Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 49

11 décembre 2009

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **85**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **144**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **151**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **158**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **299**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers* c. *Michel L'Italien* et *9151-5270 Québec Inc.* et *Les Investissements Noble & Finance Inc.* et *Noble & Finance Inc.* et *Berchmans L'Italien* et *Lisette L'Italien* et *Services Financiers Michel L'Italien Inc.* et *Pauline L'Italien* et *Sylvie Basso* et *Fleurette Rousseau* et *Michelle Béliveau* et *Water Bank of America Inc.* et *Water Bank of America (USA) Inc.* (intimés)	2007-010	Alain Gélinas	15 décembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
2°	*Autorité des marchés financiers* c. *Jacques Gagné* et *Martine Gravel* et *9112-2192 Québec Inc.* et *9151-2632 Québec Inc.* et *Daniel Bélanger* (intimés) et *Banque*	2006-022	Gérald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Nationale du Canada et *Banque CIBC* (mises en cause)					
3°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite de l'avis d'audience du 23 octobre 2009 À la suite de la demande reçue le 27 octobre 2009 À la suite de la demande reçue le 27 octobre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite des audiences des 16 et 17 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	*Marc-Yvan Côté* (demandeur) c. *Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (intimée)	2009-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 décembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de la remise de l'audience prévue le 22 octobre 2009 Audience *pro forma*
7°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard* (intimés)	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 4 novembre 2009 Audience *pro forma*
8°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* (Woods, avocats) et *Banque de Montréal* et *Gérald Turp* et *Turp DTD Consultants Inc.* et *Caisse populaire de Rosemont*	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	22 décembre 2009, 9 h 30	Contestation d'une prolongation de blocage [LVM 250 (2)]	À la suite des audiences des 23 et 25 novembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	*Autorité des marchés financiers* c. *F.D. De Leeuw & Associés Inc.* et *Francis Daniel De Leeuw* (intimés)	2006-026	Alain Gélinas Gérald La Haye	11 janvier 2010, 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience *pro forma*
10°	*AMF* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, P. M. Gélinas, M. Hamel et G. E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *J.-P. Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	*AMF* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, P. M. Gélinas, M. Hamel et G. E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13 janvier 2010
12°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13 et 14 janvier 2010

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)				Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	
13°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13, 14 et 15 janvier 2010

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Marchand Melançon Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)				[LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants [LVM-249, 250, 255 et 323.7]	
14°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) *c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury* (Daniel Kochenburger Avocat) *Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats,* (Marchand Melançon	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 janvier 2010, 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7] Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs de Jean-Pierre Desmarais [LVM-265 et 323.7] Demande de précisions et de levée d'une ordonnance de blocage des intervenants	À la suite des audiences des 16, 17 et 18 décembre 2009 et 13, 14, 15 et 18 janvier 2010

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Forget, S.E.N.C.R.L., avocats) (intimés) *et Gestion JCV inc., 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc. et Les Entreprises Richard Beaupré inc.* (Laurin Duhaime Avocats) (intervenants)				[LVM-249, 250, 255 et 323.7]	
15°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) c. *Kenneth Battah* (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 janvier 2010, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009 Audience *pro forma*
16°	*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc.* et *Société de gestion de fortune Triglobal inc.* et *Themistoklis Papadopoulos* et *Anna Papathanasiou* et *Franco Mignacca* et *Joseph Jekkel* et *PNB*	2007-033	Alain Gélinas	25 janvier 2010, 9 h 30	Demande de levée partielle de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 2 décembre 2009

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Management inc. et *Mario Bright* et *Focus Management inc.* et *Ivest Fund Ltd* et *Kevin Coombes* et *3769682 Canada Inc.*(intimés) et *Interactive Brokers* et *Banque CIBC* et *Groupe Financier Banque TD* et *BNP Parisbas (Canada)* et *Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de gestion de capital Triglobal Inc.* (mises en cause) et *Nechi Investments inc*. et *2938201 Canada inc*. et *Hymson Holdings inc*. et *Etinvest Holdings Ltd* et *Franfreluche Investments inc* et *Michael Zunenshine* et *Hazel Zunenshine* et *Howard Zunenshine* et *Linda Zunenshine* (intervenants)					

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	*Autorité des marchés financiers* (Girard et al.) (demanderesse) c. *Future Growth Group inc.* et *Future Growth Fund Limited* et *Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited* et *Future Growth World Fund* et *Adrian Samuel Leemhuis* (Kulidjian & Associates) (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	2 février 2010, 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience *pro forma* du 20 novembre 2009 Audience *pro forma*

Le 11 décembre 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{e} Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-003

DATE : Le 1er décembre 2009

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS
Me CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP
et
WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.
et
WEIZHEN TANG CORPORATION
et
WEIZHEN TANG
et
INTERACTIVE BROKER
Parties intimées

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Me Richard Proulx
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 1er décembre 2009

DÉCISION

[1] Le 3 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance réciproque d'interdiction d'opération sur valeurs et de refus du bénéfice de dispenses ainsi qu'une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés, le tout en vertu des articles 249, 264, 265, 318.2, 323.7 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2].

[2] Une audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 3 avril 2009. Suivant cette audience, le Bureau a prononcé, le 14 avril 2009, les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés[3] :

---

1. L.R.Q., c. V-1.1.
2. L.R.Q., c. A-33.2.
3. *Autorité des marchés financiers* c. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang Associates inc., Weizhen Tang Corporation, Weizhen Tang et Interactive Broker*, 2009 QCBDRVM 27.

- Il interdit à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs toute activité, directement, indirectement ou via Internet, en vue d'effectuer toute opération sur valeurs;
- Il refuse à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, le bénéfice de toutes dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières*[4] ou par règlement;
- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang;
- Il autorise la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur ou par courriel adressé à l'avocat de ces derniers.

[3] Le 4 août 2009, suivant une demande de l'Autorité, une ordonnance de prolongation de blocage pour une période de 120 jours a été prononcée par le Bureau[5].

[4] Le 3 novembre 2009, l'Autorité a déposé au Bureau une seconde demande de prolongation de l'ordonnance de blocage en vertu du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[6]. Une audience sur la demande de prolongation s'est tenue au siège du Bureau le 1er décembre 2009.

L'AUDIENCE

[5] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 1er décembre 2009, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[6] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. L'enquêteur de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants et l'enquête de l'Autorité se poursuit en assistance de celle menée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. L'enquêteur a souligné que l'enquête n'avait pas permis à ce jour d'identifier des investisseurs au Québec. Cependant, le blocage est nécessaire pour les fonds que détiennent les intimés au Québec auprès d'Interactive Broker.

[7] Le procureur de l'Autorité a ajouté que les ordonnances prononcées à l'égard des intimés par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont été prolongées récemment.

L'ANALYSE

[8] Il appert que l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[7] prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[8]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt

4. Précitée, note 1.
5. *Autorité des marchés financiers* c. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership*, 2009 QCBDRVM 34.
6. Précitée, note 1.
7. *Ibid.*
8. *Id.*, art. 249 (1°).

ou qui en a la garde ou le contrôle[9]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont il a le dépôt ou qui en ont la garde ou le contrôle[10].

[9] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[11] prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucune des parties intéressées ne s'est prévalue de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

[10] De plus, bien que l'enquête de l'Autorité n'ait pas permis pour le moment de retracer des investisseurs au Québec, les intimés possèdent tout de même des fonds au Québec auprès d'Interactive Broker. En outre, l'enquête de l'Autorité se poursuit afin de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. À cet égard, le Bureau note que l'article 239 (3°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*[12] permet à l'Autorité d'instituer une enquête « *en vue de réprimer les infractions aux dispositions adoptées par une autre autorité législative en matière de valeurs mobilières* ».

[11] Le Bureau souligne que les ordonnances prononcées le 17 mars 2009 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario[13] à l'égard des intimés Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang ont été prolongées le 13 novembre 2009[14] jusqu'au 30 juin 2010.

LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteur et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 1er décembre 2009 devant ce tribunal.

[13] Le Bureau souligne que les intimés, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés à l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[14] Considérant la demande de l'Autorité, la preuve présentée lors de l'audience à l'effet que les motifs initiaux sont toujours existants et que l'enquête se poursuit afin notamment de prêter assistance à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et vu que cette dernière a prolongé les ordonnances prononcées à l'égard des intimés[15], le Bureau accueille la demande de prolongation de blocage.

[15] Par conséquent, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[16] et de l'article 250, 2e alinéa de la *Loi sur les valeurs mobilières*[17], le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage n° 2009-007-001 qu'il a prononcée le 14 avril 2009[18], telle que renouvelée depuis[19], et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, à leurs dirigeants, représentants et administrateurs, et à

---

9. *Id.*, art. 249 (2°).
10. *Id.*, art. 249 (3°).
11. Précitée, note 1.
12. *Ibid.*
13. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corp. and Weizhen Tang*, Ontario Securities Commission, March 17, 2009, D. Wilson, 2 pages.
14. *Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corp. and Weizhen Tang*, Ontario Securities Commission, November 13, 2009, J. Turner et D. Knight, 4 pages.
15. *Ibid.*
16. Précitée, note 2.
17. Précitée, note 1.
18. Précitée, note 3.
19. Précitée, note 5.

toute personne ayant connaissance de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les mains d'Interactive Broker qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle; et

- Il ordonne à Interactive Broker de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour le compte de Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc., Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang.

[16] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[20], la présente ordonnance de prolongation de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[17] Enfin, le Bureau autorise, en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*[21], la signification de la présente décision pour les intimés suivants : Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen and Associates inc, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par télécopieur adressé à l'avocat de ces derniers.

Fait à Montréal, le 1er décembre 2009.

(S) Alain Gélinas
Me Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre
Me Claude St Pierre, vice-président

20. Précitée, note 1.
21. (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^{o} : 2008-043

DÉCISION N^{o} : 2008-043-001

DATE : le 4 décembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^{e} ALAIN GÉLINAS
M^{e} CLAUDE ST PIERRE
M^{e} GERALD LA HAYE

SARKIS SARKISSIAN
DEMANDEUR

c.

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES (O.C.R.C.V.M.)
INTIMÉ

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION D'UN ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION
[Art. 322, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^{e} John Bracaglia
Procureur de Sarkis Sarkissian

M^{e} Caroline Champagne
Procureure de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Date d'audience : 11 février 2009

DÉCISION

Le 3 décembre 2008, M. Sarkis Sarkissian (ci-après « *Sarkissian* »), demandeur en la présente instance, adressait au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») une demande de révision d'une décision rendue à son encontre le 3 novembre 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après l' « *Organisme* »), intimé[1]. Cette demande de révision est présentée auprès du Bureau en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3].

L'audience dans ce dossier s'est finalement tenue le 11 février 2009, au siège du Bureau.

---

1. *Le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* et *Sarkis Sarkissian*, Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, 3 novembre 2008, C. Richer, D. Le May et É. Phénix, 9 pages.
2. L.R.Q., c. V-1.1.
3. L.R.Q., c. A-33.2.

LA DEMANDE DE RÉVISION

Le demandeur requiert du Bureau qu'il révise la décision prononcée par l'Organisme le 3 novembre 2008[4], qu'il déclare que l'Organisme n'a ni la juridiction ni l'autorité requises sur les affaires du demandeur et qu'il mette fin aux procédures que l'Organisme a intentées contre lui.

LES FAITS DE LA DEMANDE

Du mois de juillet 2001 au mois d'août 2006, Sarkissian a été un représentant inscrit auprès de l'Organisme. En août et novembre 2005, l'Organisme a avisé le demandeur de la tenue de deux enquêtes à son sujet; à ce moment, celui-ci était à l'emploi de Valeurs mobilières iForum inc., une société membre de l'Organisme.

En août 2006, le demandeur a cessé d'être inscrit auprès de l'Organisme puisqu'il a été congédié par son employeur. Le 6 août 2007, l'Organisme lui a signifié un avis d'audience lui reprochant la commission de 44 manquements. Une formation d'instruction de l'Organisme a tenu plusieurs journées d'audiences à ce sujet entre le 17 mars 2008 et le 20 juin 2008.

Suite à ces procédures, Sarkissian a présenté à la formation d'instruction de l'Organisme une requête pour absence de juridiction de ce dernier; le tout a été plaidé le 17 octobre 2008 et le 3 novembre 2008. La formation d'instruction a rendu sa décision, rejetant sa requête[5], d'où la présente demande de révision devant le Bureau dont s'est pourvu le demandeur en la présente instance le 3 décembre 2008.

LA DÉCISION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION DE L'ORGANISME

Devant la formation d'instruction, le demandeur a plaidé qu'ayant cessé d'être à l'emploi d'un membre de l'Organisme, il cessait d'être un représentant inscrit[6] et que l'Organisme n'a pas, par sa reconnaissance comme organisme d'autoréglementation (ci-après un « *OAR* »), obtenu le pouvoir d'exercer sa compétence sur une personne qui n'est plus inscrite malgré l'existence d'un règlement de l'Organisme à l'effet contraire[7].

Le demandeur a cité la décision *Taub*[8] de la Cour divisionnaire de l'Ontario selon laquelle l'Organisme n'avait en Ontario aucun droit sur ses anciens membres puisque la loi ontarienne ne le permettait pas de façon expresse[9]. Il a aussi souligné que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[10] ne fait pas référence aux anciens membres de l'Organisme, ce qu'était Sarkissian lorsque lui fut signifié l'avis d'audience de l'Organisme[11].

Le personnel de l'Organisme allégua pour sa part que sa compétence ne découlait pas d'une loi mais de ses propres statuts et règlements « *que ses membres conviennent contractuellement de respecter*[12] ». L'Organisme a été reconnu comme OAR par l'Autorité[13] et cette reconnaissance a été accordée parce que ses règlements permettent l'imposition de mesures disciplinaires en cas de manquement[14].

À titre de personne inscrite, Sarkissian s'est engagé par contrat à se soumettre à la juridiction de l'Organisme pendant la durée de son inscription et pour cinq ans après la fin de son emploi[15]; il ne peut

---

4. Précitée, note 1.
5. *Ibid.*
6. *Id.,* 2, par. 9 (a).
7. *Id.*, 3, p. 9 (b).
8. *Stephen Taub* and *Investment Dealers Association of Canada* and *Ontario Securities Commission*, Ontario Superior Court of Justice (Div. Court), N° 303/07, July 15th, 2008, J. Pierce, J. Hackland and J. Carnwath, 18 pages.
9. *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 3, p. 9. (c).
10. Précitée, note 3.
11. *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 3, par. 9 (d).
12. *Id.*, 3, par. 10. (a).
13. *Id.*, 3, par. 10 (b).
14. *Id.*, 3, par. 10 (c).
15. *Id.*, 4, par. 10 (d).

se dégager unilatéralement de ses obligations parce qu'il a été congédié[16]. Enfin l'arrêt *Taub*[17] ne lie pas l'Organisme; cette décision est mal fondée en droit et comporte une forte dissidence[18].

Dans son analyse, la formation d'instruction de l'Organisme a examiné la décision reconnaissant cet organisme à titre d'OAR[19] en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*[20]. La formation a rappelé que l'article 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoit qu'une personne ou entité ne peut encadrer et réglementer la conduite de ses membres que si elle est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation.

Selon la formation d'instruction, la jurisprudence a clairement défini le rôle des organismes d'autoréglementation dans le contexte de l'industrie des valeurs mobilières[21]; un organisme d'autoréglementation possède le pouvoir d'admettre et de discipliner ses membres[22] et de réglementer leur conduite en vue de la promotion de la protection des investisseurs et de l'intérêt public[23]. Même que ce devoir est imposé à l'organisme[24].

Il appert de plus, continue la formation d'instruction, que les tribunaux ont jugé de façon constante que les pouvoirs de l'Organisme découlent non pas de la loi mais de ses statuts et règlements « *que ses membres conviennent contractuellement de respecter*[25] ». La formation en a conclu que le but de l'article 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[26] :

> « n'est pas d'autoriser l'association à réglementer ses membres mais bien de lui imposer l'obligation de les règlementer, le tout en conformité avec (…) ses règlements et ses statuts, dont entre autre l'article 7 (1) de son Statut 20 qui prévoit que l'Association conserve sa compétence à l'égard d'un représentant inscrit pour une période de cinq ans suivant la fin de son inscription.[27] »

Puisque l'Organisme a été dûment reconnu comme OAR par l'Autorité, reconnaissance qui se fonde sur les divers textes réglementaires qu'il a adoptés[28], la formation d'instruction a rejeté l'argumentation de Sarkissian quant à l'absence de compétence de l'Organisme et a ordonné aux parties de poursuivre l'audience dans ce dossier[29].

L'AUDIENCE DU 11 FÉVRIER 2009

---

16. *Id.*, 4, par. 10 (e).
17. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8.
18. *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 4, par. 9 (f).
19. *Reconnaissance de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l' « ACCOVAM ») à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (L.R.Q., chapitre A-7.03)*, 16 juillet 2004, Vol. 1, n° 24, BAMF – Information générale, 17 pages. Notons que suite au regroupement des activités de l'ACCOVAM et de la société Services de réglementation du marché inc., l'Autorité a, le 2 mai 2008, prononcé une nouvelle décision pour reconnaître l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à titre d'organisme d'autoréglementation; voir *Reconnaissance de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2* , 30 mai 2008, Vol. 5, n° 21, BAMF, 392.
20. L.R.Q, c. A-7.03; le titre de cette loi a été modifié pour devenir la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.
21. Voir *Pezim* c. *British Columbia (Superintendent of Brokers)* [1994] 2 R.C.S. 557; voir aussi *Morgis* v. *Thompson Kernaghan and Co.* (2003) 65 O.R. (3d) 321; *Charles K. Dass*, 2007 BCSECCOM 262; *Ripley* v. *Investment Dealers Assn. (Business Conduct Committee)* (1990) NSJ N° 295 Action SH N° 72667.
22. *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 6, par. 15.
23. *Id.*, 6, par.16.
24. *Id.*, 6, par. 17.
25. *Id.*, 6, par. 18.
26. Précitée, note 3.
27. *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 7, par. 20.
28. *Id.*, 7-8, par. 20.
29. *Id.*, 9, par.9.

La position du demandeur

Le procureur du demandeur a réitéré la position adoptée par son client devant l'Organisme. Il a soutenu que pour être membre de l'Organisme, il fallait être un employé d'une firme qui était elle-même membre de l'Organisme. Mais, a-t-il ajouté, Sarkissian n'est plus un membre de l'Organisme et il n'a pas non plus cherché à être membre à nouveau.

Il a soumis que l'article 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[30] ne définit pas ce qu'est un membre, même si l'Organisme est reconnu comme un OAR. Pour ce procureur, cela signifie qu'un membre doit être une personne active au sein de l'Organisme. Or, le demandeur n'y est plus actif. La question en litige devient de savoir si l'Organisme peut réglementer une personne qui n'est plus un membre.

Or, plaide l'avocat du demandeur, la formation d'instruction de l'Organisme n'avait pas la compétence pour adjuger le sort de Sarkissian. Cette organisation ne peut élargir sa juridiction qui est soumise à la règle de droit telle qu'énoncée dans la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[31].

Le procureur du demandeur a résumé les trois questions impératives qui ont été posées à la formation d'instruction pendant l'audience, à savoir :

i) à qui le législateur fait-il référence aux articles 59 et 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ?

ii) le pouvoir discrétionnaire de l'Autorité pour reconnaître un OAR lui permet-il d'outrepasser la loi qui permet l'adjudication ? et

iii) l'entente contractuelle de l'Organisme avec son ancien membre continue-t-elle à s'appliquer si la loi qui permet la reconnaissance d'un OAR ne lui donne pas expressément le pouvoir de discipliner un ancien membre ?

Or, nulle part la formation d'instruction ne répond à la première question et le défaut de le faire rend les deux autres questions caduques. La formation a tout de même déclaré que l'article 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* impose à l'Autorité l'obligation de réglementer ses membres. Mais cela n'était pas pertinent pour la cause qui était devant la formation car la question aurait dû être plutôt à qui le législateur fait-il référence quand il parle d'un membre. Mais si la loi ne s'applique qu'aux membres, la décision de la formation doit être rejetée.

Distribuant une copie des statuts de l'Organisme, il a soumis qu'ils ne contenaient aucune définition de ce qu'était un « *membre* ». Il a cité l'arrêt *Taub*[32] qui, dit-il, reflète assez exactement la situation de Sarkissian, le demandeur en l'instance. Or, selon l'avocat du demandeur, la Cour ontarienne qui a rendu cette décision a déterminé que si on voulait décider du sort d'un ancien membre, il fallait le prévoir de façon expresse, ce qui n'est pas le cas dans la loi québécoise.

Certaines autorités financières des autres provinces canadiennes, telles la Saskatchewan ou l'Alberta, sont dotées de lois constitutives qui leur permettent de réviser les activités des anciens membres, contrairement à la législation québécoise qui ne le prévoit pas.

Le procureur du demandeur a aussi cité la cause *Letellier* c. *Bourse de Montréal* de la Cour d'appel du Québec[33] selon laquelle, a-t-il affirmé, un OAR ne pouvait se conférer une juridiction qui ne lui était pas accordée par la loi. Il a expliqué comment l'ancienne *Loi sur les valeurs mobilières* a été modifiée pour permettre à la Commission des valeurs mobilières de continuer à superviser les anciens courtiers, conseillers en valeurs et leurs représentants.

---

30. Précitée, note 3.
31. *Ibid.*
32. Précitée, note 8.
33. 1999, R.J.Q., 2839.

C'est, a-t-il ajouté, ce qui aurait dû être fait pour donner le pouvoir à l'Organisme d'exercer sa juridiction sur les anciens membres. Si le législateur veut inclure une personne dans la loi, il la mentionne expressément dans celle-ci. Si le législateur québécois avait voulu inclure un ancien membre de l'Organisme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, comme dans l'ancien article 153 de cette dernière et comme cela a été fait en Saskatchewan et en Alberta, il fallait le faire expressément. Mais cela n'a pas été fait ici.

Pour toutes ces raisons, le procureur de Sarkissian a soumis que le Bureau n'a pas le choix de décider autrement que l'Organisme n'a pas juridiction en vertu des articles 59 et 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; l'Organisme devrait donc se désister du cas de Sarkissian.

La position de l'intimé

La procureure de l'Organisme a pour sa part plaidé que l'Organisme est un organisme d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières, reconnu à ce titre par une décision de ce qu'on appelait alors l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. La procureure a rappelé les procédures de l'Organisme à l'encontre de Sarkissian.

Elle a ensuite posé la question à laquelle le Bureau doit répondre, à savoir « *est-ce que la formation d'instruction a erré en rejetant les arguments de Sarkissian quant à l'absence de compétence de l'Organisme et conséquemment de la formation d'instruction* ? » L'Organisme invite le Bureau à y répondre de façon négative.

Elle soumet que l'Organisme a compétence à l'égard du demandeur en vertu de l'article 7.1 de son *Statut 20 – Procédure d'audience* :

> « 7. Anciens membres et anciennes personnes inscrites
>
> (1) Pour l'application du Statut 19 et du présent statut, tout membre et toute personne inscrite restent soumis à la compétence de l'Association pendant une période de cinq ans suivant la date à laquelle le membre a cessé d'être un membre ou la personne inscrite a cessé d'être personne inscrite, sous réserve du paragraphe 2.
>
> (2) Une audience de mise en application tenue en vertu de la partie 10 peut être initiée contre une personne anciennement inscrite qui présente une nouvelle demande en vertu de la partie 7, nonobstant l'expiration de la période prévue au paragraphe 1.
>
> (3) La personne dont l'inscription est suspendue ou révoquée ou le membre qui est expulsé de l'Association ou dont les droits et privilèges sont suspendus ou révoqués reste responsable à l'égard de l'Association de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci. »

Après avoir plaidé que la décision de la formation d'instruction de l'Organisme était bien fondée en faits et en droit, la procureure de l'Organisme a démontré que le demandeur a soumis à tort que la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ne permettait pas à la formation d'instruction de le discipliner puisqu'il n'était plus un représentant depuis le mois d'août 2006.

Citant une abondante jurisprudence à cet effet[34], elle a soumis que l'Organisme est un OAR du secteur des valeurs mobilières qui réglemente les activités des courtiers en valeurs mobilières. Ce n'est pas un organisme statutaire mais il tire ses pouvoirs de ses statuts, règlements, politiques et autres exigences réglementaires auxquels ses membres acceptent de se soumettre de façon contractuelle :

---

[34]. Voir *Séguin* c. *Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 2007 QCCS, 1084; Voir aussi *Dass* v. *Invesment Dealers Association*, précitée, note 21; *Morgis* c. *Thomson Kernaghan and Co.*, précitée, note 21; *Ripley* c. *Pommier et al.* 1991 CANLII 2445 (NS C.A.);

> « The courts have considered whether the IDA's powers are statutory or derive from contract on several occasions, and have consistently found that the IDA's jurisdiction is founded on its contract with its members.[35] »

Elle a alors souligné l'analogie existant à cet égard entre la Bourse de Montréal et l'Organisme puisque leurs membres respectifs s'engagent contractuellement à respecter la constitution, les règles et les règlements adoptés par ces susdits organismes, similitude qui a été dûment notée dans la jurisprudence[36].

La procureure de l'Organisme a ensuite expliqué comment ce dernier a été reconnu par l'Autorité à titre d'OAR en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[37] qui se lit comme suit :

> « 59. Une personne morale, une société ou toute autre entité dont les objets sont reliés à la mission de l'Autorité peut, aux conditions que cette dernière détermine, être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation aux fins de l'encadrement d'une activité régie par une loi visée à l'annexe 1. »

L'Organisme a ainsi été reconnu par l'Autorité le 13 juillet 2004[38] parce qu'il est en état, conformément à l'article 60 de la *Loi sur l'Autorité des marchés finnaciers*, de réglementer et d'encadrer la conduite de ses membres; l'Organisme a donc le devoir et l'obligation d'exercer ses fonctions et pouvoirs à l'égard de ses membres. La procureure a ensuite résumé le rôle des OARs, le processus de reconnaissance par l'Autorité et l'importance que pouvait revêtir la réglementation adoptée par l'Organisme dans le susdit processus, y compris l'imposition de mesures disciplinaires.

Or, l'article 7 des Statuts 20, déjà cité, fait partie de cette réglementation qui confère le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires. Quand l'Autorité a reconnu l'Organisme à titre d'OAR, elle a fondé sa décision sur les documents constitutifs de cette dernière, son règlement et ses règles de fonctionnement[39]. Cela inclut bien évidemment, a plaidé la procureure de l'Organisme, l'article 7 du Statut 20 de l'Organisme qui confère à ce dernier compétence sur ses anciens membres.

Elle a ajouté qu'un des considérants de la décision de l'Autorité était que le Québec est régi par le droit civil et par un environnement réglementaire qui lui est propre[40]. Enfin, l'une des conditions de la reconnaissance de l'Organisme est justement que celui-ci établisse des règles régissant ses membres, notamment en prévoyant la prise de mesures disciplinaires appropriées à leur endroit[41]. Il s'agit donc d'une obligation d'exercer de telles fonctions et de tels pouvoirs d'encadrement, y compris l'article 7 de son Statut 20.

La procureure de l'Organisme a ensuite plaidé que le demandeur en l'instance s'est engagé à se soumettre à la juridiction de l'Organisme; de toute manière l'article 215 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[42] prévoit expressément qu'un courtier de plein exercice doit être membre d'un OAR et qu'un membre de l'Organisme ne peut employer un représentant que si ce dernier reçoit l'agrément de l'Organisme comme représentant inscrit, comme ce fut le cas pour Sarkissian.

Au moment de son inscription, le demandeur a signé une formule par laquelle il reconnaissait sous serment être au fait de la réglementation de l'Organisme qui lui est applicable et s'engageait à la

---

35. *Dass* v. *Investment Dealers Association*, précitée, note 21, par. 22.
36. *Séguin* c. *Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, (2007) Bull. IDA, n° 3676, 7, par. 34-35; *Bourse de Montréal* c. *Letellier*, précitée, note 33, par. 49; *Senez* c. *Chambre d'immeuble de Montréal*, [1980] 2 R.C.S. 555, par. 45, et 47-48.
37. Précitée, note 3.
38. Précitée, note 19.
39. *Ibid.*
40. *Id.*, 2, considérant 1.18.
41. *Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* et *Sarkis Sarkissian*, précitée, note 1, 7-8, par. 20.
42. R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.

respecter et à se soumettre à la juridiction de l'Organisme. Selon l'Organisme, il s'agit là d'une stipulation essentielle du contrat liant ce dernier et le demandeur[43].

La procureure de l'Organisme a soumis au Bureau que s'étant lié par serment, Sarkissian ne peut maintenant prétendre qu'ayant été congédié, l'Organisme n'a plus juridiction à son égard. Selon la jurisprudence, on ne peut se dégager unilatéralement de ses obligations parce qu'on a été congédié précédemment[44]. L'arrêt *Dass* de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique[45] a adopté une approche similaire à ce sujet.

Il devient de ce fait indubitable que l'article 7 du Statut 20 de l'Organisme est applicable à Sarkissian et que son congédiement ne lui permet pas d'éviter l'application de la réglementation de cet organisme à son égard; il ne peut se dégager unilatéralement de ses obligations contractuelles qui visent à protéger le public.

Abordant la décision *Taub*[46], sur laquelle le demandeur appuie largement ses prétentions, la procureure de l'Organisme soumet que cette dernière n'a ni utilité ni pertinence dans le présent débat. Les dispositions de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières dont elle traite ne sont pas au même effet que celles de la législation du Québec qui est régie par son propre droit civil. Le Bureau n'est pas lié par cette décision et la décision *Taub* fait actuellement l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Cette cause est mal fondée en droit et, d'ailleurs, le juge Carnwath y a exprimé une forte dissidence[47]. Enfin, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, en se prononçant sur l'affaire *Dass*, a désavoué cet arrêt[48]. Par conséquent, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières a soumis au Bureau que la demande de révision présentée par Sarkissian en regard de la décision de la formation d'instruction rendue le 3 novembre 2008 doit être rejetée.

L'ANALYSE

L'ARRÊT *TAUB*

L'opinion majoritaire

Puisque l'arrêt *Taub*[49] constitue le fondement de l'argumentation de la position du demandeur dans le présent dossier, le Bureau tient à le réviser soigneusement. Cette décision a été prononcée le 15 juillet 2008 par une formation de trois juges de la cour divisionnaire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Il s'agissait de déterminer si l'Investment Dealers Association (ci-après l' « *IDA* »)[50] conservait la compétence de discipliner la conduite de ses anciens membres. M. Taub était un représentant inscrit auprès de l'IDA depuis 1988; il cessa d'en être membre en septembre 2004 et n'en a plus jamais été membre par la suite.

En octobre 2005, l'IDA, qui est un OAR reconnu par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « *CVMO* »), avait entrepris une audience disciplinaire à l'encontre de M. Taub pour contravention à ses règles, soit plus d'un an après sa démission. M. Taub a alors contesté la compétence de la formation de l'IDA de tenir une audience à son endroit puisqu'il n'en était plus membre.

---

43. *Séguin* c. *Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, précitée, note 34, 17, par. 73.
44. *Letellier* c. *Bourse de Montréal*, précitée, note 33.
45. *Investment Dealers Association* c. *Dass*, 2008 BCCA 413.
46. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8.
47. *Id.*, 13.
48. Précitée, note 45.
49. Précitée, note 8.
50. L'IDA était le pendant au Canada de l'ACCOVAM. L'Organisme est maintenant la section québécoise de l'organisation qui dans le reste du Canada porte le nom d'Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC); voir aussi la note 19.

La formation d'instruction chargée de l'instruction du dossier détermina qu'elle avait la compétence requise pour entreprendre une audience disciplinaire à son encontre, en vertu de la réglementation qui prévoyait que l'IDA pouvait discipliner ses anciens membres pour une période de cinq ans suivant leur départ.

M. Taub demanda ensuite à la CVMO de réviser cette décision; cette dernière a déterminé que la formation d'instruction n'avait pas commis d'erreur de droit en décidant comme elle l'avait fait. Elle a décidé que l'IDA pouvait discipliner ses anciens membres et a rejeté la demande de révision de M. Taub. Ce dernier s'est pourvu en appel de cette décision devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario[51].

La question en litige ultime dans cette affaire était de savoir si l'IDA conservait la compétence de discipliner la conduite de ses anciens membres[52]. Pour y répondre, la CVMO a interprété sa loi constitutive applicable à la réglementation de l'IDA. Or, la CVMO a déterminé dans sa décision que l'IDA pouvait discipliner la conduite de ses anciens membres; c'est de cette décision dont M. Taub s'est pourvu en appel devant la Cour supérieure[53].

La cour a alors utilisé les principes développés par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Dunsmuir*[54] pour déterminer la norme de contrôle de la révision de la décision de la CVMO; elle jugea que la norme de contrôle dans cette affaire était la décision raisonnable[55]. Elle convint ensuite que la décision de la CVMO à l'effet que l'IDA pouvait discipliner ses anciens membres en vertu de sa réglementation était déraisonnable[56].

La cour a constaté que l'IDA a autorisé son conseil d'administration à adopter une réglementation servant à administrer cette association, y compris le pouvoir de discipliner ses membres; c'est dans ce cadre que se situe l'article 7 du Statut 20, déjà évoqué[57]. L'IDA est une association volontaire qui a été reconnue en vertu de l'article 21.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario[58] :

> « 21.1 (1) La Commission peut, sur requête d'un organisme d'autoréglementation, reconnaître celui-ci si elle est convaincue qu'il serait dans l'intérêt public de le faire.
>
> (2) La reconnaissance prévue au présent article est faite par écrit et est assortie des conditions qu'impose la Commission.
>
> (3) Un organisme d'autoréglementation reconnu réglemente les activités ainsi que les normes d'exercice et de conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants, conformément à ses règlements administratifs, à ses règles, à ses règlements, à ses politiques, à ses procédures, à ses interprétations et à ses pratiques.
>
> (4) La Commission peut, si elle est convaincue qu'il serait dans l'intérêt public de le faire, rendre une décision à l'égard des règlements administratifs, des règles, des règlements, des politiques, des procédures, des interprétations ou des pratiques d'un organisme d'autoréglementation reconnu. »

Selon la cour, la reconnaissance de l'IDA affecte la nature de la relation contractuelle qu'elle entretient avec ses membres, comme cela avait été évoqué par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'arrêt *Morgis*[59]. Encore que la reconnaissance de l'IDA n'en ait pas fait un tribunal statutaire :

> « […] it does not follow that the functions and responsibility of the IDA are divorced from any statutory context. The IDA's relationship with the Commission and its recognition as

---

51. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 2.
52. *Id.*, 5.
53. *Id.*, 2, par. 6.
54. *Dunsmuir* c. *Nouveau-Brunswick*, [2008] 1 R.C.S. 190.
55. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 7, par. 28.
56. *Id.*, 8, par. 30.
57. *Ibid.*
58. L.R.O., 1990, c. S-5.
59. *Morgis* c. *Thomson Kernaghan and Co.*, précitée, note 21.

> a self-regulatory organization under s. 21.1 of the Act link its activities to a statutory securities scheme which, under s. 21.1 of the Act, is designed to provide protection to all investors in Canada from unfair, improper or fraudulent practices and to foster fair and efficient capital markets and confidence in capital markets. As well, at the time of the incidents relevant to this action, the conduct of the IDA's affairs and the nature of its regulatory functions were not exclusively self-selected. They were subject to the terms and conditions imposed by the Commission as a condition of recognition as a self-regulatory organisation under s. 21.1 of the Act. In my view, those factors inform the analysis of the IDA's status and duties as a regulator, notwithstanding that its relationship with its members is contractual in nature.[60] »

Il appert donc qu'un OAR est teinté par sa reconnaissance en vertu de la loi. La cour doit alors décider si les termes de l'article 21.1 (3°) de la loi ontarienne, déjà cité, sont contraignants en ce qu'ils prescrivent ce qu'un OAR peut réglementer; or, la loi ontarienne sur les valeurs mobilières ne prévoit pas la réglementation des anciens membres[61].

L'IDA plaidait la position suivante:

> « The IDA submits it is entitled to rely on its bylaws permitting it to discipline former members; that its jurisdiction to do so flows from its by laws and not from the Act. It also submits that by doing so, it does not contravene the *Securities Act*. It also submits that section 21.1 (3°) only imposes on the IDA an obligation to regulate; it does not statutorily limit who can be regulated.[62] »

La Cour supérieure n'était pas d'accord avec cet énoncé. Pour elle, la reconnaissance d'un OAR en vertu de la loi rend cette organisation sujette aux obligations prévues dans cette loi. Il est prévu que la réglementation de l'OAR ne doit pas contrevenir aux lois ontariennes sur les valeurs mobilières et « *Regulation of ''members'' rather than ''former members'' is such a limitation* »[63].

La Cour a comparé les dispositions de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières avec celles d'autres provinces où la discipline des anciens membres d'OAR est expressément prévue[64]. Elle a noté que l'Ontario n'a pas adopté une disposition claire au même effet; elle en conclut que « *the plain meaning of s. 21.1 (3°) of the Act cannot be stretched to include the discipline of former members without doing violence to the meaning of the statute*[65]». Par conséquent, « *''Members'' and former members are not interchangeable terms. Such an interpretation of the governing statute is unreasonable.*[66] »

En conséquence, la Cour divisionnaire de la Cour supérieure de l'Ontario accueillit l'appel de la décision de la CVMO, déclara que cette dernière avait erré en concluant que l'IDA retenait la compétence sur ses anciens membres; elle ordonna que la CVMO déclare que l'IDA n'a pas compétence sur ses anciens membres[67].

L'opinion minoritaire

Le juge Carnwarth opina dans le sens contraire. D'accord avec ses collègues sur le critère de révision de la décision de la CVMO, il soumit que la décision de cette dernière était raisonnable[68]. Après avoir révisé les dispositions de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières[69], le juge dissident en déduit :

---

60. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 8-9, par. 34.
61. *Id.*, 9, par. 35 et 36.
62. *Id.*, 9, par. 38.
63. *Id.*, 9, par. 40.
64. *Id.*, 10, par. 41.
65. *Id.*, 10, par. 44.
66. *Ibid.*
67. *Id.*, 11, par. 49.
68. *Id.*, 13, par. 51.
69. *Loi sur les valeurs mobilières* (Ont.), précitée, note 58.

> « It may be seen from the above sections of the Act that in carrying out its legislated purpose, the Commission is directed to use the enforcement capability and regulatory expertise of the IDA and to supervise the IDA's enforcement capability.[70] »

Puisque la CVMO a le pouvoir de prononcer des décisions relatives à la réglementation d'un organisme d'autoréglementation, cela peut impliquer que la CVMO est présumée avoir approuvé le Statut 20 de l'IDA qui prévoit que des anciens membres comme M. Taub peuvent voir leur conduite sanctionnée par l'IDA cinq ans après avoir cessé d'être membres[71]. De plus, le langage du paragraphe 4° de l'article 21.1 de la loi ontarienne « *is sufficiently broad to justify the Commission's construction of by-law 20,7 (1°)*[72] ».

Citant abondamment l'arrêt *Pezim* de la Cour suprême du Canada[73], le juge rappelle que celui-ci analyse le rôle des commissions de valeurs mobilières à travers le Canada. Or, le but principal des lois sur les valeurs mobilières étant la protection du public investisseur, « *courts have come to accept that they may not be as well qualified as a given agency to provide interpretations of that agency's constitutive statute, and that a securities commission has a broad discretion to determine what is in the public interest.*[74] »

Pour le juge Carnwarth, la question en litige devant la CVMO n'était pas de savoir qui peut être réglementé mais plutôt « *whether the by-law extending Mr. Taub's capacity to be sanctioned following resignation carries out the purpose of the legislation i.e., to protect investors from improper practices and to foster confidence in capital markets*[75] ».

Il estime que la décision majoritaire contrecarre l'atteinte des buts qui sont poursuivis par la loi car :

> « Allowing a member to resign and therefore escape sanction for improper acts committed while a member of an SRO can hardly be said to protect investors and foster confidence in capital markets.[76] »

Cela est d'autant plus ironique, ajoute-t-il, que depuis que l'arrêt *Cartaway* a été prononcé par la Cour suprême du Canada[77], la dissuasion a un rôle à jouer dans le maintien de l'ordre sur les marchés de capitaux.

Révisant la décision rendue par la CVMO, il a constaté que cette dernière, après avoir passé en revue la jurisprudence pertinente, a considéré que le pouvoir de l'IDA ne provenait pas d'une loi, encore que son existence soit reconnue dans certaines lois sur les valeurs mobilières. Cet organisme possède sa propre constitution et ses règlements par lesquels les membres sont liés par contrat[78].

Révisant la décision rendue dans l'arrêt *Chalmers* par la Cour d'appel de l'Ontario[79], le juge dissident s'étonne du fait que ce tribunal n'a pas donné à la notion de dissuasion toute la place qu'elle doit avoir dans la discipline des membres d'un OAR :

> « It is puzzling that the Court of Appeal, in *Chalmers*, chose to ignore the element of general deterrence in disciplining members of SRO's. The Court concentrated on the futility of expulsion where one was no longer a member. Surely, a finding of misconduct on the part of a former member would carry with it the opprobrium of that finding for the individual and the warning to others of a like mind who remain members of the IDA, as discussed in *Cartaway*, above. Certainly, the public would have less confidence in capital

---

70. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8. 15, par. 54.
71. *Id.*, 15, par. 55.
72. *Id.*, 15, par. 56.
73. *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, précitée, note 21.
74. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8. 15, par. 57.
75. *Id.*, 16, par. 61.
76. *Id.*, 16, par. 62.
77. *Cartaway Resources Corp (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.
78. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 17, par. 64.
79. *Chalmers* v. *Toronto Stock Exchange* (1989) 70 O.R. (2d) 532 (C.A.).

> markets where sanctions for misconduct could be avoided by a simple letter of resignation.[80] »

Dans son opinion, le juge a évalué le statut de l'IDA comme OAR et l'adoption de sa réglementation :

> « The IDA was not created nor incorporated by statute. The by-law which ''purported'' to maintain disciplinary jurisdiction over Mr. Taub, following his resignation, was one which he contractually bound himself to observe. As noted earlier the by-law was implicitly approved by the Commission. The Commission is to foster and maintain public confidence in financial markets. Its review of the IDA by-law must have persuaded the Commission that the by-law met IDA's obligations by section 21.1 (3°) of the Act.
>
> The IDA accomplishes the regulation of its members by, among other things, requiring them to submit to post-membership discipline where appropriate. It is obvious to a member that misconduct as a member can not escape sanction by resignation. The effect of the by-law is akin to that described by Samuel Johnson – the prospect of hanging wonderfully concentrates the mind.[81] »

Dans ces circonstances, le juge Carnwarth a estimé que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario avait dans sa décision relative à M. Taub, analysé de façon raisonnable et correcte la différence entre les faits de la cause de ce dernier et la décision *Chalmers*.

Il a ajouté que le libellé de l'article 21.6 de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières[82] qui permet à un OAR d'imposer des exigences additionnelles à l'intérieur de sa compétence, vient nier la suggestion que les pouvoirs de l'IDA à l'égard de ses membres sont limités par les termes de l'article 21.1 (3°) de la même loi[83]. À cet égard, le juge Carnwarth estime que la détermination de la Commission est raisonnable et correcte.

Il a enfin estimé que l'analyse de l'intérêt public qu'a faite la CVMO dans sa décision relative à M. Taub est au cœur même de sa compétence et est compatible avec l'analyse de l'arrêt *Cartaway*[84] qui confirme que la dissuasion est un facteur approprié que doit considérer une commission de valeurs mobilières. Cette analyse est à l'effet suivant :

> « The Commission specifically noted in its decision that it would be contrary to the public interest to allow the appellant to avoid regulation by simply resigning his membership in the IDA. The interpretation of s. 21.1 (3°) advanced by Mr. Taub would undermine the IDA's ability to discipline its members and would be inconsistent with its obligations to protect the public.[85] »

Aux yeux du juge dissident, la reconnaissance par la CVMO de ce facteur particulier de l'intérêt public est raisonnable et correcte et dans ces circonstances, le juge Carnwarth aurait rejeté l'appel de M. Taub[86].

L'ÉTAT DU DROIT

Au cours des dernières années, un certain nombre de décisions ont été prononcées relativement à ce même sujet, causes qui nous donnent l'état du droit dans ce domaine.

---

80. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 17, par. 70.
81. *Id.*, 17, par. 68-69.
82. *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 58: 21.6. Les règlements administratifs, règles, règlements, politiques, procédures, interprétations ou pratiques, d'une Bourse reconnue, d'un organisme d'autoréglementation reconnu, d'un système reconnu de cotation et de déclaration des opérations ou d'une agence de compensation reconnue ne doivent pas contrevenir au droit ontarien des valeurs mobilières. Toutefois, une Bourse reconnue, un organisme d'autoréglementation reconnu, un système reconnu de cotation et de déclaration des opérations ou une agence de compensation reconnue peut, dans les limites de sa compétence, imposer des exigences supplémentaires.
83. Voir page 11.
84. Précitée, note 77.
85. *Taub* and *Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 8, 18, par. 74.
86. *Id.*, 18, par. 76.

L'arrêt *Letellier*

Dans le dossier *Letellier*[87], la Cour d'appel du Québec a traité du cas de ce dernier; il était le président d'une société de courtage qui avait fait faillite et qui avait de ce fait été expulsée du parquet de la Bourse de Montréal. M. Letellier avait alors soumis que la Bourse avait perdu toute compétence pour examiner sa conduite antérieure à l'expulsion de sa compagnie et pour sanctionner ses manquements propres aux règlements de la Bourse[88].

À titre de dirigeant, M. Letellier avait souscrit par écrit aux obligations de la Bourse de Montréal, mais après la faillite de son entreprise et après que la Bourse eût déposé une plainte personnelle contre lui, il tenta de faire invalider le règlement de cet organisme lui permettant de faire survivre sa compétence un an après son départ comme membre et de faire reconnaître que la Bourse n'avait plus de compétence disciplinaire à son égard[89].

Le juge de première instance lui donna raison. Mais la Cour d'appel se concentra essentiellement sur la nature du contrat entre M. Letellier et la Bourse de Montréal. Elle estima que la demande d'admission de Letellier et son acceptation par la Bourse avaient établi une relation contractuelle entre ces deux parties et, qu'à la lumière de ce qui a été établi par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Senez*[90], Letellier ne pouvait se dégager de toutes ses obligations envers la partie contractante[91].

Dans l'arrêt *Senez*, la Cour suprême avait évalué que la Chambre d'immeubles était comme un groupement volontaire dont les règlements ne concernent que ses membres mais où l'insubordination équivaut à une violation des obligations envers la corporation.

La cour a constaté que les faits reprochés à Letellier ont eu lieu pendant la période où il était inscrit et qu'il était inacceptable qu'il puisse se dégager de façon unilatérale de ses obligations contractuelles car il échapperait sans cela à toute responsabilité[92] :

> « Qu'arriverait-il si on découvrait les manquements aux règlements après la démission dûment acceptée de la personne approuvée ? Si, après l'expiration du contrat la personne approuvée peut revendiquer des avantages qui lui auraient été indûment niés pendant sa durée, pourquoi ne pourrait-on pas lui imposer le respect de ses obligations pendant que le contrat avait cours ?[93] »

De même, la compétence ne peut naître d'un consentement en droit public mais ce n'est pas le cas en matière de relation purement contractuelle qui relève d'un tribunal domestique[94]. Et le fait que Letellier ait signé son engagement depuis plus de 15 ans n'empêche pas qu'il n'a jamais répudié ses engagements ni contesté leur validité[95]. La Cour d'appel a finalement accueilli l'appel de la Bourse de Montréal et a rejeté la procédure de Letellier dans les termes suivants :

> « Bien que la Bourse soit un organisme privé, elle joue un rôle pour la protection du public investisseur (…); il me paraît inacceptable qu'on puisse aussi facilement se dégager d'un engagement contractuel qui vise, entre autre chose, à protéger le public.[96] »

L'arrêt *Morgis*

---

87. *Letellier* c. *Bourse de Montréal*, précitée, note 33.
88. *Id.*, 2, par. 4 et 5.
89. *Id.*, 3-4.
90. *Senez* c. *Chambre d'immeuble de Montréal*, précitée, note 36.
91. *Letellier* c. *Bourse de Montréal*, précitée, note 33, 12-13.
92. *Id.*, 13-14.
93. *Id.*, 14.
94. *Id.*, 14.
95. *Ibid.*
96. *Id.*, 15.

L'arrêt *Morgis* a été prononcé par la Cour d'appel de l'Ontario le 24 juin 2003[97]. Il s'agit d'une poursuite en responsabilité civile pour négligence de la part de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de ses employés. Le tout est en relation avec les pertes que des investisseurs avaient subies à la suite d'investissements sur marge auprès d'un membre de cette association[98].

Cette cause est intéressante parce qu'on y reconnaît en quoi consiste le statut de l'ACCOVAM et comment cette organisation fonctionne :

> « Membership in the IDA is voluntary. It is based on the contractual commitment of members to abide by the constitution, regulations, rules and by-laws of the association. The IDA is not created by and does not derive its authority from statute. Rather, it operates under the authority of its own constitution and it is recognized under some securities legislation.[99] »

L'ACCOVAM a été reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par la Commission des valeurs mobilières; cette dernière conserve sur celle-ci un contrôle que la cour décrit comme suit :

> « Those terms and conditions vest considerable supervisory control of the IDA in the Commission. For example they require the IDA to enforce compliance by its members with the rules of the IDA, as a matter of contract and without prejudice to any discipline by the Commission under Ontario securities law. They also require the IDA, among other matters, to report misconduct or apparent misconduct by IDA members to the Commission, to notify the Commission on a monthly basis of investigation and reviews of IDA members and of all complaints which lead to investigations being commenced by the IDA, and to refrain from making fundamental changes to organizational structure of the IDA which would affect its self-regulatory functions without the prior approval of the Commission: *In the Matter of the Investment Dealers Association of Canada* (1995) 18 O.S.C.B. 5294 (Ont. Sec. Comm.).[100] »

Tout en reconnaissant que les devoirs de l'ACCOVAM ne résultaient pas d'une détermination faite par la loi, la cour a en même temps souligné que les fonctions et les responsabilités de l'ACCOVAM n'étaient pas complètement séparées d'un contexte législatif :

> « The IDA's relationship with the Commission and its recognition as a self-regulatory organization under s. 21.1 of the Act link its activities to a statutory securities scheme which, under s. 1.1 of the Act, is designed to provide protection to all investors in Canada from unfair, improper or fraudulent practices and to foster fair and efficient capital markets and confidence in capital markets. As well, at the time of the incidents relevant to this action, the conduct of the IDA's affairs and the nature of its regulatory functions were not exclusively self-selected. They were subject to the terms and conditions imposed by the Commission as a condition of recognition as a self-regulatory organization under s. 21.1 of the Act. In my view, those factors inform the analysis of the IDA's status and duties as a regulator, notwithstanding that its relationship with its members is contractual in nature.[101] »

L'arrêt *Dass*

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a, le 23 octobre 2008, prononcé une décision[102] dans laquelle un ancien membre de l'Organisme en appelait d'une décision de la British Columbia Securities

---

97. *C. Morgis et als.* and *Thomson Kernaghan and Co. and als.* and *Investment Dealers Association of Canada,* précitée, note 21.
98. *Id.*, pages 1 et 2 du texte.
99. *Id.*, 4.
100. *Id.*, 5.
101. *Id.*, 12.
102. *Investment Dealers Association of Canada* v. *Dass*, précitée, note 45.

Commission du 11 mai 2007[103]. Cette dernière avait déterminé qu'une formation d'instruction de l'IDA n'avait pas erré en droit lorsqu'elle a conclu que cet ancien membre restait soumis à la réglementation de cet organisme relative aux enquêtes et à la discipline de ses membres.

La question en litige devant la commission était « *whether the IDA's disciplinary jurisdiction is located in its by-laws which represent terms of a contract between the appellant and the IDA, or whether the jurisdiction is statutory and if so, whether the statute limits the IDA'S jurisdiction to current members*[104] ». La commission détermina que la source de la compétence de l'IDA était sa réglementation et que cette compétence n'était pas limitée par la loi[105].

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique considéra que la décision de la commission britanno-colombienne était raisonnable et rejeta l'appel[106]. L'appelant devint membre de l'IDA en janvier 2002, date à laquelle il déclara qu'il était familier avec sa réglementation, qu'il acceptait d'être lié par celle-ci, de s'y conformer et de se soumettre à la compétence de cet organisme.

Pour sa part, la Cour d'appel révisa d'abord la nature de l'IDA comme organisme d'autoréglementation; se basant sur la jurisprudence antérieure[107], la cour considéra que l'IDA était une association supervisant le courtage au Canada qui, sans être créée par la loi, voyait son existence reconnue par les lois sur les valeurs mobilières. Cette association établit sa propre réglementation à laquelle ses membres acceptent volontairement de se soumettre[108].

La cour se concentra sur la nature volontaire de l'IDA et sur le fait qu'elle est fondée sur un engagement contractuel de ses membres; ils consentent à se soumettre à sa constitution, ses règlements et ses règles de toute sorte. Ce n'est pas une créature de la loi dont elle ne tire pas son autorité. Elle agit plutôt sous l'autorité de sa propre constitution, tout en obtenant une certaine reconnaissance des lois sur les valeurs mobilières[109].

Ce qui était en jeu dans cette affaire est le Statut 20.7 (1) qui prévoit qu'un membre restera assujetti à la compétence de l'IDA pour une période de cinq ans à la suite de sa démission; la démission de l'appelant eut lieu en juillet 2004[110]. Suite à une enquête sur les causes de sa démission, il fut convoqué à une audience mais présenta alors à la formation d'instruction de l'IDA une requête de rejet des procédures au motif que l'IDA n'avait pas juridiction sur lui. Il s'appuya sur l'article 26 (1°) de la loi sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique[111], alléguant que cette disposition limitait la compétence de l'IDA à ses membres actuels; puisqu'il n'était plus membre de cette organisation à la date à laquelle celle-ci avait intenté une procédure à son encontre, l'IDA n'avait plus de juridiction à son égard.

Cette requête de l'appellant fut rejetée par la formation d'instruction au motif que les pouvoirs de l'IDA ne trouvaient pas leur source dans la loi mais dans sa constitution et ses règlements qui constituaient « *part of the contract between the IDA and its members*[112] » De plus, l'article 26 (1) de la loi britanno-colombienne ne restreignait pas la portée des règlements de l'IDA; le Statut 20.7 (1°) avait pour effet de prolonger la période de membership de l'appelant d'une durée de cinq ans suivant sa démission et

---

103. *Investment Dealers Assn. of Canada (Re) and Charles K. Dass*, 2007, LNBCSC 213.
104. *Id.*, 2, p. 2.
105. *Ibid.*
106. *Id.*, 2, p. 3.
107. Voir *Ripley* v. *Investment Dealers Association of Canada (No. 2)* (1991), 108 N.S.R. (2d) 38; *Morgis* v *Thomson Kernaghan and Co. Ltd.*, précitée, note 21.
108. Précitée, note 45, 3.
109. *Id.*, 4, p. 5; voir aussi *Morgis* v *Thomson Kernaghan and Co. Ltd.*, précitée, note 21, p. 10.
110. Précitée, note 45, 5, p. 6 et 7.
111. *The Securities Act*, R.S.B.C. 1996, c. 418, 26 (1°) : Subject to this Act, the regulations and any decision made by the commission, a self regulatory body (…) must regulate the operations, standards of practice and business conduct of its members or participants, and the representatives of its members or participants, in accordance with its bylaws, rules or other regulatory instruments.
112. *Investment Dealers Association of Canada* v. *Dass*, précitée, note 45, 5-6, p. 8 et 9.

l'appelant restait donc un membre de l'IDA pour les fins de la procédure engagée à son encontre par cette organisation[113].

L'appelant s'adressa à la British Columbia Securities Commission pour lui demander de réviser cette décision; il soumit que la formation d'instruction avait commis une erreur de droit en prononçant sa décision. La commission britanno-colombienne décida pour sa part que la formation de l'IDA n'avait pas commis une telle erreur en concluant que l'IDA avait juridiction sur ses anciens membres, que celle-ci était de nature contractuelle et qu'elle n'était pas modifiée par l'effet de l'article 26 (1) de la loi; ce dernier article impose l'obligation à l'IDA d'appliquer sa réglementation sans lui conférer l'autorité de le faire :

> « The purpose of Part 4 is to protect the integrity of the regulatory system for which recognized self regulatory bodies are to be responsible. Section 26 (1) is a key part of this. Its purpose is to impose on recognized self regulatory bodies a duty to regulate their members. A recognized self regulatory body would not be a credible part of the regulatory scheme if it failed to regulate the conduct of its members. It is at the heart of what the Commission is getting in return for granting recognition.[114] »

Cependant, la commission britanno-colombienne jugea cependant que le Statut 20.7 (1) avait pour effet de prolonger la juridiction de l'IDA sur ses anciens membres pour une période de 5 ans et non pas d'étendre le membership des membres pour une période de cinq ans. Mais cela n'empêcha pas la commission de considérer que la décision de la formation d'instruction de l'IDA était correcte[115]. C'est de cette décision que l'appelant a interjeté appel.

Suivant l'énoncé de l'arrêt *Dunsmuir* de la Cour suprême du Canada[116], la Cour d'appel a déterminé que la norme de contrôle applicable de la décision de la commission britanno-colombienne était la norme de la décision raisonnable, que le processus par lequel cette décision avait été prise était logique par rapport aux faits et au droit et que ses raisons étaient rationnelles et intelligibles.

La cour ajouta :

> « Further, the result is acceptable. By way of contrast, a decision that the IDA could not discipline former members despite their agreement to submit to IDA jurisdiction for five years after termination of their membership would undermine the regulatory scheme. A non compliant member would be able to avoid any oversight of his conduct simply by resigning and even general deterrence to be gained by findings of misconduct and consequential penalties would be lost. Such a result would diminish investor protection and damage public confidence in the regulatory system. It would accordingly be unacceptable to hold that the appellant could do so easily shed himself of a contractual commitment entered into in part for the protection of the investing public.[117] »

Dans ces circonstances, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique détermina que la décision de la commission des valeurs mobilières de cette province était une décision raisonnable[118]. La cour profita de l'occasion pour réviser la décision prononcée dans le dossier *Taub*, étudié plus haut dans la présente décision. Mais elle en rejeta le raisonnement considérant que « *the passage in Morgis upon which the majority in Taub relied does not support the conclusion that recognition under the statute changes the character of the IDA and alters its contractual relationship with its members*[119] ».

La cour rejeta ce raisonnement comme non persuasif et resta convaincu de son point de vue[120].

---

113. *Id.*, 6, p. 9.
114. *Investment Dealers Assn. of Canada (Re) and Charles K. Dass*, précitée, note 103, 9, p. 29.
115. *Id.*, 13, p. 68.
116. *Dunsmuir* c. *Nouveau Brunswick*, précitée, note 54.
117. *Investment Dealers Association of Canada* v. *Dass*, précitée, note 25, 19, p. 46.
118. *Id.*, 19, p. 47.
119. *Id.*, 22, p. 55.
120. *Id.*, 23, p. 57.

L'arrêt *Ripley*

Cet arrêt fut prononcé le 18 novembre 1991 par la division d'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse[121]. Il s'agit d'un appel d'un refus de prononcer un *certiorari* par la cour, suite à une décision d'un tribunal disciplinaire qui avait déterminé que l'appelant avait contrevenu aux règles d'autoréglementation de l'IDA.

Dans cette décision, la cour s'est penchée sur la nature de l'IDA :

> « The Investment Dealers Association (IDA) (…) is an unincorporated association which oversees the investment and brokerage business in Canada, serving as the professional organization of, and regulating, member brokerage houses and their employees. It is not specifically empowered under any statute, although its existence is recognized in some securities legislation. It has its own constitution, by-laws and regulation to which its members bind themselves by contract to comply. The IDA establishes for capitalization, procedures for purchase, sale and registration of securities for clients, audit procedures and other matters that govern the internal and external operations of national and local investment firms. The IDA also sets standards of qualifications for, and for the discipline of, persons engaged in the industry. Its authority does not extend to regulating the actual issuance of securities: that is vested in provincial securities commissions and the various stock exchanges sold. The sale of securities is regulated by statute in all Provinces. It is the persons and the firms who sell the securities that are regulated by the IDA.[122] »

À l'aide de la jurisprudence, cette cour a pu qualifier l'IDA d'association volontaire dépourvue de personnalité juridique, à l'égal d'un « club » dont les décisions démontrent que la relation qui existe entre les membres est purement contractuelle, le contrat se trouvant au sein de la constitution adoptée par l'association[123].

Or, dans ce dossier, l'appelant avait donné son accord pour être lié aux diverses réglementations de l'IDA et a reconnu qu'il était responsable d'en connaître le contenu. À chacune de ses promotions, il a signé un accord le liant à ces diverses règles. Puis, trouvé coupable de diverses contraventions, l'appelant a tenté d'obtenir un *certiorari* en contestant la formation et la compétence de la formation chargée d'entendre sa cause[124].

Il plaida aussi le bris de la justice naturelle et tenta d'obtenir une ordonnance interdisant toute procédure supplémentaire à son encontre, une déclaration selon laquelle la formation d'instruction n'avait pas juridiction sur lui et qu'elle était de mauvaise foi. Vu le refus de la cour de prononcer le *certiorari* demandé, il en appela de ce refus devant la division d'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse[125].

Dans sa décision, cette cour reprit le jugement de la cour inférieure qui avait refusé la requête en *certiorari* pour déterminer que cette décision ne comprenait d'erreur de droit et décider de ne pas accueillir l'appel :

> « I find that the Investment Dealers Association of Canada had jurisdiction over M. Ripley to conduct disciplinary hearings. I find that the panel was properly constituted in accordance with the by-laws of the IDA, that it acted within its jurisdiction, that there is no evidence of bad faith on the part of the panel members and that it complied with the rules of natural justice.[126] »

---

121. *Donald Frank Ripley* and *Paul Pommier, George Dunn, René Jarry and The Investment Dealers Association of Canada*, 1991 CANLII, 2245 (N.S.C.A.).
122. *Id.*, page 7 du texte.
123. *Id.*, 7; voir *Orchard* v. *Tunney*, (1957) 8 D.L.R. (2d) 273 et *Stephen* v. *Stewart*, [1944] 1 D.L.R. 305.
124. *Ripley* and *The Investment Dealers Association of Canada*, précitée, note 121, 7.
125. *Id.*, 7.
126. *Id.*, 19.

La procureure de l'Organisme a cité diverses autres causes de jurisprudence qui ont toutes pour particularité de souligner à grands traits le caractère d'organisme libre et volontaire qu'est l'Organisme, association à laquelle les membres adhèrent librement et en toute connaissance de cause[127].

L'ANALYSE

Le Bureau est en présence de deux protagonistes aux positions diamétralement opposées. Sarkissian plaide que ne travaillant plus pour une firme membre de l'Organisme, celui-ci n'a plus juridiction sur ses activités passées, la loi ne lui conférant pas un tel pouvoir. L'Organisme ne pouvait donc tenir d'audience sur ses activités passées.

L'Organisme a plutôt plaidé la nature contractuelle de son existence. Il est une association libre à laquelle ses membres adhèrent librement, en toute connaissance des règles qui les régissent et qui les lient de leur propre consentement. Sarkissian connaissait la règle qui donne cinq ans à l'Organisme pour le poursuivre pour ses actes passés comme membre. Il a accepté d'être lié par cette règle et il n'est donc pas besoin de la loi pour la lui imposer. L'Organisme avait donc compétence pour le juger.

Sarkissian s'appuie lourdement sur l'arrêt *Taub* de la Cour divisionnaire de l'Ontario[128] pour justifier sa position. Selon cette décision, si la loi ne prévoit pas expressément que l'Organisme exerce un pouvoir sur ses anciens membres, elle ne peut s'arroger cette prérogative. Pour le demandeur, si la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[129] ne confère pas un pouvoir précis à l'Organisme sur ses anciens membres, cette organisation n'a plus juridiction pour exercer des pouvoirs disciplinaires, du moment qu'ils cessent d'en être membres.

Mais il appert clairement au Bureau que la position défendue par l'Organisme est fortement étayée par une abondante jurisprudence selon laquelle les pouvoirs exercés par l'Organisme le sont d'une manière légitime. De ces nombreux jugements, il ressort que l'Organisme est une association volontaire à laquelle les membres adhèrent les yeux grands ouverts; ils en deviennent membres librement, en pleine connaissance de cause et devant avoir pris connaissance des règles auxquelles ils accepteront de s'astreindre.

Parmi ces règles se trouve l'article 7 du Statut 20 en vertu duquel tout membre ou toute personne inscrite restent soumis à la compétence de l'Organisme pour une période de cinq ans, à la suite de la date à laquelle il cesse d'être un membre ou une personne inscrite. C'est une règle devant est connue de Sarkissian et il a accepté de s'y plier de son plein gré. Mais il a maintenant choisi de contester la validité de cette même règle, plaidant plutôt son invalidité qui aurait pour effet d'ôter à l'Organisme toute compétence sur son sort.

Le tribunal a tenté de faire une revue approfondie de la jurisprudence à ce sujet. Il constate sans difficulté que celle-ci penche fortement en faveur de reconnaître que l'ACCOVAM ou IDA d'abord, et maintenant l'Organisme, est un organisme d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières chargé de réglementer les activités des courtiers en valeurs mobilières. L'Organisme n'est pas un organisme statutaire, c.-à-d. qu'il n'est pas une créature de la loi; il tire plutôt ses pouvoirs de sa constitution et de diverses réglementations auxquelles ses membres acceptent de s'astreindre.

L'Organisme a été reconnu par l'Autorité à titre d'organisme d'autoréglementation[130]; il est important de souligner que cette reconnaissance est accordée par l'Autorité parce que l'OAR « *peut encadrer ou réglementer la conduite de ses membres ou ses participants relative à l'exercice au Québec d'une*

---

127. Voir *Les statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières* c. *Louis-Philippe Séguin*, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, 29 juin 2007, G. Jolicoeur, Y. Julien et C. Bisson, 23 pages; *Résolution Capital et Gaston English* c. *Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, C.A. (Montréal), n° 500-09-012826-020, 12 octobre 2002, j. P. J. Dalphond, 3 pages.

128. Précitée, note 8.

129. Précitée, note 3.

130. *Reconnaissancde de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l' « ACCOVAM ») à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (L.R.Q., chapitre A-7.03)*, précitée, note 19.

activité » régie par la *Loi sur les valeurs mobilières*[131]. La reconnaissance est fondée sur la conformité des documents constitutifs, règlements et règles de fonctionnement de l'Organisme aux articles 69 et 70 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[132], ce qui comprend évidemment le paragraphe 1° de l'article 20 du Statut 20 - *Procédure d'audience*.

N'oublions pas non plus qu'un organisme ainsi reconnu ne peut renoncer à exercer ses fonctions et ses pouvoirs sans l'autorisation préalable de l'Autorité[133]. Cette disposition seule démontre toute l'importance qu'il faut accorder à la reconnaissance et à la mise en œuvre de la réglementation de l'organisme reconnu et des pouvoirs qui en découlent et à quel point l'Organisme est juridiquement lié à l'application de sa propre réglementation, du fait des termes de la loi.

Pourtant, le demandeur a souligné que la loi ne donnait pas à l'Organisme le pouvoir d'exercer sa juridiction sur un ancien membre puisqu'aucune disposition de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ne l'autorise. Or, comme l'ont souligné certaines décisions de jurisprudence citées, encore que l'Organisme ne soit pas un organisme statutaire, il n'en reste pas moins que ce sont les lois sur les valeurs mobilières qui soulignent son existence et lui confèrent une existence pratique, en lui accordant une reconnaissance qui lui permet d'agir[134].

De plus, l'article 215 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[135] prévoit expressément qu'un courtier de plein exercice doit être membre d'un OAR et qu'un membre d'un OAR ne peut employer un représentant que si ce dernier reçoit l'agrément de l'OAR comme représentant inscrit. Un règlement adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* a aussi son rôle à jouer dans toute l'équation et il devient alors difficile d'ignorer le rôle que joue la loi pour l'exercice des pouvoirs d'un OAR comme l'Organisme et cela, malgré la nature contractuelle de la relation de l'Organisme avec ses membres.

La jurisprudence dominante que le Bureau a révisée dans la présente décision nous indique la direction vers laquelle nous devons tendre. La Cour suprême du Canada a dans l'arrêt *Pezim*[136] reconnu le rôle des commissions de valeurs mobilières qui est de protéger le public investisseur contre les pratiques frauduleuses et de favoriser la confiance envers les marchés de capitaux.

Pour ce faire, l'Autorité se sert des outils que sont la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* qui lui permettent d'assumer son rôle. Lorsque l'Autorité accorde une reconnaissance à un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme, il reconnaît en même temps la forme d'organisation que s'est donnée cet organisme, lui conférant légitimité et légalité. En d'autres mots, il l'inscrit dans l'encadrement réglementaire dont l'application lui est confiée par la loi et permet à l'Organisme d'y participer comme partie intégrante.

À partir de la reconnaissance de l'Organisme comme OAR, les activités de ce dernier sont liées au système législatif qui sert à protéger les investisseurs. L'Organisme agit alors dans le cadre des termes et conditions de sa reconnaissance ; il est partie prenante du système réglementaire des valeurs mobilières.

En reconnaissant la validité de l'approche contractuelle de l'Organisme, le Bureau reconnaît que cette organisation a le pouvoir d'adopter un texte réglementaire qui l'autorise à exercer sa juridiction sur ses anciens membres pendant une période de cinq ans. L'arrêt *Cartaway* de la Cour suprême du Canada[137]

---

131. *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 3, a. 60.

132. *Id.*, a. 68. Les articles 69 et 70 se lisent comme suit:

69. L'Autorité doit s'assurer que les documents constitutifs de la personne morale, de la société ou de l'entité, son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement permettent que le pouvoir décisionnel relatif à l'encadrement d'une activité régie par une loi visée à l'annexe 1 puisse principalement être exercé par des personnes qui résident au Québec.

70. Les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la personne morale, de la société ou de l'entité doivent permettre:

1° la libre adhésion de toute personne qui remplit les conditions d'admission;

2° l'égalité dans l'accès aux services offerts.

133. *Id.*, a. 64.

134. À ce sujet, voir *Morgis*, précitée, note 21. Voir surtout page 18 de la présente décision et note 101.

135. Précitée, note 42.

136. Précitée, note 21.

137. Précitée, note 77.

a établi que la dissuasion est un élément qui a un rôle à jouer dans le maintien de l'ordre sur les marchés de capitaux. En effet, quand une personne sait que sa conduite peut être sanctionnée, cela contribue fortement à la maintenir dans le droit chemin.

Mais quelle confiance le public investisseur peut-il avoir dans les marchés de capitaux si la même personne se dégage de toute responsabilité en signant simplement une lettre de démission ? Comme le dit la Cour d'appel dans l'arrêt *Letellier*[138], il est inacceptable qu'une personne puisse se dégager de façon unilatérale de ses obligations contractuelles pour échapper à sa responsabilité. Pendant toutes ces années, Sarkissian a profité des avantages du système. À la connaissance du tribunal, il n'a pas répudié la clause qui le liait pour cinq ans après son départ, ni ne l'a-t-il contestée.

Pourquoi ne pourrait-on pas lui en imposer le respect aujourd'hui ? Autrement, l'Organisme ne pourrait poursuivre un ancien membre si elle ne découvrait ses manquements qu'après son départ.

Le tribunal se rend compte que son approche se distingue de l'opinion majoritaire qui a été exprimée dans l'arrêt *Taub*[139] sur lequel le demandeur s'est lourdement appuyé[140]. Cependant, l'approche du Bureau se situe dans la droite ligne des jurisprudences dominantes qui ont été citées tout au long de la présente cause. De plus, l'opinion minoritaire exprimée par le juge Carnwarth dans l'arrêt *Taub* s'inscrit dans la même ligne de pensée que les décisions qui reconnaissent que l'Organisme a la compétence requise pour entendre la cause d'un ancien membre, cinq ans après son départ.

À l'image de ce que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a déterminé dans l'arrêt *Dass*[141], le Bureau estime que la reconnaissance de l'Organisme par l'Autorité ne change en rien la nature de cet organisme ni n'altère la nature contractuelle de la relation avec ses membres.

Le Bureau, appliquant la norme de la décision correcte relativement à la question de droit soulevée dans le présent dossier, à savoir la compétence de la formation d'instruction de l'Organisme, exprime son accord avec la décision que cette dernière a prononcée à l'égard de Sarkissian. L'Organisme a prononcé une décision correcte, eu égard au droit applicable. De plus, sa décision résulte d'un processus ordonné, fondé sur la considération logique des faits de la cause et sur un raisonnement à la fois raisonnable et intelligible. Enfin, le résultat a un effet utile et acceptable pour les fins poursuivies par le système de réglementation des valeurs mobilières, à savoir la protection des investisseurs et la confiance de ces derniers à l'égard des marchés de capitaux.

Sans limiter la portée de tout ce qui précède, le Bureau voudrait attirer l'attention sur le point suivant. Il appert que l'Autorité a délégué à l'Organisme le pouvoir d'inscrire un représentant ainsi que le pouvoir de le radier[142]. Cette délégation a été prononcée le 2 mai 2008 et est entrée en vigueur le 28 mai 2008[143]. Cette délégation succédait à celle qui avait été accordée à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), au même effet.

---

138. Précitée, note 33.

139. *Stephen Taub* and *Investment Dealers Association of Canada* and *Ontario Securities Commission*, précitée, note 8.

140. Il est à noter que les honorables juges Feldman, Armstrong et MacFarland ont renversé récemment la décision de la Divisional Court dans l'arrêt *Taub* (Voir *Taub* v. *Investment Dealers Association of Canada* 2009 ONCA 628)
Malgré le fait que la *Divisional Court* a choisi le bon test, à savoir celui de la décision raisonnable, la Cour d'appel est d'avis qu'elle s'est trompée dans la manière de l'appliquer. En effet, elle a fait sa propre analyse et est arrivée à sa propre conclusion concernant la bonne interprétation. Selon elle, la cour en révision aurait dû se limiter à regarder le processus et à s'assurer que l'interprétation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario était à l'intérieur des décisions raisonnables possibles.
La Cour d'appel conclut que la décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario était raisonnable et que sa décision devait être rétablie. On note que l'honorable juge Carnwath avait qualifié la décision du régulateur ontarien non seulement de raisonnable mais correcte.

141. Précitée, note 45.

142. *Délégation de fonctions et de pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, 30 mai 2008, Vol. 5, n° 21 BAMF, 411.

143. *Autorité des marchés financiers - Approbation d'une délégation de fonctions et de pouvoirs à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières*, (2008) 140, G.O. II, 2981.

Or, la dite délégation confère à l'ACCOVAM le pouvoir de radier l'inscription d'un représentant, le tout conformément à l'article 153 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Lorsque l'Organisme exerce ce pouvoir en vertu de cette délégation, il exerce un pouvoir légal de l'Autorité. Il appert que le dernier alinéa de cet article prévoit que malgré la radiation, l'Autorité demeure compétente à l'égard des actes antérieurs à la radiation du représentant. Puisqu'en vertu de la délégation, l'Organisme agit *in loco administratoris*, il possède par l'effet de la loi, le pouvoir d'agir à l'encontre d'un représentant dont l'inscription a été radiée.

Il appert que l'effet de la délégation de pouvoirs de l'Autorité à l'Organisme est d'accorder à ce dernier certains pouvoirs qui sont normalement exercés par le premier. Cela permet à l'Organisme de demeurer compétent à l'égard des actes antérieurs des représentants qu'il aura radiés. De ce fait, il devient difficile d'affirmer que la loi ne reconnaît pas à la formation d'instruction de l'Organisme la compétence requise pour tenir une audience sur les activités d'un ancien représentant; la délégation de fonctions et de pouvoirs lui confère cette compétence en vertu de la loi. Pour le Bureau, cela s'additionne aux pouvoirs contractuels ainsi qu'à la reconnaissance conférés à l'Organisme, tel qu'évoqué plus haut au sein de la présente décision.

LA DÉCISION

Pour toutes les raisons qui ont été citées tout au long de la présente décision, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[144] et de l'article 93 de la *Loi sur L'Autorité des marchés financiers*[145], rejette la demande de révision de Sarkis Sarkissian, demandeur en la présente instance, à l'égard de la décision de la formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui a été prononcée le 3 novembre 2008[146].

Fait à Montréal, le 4 décembre 2009.

(S) Alain Gélinas
M[e] Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre
M[e] Claude St Pierre, vice-président

(S) Gerald La Haye
M[e] Gerald La Haye, membre

144. Précitée, note 2.

145. Précitée, note 3.

146. Précitée, note 1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-026

DÉCISION N° : 2006-026-001

DATE : Le 30 novembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS
M^e^ GERALD LA HAYE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

F.D. DE LEEUW & ASSOCIÉS INC.
et
FRANCIS DANIEL DE LEEUW
INTIMÉS

DÉCISION SUR DEMANDE D'ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS, RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION, BLÂME ET PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE
[art. 152, 265, 273 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93 (1°), (6°), (9°), (10°) et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e^ Éric Blais et M^e^ France St-Denis
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Patrick Goudreau
Procureur de F.D. de Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel de Leeuw, intimés

Dates d'audience : Du 5 au 8 mai 2008 et les 20 et 21 novembre 2008

Réception des notes et autorités : 12 décembre 2008 et 26 janvier 2009

DÉCISION

Le 15 décembre 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet de prononcer une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, de retrait des droits conférés par l'inscription, de blâme et de pénalité administrative à l'encontre des intimés en la présente instance, le

tout en vertu des articles 93 (1°), (6°), (9°), (10°) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[1] et des articles 152, 265, 273 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] (ci-après la « *Loi* »).

Suivant le dépôt de cette demande par l'Autorité, le Bureau a émis un avis d'audience pour une audience devant se tenir le 11 janvier 2007. À la suite de multiples audiences *pro forma* et de plusieurs demandes de remise, l'audience s'est finalement tenue au Bureau les 5, 6, 7 et 8 mai 2008 et les 20 et 21 novembre 2008.

Les parties ont convenu que le présent dossier procéderait en deux temps. D'abord, le Bureau se prononcera sur le mérite des allégations déposées par l'Autorité et dans un second temps, suivant les conclusions du Bureau dans la présente décision, une autre audience sera fixée afin de déterminer les mesures qui seront prises à l'encontre des intimés, le cas échéant.

Lors de l'audience du 21 novembre 2008, le Bureau a demandé aux procureurs de produire des notes et autorités au sujet de la sollicitation via un site Internet, sur la portée territoriale de la Loi et sur l'application de la diligence raisonnable en matière de sanctions administratives. Les notes et autorités ont été reçues au siège du Bureau les 12 décembre 2008 et 26 janvier 2009.

LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ

Le Bureau expose maintenant les faits au soutien de la demande de l'Autorité.

1. La société F.D. De Leuw & Associés inc. (ci-après « *FDDL* ») est inscrite auprès de l'Autorité depuis le 18 février 2003 à titre de courtier en valeurs mobilières de plein exercice conformément à l'article 148 de la Loi et fait affaires sous la raison sociale de TradeDesk America (ci-après « *TradeDesk* »);

2. Cependant, l'exercice de cette activité de courtage fut alors assorti, lors de l'inscription, des conditions suivantes :

- le courtier devra respecter les obligations d'inscription auprès du NASD Regulation inc.;

- le courtier devra limiter ses activités au Québec qu'auprès de personnes à l'égard desquelles s'applique la dispense de prospectus prévue à l'article 43 de la Loi;

3. Francis Daniel de Leeuw (ci-après « *M. de Leeuw* ») fut inscrit le 18 février 2003 à titre de représentant de la firme FDDL et fut aussi agréé à titre de président du conseil, président et dirigeant responsable de cette firme;

4. Or, le ou vers le 1er mai 2005, les droits conférés par l'inscription à la firme FDDL furent suspendus en vertu des dispositions de l'article 200 du *Règlement sur les valeurs mobilières*[3] (ci-après le « *Règlement* »);

5. En effet, à cette date la firme FDDL n'avait pas acquitté les droits exigibles d'un courtier en valeurs inscrit, conformément aux dispositions de l'article 271.5 du Règlement;

6. La firme FDDL ayant une fin d'exercice financier fixée au 31 décembre de chaque année, les droits prévus à l'article 271.5 du Règlement deviennent donc exigibles le 1er jour du quatrième mois suivant la fin de l'exercice, soit le 1er avril pour une fin d'exercice au 31 décembre, et si ceux-ci ne sont pas alors acquittés, les droits conférés par l'inscription sont automatiquement suspendus en vertu de l'article 200 du Règlement;

---

1 L.R.Q., c. A-33.2; l'article 93 de cette loi a été subséquemment modifié par l'adoption de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.Q., 2008, c. 24.

2 L.R.Q., c. V-1.1.

3 (1983) 115 G.O. II, 1511 [c. V-1.1, r.1].

7. D'ailleurs, le 1er mars 2005, une lettre fut transmise par le Service de l'encadrement des intermédiaires de l'Autorité à la firme FDDL rappelant notamment à celle-ci son obligation d'acquitter les droits prévus à l'article 271.5 du Règlement d'ici le 1er mai 2005 sinon « *les droits conférés par l'inscription seront automatiquement suspendus* »;

8. Le 15 avril 2005, l'avis requis en vertu de l'article 200 du Règlement fut transmis à la firme FDDL par le chef du Service de l'encadrement des intermédiaires de l'Autorité, Claude Lessard;

9. Or, des vérifications effectuées par le personnel de l'Autorité postérieurement à cette suspension des droits conférés par l'inscription à la firme FDDL ont révélé que celle-ci aurait quand même continué d'exercer l'activité de courtier après le 1er mai 2005 et, de plus, qu'elle aurait commis d'autres manquements ou infractions à certaines dispositions de la Loi ou du Règlement, tel que cela sera énoncé plus en détail ci-après;

ACTIVITÉS DE COURTAGE NON PERMISES

10. Ainsi, malgré le fait que les conditions de son inscription l'interdisaient, la firme FDDL a accepté comme clients des personnes résidant au Québec qui ne se qualifiaient pas en tant qu'acquéreurs avertis en vertu de l'article 43 de la Loi, tel qu'en vigueur au moment des faits pertinents;

11. Plus particulièrement, la firme FDDL aurait exercé l'activité de courtier en valeurs pour les personnes suivantes résidant au Québec :

- Froehlich inc. (Bernard Froehlich), de novembre 2001 à janvier 2004, compte # 36200301;
- Hubert Roigt, de novembre 2002 à septembre 2003, compte # 36201036;
- 3897397 Canada inc. (François Vrana), de novembre 2001 à aujourd'hui, compte # 36200400;
- Richard Boyer, de décembre 2002 à aujourd'hui, compte # 36200848;
- Suzanne Pommerleau, de mars à octobre 2004, compte # 87026;

La firme FDDL n'aurait donc pas respecté les conditions de son inscription et aurait ainsi agi à titre de courtier en valeurs sans l'inscription requise contrevenant à l'article 148 de la Loi;

12. De plus, la firme FDDL aurait exercé l'activité de courtier en valeurs après la suspension de ses droits conférés par l'inscription du 1er mai 2005, notamment en sollicitant et offrant ses services au public, au Québec et ailleurs, par l'entremise d'un site Internet (adresse : http://www.tradedeskamerica.com) qui serait encore en opération à la date de la présente demande;

INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES

13. La firme FDDL et son dirigeant responsable, M. de Leeuw, ont transmis à l'Autorité à la demande d'un agent de celle-ci en vertu de l'article 237 de la Loi, des renseignements et des documents contenant des informations fausses ou trompeuses, notamment :

- en indiquant dans une lettre du 13 février 2003 adressée à la Commission des valeurs mobilières du Québec que « *les activités au Québec seront limitées aux acquéreurs avertis tels qu'identifiés aux articles 4 et 45 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec* » et qu'il n'y aura pas de comptes québécois de *day trading* alors que la firme FDDL avait déjà quatre comptes actifs appartenant à des résidents québécois, soit Froehlich inc., Hubert Roigt, 3897397 Canada inc. et Richard Boyer, dont deux de ces comptes (Froehlich inc. et Hubert Roigt) étaient aussi des comptes servant à effectuer du *day trading*;

- en indiquant dans une lettre du 25 avril 2005, signée par M. de Leeuw et adressée à l'Autorité des marchés financiers (à Claude Lessard, chef du service de l'encadrement des intermédiaires) que la firme FDDL « *n'est pas intermédiaires (sic) avec des individus du Québec* » alors qu'elle avait à cette date deux comptes actifs pour des résidents du Québec, soit 3897397 Canada inc. et Richard Boyer;

- en indiquant dans une lettre du 13 mars 2006, signée par M. de Leeuw, son dirigeant responsable, adressée à l'Autorité des marchés financiers (à Stéphan Turgeon) que « *les comptes de Hubert Roigt et Froehlich inc. sont des comptes de citoyens français avec adresse en France* » alors qu'il s'agit en réalité de comptes appartenant à des résidents québécois;

14. La firme FDDL et son dirigeant responsable, M. de Leeuw, ont aussi fourni des informations fausses ou trompeuses dans un registre tenu en application de la Loi, notamment dans :

- le dossier par client requis par l'article 222 du Règlement;

- le formulaire d'ouverture de compte exigé par l'*Instruction générale Q-9 – Courtier, conseillers en valeurs et représentants*[4] (ci-après l'« *Instruction Q-9* »);

dans le cas des clients Froehlich inc., Hubert Roigt, 3897397 Canada inc. et Richard Boyer, en y indiquant des adresses de résidence à l'extérieur du Québec lesquelles sont erronées puisque ceux-ci sont des résidents du Québec;

15. Vu les manquements et infractions à la Loi ainsi que les agissements reprochés à la firme FDDL et à son dirigeant responsable M. de Leeuw, l'Autorité est d'avis que ces personnes ne présentent plus la compétence et la probité requises afin d'être inscrites respectivement à titre de courtier en valeurs et de représentant.

L'AUDIENCE

Lors des audiences, le procureur de l'Autorité a fait entendre plusieurs témoignages et a déposé en preuve les documents à l'appui de la demande de l'Autorité. De même, le procureur des intimés a fait entendre le témoignage de M. de Leeuw et a déposé en preuve les pièces au soutien de la défense.

LE TÉMOIGNAGE DE FRANÇOIS VRANA

M. Vrana est l'actionnaire unique de la compagnie 3897397 Canada inc. (ci-après « *389 inc.* »). M. Vrana a affirmé que la compagnie susmentionnée était une cliente de FDDL depuis 2001. Il a précisé qu'une assistante de Mme Lyne Bowick de Leeuw, la sœur de M. de Leeuw (ci-après « *Mme Bowick* »), a ouvert son compte le 20 septembre 2001. Il a effectué un placement initial de 100 000 $ dans ce compte. Il a cessé de faire des opérations dans son compte à partir de décembre 2006.

M. Vrana résidait à Lachine au moment de l'ouverture de son compte en septembre 2001, soit à la même adresse à laquelle il réside maintenant. Cette adresse correspondait également à l'adresse du siège social de 389 inc. M. Vrana ne se souvient pas à partir de quel moment une adresse située en Caroline du Sud (É.-U.) a été inscrite sur ses états de compte, mais que ce n'est pas lui qui a pris l'initiative pour que le compte ait une adresse postale aux États-Unis.

Cette adresse a été suggérée par Mme Bowick et c'était elle qui lui avait demandé de changer d'adresse et d'utiliser celle en Caroline du Sud afin de faciliter le transfert de chambre de compensation. Il a souligné que souvent les formulaires d'ouverture de compte lui étaient transmis déjà remplis par la firme, portant l'adresse en Caroline du Sud. Pour lui, le fait d'apposer cette adresse sur ses états de compte n'avait aucun impact, car il pouvait tout de même recevoir ses états de compte par Internet.

---

[4] *Instruction générale Q-9 - Courtier, conseillers en valeurs et représentants*, 1994-10-07, Vol. XXV, n° 40, BCVMQ; telle que modifiée.

M. Vrana a expliqué son expérience dans le *day trading* (spéculation sur séance). Il a précisé qu'il effectuait de la spéculation sur séance dans le compte de la compagnie 389 inc. depuis septembre 2001; sa femme exerçait également des activités de spéculation sur séance. Il exerçait ses activités à partir de chez lui, via Internet. Sur plusieurs états de compte de la compagnie 389 inc. apparaît une adresse située en France, et ce, pour les mois suivants : janvier 2004, février 2005, septembre 2005, décembre 2005 et janvier 2006.

M. Vrana a reconnu qu'il ne savait pas à qui appartenait cette adresse en France. Une personne l'avait informé sur le *chat room* (site de clavardage) de TradeDesk que son compte serait fermé en raison de son adresse québécoise. Il ne se souvient pas qui lui avait annoncé qu'il devait changer d'adresse. Il avait compris que s'il voulait continuer à être client de TradeDesk, il devait avoir une adresse située hors du Québec. Il était d'accord pour inscrire cette adresse sur ses états de compte. Il a affirmé qu'il souhaitait demeurer chez TradeDesk, parce qu'il faisait affaire avec M. de Leeuw depuis 1993.

Il a exercé des activités de spéculation sur séance de mai 2001 à décembre 2006. M. Vrana a affirmé qu'il possède des actifs sous gestion de quelques millions de dollars qu'il gère lui-même. Sa compagnie 389 inc. possède une autre adresse à Burlington aux États-Unis, pour effectuer des transactions dans ce pays. Il a affirmé qu'à chaque ouverture de compte, il recevait un document de divulgation des risques.

LE TÉMOIGNAGE DE BERNARD FROEHLICH

M. Froehlich se décrit comme un représentant en climatisation. Il a débuté ses activités de spéculation sur séance au cours de l'année 2001. Il est l'actionnaire unique de la compagnie Froehlich inc. qui possédait un compte chez TradeDesk. M. Froehlich a mentionné qu'il avait immigré au Québec en 1998 et qu'il avait obtenu par la suite le statut de résident permanent. Il a tout vendu ses avoirs en France pour environ un million de dollars canadiens.

Il a conservé des actifs en France pendant un moment, pour ensuite les transférer progressivement. Il détenait plusieurs placements et il utilisait une adresse en France, soit celle de ses parents. Il ne possède plus d'actifs en Europe à ce jour. En mai 2001, il a ouvert son compte chez TradeDesk et a alors indiqué l'adresse de ses parents en France, alors qu'il n'y habitait plus. Il a mentionné que, pour ouvrir un compte chez TradeDesk, il lui fallait une adresse qui soit à l'extérieur du Québec, selon ce que lui avait dit Mme Bowick sur le site de clavardage.

C'est pourquoi il avait inscrit l'adresse de ses parents en France. À ce moment Mme Bowick gérait la firme depuis les bureaux de TradeDesk en Caroline du Sud et selon les dires du témoin, elle ne voulait pas de clientèle québécoise.

Il a consulté le site de clavardage de TradeDesk à plusieurs reprises et a discuté avec Mme Bowick à maintes reprises. Il faisait de la spéculation sur séance à partir de chez lui ou de chez Hubert Roigt, mais aussi à partir du bureau de TradeDesk à Montréal. Il allait surtout au bureau de Montréal pour rencontrer d'autres personnes et discuter de stratégies. Il n'avait pas vraiment le temps d'y exécuter des opérations et y allait surtout pour échanger avec les autres. Il a affirmé avoir vu à quelques reprises M. Roigt et M. Boyer chez TradeDesk, à Montréal. De temps en temps, il effectuait des opérations à partir de ce bureau.

M. Roigt en avait également effectué quelques-unes. C'était Mme Bowick qui lui a d'abord dit que TradeDesk n'acceptait pas de clients québécois; il devait donc avoir une adresse hors du Québec. M. de Leeuw lui aurait répété la même chose. Le témoin a reconnu ne pas savoir ce que signifiait le terme « acquéreur averti » et qu'il n'avait pas été désigné comme tel par l'Autorité. Il a connu Hubert Roigt en 2000 dans le cadre d'une formation au Québec en spéculation sur séance. Il a également suivi un cours à la Bourse de Montréal.

M. Froehlich a mentionné que M. Roigt a quitté le Québec depuis environ un an et demi. Ce dernier a déjà enseigné à l'Université de Trois-Rivières où il habitait en 2001. M. Roigt a eu une copine à Gex en France pendant un an ou deux. Il revenait de temps en temps au Québec, mais le témoin ne sait pas exactement à quelle date. Il précise que M. Roigt avait encore sa maison à Trois-Rivières pendant qu'il avait sa copine en France. Il habite maintenant en Nouvelle-Calédonie, mais il a également habité à Blainville de 2004 à 2006, selon le témoin.

Il ne se rappelle plus à quelle date il a fermé son compte chez TradeDesk, mais reconnaît que janvier 2004 peut correspondre à la date de fermeture.

LE TÉMOIGNAGE DE RICHARD BOYER

Le témoin Richard Boyer est vétérinaire et réside au Québec. Il a ouvert un compte chez TradeDesk vers le début de l'année 2001. Il résidait à ce moment au Québec. Il y a alors transféré environ 50 000 $. Il était auparavant un client de Swift Trade et c'est par l'entremise d'une personne qui y était aussi qu'il a connu TradeDesk. Sur le document attestant de l'ouverture de compte apparaît une adresse postale en Caroline du Sud. Aux dires du témoin, il devait posséder une adresse hors du Québec pour faire de la spéculation sur séance.

Ses états de compte étaient envoyés à une adresse à l'extérieur du Québec, mais il les recevait par Internet. Selon ses dires, il y avait plusieurs clients qui communiquaient par le biais du site de clavardage de TradeDesk et il était donc facile d'obtenir une adresse postale à l'extérieur du Québec. Un transfert d'adresse a eu lieu quand l'adresse en Caroline du Sud n'a plus été disponible. Ses états de compte portaient alors une adresse en France. Cette adresse a été utilisée jusqu'à la fermeture de son compte à la fin de décembre 2006 ou au début de 2007.

C'est à partir de ce site de clavardage qu'il a obtenu le conseil de prendre cette adresse en France, mais il ne se souvient pas exactement qui lui a dit de le faire. Il se souvient que M. de Leeuw lui a dit qu'il devait avoir une adresse hors du Québec pour pouvoir faire de la spéculation sur séance. Ce n'est pas nécessairement M. de Leeuw qui lui a trouvé cette adresse. Ce dernier lui aurait dit qu'il y avait une autre personne qui était dans la même situation que lui. Le témoin n'a pas lui-même inscrit l'adresse en France sur le formulaire de changement d'adresse.

Il se souvient être allé au bureau de TradeDesk pour faire de la spéculation sur séance. Il a témoigné en avoir fait pendant environ 6 mois ou 1 an. Il était avantageux de se déplacer dans les bureaux de la firme pour effectuer des opérations, car les installations technologiques facilitaient les transactions. Il y avait plusieurs ordinateurs et il y avait de la place pour environ une vingtaine de personnes. Il y a vu M. de Leeuw, M. Archambault et M. Froehlich. M. de Leeuw lui avait donné quelques conseils sur la spéculation sur séance. Parfois certains employés de la firme faisaient des transactions pour lui par téléphone.

M. Boyer a affirmé qu'il s'était déjà déplacé au bureau de la firme pour récupérer les documents récapitulatifs de ses transactions, aux fins d'impôt. Il affirme avoir parlé avec M. de Leeuw de son problème d'adresse; ce dernier lui aurait dit que s'il n'avait pas d'adresse hors du Québec, il devrait fermer son compte. Il ne se souvient pas si c'est M. de Leeuw qui lui a demandé de se trouver une adresse ou bien si c'est lui-même qui est allé voir M. de Leeuw pour lui dire qu'il s'était trouvé une adresse hors du Québec.

À un certain moment, la plate-forme électronique ne fonctionnait plus très bien. Il a alors été obligé de faire des transactions par téléphone avec des employés de la firme.

M. Boyer n'a pas de formation en finances et il ne sait pas non plus ce que signifie le terme « acquéreur averti ».

En contre-interrogatoire, M. Boyer a relaté les conversations qu'il a eues avec M. Archambault et M. Froehlich, avant de rendre son témoignage. Il a alors discuté avec M. Froehlich de leur expérience chez TradeDesk et de l'adresse de leurs états de compte. M. Archambault a discuté avec M. Boyer de sa terminaison d'emploi chez TradeDesk. Il lui aurait également dit qu'il était dérangé par la question des adresses hors du Québec.

Le témoin a souligné que M. de Leeuw ne lui a pas fait de représentations disant que c'était facile de faire de la spéculation sur séance. Par ailleurs, M. de Leeuw ne lui aurait pas vendu le concept et il savait que c'était une pratique difficile. M. Boyer ne se souvient pas exactement quelle est la première personne lui ayant mentionné qu'il devait avoir une adresse à l'extérieur du Québec. Il se rappelle cependant que M. de Leeuw lui en avait déjà parlé. Selon le témoin, M. de Leeuw était au courant que son courrier était réacheminé. Ce dernier l'aurait même invité à venir voir les installations de la firme à Montréal.

Il a signé les formulaires pour faire le changement d'adresse, mais il souligne que ce sont eux qui ont apposé l'adresse sur les formulaires. M. de Leeuw lui aurait dit que l'adresse aux États-Unis n'était plus bonne et qu'il devait la changer.

LE TÉMOIGNAGE DE FRANÇOIS ARCHAMBAULT

M. Archambault a été vice-président responsable du *trading* institutionnel chez TradeDesk du mois d'août 2002 au mois de mars 2004. Il détenait le titre de conseiller en placement de 2002 à 2004 et il a obtenu cinq licences américaines. Il s'occupait de traiter les commandes de certains clients et d'effectuer du démarchage auprès de la clientèle institutionnelle. Il a suivi plusieurs formations dans le domaine des valeurs mobilières. C'est le père de M. de Leeuw qui l'a initié au commerce des valeurs mobilières.

En 2000, il a ouvert trois comptes chez FDDL, afin de gérer une fortune familiale pour sa tante et son oncle qui habitaient en Ontario. Il habitait également en Ontario à cette époque. Les comptes ont été ouverts avec une adresse en Ontario et ensuite, il y a eu un changement d'adresse pour inscrire une adresse à Charleston en Caroline du Sud. Ces comptes ont été fermés en 2003.

Il était gestionnaire des comptes et employé de TradeDesk lorsqu'il a demandé à sa tante de signer les formulaires de changement d'adresse; il croyait alors que cette situation serait temporaire, dans l'attente que la firme se conforme. M. de Leeuw lui avait expliqué que le processus d'enregistrement auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (ci-après la « *CVMQ* ») pouvait être long. On lui disait que c'était une question de semaines pour que la situation soit régularisée. Entre-temps, il a accepté que l'adresse soit changée.

Il a été congédié de TradeDesk en 2004. Il mettait en doute certaines pratiques exercées par la firme. Il s'était plaint à M. de Leeuw et à l'agent de conformité de TradeDesk, M. Guertin, de certaines pratiques de la firme. Il était en désaccord avec l'entente de confidentialité que M. de Leeuw voulait faire signer aux employés.

M. Archambault avait compris que les activités de la firme au Québec étaient restreintes aux clients institutionnels et que le siège social de la firme avait été à Charleston, aux États-Unis, avant le décès de Mme Bowick. La principale question dont il s'était plaint à M. de Leeuw concernait les adresses utilisées pour certains comptes. Selon le témoin, la firme a eu plusieurs clients canadiens ou québécois, dont M. Boyer, M. Vrana et M. Froehlich. Il a mentionné que des clients du Québec avaient utilisé une adresse américaine.

Lorsque M. Archambault questionnait M. de Leeuw et l'agent de conformité sur les clients canadiens, ces derniers lui répondaient que le processus d'inscription était amorcé et qu'il fallait patienter. Dans la plainte déposée par M. Archambault à l'endroit de FDDL, il est fait mention de sollicitation et d'ouverture de comptes pour des particuliers canadiens. M. Archambault était au courant que certains états de compte étaient envoyés à Charleston aux États-Unis et qu'ils étaient ensuite renvoyés au bureau de la firme à Montréal, puis retournés aux clients.

Selon le témoin, M. de Leeuw était au courant que certains comptes avaient des adresses aux États-Unis et que les états de compte revenaient au bureau de Montréal pour être ensuite transférés aux différents clients. Le rôle de M. de Leeuw était notamment de superviser les activités du bureau et d'effectuer du démarchage. M. de Leeuw avait entre 6 ou 7 employés. M. Archambault et M. de Leeuw étaient les seuls représentants de la firme. M. Archambault s'occupait d'exécuter les ordres donnés par le plus important client de la firme.

M. Archambault reprochait également à la firme certains aspects relatifs à la sollicitation de clients en Europe; cela se faisait dans des foires ouvertes au grand public, alors que la firme ne détenait pas d'inscription en Europe. M. Archambault a mentionné que l'agent de conformité n'était pas non plus certain qu'il pouvait faire de la sollicitation en Europe.

M. Archambault connaissait M. de Leeuw depuis longtemps et leurs parents étaient amis. Il avait donc confiance et espérait que M. de Leeuw fasse le nécessaire pour rendre la pratique de la firme conforme.

M. Archambault en a eu assez lorsqu'il a compris qu'il devait se taire et qu'on lui a demandé de signer une entente de confidentialité.

M. Archambault a noté qu'un employé de FDDL exécutait certaines activités de courtage alors qu'il n'avait pas la formation requise, et ce, lorsque M. Archambault devait s'absenter du bureau. Toutefois, en contre-interrogatoire, M. Archambault a précisé que cet employé exécutait les ordres qui lui étaient donnés par les clients et qu'il n'avait aucune discrétion quant aux décisions prises par les clients.

De plus, c'est lui qui lui avait montré comment exécuter les ordres. Il a aussi mentionné que l'employé en question avait obtenu une licence américaine et avait un baccalauréat en finances. Après son congédiement, M. Archambault a été poursuivi civilement par FDDL qui réclamait 7 500 $, l'accusant d'avoir volé cette somme à la firme. M. Archambault prétend que c'est totalement faux, ayant plutôt reçu un cadeau personnel d'un client. En réponse à cette poursuite, il a produit une demande reconventionnelle pour un montant de 200 000 $.

Quelques semaines après son congédiement, M. Archambault a déposé une plainte à l'Autorité. Lors d'un party de bureau, M. Archambault a rappelé à M. de Leeuw ses inquiétudes quant à certaines pratiques de la firme et alors M. de Leeuw lui aurait dit que les autorités ne se donneraient pas la peine de s'attarder à eux, car la firme n'était qu'un petit joueur.

Après son congédiement, il s'est trouvé un emploi chez Dominion Securities. Il a toutefois été remercié au moment où son employeur a appris pour la poursuite civile de M. de Leeuw. M. Archambault a expliqué ce qui se produisait sur le site de clavardage; le site était animé par Mme Bowick et parfois par M. de Leeuw. Ils y donnaient des conseils, incitaient de futurs clients, donnaient des exemples de ce que l'animateur du site était en train de faire comme transactions. Ils donnaient un accès incitatif à des clients potentiels pour une semaine ou deux.

S'ils étaient satisfaits, ils les encourageaient à devenir clients de TradeDesk. Le site Internet de TradeDesk était accessible aux Québécois. Interrogé sur ses conversations avec les deux autres témoins avant l'audience, il leur a mentionné que M. de Leeuw avait intenté une poursuite civile contre lui et que celui-ci avait ruiné sa carrière et sa vie personnelle. Il leur a mentionné avoir été congédié par M. de Leeuw, mais il ne leur a pas dit qu'il avait porté plainte à l'Autorité ni qu'il était en désaccord quant aux adresses. Il ne leur a pas donné de détails sur sa demande reconventionnelle contre M. de Leeuw.

LE TÉMOIGNAGE DE CLAUDE LESSARD

Claude Lessard, chef de service à l'Autorité, a témoigné lors de l'audience. Il a expliqué que le 30 octobre 2002, FDDL a produit une demande d'inscription à titre de courtier en valeurs de plein exercice, sous la raison sociale de Trade Desk America. La demande d'inscription mentionnait qu'il n'y aurait pas de compte québécois de spéculation sur séance et que les activités au Québec seraient limitées aux acquéreurs avertis. Suivant cette demande, l'Autorité a, le 18 février 2003, rendu une décision inscrivant la firme FDDL à titre de courtier en valeurs de plein exercice.

Cette inscription était soumise à deux conditions, à savoir 1) le courtier devra respecter les obligations d'inscription auprès de NASD Regulation et 2) le courtier devra limiter ses activités au Québec qu'auprès des personnes à l'égard desquelles s'appliquent la dispense de prospectus prévue à l'article 43 de la Loi. Le même jour, M. de Leeuw était autorisé à agir à titre de représentant de courtier en valeurs de plein exercice pour le compte de FDDL.

M. Lessard a témoigné que les droits conférés par l'inscription de FDDL avaient été suspendus en vertu de l'article 200 du Règlement, puisque FDDL n'avait pas acquitté les droits exigibles prévus à l'article 271.5 du Règlement. Il a expliqué les différents avis qui ont été envoyés à FDDL relativement à son obligation d'acquitter les droits prescrits par la réglementation et qu'à défaut de les acquitter avant le 1er mai 2005, les droits conférés par l'inscription seraient automatiquement suspendus.

Le 25 avril 2005, FDDL a demandé une inscription « dormante » à l'Autorité aux motifs notamment qu'elle n'était pas intermédiaire auprès d'individus du Québec, ni membre d'un organisme d'autoréglementation au Canada et qu'elle n'avait pas l'intention de traiter avec le public du Québec. Le 8 juin 2005, FDDL a

envoyé à l'Autorité une résolution du conseil d'administration à cet effet. Le 8 juillet 2005, l'Autorité répondait à cette demande et mentionnait qu'un délai de trois mois pouvait être accordé avant de considérer la radiation volontaire. Cette radiation volontaire n'a finalement pas eu lieu.

Le 20 mars 2006, une demande de dispense d'inscription a été envoyée à l'Autorité par M. de Leeuw. Cette demande alléguait que M. de Leeuw ne faisait pas affaires avec une clientèle du Québec, sauf pour ce qui est des acquéreurs avertis. La demande de dispense n'a pas été accordée considérant qu'une enquête était en cours. Le témoin n'a pu affirmer si cette dernière information avait été communiquée à FDDL.

LE TÉMOIGNAGE DE STÉPHANE TURGEON

M. Turgeon est enquêteur à l'Autorité et responsable du présent dossier depuis septembre 2005. Une demande de documents a été produite auprès de la firme FDDL le 11 octobre 2005. On lui demandait de produire la liste des clients avec coordonnées complètes, incluant adresse et numéro de téléphone, de fournir une liste des comptes fermés entre le 1er janvier 2004 et le 30 septembre 2005 et une liste des comptes ouverts durant la même période. FDDL a transmis les listes demandées à l'Autorité.

La liste des clients actifs au 18 octobre 2005 révèle les informations suivantes :

- M. Boyer y apparaît avec une adresse à Paris et un numéro de téléphone dont l'indicatif régional est le 514;
- M. Froehlich y apparaît avec une adresse en France et un numéro de téléphone dont l'indicatif régional est le 450;
- Hubert Roigt y apparaît avec une adresse en France;
- La compagnie 389 inc. y apparaît avec une adresse en France et un numéro de téléphone dont l'indicatif régional est le 514;
- M. Boyer et la compagnie de François Vrana, 389 inc., sont inscrits dans la liste des clients sous la même adresse en France.

La liste des clients ayant ouvert leur compte entre le 1er janvier 2004 et le 30 septembre 2005 comprend le nom de Suzanne Pommerleau avec une adresse à Montréal et un numéro de téléphone y correspondant. La liste des clients ayant fermé leur compte entre le 1er janvier et le 30 septembre 2005 comprend le nom de M. Boyer avec la même adresse en France et le même numéro de téléphone dans le 514. Le compte de Mme Pommerleau apparaît également avec son adresse à Montréal.

M. de Leeuw avait offert à M. Turgeon de le rencontrer pour discuter du dossier. M. Turgeon n'a pas accepté cette offre puisque ce n'était pas sa « *stratégie d'enquête de les rencontrer à cette étape-là* ». Il a précisé qu'il n'était pas dans sa « *stratégie d'enquête* » de discuter avec le procureur des intimés à l'époque et qu'il désirait obtenir plus d'information sur la firme. Il ne lui a pas demandé d'explication quant aux problèmes d'adresse, mais les a obtenues des clients. Il n'a pas cherché à obtenir la version de la firme quant à ces problèmes.

Une seconde demande de documents a été envoyée le 8 février 2006 afin d'obtenir des précisions sur certains comptes. Elle rappelait aussi à FDDL et M. de Leeuw qu'ils avaient été avisés en 2000 par la CVMQ que le site Internet devait être modifié, afin d'aviser les résidents québécois que TradeDesk n'accepte pas de leur ouvrir un compte. Cette lettre soulignait également que l'inscription de FDDL était assujettie à une condition selon laquelle elle devait limiter ses activités au Québec auprès d'acquéreurs avertis.

En réponse, M. de Leeuw transmit, le 13 mars 2006, les formulaires d'ouverture de compte demandés et certains états de compte. Sa lettre mentionnait que les comptes de M. Roigt et M. Froehlich sont des comptes de citoyens français avec adresse en France et qu'aucune transaction n'a été enregistrée pour la période d'enquête et que par conséquent, aucun état de compte ne serait fourni à l'Autorité quant à ces comptes.

Le 28 mars 2006, l'Autorité a transmis une lettre requérant l'intégralité de la documentation demandée et des explications quant au fait que le site Internet de TradeDesk ne comportait pas la mention selon laquelle la firme n'acceptait pas les clients résidents du Québec. L'Autorité demandait aussi une liste des clients précisant ceux qui seraient des « acquéreurs avertis ». M. de Leeuw répondit aux demandes de l'Autorité le 11 avril 2006, en fournissant une liste de clients à jour au 11 avril 2006.

M. Turgeon a trouvé dans le document d'ouverture de compte de M. Roigt de novembre 2002 une adresse en France et une référence bancaire à la Banque Royale de Trois-Rivières. En mars 2006, M. Turgeon a fait des recherches concernant M. Roigt sur le site Internet de 411 Canada et il a obtenu une adresse à Blainville. Il n'a toutefois pas réussi à communiquer avec lui. Toutefois, M. Turgeon souligne qu'il a parlé avec M. Froehlich, lequel faisait de la spéculation sur séance avec M. Roigt. Il lui a mentionné que M. Roigt avait déjà eu une adresse à Blainville et qu'il avait quitté le Québec en mars 2006.

Le témoin a affirmé qu'à l'époque de l'ouverture du compte de M. Roigt en novembre 2002, il n'avait pas d'information lui permettant de croire que l'adresse en France était fausse. Il a toutefois précisé que M. Froehlich lui a affirmé qu'il avait fait de la spéculation sur séance avec M. Roigt dans les locaux de TradeDesk à Montréal. Il souligne que cette affirmation est également confirmée par M. Boyer. Le compte de M. Roigt aurait été fermé en septembre 2003.

Le 11 octobre 2005, il a effectué des vérifications sur le site Internet de TradeDesk et a constaté qu'il n'y avait aucune mention voulant que la firme n'acceptait pas d'ouvrir de comptes à des résidents québécois. Le site était mis à jour en date du 31 mars 2005. Le 5 avril 2006, il a vérifié sur le site Internet de TradeDesk et il a constaté que la mention y apparaissait. M. Turgeon a reçu une lettre de M. de Leeuw mentionnant que la mise en garde en janvier 2005 a été omise et qu'elle a été remise en mars 2006.

M. Turgeon n'a pas constaté d'ouvertures de compte de clients québécois non acquéreurs avertis concomitantes avec le fait que le site Internet n'indiquait pas la mention voulant que la firme n'accepte pas d'ouvrir des comptes pour les résidents du Québec. Dans le cadre de son enquête, il n'a pas rencontré de clients de FDDL devenus client de TradeDesk via le site Internet de la firme.

M. Turgeon a affirmé ne pas avoir d'informations contradictoires quant aux actifs de la compagnie de M. Vrana. Il a cependant effectué des recherches sur les bases de données disponibles à l'Autorité afin de vérifier si les clients québécois étaient des acquéreurs avertis, mais n'a pas obtenu de résultat le confirmant. Il n'a pas fait d'enquête suivant la plainte de M. Archambault relativement au non-respect des règles de conformité et ne l'a pas transmise au service de conformité. Il n'a pas interrogé les employés de FDDL à qui on aurait demandé d'agir hors de leur capacité. M. Turgeon a souligné que les droits de la firme FDDL ont été payés après que l'Autorité ait entrepris les présentes procédures.

LE TÉMOIGNAGE DE SUZANNE POMMERLEAU

Mme Pommerleau a témoigné à l'audience du 7 mai 2008. Elle a ouvert un compte chez TradeDesk le 2 mars 2004 et y a investi cinq mille dollars US (5 000 $ US). Elle est allée au bureau de FDDL à Montréal pour ouvrir son compte. Le 1er mars 2004, elle a signé un document par lequel elle affirme que ce n'est pas TradeDesk qui l'a sollicitée. Elle souhaitait ouvrir un compte à cet endroit puisque les commissions y étaient moins élevées.

Elle a entendu parler de TradeDesk par une connaissance. Elle effectuait ses transactions via la plate-forme Internet de TradeDesk à partir de chez elle. Le 21 octobre 2004, elle a demandé de fermer son compte. Elle a affirmé qu'elle avait toujours eu un bon service chez TradeDesk. Elle n'aurait pas insisté pour ouvrir un compte si M. de Leeuw ne lui avait dit qu'il ne pouvait pas ouvrir de compte pour elle en tant que résidente québécoise. Elle ne se souvient pas que M. de Leeuw lui ait dit qu'il ne pouvait pas lui ouvrir un compte.

Elle dit ne pas aimer prendre des risques en tant qu'investisseur, mais souligne bien connaître le marché. Elle pratique dans ce domaine depuis huit ans et a assisté à plusieurs conférences à travers le monde. Étant informée, elle considère ne pas prendre de risques. Depuis 2000, elle a suivi quelques cours à la Bourse de Montréal, a assisté à un congrès à New York et à plusieurs autres conférences. Elle a étudié

les actions, les options et les contrats à terme. Elle n'a aucun diplôme en finances. Elle est notaire et se considère comme un acquéreur averti, parce que le terme « averti » signifie selon elle que l'on connaît ce dans quoi on s'embarque.

Elle n'a pas regardé la définition légale d'acquéreur averti. Elle n'a pas fait de demande à l'Autorité ou à la CVMQ pour être considérée comme acquéreur averti, car, selon elle, elle n'en avait pas besoin. Lorsqu'elle a ouvert son compte chez TradeDesk en 2004, ce n'était pas la première fois qu'elle effectuait de la spéculation sur séance. Ses activités chez TradeDesk ont duré deux mois.

LE TÉMOIGNAGE DE FRANCIS DANIEL DE LEEUW

M. de Leeuw a témoigné lors de l'audience du 20 novembre 2008. Il est le chef de la direction de FDDL et il supervise la conformité et le marketing. Il occupe ces fonctions depuis juillet 2002. Son implication dans FDDL a commencé avant juillet 2002, soit de décembre 2000 à août 2001. Il a donné des séminaires au cours desquels il formait les participants à la spéculation sur séance.

Dans les années 1990, il était propriétaire d'un siège sur le parquet de la bourse de New York afin de gérer ses propres fonds. Ensuite, il a engagé sa sœur pour qu'elle puisse l'aider sur le plan administratif, afin de réduire ses coûts d'administration. Par la suite, la firme de courtage FDDL a été créée et sa sœur a passé les examens pour pouvoir opérer la maison de courtage. En 1999, FDDL a obtenu une inscription au NASDAQ et sa sœur lui a demandé d'étendre ses activités pour aller chercher de la clientèle.

Mme Bowick a alors commencé à faire du démarchage aux États-Unis pour établir une clientèle. Les bureaux de la firme étaient alors situés en Caroline du Sud. Bien avant cela, M. de Leeuw a travaillé dans l'entreprise de son père, une maison de courtage qui était inscrite à Montréal. Il travaillait sur le parquet de la Bourse de Montréal pour la firme de son père. Pour ce qui est de sa formation, M. de Leeuw a passé plusieurs examens américains pour pouvoir être inscrit au NASDAQ.

Il a passé les examens américains notamment ceux pour être représentant, pour diriger un département de négociation et il a suivi une formation sur les contrats à terme. En décembre 2001, sa sœur est tombée malade; elle est décédée en 2002. En juin 2002, M. de Leeuw est allé en Caroline du Sud pour rapatrier les activités de la firme à Montréal. Il a alors contacté la CVMQ pour expliquer sa situation. On l'a alors référé à quelqu'un en charge du programme NASDAQ Canada.

Il a fait des démarches pour être inscrit à ce titre. En février 2003, il a obtenu une inscription auprès la CVMQ dans le cadre du programme NASDAQ Canada, mais le programme n'a finalement pas été ouvert. Il a ensuite demandé à l'Autorité ce qu'il pouvait faire; il a alors parlé à M. Lessard. Il a demandé s'il pouvait continuer à opérer au Québec sans être inscrit à la CVMQ.

Cette demande a été rejetée et il a fait une autre requête pour pouvoir opérer sa firme à partir de Montréal. Cette demande est toujours en suspens. M. Lessard lui a dit qu'il ne pouvait pas faire suite à sa demande tant que son dossier n'était pas réglé.

M. de Leeuw a donné ses explications relativement aux différents comptes à l'étude. Quant à Mme Pommerleau, il a expliqué que c'est elle qui l'a contacté afin d'ouvrir un compte chez TradeDesk. Il lui a alors expliqué les paramètres qui lui permettaient d'ouvrir un compte pour un résident québécois et elle lui aurait répondu qu'elle est un « investisseur aguerri », qu'elle est notaire et qu'elle a le droit d'ouvrir un compte chez eux. Il lui a expliqué qu'il n'acceptait pas les clients québécois, hormis les « investisseurs aguerris ». Il lui a demandé de signer une lettre attestant qu'il ne l'avait pas sollicitée.

M. de Leeuw a affirmé qu'elle était très insistante sur sa qualification comme acquéreur averti. Il l'a cru et n'a pas fait de démarches supplémentaires pour vérifier si elle respectait cette qualification en vertu de la Loi. Il a affirmé qu'il ne savait pas à l'époque qu'une liste existait pour identifier les personnes se qualifiant d'acquéreur averti. Il savait également que Mme Pommerleau habitait au Québec. M. de Leeuw a spécifié que Mme Pommerleau exécutait elle-même les transactions sur son compte qui fut ouvert durant trois mois en 2004.

L'ouverture du compte de M. Roigt s'est effectuée à l'époque où Mme Bowick gérait l'entreprise. À l'été 2001, il a reçu un appel de M. Roigt lui demandant s'il pouvait participer à un séminaire que donnait M. de Leeuw. Il lui a proposé un séminaire en France et lui a offert également un séminaire à Montréal. M. Roigt s'est présenté à Montréal pour participer à un séminaire et est ensuite retourné en Europe.

Par la suite, M. de Leeuw l'a rencontré à quelques reprises en Europe; il l'a d'ailleurs rencontré à Gex en France où il habitait. Ce qu'il savait à propos de M. Roigt était qu'il avait une fille qui habitait au Québec, qu'il avait déjà travaillé à Trois-Rivières et qu'il utilisait l'adresse de sa fille au Québec pour recevoir du courrier.

Le compte de la compagnie de M. Froehlich a été ouvert au moment où Mme Bowick s'occupait de l'entreprise. En 2001, il a reçu un appel de M. Froehlich lui disant qu'il était à Montréal pour un certain temps et qu'il désirait se rendre au bureau de M. de Leeuw à Montréal pour effectuer des transactions. M. Froehlich lui aurait dit qu'il était français, qu'il résidait en France et que sa femme avait déménagé au Québec avec ses enfants. Il lui a permis à quelques reprises d'utiliser l'ordinateur du bureau à Montréal. Après avril 2002, il n'a pas eu d'autres contacts avec M. Froehlich.

Le compte de M. Boyer a également été ouvert par Mme Bowick. M. de Leeuw a affirmé qu'il ne connaissait pas personnellement M. Boyer. Il ne l'a pas rencontré dans les bureaux à Montréal. Il considérait M. Boyer comme un client averti, car il se fiait au fait que sa sœur avait correctement effectué son travail en prenant ce client. Il en a donc déduit qu'il s'agissait d'un acquéreur averti. Il a affirmé qu'aujourd'hui il n'aurait pas déclaré la même chose à propos de M. Boyer qui n'est pas un acquéreur averti. M. de Leeuw a affirmé qu'il n'a demandé ni à M. Boyer ni à M. Froehlich de se trouver une adresse à l'étranger pour pouvoir garder leur compte avec FDDL.

Le compte de la compagnie de M. Vrana a été ouvert par Mme Bowick. Il connaît M. Vrana depuis plusieurs années, soit depuis le début des années 1990. En 2000, M. Vrana voulait ouvrir un compte; il a alors contacté la sœur de M. de Leeuw. Il n'a pas eu d'autres contacts avec lui. Il croyait que la compagnie 389 inc. était un investisseur institutionnel. Il savait que M. Vrana résidait au Québec, mais il n'était pas au courant que la compagnie 389 inc. était celle de M. Vrana, puisque l'ouverture du compte a été faite à l'époque de l'administration de sa sœur.

Il ne se rappelle pas avoir vu M. Froehlich en compagnie d'autres clients dans les bureaux de la firme à Montréal. Il ne se souvient pas non plus avoir rencontré M. Boyer dans ses bureaux.

À la suite d'une demande de documents de l'enquêteur M. Turgeon, M. de Leeuw a répondu par une lettre datée du mois d'octobre 2005 qu'il était prêt à collaborer. À la suite de la demande de février 2006 de l'Autorité quant aux états de compte de certains clients, M. de Leeuw a contacté M. Turgeon afin de lui demander ce qu'il devait faire, lorsqu'il a constaté que des adresses du Québec figuraient sur certains états de compte. M. Turgeon lui aurait répondu de ne rien faire et que c'était parfait comme ça.

C'est seulement lorsqu'il a dû répondre à la demande de l'enquêteur de fournir les états de compte pour certains clients qu'il a constaté que les adresses sur les documents d'ouverture de compte ne reflétaient pas les adresses sur les listes de clients. M. de Leeuw n'a pas vérifié les documents d'ouverture de compte des clients lorsqu'il a rapatrié les affaires de la firme à Montréal en 2002. Il a vérifié la liste des comptes actifs à ce moment.

Au moment où il a déclaré à l'Autorité que les activités de la firme seraient limitées aux acquéreurs avertis, soit en février 2003, il avait vérifié la liste des clients à l'époque; elle ne comportait alors aucun client ayant une adresse au Québec. Il n'a pas porté attention aux numéros de téléphone ayant des indicatifs régionaux du 450 et 514 qui étaient inscrits sur la liste des clients. Ainsi, c'est lorsqu'il a regardé les documents d'ouverture de comptes des clients qu'il s'est aperçu des adresses au Québec.

M. de Leeuw a également fourni des explications quant à la mention qui devait apparaître sur le site Internet de TradeDesk. Celui-ci existe depuis 1999. La mention voulant qu'il n'accepte pas les clients résidents québécois se retrouve sur le site Internet depuis décembre 2000. C'est à la suite d'une demande de la CVMQ que M. de Leeuw a dû inscrire ladite mention sur le site Internet de TradeDesk. Cette mention devait y être en tout temps. Lorsque de nouveaux techniciens en informatique ont été

engagés, il est possible que la mention ait été enlevée et ensuite remise dans le cadre d'une mise à jour du site.

Il a affirmé qu'il avait pris connaissance des articles 43 et 44 de la Loi à une époque antérieure à sa demande d'inscription, mais qu'il ne l'avait pas en tête lorsqu'il a fait la déclaration dans la lettre du 13 février 2003; il y affirmait que les activités au Québec de la firme seraient limitées aux acquéreurs avertis. Il ne savait pas ce qu'était exactement un acquéreur averti selon les articles 43 et 44 de la Loi. Il n'a pas souvenir d'avoir lu la lettre de la CVMQ de décembre 2000 qui lui était adressée et qui mentionnait la définition d'un acquéreur averti en vertu de l'article 44 de la Loi.

M. de Leeuw a expliqué la procédure mise en place pour l'ouverture de compte; elle consistait à vérifier si les clients étaient des résidents québécois. Si tel était le cas, la firme n'acceptait tout simplement pas d'ouvrir de compte. Il n'acceptait pas de clients québécois sauf pour les gens qu'il considérait comme étant des acquéreurs avertis. Il a reconnu avoir commis une faute en n'ayant pas mis en place une liste pour vérifier si le client était acquéreur averti. Il ajoute que Mme Pommerleau était très insistante dans son droit d'ouvrir un compte. Il reconnaît avoir pris la mauvaise décision quant au compte de cette dernière.

Quant aux comptes ouverts au moment où sa sœur gérait l'entreprise, M. de Leeuw a expliqué qu'il croyait que sa sœur avait mis en place un processus qui lui permettait de qualifier les clients potentiels. Il a affirmé qu'il était de la responsabilité de sa sœur en tant que dirigeante de la firme de procéder à l'ouverture de comptes. Il avait pris connaissance du bulletin de l'Autorité du 27 mai 2005 qui mentionnait l'interruption des activités de FDDL en raison du non-paiement des droits annuels.

Après la suspension des droits, il croyait qu'il pouvait continuer d'opérer ses activités, car son activité de courtage était étrangère. Il note qu'il a payé les droits exigibles par la suite.

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

L'Autorité des marchés financiers

L'Autorité reproche aux intimés les manquements suivants, à savoir 1) avoir exercé des activités de courtage non permises, en contravention à l'article 148 de la Loi et 2) avoir fait de fausses représentations à l'Autorité en contravention à l'article 197 de la Loi. Plus précisément, l'Autorité reproche à la firme FDDL d'avoir eu des comptes de clients résidents québécois, lesquels ne se qualifiaient pas comme acquéreurs avertis, comme l'article 43 de la Loi les définissait au moment des faits reprochés, alors que l'inscription de la firme limitait ses activités aux acquéreurs avertis, dans le cadre de ses opérations au Québec.

Par la suite, l'Autorité invoque que la firme aurait exercé l'activité de courtier en valeurs après la suspension de ses droits en date du 1er mai 2005, notamment en ayant des comptes actifs de clients québécois et en sollicitant et en offrant des services au public par l'entremise d'un site Internet.

L'Autorité soumet que la firme et son dirigeant M. de Leeuw ont fourni des informations fausses ou trompeuses à trois reprises dans le cadre de documents remis à l'Autorité. L'Autorité reproche également aux intimés d'avoir fourni de fausses informations dans un registre tenu en application de la Loi, notamment dans le dossier client requis par l'article 222 (6°) du Règlement et dans le formulaire d'ouverture de compte exigé par *l'Instruction générale Q-9*.

Le procureur de l'Autorité a soulevé les points suivants, suivant les différents témoignages entendus dans ce dossier :

- Selon le témoignage de M. Vrana, c'est à la suite d'un appel de la part de TradeDesk que ce dernier a modifié l'adresse d'ouverture de compte pour la compagnie 389 inc.;
- M. Froehlich a affirmé que ce serait Mme Bowick qui lui aurait dit qu'il lui fallait une adresse hors du Québec pour ouvrir un compte chez TradeDesk. Il a également affirmé que M. de Leeuw lui aurait dit la même chose par après;

- Il appert du témoignage de M. Froehlich que celui-ci, M. Roigt et M. Boyer se seraient rendus à plusieurs reprises dans les bureaux de la firme à Montréal afin d'effectuer des opérations sur valeurs;
- M. Boyer a dit qu'il ne se souvient pas qui lui avait mentionné qu'il devait avoir une adresse hors du Québec pour pouvoir ouvrir un compte chez TradeDesk. M. Boyer aurait déjà rencontré M. de Leeuw, contrairement au témoignage de ce dernier;
- Le témoignage de François Archambault est corroboré par celui des autres témoins. MM. Vrana, Boyer et Froehlich étaient, selon M. Archambault, des clients résidents québécois;
- Le procureur de l'Autorité soutient que M. Roigt résidait au Québec au moment de l'ouverture de son compte, selon le témoignage de M. Froehlich;
- Les témoignages de Mme Pommerleau et de M. de Leeuw sont en contradiction quant au fait que M. de Leeuw lui aurait dit qu'il ne pouvait pas ouvrir de compte pour les résidents québécois.

Considérant la preuve et l'ensemble des témoignages, le procureur de l'Autorité prétend que M. de Leeuw demandait à ses clients de trouver d'autres adresses hors du Québec et ce, dans le but de contourner son inscription restreinte aux acquéreurs avertis au Québec. Ainsi, le procureur de l'Autorité soutient que depuis 2001, la firme FDDL faisait affaires avec des clients résidents québécois. M. de Leeuw prétend qu'il n'avait pas regardé les documents d'ouverture de compte avant de faire l'affirmation voulant que la firme ne fasse pas affaires avec des résidents québécois.

Or, soutient-il, une simple révision de la liste des clients permet de voir l'incohérence entre les adresses et les numéros de téléphone ayant des indicatifs régionaux dans le 514 ou le 450. M. de Leeuw a donc été négligent dans la vérification des informations qu'il a transmises à l'Autorité et il est responsable des fausses informations qui ont ainsi été fournies dans la documentation envoyée à l'Autorité.

Le procureur de l'Autorité ajoute que le site Internet de TradeDesk n'a pas toujours comporté la mention indiquant que la firme n'ouvrait pas de compte pour les clients résidents du Québec. M. de Leeuw a lui-même reconnu qu'à un certain moment, la mention n'apparaissait plus sur le site Internet en raison d'une erreur lors de la mise à jour du site.

Le procureur de l'Autorité prétend que les infractions commises avant que la firme soit transférée à Montréal sont opposables à FDDL, puisque la firme faisait déjà affaires avec des résidents québécois, sans inscription, à partir de ses bureaux en Caroline du Sud.

De plus, il affirme que c'est le fait d'effectuer des activités de courtage à partir de Montréal qui est pertinent en l'espèce pour juger des infractions commises. À cet égard, il cite l'affaire *Commission des valeurs mobilières du Québec* c. *Szaskiewicz*[5] et l'arrêt *Gregory and Co.* c. *Commission des valeurs mobilières du Québec*[6] pour affirmer que l'un des objectifs de la Loi est d'assurer que dans la province du Québec, ceux qui exercent la fonction de courtier en valeurs soient honnêtes, compétents et de bonne réputation[7].

Ainsi, le fait que la firme exerce ses activités de courtage auprès d'investisseurs québécois ou étrangers à partir de Montréal suffit pour donner compétence à l'Autorité. Le procureur de l'Autorité plaide que le fait d'opérer un site Internet constitue une activité de démarchage envers le public, au sens de l'article 5 de la Loi. Par conséquent, il soutient que la firme a effectué des activités de courtage non permises, alors que ses droits conférés par son inscription étaient suspendus.

Les intimés

Les activités de courtage non permises

Le procureur des intimés rappelle le contexte entourant la création de la firme FDDL et le transfert de ses activités à Montréal. Il plaide que l'exercice d'activités de courtage non permises constitue une infraction

5 [1989] R.J.Q. 458 (QC C.Q.).
6 [1961] R.C.S. 584.
7 *Ibid*., 588.

de responsabilité stricte au sens de l'arrêt *Sault-Ste-Marie*[8]. Dans ce cas, les intimés peuvent réfuter cette preuve en démontrant la diligence raisonnable ou l'erreur raisonnable. En l'espèce, le procureur des intimés plaide l'erreur raisonnable sur les faits à l'égard de la situation de plusieurs investisseurs.

Le procureur des intimés soutient que M. de Leeuw a agi en personne raisonnable, placée dans les mêmes circonstances, puisqu'il avait des motifs raisonnables de croire à l'état de fait qui, s'il s'était avéré, l'aurait innocenté. À cet égard, le procureur des intimés soulève les éléments suivants :

- M. Froehlich utilisait une adresse en France pour l'ensemble de ses actifs. Il aurait déclaré à M. de Leeuw qu'il passait quelques semaines durant l'été au Québec pour voir ses enfants, mais qu'il était résident français;
- C'est à la lumière de ces informations que M. de Leeuw considérait M. Froehlich comme un résident français;
- Il ne revient pas à la firme de s'enquérir auprès des clients afin de vérifier qu'ils ne changent pas de statut quant à leur résidence. Il doit se fier à l'information donnée au moment de l'ouverture du compte, et si des changements surviennent, la firme ne doit pas être pénalisée de cette situation;
- Quant à M. Roigt, M. de Leeuw le considérait comme un résident français; il l'a d'ailleurs déjà visité en France. La preuve démontre qu'il ne réside plus au Québec depuis plusieurs années et qu'il est maintenant en Nouvelle-Calédonie;
- À l'époque de l'ouverture du compte, M. Roigt résidait en France;
- Le simple fait de trouver une personne nommée Roigt résidant à Blainville dans un annuaire téléphonique électronique ne suffit pas à démontrer que M. Roigt était un résident du Québec;
- Pour ce qui est de la compagnie 389 inc., la preuve a démontré que M. Vrana dans le cours normal de ses affaires a utilisé à plusieurs reprises des adresses dans des pays étrangers. De plus, les avoirs et actifs de 389 inc. le qualifient maintenant d'investisseur qualifié;
- Lorsque M. de Leeuw voit la compagnie 389 inc. comme cliente, il ne sait pas qu'il s'agit de M. Vrana;
- M. de Leeuw a qualifié 389 inc. d'investisseur institutionnel. Il n'a pas trompé personne en disant qu'il s'agissait d'un investisseur institutionnel;
- En ce qui concerne M. Boyer, son compte a été ouvert avant le transfert de la firme à Montréal et M. de Leeuw ne connaît pas M. Boyer. Il n'a pas participé à l'ouverture de son compte, ni au transfert de compte et n'a fourni aucune adresse à M. Boyer;
- Quant à Mme Pommerleau, elle se considère comme un investisseur qualifié et se dit beaucoup plus compétente que la plupart des courtiers à Montréal. Elle a suivi de nombreuses formations en la matière. Son compte fut ouvert pour une très courte période. Elle n'a pas été sollicitée par les intimés, c'est un autre courtier qui lui a parlé de TradeDesk;
- Aujourd'hui, M. de Leeuw reconnaît son erreur quant à Mme Pommerleau et dit qu'il l'a prise comme cliente car elle l'avait convaincu qu'elle se qualifiait comme acquéreur averti. Il a reconnu son erreur, à savoir qu'il aurait peut-être dû consulter pour pouvoir prendre la décision appropriée;
- Dans l'ensemble des opérations de la firme au Québec depuis le transfert de l'entreprise à Montréal, il n'y a qu'un seul cas d'ouverture de compte d'un client québécois; c'est celui de Mme Pommerleau. Lorsqu'il a transféré les opérations de la firme à Montréal, les comptes de M. Roigt, de Froehlich inc., de M. Boyer et de 389 inc. étaient déjà ouverts.

Le procureur des intimés souligne que le témoignage de M. Boyer ne devrait pas être retenu, puisqu'il est peu crédible. M. Boyer semble avoir une mémoire peu fiable. Lors de son témoignage, il avait de la difficulté à se souvenir de plusieurs éléments, tels la date d'ouverture et de fermeture de son compte, l'endroit où il résidait au moment de l'ouverture de son compte, etc. De plus, M. Boyer a admis avoir discuté avec les autres témoins avant de rendre son témoignage.

---

8 *R.* c. *Sault-Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299 (ci-après citée « *Sault-Ste-Marie* »).

Pour une personne ayant une mémoire aussi fragile, les conversations tenues avant l'audience ont pu influencer son témoignage. En cas de contradiction entre son témoignage et celui de M. de Leeuw, il faut retenir la version de ce dernier selon laquelle il n'aurait pas rencontré M. Boyer, que le compte de M. Boyer a été ouvert avant 2002 et qu'il ne savait pas pour son adresse.

Quant à l'exercice d'activités de courtage à la suite de la suspension des droits, le procureur des intimés plaide que le paiement des droits d'inscription a un effet rétroactif à la date où ils étaient dus, ce qui régularise les activités de la firme pendant la suspension. Donc, le fait de continuer d'opérer des activités de courtage pendant la suspension des droits ne constitue pas une contravention à l'article 148 de la Loi, puisque, par le paiement des droits, l'inscription est considérée comme étant demeurée valide.

Sur la question de l'exercice d'activités de courtage via le site Internet, le procureur soutient qu'il n'y a aucune preuve à l'effet que l'absence de la mention voulant que la firme n'accepte pas les résidents québécois aurait donné lieu à l'ouverture de comptes par ces derniers. Le procureur des intimés allègue que le simple fait d'afficher sur un site Internet n'est pas suffisant pour conclure qu'il y a eu sollicitation. L'action de solliciter doit être prouvée en démontrant qu'au moins une personne a subi cette sollicitation.

Ainsi, l'Autorité doit prouver l'existence du site et la sollicitation active auprès de la clientèle. Or, les intimés ne sollicitaient pas activement de clientèle via le site Internet, puisque le site ne contient que des informations sur leurs activités et qu'il n'est pas possible d'effectuer une quelconque transaction par l'entremise du site. De plus, la sollicitation dite passive effectuée par les intimés était ciblée vers une clientèle européenne et américaine.

Les informations fausses ou trompeuses

Le procureur des intimés plaide que l'infraction de fournir des informations fausses ou trompeuses visée à l'article 197 de la Loi est une infraction à responsabilité stricte comportant un élément de faute intentionnelle[9]. Ainsi, les intimés peuvent démontrer qu'ils n'avaient pas l'intention requise et qu'ils ont pris les moyens raisonnables pour éviter de commettre l'infraction. Le procureur des intimés cite la décision *Dupont* c. *Brault, Guy, O'Brien inc.*[10] de la Cour d'appel à l'appui de son argumentation.

Les intimés soutiennent qu'ils n'avaient pas l'intention de mentir à l'Autorité lorsqu'ils ont répondu à ses demandes. Lorsque les intimés ont transmis des informations qui se sont avérées erronées, ils ont commis une erreur de bonne foi, sans intention de mentir. Les informations fournies à l'Autorité qui se trouvaient sur les fiches clients sont les informations fournies par les clients et non altérées par FDDL. Les informations colligées dans les tableaux de listes de clients n'ont pas non plus été altérées.

M. de Leeuw n'a pas fait de déclaration mensongère puisque c'était sur la base des informations qu'il détenait à ces moments-là qu'il a fait ses déclarations. Selon le procureur des intimés, il faut déterminer s'il était raisonnable que M. de Leeuw ne retourne pas vérifier chacune des fiches d'ouverture de dossier pour valider la conformité avec les informations contenues dans la liste des clients.

Autrement dit, devait-il valider que l'adresse sur la liste des clients était la même que celle dans le document d'ouverture du compte ou pouvait-il plutôt se fier à l'état des registres tel quel, considérant que les informations avaient été colligées par sa sœur en qui il avait confiance? Une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances aurait-elle cru en la conformité des registres ?

Le procureur des intimés soutient qu'il était raisonnable de se fier aux informations telles qu'elles apparaissaient et qu'il n'est pas possible de leur imputer une intention de fournir de faux renseignements, puisqu'il fallait au moins avoir la connaissance quant à l'état des renseignements. Or, la seule façon de constater qu'il y avait un problème dans la liste de clients était de regarder les numéros de téléphone qui ne correspondaient pas avec les adresses.

En regardant la liste des clients, M. de Leeuw n'a pas constaté les incohérences avec les numéros de téléphone. Il n'a pas fait l'exercice de regarder chacun des numéros de téléphone. Selon le procureur des

---

9 *Autorité des marchés financiers* c. *Laliberté*, 2008 QCCQ 685.

10 1989 CanLII 1328 (QC C.A.).

intimés, une personne raisonnable n'aurait pas regardé les numéros de téléphone pour valider chacune des adresses.

Dans le cadre du transfert d'entreprise, il était raisonnable d'agir comme l'a fait M. de Leeuw en se fiant aux listes de clients. Lorsqu'il a transféré les activités de la firme à Montréal, il ne s'agissait pas d'acheter un tiers qu'il ne connaissait pas mais bien de reprendre les activités menées par sa sœur. Ainsi, le procureur soutient que M. de Leeuw a agi comme une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances.

M. de Leeuw s'est aperçu du problème des adresses lorsqu'il a regardé les fiches clients. Dès qu'il s'en est aperçu, il a demandé de fermer les comptes. Il n'avait aucun intérêt à vouloir cacher de telles informations à l'Autorité puisque les clients en cause représentaient une infime partie des activités de la firme. Ne pas avoir regardé les numéros de téléphone est une erreur raisonnable et excusable. Au surplus, il ne s'agit pas d'une erreur qui a causé des pertes au public.

Traitant du témoignage de M. Archambault, le procureur des intimés souligne que ce dernier est impliqué dans un procès civil avec les intimés. Il semble qu'il conserve une certaine amertume envers eux. Le procureur des intimés souligne que M. Archambault souhaite obtenir un résultat favorable dans la présente affaire souhaitant s'en servir dans le cadre de son procès civil.

Le procureur des intimés demande donc au Bureau qu'il prenne son témoignage avec certaines réserves, car M. Archambault n'est pas impartial dans son témoignage. Il a clairement un intérêt personnel dans la résolution du présent litige. Enfin, le procureur des intimés réclame le rejet de la demande de l'Autorité sur tous les chefs.

LE DROIT

Voici les articles pertinents au présent litige, tels qu'ils étaient en vigueur au moment des faits pertinents :

> « Loi sur les valeurs mobilières
>
> 5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:
>
> «information fausse ou trompeuse»: toute information de nature à induire en erreur sur un fait important, de même que l'omission pure et simple d'un fait important;
>
> 43. Le placement de titres auprès d'un acquéreur averti est dispensé de l'établissement d'un prospectus, dans la mesure où il se déroule sans publicité.
>
> Il en est de même pour le placement de titres auprès du gouvernement du Québec, de ses ministères ou des mandataires de l'État, du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ainsi que de leurs ministères ou de leurs mandataires.
>
> 44. Les personnes suivantes sont des acquéreurs avertis, dans la mesure où elles souscrivent ou acquièrent des titres pour leur propre compte:
>
> 1° une société dont toutes les actions comportant droit de vote appartiennent au gouvernement du Québec, à ses ministères ou aux mandataires de l'État, au gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, à leurs ministères ou à leurs mandataires;
>
> 2° une banque ou une banque étrangère autorisée figurant aux annexes I, II et III de la Loi sur les banques (Lois du Canada, 1991, chapitre 46);
>
> 3° une société d'épargne titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01) et une société de prêts et de placements enregistrée conformément à la Loi sur les sociétés de prêts et de placements (chapitre S-30);

4° une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3);

5° la Caisse centrale Desjardins du Québec constituée en vertu de la Loi concernant le Mouvement des caisses Desjardins (1989, chapitre 113);

6° une société de fiducie titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne;

7° une compagnie d'assurance titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les assurances (chapitre A–32);

8° une municipalité, une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, une régie intermunicipale, ou un organisme public constitué en vertu d'une loi du Canada ou d'une province canadienne;

9° un courtier ou un conseiller inscrit conformément à l'article 148;

10° un fonds de pension ayant un actif de plus de 100 000 000 $ et régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) ou par la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 32, 2 e supplément);

11° la filiale d'une personne mentionnée aux paragraphes 2°, 6° et 7°, dans la mesure où cette personne possède tous les titres comportant droit de vote;

12° une personne désignée dans une ordonnance de l'Agence aux conditions qu'elle détermine.

148. Le courtier ou le conseiller en valeurs ne peut exercer son activité que s'il est inscrit à ce titre auprès de l'Autorité.

197. Commet une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:

1° à propos d'une opération sur des titres;

2° à l'occasion de la sollicitation de procurations ou de l'expédition d'une circulaire à des porteurs de valeurs;

3° à l'occasion d'une offre publique d'achat, d'échange ou de rachat;

4° dans un document ou un renseignement fourni à l'Agence ou à l'un de ses agents;

5° dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente loi.

Règlement sur les valeurs mobilières

199. L'inscription est valide jusqu'à la radiation. Elle donne lieu, chaque année, au versement des droits prévus au chapitre II du titre VI.

200. Les droits conférés par l'inscription sont automatiquement suspendus, à moins que l'Autorité en décide autrement, si les droits prévus à l'article 271.5 n'ont pas été payés le 30 e jour de la date où ils sont devenus exigibles. Au moins 10 jours avant la fin de ce délai, l'Autorité fait parvenir à la personne inscrite en défaut un avis lui rappelant son obligation d'acquitter les droits et les conséquences du non-paiement.

La suspension est levée à compter du dépôt du paiement des droits auprès de l'Autorité.

201.1. L'Autorité peut procéder d'office à la radiation de l'inscription d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs lorsque la période de suspension des droits qui lui sont conférés par cette inscription excède un an.

> 202. Le représentant d'un courtier ou d'un conseiller en valeurs doit interrompre son activité dans les cas suivants:
>
> 1° il cesse de représenter le courtier ou le conseiller en valeurs qu'il a déclaré représenter au moment de l'inscription;
>
> 2° le courtier ou le conseiller en valeurs qu'il représente fait l'objet d'une suspension ou d'une radiation. »

L'ANALYSE

D'entrée de jeu, le Bureau tient à souligner que dans le cadre de l'appréciation de la preuve et des témoignages présentés, il a tenu compte des réserves exprimées par le procureur des intimés quant aux témoignages de M. Archambault et de M. Boyer et de la situation particulière dans laquelle se trouve le témoin M. Archambault.

L'IMPORTATION DE LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS ET DE LA DÉFENSE DE DILIGENCE RAISONNABLE

Les intimés et la demanderesse ont souligné que les manquements reprochés en l'espèce, soit celui à l'article 148 et celui à l'article 197 de la Loi, sont des infractions à responsabilité stricte, au sens de la classification des infractions relatives au bien-être public de l'arrêt *Sault-Ste-Marie*[11] :

> « 2. Les infractions dans lesquelles il n'est pas nécessaire que la poursuite prouve l'existence de la *mens rea;* l'accomplissement de l'acte comporte une présomption d'infraction, laissant à l'accusé la possibilité d'écarter sa responsabilité en prouvant qu'il a pris toutes les précautions nécessaires. Ceci comporte l'examen de ce qu'une personne raisonnable aurait fait dans les circonstances. La défense sera recevable si l'accusé croyait pour des motifs raisonnables à un état de faits inexistant qui, s'il avait existé, aurait rendu l'acte ou l'omission innocent, ou si l'accusé a pris toutes les précautions raisonnables pour éviter l'événement en question. Ces infractions peuvent être à juste titre appelées des infractions de responsabilité stricte. C'est ainsi que le juge Estey les a appelées dans l'affaire *Hickey.* »[12]

Il convient toutefois de mentionner qu'en droit disciplinaire, il faut demeurer prudent face à l'introduction hâtive de principes applicables au droit civil ou au droit pénal[13]. Étant donné la nature *sui generis* du droit disciplinaire, il faut se garder d'y introduire à tout prix « *la méthodologie, la rationalisation et l'ensemble des principes de droit pénal* »[14].

Ainsi, le Tribunal des professions a, dans l'affaire *Renaud*[15], souligné qu'il faut être vigilant face à l'importation de la classification des infractions contre le bien-être public issue de l'arrêt *Sault-Ste-Marie*. Le Tribunal des professions dans cette affaire s'exprimait ainsi à ce sujet :

> « [102] Bien que tirée du droit pénal, il n'y a aucune raison que cette jurisprudence ne trouve pas application en droit disciplinaire, du moins au plan de la constitution des éléments requis pour qu'il y ait contravention à une norme déontologique en ne perdant pas de vue deux distinctions importantes : d'une part, le fardeau du poursuivant, quant à la norme de preuve, diffère; d'autre part, la notion de doute raisonnable n'existe pas. »[16]

---

11 Précitée, note 8.

12 *Id.*, 1326.

13 *Saint-Victor* c. *Adler, médecins*, 2001 QCTP 34 (CanLII); *Lemieux* c. *Lippens,* [1973] R.L. 405, 429 (C.A.).

14 *Béliveau c. Comité de discipline du Barreau du Québec*, 1992 CanLII 3299 (QC C.A.), [1992] R.J.Q. 1822, Coram: JJ. Beauregard, Baudouin et Brossard, 1825.

15 *Renaud c. Avocats*, 2003 QCTP 111.

16 *Id.*, par. 102.

Dans une autre affaire, *Pharmaciens (Ordre professionnel des)* c. *Labonté*[17], le Tribunal des professions a rappelé la prudence qui s'impose en droit disciplinaire face à l'introduction de règles émanant d'un autre type de droit :

> « [36] Fondamentalement, le Comité a refusé d'emprunter le corridor étroit que lui suggérait le syndic, soit celui de simplement condamner l'intimée pour avoir signé un contrat contenant une clause inappropriée.
>
> [37] Cette ligne de conduite n'est aucunement incompatible avec les paramètres jusqu'ici élaborés par le *Tribunal des professions* et, d'ailleurs, le Comité rappelle, à cet égard, certains jugements.
>
> [38] Adopter la thèse soutenue par le syndic équivaudrait à importer sans nuance une règle émanant du droit criminel relativement à la responsabilité stricte, telle qu'énoncée dans l'affaire *La Reine* c. *La Corporation de la Ville de Sault-Ste-Marie*. Les auteurs Guy Cournoyer et Nicolas Cournoyer ont déjà exprimé des réserves sur cette question :
>
> "[…] même si l'arrêt Renaud ne l'affirme pas spécifiquement, il conduit inévitablement à la conclusion qu'il n'y a pas de place pour la responsabilité stricte en droit disciplinaire, car ce régime est conçu en fonction de l'économie du droit criminel et pénal, de ses fardeaux et de son régime de non-contraignabilité. Le même sort devrait être réservé à l'utilisation du concept de diligence raisonnable qui est lié au régime de responsabilité stricte."
>
> [39] Or, le droit professionnel obéit à des règles qui lui sont propres et qui requièrent des nuances et des adaptations, d'où l'étiquette *sui generis* qu'on lui confère depuis longtemps.
>
> [40] Il en découle que le droit disciplinaire est d'une nature hybride, s'inspirant, à la fois, des règles de droit civil et criminel pour fonder son propre corpus.
>
> [41] Dans cette perspective, la prudence s'impose face à l'importation de règles conçues pour satisfaire au fonctionnement et aux exigences d'un autre type de droit. Il ne faut pas perdre de vue la finalité singulière du droit professionnel qui vise la protection du public. La conduite d'un professionnel est donc évaluée par des pairs sous cet angle et suivant les principes reconnus en la matière. Faut-il le rappeler, la faute disciplinaire est distincte de la faute criminelle.
>
> […]
>
> [44] Seule une importation sans nuance du concept de responsabilité stricte en droit professionnel peut justifier de faire abstraction des circonstances entourant l'acte prétendument fautif. Le Comité a, à juste titre, refusé d'emprunter cette voie pour examiner la faute reprochée en prenant acte du contexte. Son choix et sa démarche analytique revêtent un caractère raisonnable qui ne justifie en rien l'intervention du Tribunal.»[18] [Références omises]

Dans cette affaire, le Tribunal des professions avait jugé raisonnable la décision du Comité de discipline de ne pas importer le concept de responsabilité stricte.

Les auteurs Guy Cournoyer et Nicolas Cournoyer[19] croient que le régime de responsabilité stricte est mal adapté au droit disciplinaire et qu'il y a lieu de ne pas l'importer, mais plutôt de se référer « *aux principes généralement reconnus dans une profession* »[20]. Ils soulignent que le fait de ne pas y introduire les concepts de responsabilité stricte et de diligence raisonnable ne conduit pas à la suppression des

---

17 *Pharmaciens (Ordre professionnel des)* c. *Labonté*, 2008 QCTP 138.

18 *Ibid.*

19 Guy Cournoyer et Nicolas Cournoyer, « La faute déontologique : sa formulation, ses fondements et sa preuve », dans *Développements récents en déontologie, droit professionnel et disciplinaire 2007*, Barreau du Québec, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007.

20 *Id.*, p. 211.

défenses disponibles aux professionnels, mais permet de mettre l'accent sur l'utilisation des termes appropriés à leur nature[21].

Les auteurs poursuivent en précisant que le droit disciplinaire « *gagnerait en clarté et en simplicité si, au lieu d'invoquer la responsabilité stricte et le concept de diligence raisonnable, on référait tout simplement aux principes généralement reconnus dans une profession* »[22].

La Cour d'appel rappelait ainsi dans l'affaire *Chambre des notaires* c. *Dugas*[23] la distinction entre le droit disciplinaire et le droit criminel et pénal :

> « [19] Il est désormais établi que le droit disciplinaire est un droit *sui generis* pouvant s'inspirer à la fois du droit civil et du droit criminel. Il est aussi bien établi que le but premier de chaque ordre professionnel est la protection du public et qu'à cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres (art. 23 du Code). Ceci dit, il demeure que le droit disciplinaire n'est pas édicté dans le but de promouvoir l'ordre public dans une sphère d'activité publique, contrairement au droit criminel et pénal, mais de réglementer la conduite dans une sphère d'activité privée et limitée. Cette distinction importante ressort des motifs du juge Wilson, écrivant pour la majorité, dans *R.* c. *Wigglesworth*, 1987 CanLII 41 (C.S.C.), [1987] 2 R.C.S. 541 aux pages 560-561:... »[24]

En effet, une distinction doit être faite entre les affaires « *de nature publique [qui] vise à promouvoir l'ordre et le bien-être publics dans une sphère d'activité publique* » et les « *affaires privées, internes ou disciplinaires qui sont de nature réglementaire, protectrice ou corrective et qui sont principalement destinées à maintenir la discipline, l'intégrité professionnelle ainsi que certains normes professionnelles, ou à réglementer la conduite dans une sphère d'activité privée et limitée* »[25].

Il faut conclure que les affaires entendues devant le Bureau répondent plus au deuxième type d'affaires, soit celles de nature privée, interne ou disciplinaire qui sont de nature règlementaire, préventive et prospective et qui visent à maintenir ici l'intégrité et l'efficience des marchés financiers, la protection du public et la confiance du public envers les marchés financiers[26]. Le Bureau s'était prononcé à ce propos dans l'affaire *Steven Demers*[27] :

> « Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire et en ce sens elles ne sont ni réparatrices, ni punitives; elles visent avant tout la protection et la prévention des risques pouvant porter préjudice au marché financier québécois. Ces ordonnances peuvent malgré tout avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines conduites ne seront pas tolérées. »[28]

En Ontario, la question relative à l'importation de la classification des infractions de l'arrêt *Sault-Ste-Marie* et de la défense de diligence raisonnable a déjà été tranchée en matière de procédures administratives entreprises devant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après « *CVMO* »). Dans l'affaire *Gordon Capital Corp.* v. *Ontario (Securities Commission)*[29], la Cour divisionnaire de l'Ontario, en appel d'une décision rendue par la CVMO, s'est penchée sur l'application de la défense de diligence raisonnable dans un contexte d'imposition de restrictions et de conditions à une inscription d'un courtier en valeurs mobilières pour le défaut d'avoir respecté les règles relatives aux offres publiques d'achat.

---

21 *Ibid.*

22 *Ibid.*

23 2002 CanLII 41280 (QC C.A.).

24 *Id.*, par. 19.

25 *R.* c. *Wigglesworth*, [1987] 2 R.C.S. 541, 559.

26 *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée* c. *Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132, 2001 CSC 37, par. 45; *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

27 *Autorité des marchés financiers* c. *Steven Demers*, 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF - Section Information générale, 9.

28 *Id.*, 31.

29 [1991] O.J. No. 934 (Ont. Div. Ct.) (ci-après « *Gordon Capital* »).

Gordon Capital a plaidé qu'il s'agissait d'une infraction de responsabilité stricte pour laquelle une défense de diligence raisonnable est admissible. La CVMO a conclu qu'il y avait un manquement au niveau de la connaissance des dispositions réglementaires applicables et qu'aucune procédure n'avait été mise en place pour assurer la conformité des représentants. Dans sa décision, la CVMO a statué ainsi :

> « In our consideration of the respondents' conduct in this matter, and the appropriate sanctions respecting that conduct, we have declined Mr. Sexton's invitation to study and draw upon the authorities and the decisions of the courts on the varying degrees of negligence addressed in the law of torts. We consider ourselves on better ground if we base our decision, as we do, on our sense of the standards that the investing community is entitled to expect of Exchange members in the context of and consistent with previous decisions of the Commission and the courts.
>
> […] In this rapidly changing regulatory environment, registrants have a continuing obligation to keep themselves aware of new developments and to determine their application to each registrant's particular business and operations. Further, they are under a continuing obligation to take appropriate steps -- appropriate each to its own particular business and operations -- to ensure due compliance. »[30]

En appel de cette décision, la Cour divisionnaire s'exprime ainsi quant à l'objet de la loi et souligne la distinction à faire entre les procédures criminelles ou pénales et celles de nature disciplinaire :

> « The general legislative purpose of the Act and the OSC's role thereunder is to preserve the integrity of the capital markets of Ontario and protect the investing public. In this context, the proceedings against Gordon and Bond under subsection 26(1) of the Act are properly characterized as regulatory, protective or corrective. The primary purpose of the proceedings is to maintain standards of behaviour and regulate the conduct of those who are licensed to carry on business in the securities industry. The proceedings are not criminal or quasi-criminal in their design or punitive in their object. This distinction has been made in a number of cases involving proceedings of a regulatory or public protective nature such as that under Subsection 26(1) of the Act. Re Barry et al., and Alberta Securities Commission (1986), 25 D.L.R. (4th) 730 (Alta. C.A.) at pp. 735-736; affirmed sub. nom Brosseau v. The Alberta Securities Commission, [1989] 1 S.C.R. 301 at pp. 314 and 320-321; R. v. Wigglesworth, [1987] 2 S.C.R. 541 at p. 560; and Harmatiuk v. Pasqua Hospital (1987), 25 Admin. L.R. 157 (Sask. C.A.) at pp. 174-175. »[31]

Ainsi, la Cour divisionnaire de l'Ontario n'a pas permis le recours à la défense de diligence raisonnable dans un contexte de procédures administratives introduites devant la CVMO :

> [TRADUCTION]
>
> « Bien sûr, si Gordon avait été inculpée d'infractions prévues à l'article 118 de la Loi, elle aurait pu invoquer la défense de diligence raisonnable. De telles accusations donnent lieu à des procédures criminelles ou quasi criminelles entraînant des conséquences pénales; une déclaration de culpabilité pour infraction prévue à l'article 118 peut entraîner une amende, une peine d'emprisonnement ou les deux.
>
> Dans les dernières affaires mentionnées, les décisions appuient l'assertion selon laquelle la classification des infractions criminelles et quasi criminelles en infractions de « responsabilité absolue », de « responsabilité stricte » et en infractions dénotant la « mens rea » complète, suivant les définitions données à ces catégories dans l'arrêt *La Reine c. Sault-Ste-Marie*, n'est pas pertinente pour les procédures prévues

30 *Gordon Capital Corp. (Re)* (1990), 13 OSCB 2035, p. 42-43.

31 Précitée, note 29.

> au paragraphe 26(1). Le fait que Gordon a peut-être agi sans malveillance et par inadvertance n'est pas un facteur décisif pour statuer sur le droit de la CVMO d'exercer ses pouvoirs réglementaires et discrétionnaires de lui infliger une sanction. »[32]

Cette décision a été suivie par l'*Alberta Securities Commission* (ci-après « *ASC* ») dans l'affaire *CTC Crown Technologies Corp. (Re)*[33], laquelle portait sur des informations fausses ou trompeuses contenues dans une notice d'offre; se basant sur l'affaire *Gordon Capital*, la Commission a refusé d'introduire la défense de diligence raisonnable, au motif qu'il ne s'agit pas de procédures quasi criminelles qui entraînent des conséquences pénales.

La Commission a précisé que même si l'intimé réussit à établir une défense de diligence raisonnable dans le cadre d'une procédure pénale, cela n'empêche pas la Commission d'exercer ses pouvoirs réglementaires et discrétionnaires de lui imposer une sanction[34]. De plus, la Commission souligne que même s'il ne s'agit pas d'une défense acceptable dans ce type de procédure, la notion de diligence raisonnable peut cependant servir à déterminer la sanction qui sera appliquée[35].

Par conséquent, le Bureau conclut qu'il n'y a pas lieu d'importer la classification des infractions issue de l'arrêt *Sault-Ste-Marie* ni la défense de diligence raisonnable aux affaires présentées devant le Bureau. Le Bureau considère qu'il n'est pas approprié d'avoir recours à ces notions de droit pénal, puisqu'il est dans une meilleure position pour déterminer les standards notamment de solvabilité, de compétence et de probité auxquels sont en droit de s'attendre les épargnants face aux intervenants du secteur financier et pour décider des mesures qui se justifient au regard de l'intérêt public et plus particulièrement, au regard de la protection des investisseurs, de l'efficacité des marchés financiers et du maintien de la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers.

Révisons maintenant les manquements reprochés aux intimés.

LES ACTIVITÉS DE COURTAGE NON PERMISES

L'Autorité soumet que la firme FDDL a exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrite à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers, en faisant affaires notamment avec des clients qui résidaient au Québec, mais qui n'étaient pas des acquéreurs avertis, ce qui allait à l'encontre des conditions d'inscription de ce courtier. De plus, après la suspension de ses droits, la firme FDDL a sollicité et offert des services au public au Québec.

Le non-respect des conditions d'inscription

À titre de premier manquement à la réglementation relative aux valeurs mobilières, l'Autorité plaide que la firme FDDL n'a pas respecté les conditions de son inscription, en ayant des clients résidents du Québec ne se qualifiant pas d'acquéreurs avertis au sens de l'article 44 de la Loi, tel qu'en vigueur au moment des faits pertinents. Or, l'inscription de la firme était assortie d'une condition suivant laquelle le courtier devait limiter ses activités au Québec auprès seulement de personnes disposant de la dispense prévue à l'article 43 de Loi.

Cette dispense était celle relative aux acquéreurs avertis, tel que ce terme était alors défini aux articles 43 et 44 de la Loi. Le procureur des intimés a beaucoup insisté sur la question de la résidence de certains clients, notamment la résidence de M. Roigt et de M. Froehlich. La question centrale en l'espèce est de déterminer si la firme FDDL a respecté la condition de son inscription voulant que ses activités au Québec soient restreintes aux acquéreurs avertis.

---

32 *Id.*, p. 8.

33 1998 LNABASC 567.

34 *Ibid.*

35 *Ibid.*

Notons d'entrée de jeu le passage suivant de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*[36] :

> « [TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce. »[37] [Nos soulignements]

Dans cette affaire, la Cour suprême avait reconnu la compétence de la CVMQ à l'endroit d'une société ayant son siège social à Montréal, mais qui sollicitait des investisseurs hors du Québec relativement à des mines québécoises, et ce, à partir de Montréal. La Cour n'avait pas retenu comme permettant de se soustraire à la compétence de la CVMQ le fait que les activités visaient des clients hors du Québec ni le fait que les bulletins seraient envoyés par la poste aux clients à l'extérieur du Québec. Cela n'empêchait pas que la société effectuait le placement de valeurs ou agissait à titre de courtier ou de conseiller en valeurs à l'intérieur de la province.

Les faits de cette affaire présentent une similarité avec le présent dossier, en ce que Gregory qui était accusé d'avoir exploité le commerce de courtier et de conseiller en valeurs mobilières, malgré la révocation de son permis, a soutenu en défense qu'il s'adressait à une clientèle non québécoise en préparant, imprimant et envoyant à partir de Montréal un bulletin et en sollicitant par téléphone à partir de Montréal une clientèle située hors du Québec. La Cour suprême a retenu les faits suivants pour conclure que Gregory opérait des activités de courtier à partir du Québec :

> « In its weekly bulletin, prepared and printed in Montreal, and mailed therefrom to some ten thousand clients in the other provinces of Canada and in the United States, appellant promoted the sale of the shares of the companies in which it was interested; offered advice regarding other mining and oil companies; and listed quotations on a number of other securities of Canadian companies, traded in the Montreal and Toronto markets, listed and unlisted. […] Its post-office address and telephone number in Montreal are printed on the front page. Appellant's President, who owned all of its capital stock, testified that their ordinary way of selling securities was to "contact" the client by telephone from Montreal and make an offer which was either accepted or refused. Payment was made by cheque sent to the appellant to its head office in Montreal from where all the business was directed. […] Customers were invited to communicate with appellant at its head office in Montreal and orders for securities were solicited by telephone from Montreal and were received by telephone in Montreal where they were completed. The payments by customers were made to the appellant by mail directed to its office in Montreal and, presumably, any payments to them were made from there. A substantial bank account was maintained in Montreal by appellant. »[38]

Le juge Rinfret entendit l'appel de la décision de première instance; il s'est prononcé ainsi quant à la sollicitation par téléphone :

> « L'installation du téléphone dans le bureau de la compagnie, dans les limites de la province, est, effectivement, une action ayant pour objet de réaliser la sollicitation des clients. Ceci est, à mon avis, suffisant pour donner juridiction à la commission sur les opérations du commerce de la demanderesse. »[39]

Le juge de première instance dans cette même affaire avait mentionné ce qui suit :

---

36 Précitée, note 6.

37 *Id*., 588.

38 *Id*., 589.

39 *Gregory and Co. c. Commission des valeurs mobilières de Québec*, [1960] B.R. 856, 866.

> « Quel que soit le lieu de résidence du client, quelque façon qu'on entre en communication avec lui, le tribunal estime que c'est au lieu de la source de la sollicitation que doit se faire la surveillance. »[40]

La Cour suprême est allée plus loin dans l'arrêt *Global Securities Corp.* c. *Colombie-Britannique (Securities Commission)*[41] ; elle a affirmé que la compétence en vertu des lois en valeurs mobilières ne se limite pas seulement aux questions intraprovinciales :

> « En outre, il est bien établi que la compétence des provinces en matière de réglementation du marché des valeurs mobilières ne se limite pas aux questions purement intraprovinciales. Dans l'affaire *Gregory*, précitée, le courtier en cause, dont le bureau était situé au Québec, n'avait été poursuivi que pour des opérations qui avaient eu lieu à l'extérieur de la province. Notre Cour a néanmoins conclu que le Québec avait un intérêt légitime dans ces opérations. Inversement, dans l'arrêt *R. c. W. McKenzie Securities Ltd.* (1966), 56 D.L.R. (2d) 56, la Cour d'appel du Manitoba a conclu qu'une province peut réglementer les activités d'un courtier de l'extérieur de la province si celui-ci transige avec des clients se trouvant dans la province. »[42]

Dans le même sens, la Cour du Québec, dans une affaire opposant l'Autorité à un intervenant du secteur financier, s'exprimait ainsi quant à l'aspect territorial de la Loi :

> « [60] La compétence de l'AMF se limite au Québec et elle vise tant les consommateurs québécois que les intervenants du secteur financier qui y font affaires. Elle n'a donc pas compétence sur des sociétés hors du Québec qui font affaires ensemble hors du Québec ou qui transigent hors du Québec avec des consommateurs de valeurs mobilières qui sont hors du Québec. Mais elle peut, dans certains cas, avoir une compétence extraterritoriale.
>
> [61] C'est ainsi que dès 1961 la Cour suprême du Canada [arrêt *Gregory*] a reconnu la compétence de la Commission des valeurs mobilières sur une société qui avait son siège social à Montréal, mais qui sollicitait, à partir de Montréal, l'investissement dans des mines québécoises auprès de personnes situées hors du Québec. La Cour suprême du Canada estimait que, le but de la législation étant de s'assurer que les personnes qui transigent des valeurs mobilières à l'intérieur du Québec soient honnêtes, une compétence élargie était donc justifiée pour protéger le public québécois, ou d'ailleurs, d'activités illicites émanant du Québec.
>
> [62] En 1966, la Cour d'appel du Manitoba [*R. c. W. McKenzie Securities Ltd*, (1966) 56 D.L.R. (2d) 56] confirmait qu'un courtier ontarien qui contactait par téléphone des résidents manitobains tombait sous la juridiction manitobaine en matière de valeurs mobilières même s'il opérait de l'extérieur du Manitoba puisqu'il s'adressait à des investisseurs manitobains et que le but des lois de ce genre est de protéger le public.
>
> [63] Plus récemment la Cour d'appel de Colombie-Britannique [*Bennett c. Bristish Columbia (Securities Commission*, 1992 CanLII 1527 (BC C.A.), (1992) 94 D.L.R. (4th) 339 (C.A.C.- B.), permission d'appeler à la Cour suprême refusée (1992) 97 D.L.R.] reconnaissait sa compétence, même concurrente avec l'Ontario, sur des valeurs mobilières transigées par des résidents de cette province présents en tout temps dans la province, mais pour des titres inscrits sur le TSE, donc à l'extérieur de la Colombie-Britannique alors que ces mêmes personnes faisaient l'objet de poursuites en Ontario pour les mêmes causes. Elle disait que c'était là un risque que couraient ceux dont les activités relèvent ou peuvent relever de la compétence de deux provinces ou plus.

---

40 *Gregory and Co. c. Commission des valeurs mobilières de Québec*, [1958] C.S. 10, 14.

41 [2000] 1 R.C.S. 494.

42 *Ibid*., par. 41.

> [64] Par la lettre que le défendeur envoie le 14 février 2006, portant l'en-tête de EIVC et indiquant l'adresse au Québec de cette société, le défendeur démontre qu'EIVC agit au Québec. Les enveloppes sont toutes postées du Canada.
>
> [65] A la lumière des arrêts précités, il devient évident que l'AMF a compétence sur EIVC.
>
> [66] Cette société a une place d'affaires à Montréal. C'est à Montréal qu'elle signe le contrat d'acquisition du brevet de gazéification des déchets. C'est de Montréal qu'elle achemine aux acquéreurs québécois les certificats d'actions d'UEEC. Elle fait donc des affaires au Québec. »[43]

Les facteurs de rattachement sont notamment des activités d'intermédiaire au Québec, des clients au Québec ou la sollicitation au Québec. Par conséquent, il faut conclure que ce qui importe est que la firme ne pouvait exercer des activités de courtier en valeurs au Québec qu'auprès d'acquéreurs avertis en vertu de l'article 44 de la Loi. Or, la preuve a démontré que les clients Froehlich inc., M. Roigt, 389 inc., M. Boyer et Mme Pommerleau ne se qualifiaient pas comme tels, en vertu de l'article 44 de la Loi en vigueur au moment des faits en l'espèce.

À présent, pour conclure que la firme FDDL a enfreint les conditions de son inscription et que, par conséquent elle a contrevenu à l'article 148 de la Loi, il faut établir que la firme a exercé des activités de courtage au sens de l'article 5 de la Loi, tel qu'il existait à l'époque des faits :

> 5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:
>
> «courtier en valeurs»: toute personne:
>
> 1° qui exerce l'activité d'intermédiaire dans les opérations sur valeurs;
>
> 2° qui fait des opérations de contrepartie sur valeurs, à titre accessoire ou principal;
>
> 3° qui effectue le placement d'une valeur, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;
>
> 4° qui fait du démarchage relié à une activité visée aux paragraphes 1° à 3°;

Il a été démontré que la firme a effectué des activités de courtage au Québec, notamment en mettant à la disposition d'investisseurs diverses plates-formes électroniques offrant un accès direct aux marchés financiers et en donnant accès à des ordinateurs dans les locaux de la firme à Montréal, le tout afin de permettre aux investisseurs d'effectuer des opérations d'achat et de vente de titres.

Le siège social de la firme est situé à Montréal, et ce, depuis juillet 2002. Les investisseurs désirant ouvrir un compte peuvent contacter M. de Leeuw et la firme FDDL à Montréal et les clients peuvent également communiquer avec le personnel de la firme à Montréal pour transmettre des ordres et effectuer des opérations sur valeurs dans leur compte. M. Boyer a affirmé avoir déjà communiqué avec le personnel de la firme afin d'effectuer des opérations sur valeurs dans son compte.

La preuve a également démontré que M. Froehlich s'est déplacé à quelques reprises avec M. Roigt dans les bureaux de la firme pour y effectuer des opérations sur valeurs. M. Froehlich a affirmé y avoir vu M. Boyer. Ce dernier a corroboré ce fait en affirmant être allé dans les bureaux de la firme pour effectuer des transactions. Quant au compte de 389 inc., M. Vrana effectuait des opérations de spéculation sur séance via Internet à partir de chez lui à Lachine au Québec.

Mme Pommerleau s'est rendue directement au bureau de FDDL pour ouvrir son compte. Elle effectuait de la spéculation sur séance via les plates-formes accessibles de TradeDesk sur Internet à partir de chez elle. Il appert de la preuve présentée que plusieurs des clients de la firme effectuaient à partir de leur compte des activités de spéculation sur séance.

---

[43] *Autorité des marchés financiers* c. *Demers*, 2008 QCCQ 8098 (CanLII).

Il convient de noter que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (ci-après « *OICV* »), dans un rapport sur les activités en valeurs mobilières sur Internet[44], se montrait préoccupée quant à la protection des investisseurs face à la facilitation des activités de spéculation sur séance à partir d'Internet. Dans ce rapport, l'OICV définissait ainsi la notion de spéculation sur séance :

> « Generally, day trading comprises all business relationships enabling a trader to carry out frequent transactions, usually within a day or a few days. For example, relationships allowing a trader to purchase and sell a product within the same day or demand that all positions are entered and closed within the same trading day are considered day trading relationships. »[45]

L'OICV émettait les commentaires suivants face à l'utilisation grandissante d'Internet dans les activités de spéculation sur séance :

> « Of growing concern has been the facilitation of day trading by the Internet. In the past, day trading was confined to the offices of professional intermediaries. However, recent developments in Internet order-routing mechanisms have led to an environment that makes day trading for retail investors not only feasible but attractive. The primary regulatory concern with respect to day trading is investor protection. While investors are ultimately responsible for their trading decisions, as soon as day trading became available to retail investors, it became apparent that day trading undertaken without sound knowledge of markets and trading conditions, and without sufficient capital, could potentially result in serious financial difficulties for investors. »[46]

Afin de pourvoir à la protection des investisseurs dans le contexte d'activités de spéculation sur séance à partir d'Internet, l'OICV recommandait aux commissions de valeurs mobilières l'adoption de mesures visant notamment l'éducation des investisseurs et l'établissement d'exigences spécifiques relatives aux comptes de spéculation sur séance, dont l'obligation d'informer l'investisseur des risques spécifiques reliés à cette activité, la divulgation des coûts y étant associés, l'exigence d'un dépôt initial minimum, etc.

Dans la même optique, la Commission des valeurs mobilières du Québec, dans un bulletin datant du 28 janvier 2000, établissait certaines exigences relatives à l'ouverture de tels comptes. Elle se prononçait ainsi sur cette pratique :

> « Le phénomène de spéculation sur séance (DayTrading), issu de l'évolution fulgurante des moyens technologiques de communication, a pris une ampleur considérable aux États-Unis. Cette vague n'a pas épargné le Canada, incluant le Québec. La spéculation sur séance se définit comme étant une activité de courtage qui permet aux investisseurs d'effectuer, sans conseil ni recommandation, des transactions de vente et d'achat dans leur portefeuille dans le but de générer rapidement des profits grâce aux fluctuations quotidiennes du cours de ces titres. »[47]

En somme, il appert de l'ensemble de la preuve que la firme FDDL exerçait des activités de courtage au sens de l'article 5 de la Loi, notamment en agissant à titre d'intermédiaire dans des opérations sur valeurs. La firme FDDL a donc effectué des activités de courtage au Québec à l'égard d'investisseurs ne se qualifiant pas d'acquéreurs avertis, et ce, sans détenir d'inscription lui permettant d'agir ainsi, ce qui constitue une transgression de l'article 148 de la Loi.

---

44 IOSCO, « Report on Securities Activity on the Internet II » (June 2001), en ligne : <http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD120.pdf>.

45 *Id*., p. 24.

46 *Id*., voir le résumé.

47 *Spéculation sur séance (Day Trading)*, 2000-01-28, Vol. XXXI, n° 04, BCVMQ.

Les activités de courtage après la suspension des droits

L'Autorité plaide que la firme FDDL a exercé l'activité de courtage en valeurs après que ses droits eurent été suspendus le 1er mai 2005, en raison du non-paiement des droits exigibles. Les intimés prétendent que le paiement ultérieur des droits a un effet rétroactif qui vient valider les actes posés pendant la suspension, puisque l'inscription est demeurée valide durant la suspension des droits.

Les intimés plaident que, le fait d'exercer des activités de courtage après une suspension des droits ne serait pas une contravention à l'article 148 de la Loi, mais pourrait, le cas échéant, entraîner l'imposition d'une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 de la Loi. Or, après la suspension des droits de la firme FDDL en date du 1er mai 2005, les comptes de M. Boyer et de 389 inc. étaient toujours actifs. La firme FDDL effectuait encore des activités de courtage au Québec à partir de ses bureaux situés à Montréal.

Il convient de s'attarder à l'argumentation du procureur des intimés au sujet de l'effet rétroactif du paiement des droits. L'article 200 du Règlement prévoit la suspension automatique des droits conférés par l'inscription lorsque les droits exigibles en vertu de l'article 271.5 n'ont pas été payés. Le 1er mai 2005, la suspension automatique des droits de FDDL eut lieu. Le deuxième alinéa de l'article 200 mentionne que la suspension est levée à compter du dépôt du paiement des droits.

Cette suspension a été levée lorsque la firme a acquitté les droits exigibles. Les parties n'ont pas présenté en preuve le moment où les droits ont finalement été acquittés. Il faut donc se demander si l'exercice d'activité de courtage par la firme FDDL pendant la suspension des droits entraîne une contravention à l'article 148 de la Loi, plus particulièrement, une activité de courtage sans inscription.

Il est prévu à l'article 199 du Règlement que « *l'inscription est valide jusqu'à la radiation* ». De plus, l'article 201.1 du Règlement prévoit que l'Autorité peut procéder à la radiation de l'inscription d'un courtier lorsque la période de suspension des droits excède un an, ce qui n'a pas été fait en l'espèce.

Il est vrai que l'inscription demeure valide jusqu'à la radiation des droits, toutefois, le Bureau est d'avis que l'exercice d'activités de courtage alors que les droits conférés par l'inscription sont suspendus revient à exercer une activité de courtage sans inscription en contravention à l'article 148 de la Loi.

Il est utile de rappeler que l'inscription auprès de l'Autorité est sujette au respect des exigences de compétence, de probité et de solvabilité en vue d'assurer la protection des épargnants[48]. Un courtier qui agit en dehors des droits conférés par son inscription est un courtier qui agit sans inscription.

En l'espèce, les droits conférés par l'inscription à FDDL ayant été suspendus le 1er mai 2005 et l'interruption des activités de la firme ayant été ordonnée par l'Autorité, la poursuite par la firme FDDL de ses activités de courtage après la suspension constitue une activité de courtage non permise au sens de l'article 148 de la Loi. Aucun effet rétroactif, venant valider les activités de courtage effectuées pendant la suspension des droits, ne résulte du paiement des droits.

Conclure autrement, aurait pour effet de permettre à un courtier dont les droits sont suspendus, de continuer d'exercer ses activités de courtage, en attendant de payer ultérieurement les droits exigibles. Cela enlèverait tout effet utile à la suspension des droits et à l'interruption consécutive des activités.

Le Bureau rappelle que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*[49], l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

---

48 Précitée, note 2, art. 151.

49 [1994] 2 R.C.S. 557.

> « Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau),* notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p.314 :
>
> D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Grégory & Co.* v. *Quebec Securities Commission,* [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:
>
> > [traduction] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.
> >
> > Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »[50]

Le Bureau considère qu'il est primordial qu'une personne inscrite respecte scrupuleusement les conditions de son inscription, de même que la suspension des droits conférés par l'inscription, et ce, afin d'assurer la confiance des investisseurs envers les intervenants des marchés financiers.

Le démarchage par le biais d'un site Internet

L'Autorité soutient que la firme a continué d'opérer ses activités de courtage pendant la suspension de ses droits, notamment en offrant ses services via son site Internet. Il convient alors de se demander si le fait d'opérer un site Internet peut constituer une activité de courtage au sens de l'article 5 de la Loi. Parmi les activités de courtage énumérées à l'article 5, l'activité d'intermédiaire ainsi que le démarchage sont les activités visées en l'espèce par la mise en place d'un site Internet.

De plus, le fait pour une personne inscrite de maintenir un site Internet en opération constitue une activité d'intermédiaire. Le fait de s'afficher sur Internet est comme avoir pignon sur rue.

Par ailleurs, l'article 5 de la Loi, tel qu'en vigueur au moment des faits, décrit ainsi le démarchage :

> «démarchage»: l'activité de la personne qui se rend habituellement à la résidence de personnes, sur leurs lieux de travail ou dans les lieux publics, ou qui utilise de façon habituelle les communications téléphoniques, des lettres ou des circulaires, soit pour proposer l'acquisition ou l'aliénation de valeurs ou une participation à des opérations sur valeurs, soit pour offrir des services ou donner des conseils en vue des mêmes fins;

Il est utile de noter que le courtier n'a pas nécessairement à prendre l'initiative pour que ses activités correspondent à du démarchage[51]. En effet, dans l'affaire *Duval*[52], la CVMQ avait conclu que rien dans la définition du terme démarchage « *n'exige que l'auteur du démarchage prenne l'initiative : tout acte*

---

50 *Ibid*., par.68.

51 Carole Turcotte, *Le droit des valeurs mobilières*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005, p. 141; *Duval, (André)*, (1984) 15 B.C.V.M.Q. n° 34, 2.1.1 et *Le Fonds immobilier Florian Ross*, (1984) 15 B.C.V.M.Q. n° 48, 2.1.1.

52 *Duval (André)*, précitée, note 51.

destiné à susciter une opération sur valeurs, même s'il répond à l'initiative prise par un client, est constitutif de démarchage »[53]. La CVMQ dans cette affaire s'exprimait ainsi quant au démarchage :

> « Le démarchage ne saurait être réduit à la sollicitation à domicile, au porte-à-porte. Tant dans la loi française que dans la loi québécoise, le terme doit recevoir toute l'extension voulue pour couvrir les divers procédés d'intervention auprès de clients éventuels, qu'il s'agisse de visites à la résidence ou au lieu de travail de ceux-ci, d'envoi de circulaires ou de communications téléphoniques. Cette interprétation élargie du démarchage est plus réaliste à une époque où ces derniers moyens de communication sont très fréquemment employés par les courtiers. »[54]

Cette décision remonte à 1984 et il est à présent nécessaire d'interpréter la portée du terme démarchage afin de l'adapter aux « *divers procédés d'intervention auprès de clients éventuels* »[55]. Une interprétation plus élargie du démarchage est essentielle afin de suivre l'évolution des moyens de communication auxquels ont maintenant recours les intervenants des marchés financiers.

À ce sujet, l'OICV a mis en place une équipe chargée d'analyser et de fournir des recommandations sur les problèmes liés à l'impact de l'utilisation d'Internet sur la réglementation en valeurs mobilières, et ce, afin de répondre aux défis posés par l'utilisation sans cesse croissante de l'Internet dans le secteur des marchés de capitaux[56]. Dans son premier rapport sur les activités en valeurs mobilières sur Internet[57], l'OICV énonçait les principes suivants devant servir de base à toute réglementation relative aux activités en valeurs sur Internet :

> « - The fundamental principles of securities regulation do not change based on the medium;
>
> - Consistent with the fundamental principles of securities regulation, regulators should not unnecessarily impede the legitimate use of the Internet by market participants and markets;
>
> - Regulators should strive for transparency and consistency regarding how their regulations apply in an Internet environment;
>
> - Regulators should cooperate and share information to monitor and police securities activity on the Internet effectively;
>
> - Regulators should recognize that electronic media and the use of such media is likely to evolve. »[58]

Dans ce même rapport, l'OICV mentionnait que la réglementation existante en valeurs mobilières qui fut développée pour protéger les investisseurs pouvait en général s'adapter aux opérations sur valeurs effectuées par le biais d'Internet[59].

La commission albertaine en valeurs mobilières dans l'affaire *World Stock Exchange*[60] s'est penchée sur l'utilisation d'Internet dans le cadre d'opération en valeurs et elle a appliqué le principe de l'OICV selon lequel les principes fondamentaux en matière de valeurs mobilières ne changent pas en fonction du média utilisé :

> « The principles expressed in McKenzie were applied by the Commission to telephone solicitations in Re Cromwell Financial Service Inc. et al (1996,

---

53 *Id.*, 2.1.7.

54 *Ibid.*

55 *Ibid.*

56 IOSCO, « Report on Securities Activity on the Internet » (September 1998), en ligne : <http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD83.pdf>.

57 *Ibid.*

58 *Ibid.*

59 *Id.*, Part IV.

60 *World Stock Exchange (Re)*, 2000 LNABASC 39, 9 ASCS 658.

> unreported) and, in our view, these same principles apply to solicitations by any method of communication, including the Internet. The Internet is revolutionary in the way it permits instantaneous communication and interactivity on a global scale, but its function in relation to securities trading remains essentially similar to the mail or the telephone. We agree with the statement in "Securities Activity on the Internet" (a Report of the Technical Committee of the International Organization of Securities Commissions published in September 1998), that the "fundamental principles of securities regulation do not change based on the medium". »[61] [Nos soulignements]

La commission albertaine trancha alors que les informations diffusées sur le site Internet de World Stock Exchange constituaient de la sollicitation en vue d'effectuer des opérations sur valeurs.

Le Bureau considère qu'on doit interpréter la réglementation relative aux valeurs mobilières en fonction de l'évolution des divers médias utilisés par les intervenants des marchés financiers afin d'assurer la protection du public investisseur, particulièrement dans un contexte où ce sont surtout les investisseurs au détail qui sont visés par la sollicitation par le biais d'Internet.

À cet égard, dans l'affaire *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)*[62], la CVMO prononçait les commentaires suivants :

> « [55] Sophisticated investors are not approached with investment opportunities through the Internet. Relatively unsophisticated retail investors are the target of solicitations through the Internet. The reach of the Internet is far and wide. We have no reason to believe that First Federal intended only to attract the interest of accredited investors with respect to whom there may exist exemptions from the registration and prospectus requirements of Ontario securities law. Indeed, an examination of the material that was contained on the web site refers to unsophisticated people and retail investors that are unaware of how the bank market operates. »[63]

Dans l'affaire *First Federal*[64], la CVMO a conclu que la mise en place d'un site Internet offrant des valeurs mobilières et des informations sur des valeurs à des investisseurs constituait un acte en vue d'effectuer une opération sur valeurs, ce qui nécessitait une inscription. En outre, la CVMO statua que l'absence de preuve qu'un investisseur ait effectivement conclu un contrat d'investissement n'empêchait pas la commission de considérer qu'un acte fut effectué en vue d'une opération sur valeurs :

> « It is nonsensical to deem an act in furtherance of a trade only to exist, as a trade within the extended meaning of paragraph (d) of the definition in the Act, if as and when an ultimate, actual trade occurs. Rather, we believe the intention of the Act is that the act in furtherance of a trade becomes a trade within the extended meaning at the time the act occurs. We have no difficulty in concluding that the precedents were correct in treating an act in furtherance of a trade as a trade regardless of whether the anticipated trade actually occurred. »[65]

Au même effet, dans l'affaire *World Stock Exchange*[66], la commission albertaine en valeurs mobilières a tranché que les informations diffusées sur le site Internet de World Stock Exchange constituaient de la sollicitation en vue d'effectuer des opérations sur valeurs et qu'il importait peu qu'aucune action de World Stock Exchange n'ait été vendue dans les faits[67].

---

61 *Id.*

62 *First Federal Capital (Canada) Corp. (Re)* (2004), 27 O.S.C.B. 1603.

63 *Id.*, par. 55.

64 *Id.*

65 *Id.*, par. 50.

66 Précitée, note 60.

67 *Id.*

Pour répondre à l'argumentation du procureur des intimés, suivant les affaires susmentionnées *First Federal* et *World Stock Exchange*, il appert que l'absence de preuve que des investisseurs soient effectivement devenus des clients de FDDL par l'entremise de son site Internet n'empêche pas le Bureau de conclure que les intimés ont exercé des activités d'intermédiaire ainsi que des activités de démarchage ou de sollicitation pour offrir des services en vue d'opération sur valeurs.

En l'espèce, la firme FDDL offrait par le biais d'Internet des services de courtage électronique permettant aux investisseurs d'obtenir un accès direct aux marchés de capitaux via Internet à même leur ordinateur personnel ou ceux mis à leur disposition dans les locaux de la firme à Montréal.

Le Bureau considère que l'acte visant à proposer à d'éventuels clients via un site Internet la participation à des opérations sur valeurs et à offrir des services de courtage électronique constitue une activité d'intermédiaire et de démarchage en vue d'exercer l'activité d'intermédiaire dans les opérations sur valeurs et donc une activité de courtage au sens de la définition de « courtier en valeurs ».

Ainsi, le Bureau conclut que la firme a effectué des activités de courtage non permises pendant la suspension de ses droits puisque la firme continuait d'opérer ses activités à partir de ses locaux à Montréal. Elle avait toujours comme clients actifs M. Boyer et 389 inc. et elle utilisait un site Internet dans lequel elle offrait ses services de courtage électronique.

Les moyens de défense soulevés par les intimés

Pour contrer les allégations de l'Autorité relatives à l'exercice d'activités de courtage non permises, M. de Leeuw prétend qu'il ne savait pas que la firme FDDL faisait affaires avec des résidents du Québec qui n'étaient pas des acquéreurs avertis, et ce, contrairement aux conditions d'inscription de la firme. Il allègue qu'il croyait que la firme FDDL faisait affaires avec des clients non résidents du Québec, comme M. Roigt ou M. Froehlich et pour certains avec des clients acquéreurs avertis, comme Mme Pommerleau, 389 inc. ou M. Boyer, le tout dans le respect des conditions d'inscription.

Il appert de la preuve que M. de Leeuw savait que Mme Pommerleau était résidente du Québec; il croyait cependant qu'elle se qualifiait comme acquéreur averti. Or, M. de Leeuw n'a entrepris aucune démarche pour connaître la loi et pour vérifier si cette cliente correspondait à la définition d'un acquéreur averti. Sa méprise sur la signification du terme « acquéreur averti » ne l'excuse aucunement, d'autant plus qu'aucune liste permettant de vérifier le statut d'un client à titre d'acquéreur averti n'était établie par lui. De plus, M. de Leeuw a avoué qu'il ne connaissait pas la liste des acquéreurs avertis, telle qu'établie par la Loi.

Il a fait preuve d'une ignorance de la loi, ce qui ne saurait constituer une défense acceptable. Il n'a entrepris aucune démarche pour connaître la loi et s'assurer du respect des conditions de son inscription. M. de Leeuw a tout simplement été négligent en acceptant Mme Pommerleau comme cliente. Il a de plus souligné qu'il n'avait pas sollicité Mme Pommerleau. Il appert toutefois que l'exercice d'activité de courtage ne requiert pas nécessairement que le courtier prenne l'initiative[68].

Quant aux clients Froehlich, Roigt, 389 inc. et Boyer, M. de Leeuw a signalé que ces comptes ont été ouverts pendant l'administration de la firme par Mme Bowick. Or, cela ne saurait justifier le fait que la firme FDDL a effectué des activités de courtage à partir du Québec sans respecter les conditions de son inscription, et ce, peu importe la personne qui fut responsable de l'ouverture des comptes.

Que les comptes de ces clients aient été ouverts sous l'administration de Mme Bowick ou sous celle de M. de Leeuw, il demeure que la firme a exercé des activités de courtage au Québec à l'égard de clients qui ne se qualifiaient pas d'acquéreurs avertis. La firme FDDL, en tant que courtier inscrit, est donc responsable d'avoir enfreint les conditions de son inscription.

M. de Leeuw avance que lorsqu'il a repris les affaires de la firme pour les transférer à Montréal, il n'a pas vérifié chacun des états de compte des clients pour valider qu'il n'y avait pas de clients québécois qui ne se qualifiaient pas d'acquéreur averti. Il prétend qu'il s'est fié aux informations qui apparaissaient sur la

---

[68] Voir, *supra*, note 51.

liste des clients et il souligne qu'il avait confiance en leur conformité puisque c'était sa sœur qui les avait colligées. Il ne s'est donc pas aperçu que les adresses de certains des clients ne correspondaient pas avec leur numéro de téléphone.

En tant que chef de la direction de la firme, M. de Leeuw était responsable de veiller à la conformité de celle-ci avec la réglementation applicable. Même si certains clients québécois ont ouvert leur compte sous l'administration de sa sœur, il n'en demeure pas moins que M. de Leeuw n'a pas cherché à s'informer davantage, notamment lorsque certains de ces clients se sont présentés au bureau de la firme à Montréal pour effectuer des opérations et utiliser les ordinateurs mis à leur disposition.

Il appert de la preuve que la firme opérait des activités de courtage à partir du Québec, notamment en contactant ou en rencontrant des investisseurs, en mettant à leur disposition des ordinateurs dans ses locaux, le tout à partir des locaux de la firme FDDL situés à Montréal, et ce, sans avoir aucun mécanisme permettant de veiller à la conformité des activités de la firme avec les conditions de son inscription.

M. de Leeuw se devait de connaître les conditions d'inscription de la firme, et plus précisément, les critères permettant de qualifier un investisseur d'acquéreur averti au sens de la Loi. Il aurait dû établir une liste fondée sur l'article 44 de Loi, lui permettant de vérifier de façon systématique si un client se qualifiait d'acquéreur averti. M. de Leeuw aurait dû savoir qu'en opérant les activités de la firme à partir de Montréal il effectuait au Québec des activités de courtage soumises à une inscription et que partant, il devait s'assurer de restreindre les activités de la firme à des acquéreurs avertis, conformément aux conditions de son inscription.

Les investisseurs sont en droit de s'attendre à ce que les dirigeants des courtiers inscrits s'assurent de la conformité des activités de courtage de la firme avec la réglementation applicable. Lorsque ces dirigeants échouent à cette tâche, le bon fonctionnement des marchés financiers est mis à risque tout comme la confiance du public envers les marchés financiers.

Par ailleurs, que les intimés aient eu ou non l'intention d'effectuer des activités de courtage non permises n'est aucunement pertinent au niveau de la contravention elle-même. À ce sujet, la commission albertaine des valeurs mobilières a, dans l'affaire *CTC Crown Technologies Corp. (Re)*[69], reproché à des intimés d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses contenues dans un prospectus et une notice d'offre. Ces derniers alléguaient qu'ils n'avaient jamais su qu'ils avaient fait quelque chose de mal, le chef de la direction prétendant qu'il avait compris que ses avocats avaient approuvé ce qui s'était produit. La commission albertaine a refusé de considérer cette défense, en déclinant d'introduire la défense de diligence raisonnable.

Cette position fut retenue dans plusieurs autres décisions où l'on a conclu que les mesures prises par les commissions en valeurs mobilières pour veiller à l'intérêt public ne nécessitent pas la preuve d'une intention quelconque :

> « 44 This is equally so when the public interest jurisdiction of the Commission is engaged as here. In *Erikson v. Ontario (Securities Commission)*, 26 OSCB 1622, 169 OAC 80, the Ontario Superior Court of Justice (Divisional Court) states:
>
> > 10 None of these ultimate conclusions require criminal knowledge or intent. The tribunal, to exercise its public interest jurisdiction after a hearing under s. 128, was not obliged to find criminal intent or knowledge. As the Commission pointed out in *Standard Trustco Ltd., Re* (1992), 15 O.S.C.B. 4322 (Ont. Securities Comm.), at 4359-60:
> >
> > > State of Mind of the Respondents
> > >
> > > While the Commission should consider the state of mind of the Respondents in deciding whether to exercise its public interest jurisdiction, it is not determinative. It is not necessary for us to find that the Respondents acted wilfully or deceitfully in order to exercise our public interest

[69] Précitée, note 33.

> jurisdiction. In the case of Gordon Capital Corporation and Ontario Securities Commission (1990), 13 OSCB 2035, affirmed (1991), 14 OSCB 2713 (Ont. Div. Ct.) at p. 14, Craig J. stated:
>
> > The fact that Gordon may have acted without malevolent motive and inadvertently is not determinative of the right of the OSC to exercise its regulatory and discretionary powers to impose a sanction upon Gordon.
>
> Although that case involved a hearing into whether it was in the public interest to suspend, cancel, restrict or impose conditions on the registration of a registrant and not a section 128 hearing, we believe the same principle applies in the case at hand.
>
> [...]
>
> 14 So far as knowledge is concerned there comes a point where the unexplained participation of individuals in a vital capacity in a scheme which abuses the market supports an inference that some sanction is required to prevent them from doing so again, whatever their precise degree of knowledge.»[70]

Enfin, le Bureau rappelle que l'exercice d'activités de courtage est un privilège; pour l'exercer, le participant des marchés financiers accepte en contrepartie de respecter l'ensemble de la réglementation applicable :

> « Deuxièmement, bien que l'activité dans le secteur des valeurs mobilières ait une valeur économique considérable pour l'ensemble de la société, il faut se rappeler que les participants s'y adonnent de leur propre gré et, en fin de compte, dans un but de profit, et que cette activité requiert un permis. La société permet à des personnes de jouir des fruits de leur participation dans ce secteur, mais elle exige en contrepartie que les participants au marché assument également certaines obligations correspondantes dans le but d'assurer le bien-être et la confiance du public. Les participants doivent respecter le vaste ensemble de règlements et d'exigences établis par les commissions provinciales des valeurs mobilières. Bon nombre de ces exigences sont essentielles au maintien d'un marché rentable et concurrentiel dans un contexte où l'information incomplète est endémique. Elles sont également essentielles pour prévenir et décourager les abus de telles asymétries sur le plan de l'information et, en conséquence, pour préserver l'intégrité du régime des valeurs mobilières et protéger l'intérêt public. »[71]

Pour tous ces motifs, la défense des intimés n'est pas retenue et le Bureau maintient la conclusion selon laquelle la firme FDDL a effectué des activités de courtage non permises et contrevient à l'article 148 de la Loi.

LES INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES

L'Autorité allègue que la firme FDDL et M. de Leeuw ont transmis à l'Autorité des documents et renseignements contenant des informations fausses ou trompeuses, en contravention à l'article 197 de la Loi. Les intimés prétendent qu'ils n'avaient aucunement l'intention de mentir en transmettant des informations qu'ils croyaient véridiques.

Les intimés prétendent qu'il s'agit d'une infraction à responsabilité stricte avec élément intentionnel. Or, tel que mentionné précédemment[72], il n'y a pas lieu d'incorporer ces notions de droit pénal pour juger de la conduite des intimés au regard de l'intérêt public et de ce qui est nécessaire pour veiller à la protection des investisseurs, à la confiance envers l'intégrité des marchés financiers et à l'efficacité des marchés.

---

70 *Electronic Benefits* v. *Nova Scotia Securities Commission*, 2009 NSCA 6.

71 *British Columbia Securities Commission* c. *Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3, par. 77

72 Voir *supra*, p. 28-35.

Il convient d'abord de noter que l'article 197 de la Loi crée une infraction pour celui qui transmet des informations fausses ou trompeuses, que ce soit à propos d'une opération sur valeurs, à l'occasion d'une offre publique d'achat, dans un document transmis à l'Autorité ou dans les autres cas prescrits. Cette infraction peut faire l'objet en vertu de l'article 204.1 de la Loi d'une poursuite pénale dont une amende minimale est fixée par la Loi.

Il s'agit d'une infraction pénale pour laquelle des procédures pénales peuvent être entreprises afin d'obtenir la condamnation et le paiement d'une amende, le cas échéant. Il n'est donc pas nécessaire pour le Bureau de recourir à cet article pour évaluer la conduite des intimés. Il demeure cependant pertinent en l'espèce de déterminer si des informations fausses ou trompeuses ont été fournies à l'Autorité, afin de juger de la conduite d'une personne inscrite et de son dirigeant en regard de l'intérêt public.

Les informations fausses ou trompeuses fournies à l'Autorité, suivant des demandes d'information de celle-ci, nuisent grandement au rôle de surveillance de l'Autorité. L'Autorité doit être en mesure de veiller à la conformité des personnes inscrites avec la réglementation applicable, et ce, dans le but de favoriser la confiance des investisseurs envers l'intégrité des intervenants du secteur financier.

La transmission d'informations fausses ou trompeuses à l'Autorité représente un obstacle à l'efficacité des marchés financiers. La Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Wilder* v. *Ontario Securities Commission*[73] mentionnait ceci :

> « The OSC is charged with the statutory obligation to do its best to ensure that those involved in the securities industry provide fair and accurate information so that public confidence in the integrity of capital markets is maintained. It is difficult to imagine anything that could be more important to protecting the integrity of capital markets than ensuring that those involved in those markets, whether as direct participants or as advisers, provide full and accurate information to the OSC. »[74]

Dans l'affaire *Hennig (Re)*[75], l'ASC s'est penchée sur un cas de fausses représentations faites envers les agents de la commission. Dans le cadre de procédures administratives, la commission alléguait que les intimés avaient effectué de fausses représentations envers la commission albertaine, en vertu de l'article 194 (1)a) de la loi[76] qui créait une infraction pénale pour la transmission de fausses informations. La commission a décidé de ne pas se baser sur cet article pour juger de la conduite des intimés :

> « As discussed, the public interest is not determined by whether a conduct has been expressed to be an offence, but rather by a panel's application of its knowledge and understanding of the capital market and the purposes of Alberta securities law to the facts before it in a given situation. »[77]

La Commission a statué que le fait de contrevenir à une disposition de la loi représente certes une conduite contraire à l'intérêt public. Toutefois, une conduite n'a pas besoin de contrevenir à une disposition spécifique de la loi pour qu'elle soit considérée comme étant contraire à l'intérêt public :

> « 476 Alberta securities laws establish a regulatory regime designed to protect Alberta investors and foster a fair and efficient Alberta capital market, and confidence in that market. The Commission is charged with administering Alberta securities laws in light of those objectives.
>
> 477 Alberta securities laws set out an extensive body of requirements and restrictions that apply to those who participate in the Alberta capital market. However, Alberta securities laws focus on the public interest, and the Commission's

---

73 [2001] O.J. No. 1017 (Ont. C.A.).

74 *Id*., par. 22.

75 2008 LNABASC 289.

76 *Securities Act*, R.S.A. 2000, c. S-4.

77 Précitée, note 75, par. 1285; voir au même effet *Ironside (Re)*, 2006 ABASC 1930 confirmée par 2009 ABCA 134.

> mandate is thus above all to serve the public interest. To that end, the Commission is empowered to make a variety of orders, if it considers it to be in the public interest to do so, when there is a contravention of Alberta securities laws or conduct contrary to the public interest, or both. »[78]

Bien que la création d'une infraction pénale par le législateur dénote de l'importance qu'il attache à une telle conduite, il n'est pas nécessaire de conclure qu'une conduite est visée par une infraction spécifique pour juger de cette conduite en regard de l'intérêt public. De plus, dans l'affaire *Hennig*, la commission avait déterminé que, dans le cadre de fausses représentations effectuées envers la commission, il ne fallait pas appliquer la définition statutaire de l'information fausse ou trompeuse car il s'agissait d'un contexte différent de celui impliquant une relation entre un « vendeur » et un « acheteur » de valeurs mobilières :

> « 1288 Here, the context is different. The allegations go to communications with Staff, not an investor. Staff were not being asked to invest in a security. The communications centred on facts - what had or had not been done, and why, and the implications in light of certain laws and principles. This all occurred in a context quite removed from capital market interaction between (for example) a buyer and a seller of a security. The interaction between Staff and the Individual Respondents did not involve a particular security or particular trade in a security; Staff were not being offered an investment. In the present context, then, what "security" would be looked at to ascertain whether a "material fact" was being communicated in the course of that interaction? Any effort to identify such a security would be a highly artificial exercise. The definition simply does not fit the context.
>
> 1289 This, we conclude, is a situation clearly indicating that the term "misrepresentation" is used in a sense other than as defined in the Act. It is appropriate - and necessary - to apply another meaning. We believe that the Misrepresentation Allegations addressed misrepresentation in the colloquial sense, and should be assessed accordingly. »[79]

Dans cette même affaire, la commission albertaine avait jugé que la fausse représentation impliquait que celui qui l'a fait savait ou aurait dû savoir qu'elle comportait une information fausse ou trompeuse :

> « 5. Knowledge Requirement
>
> 1290 That said, we think there was some validity to Workum's alternative contention that, for this purpose, a misrepresentation must involve a communication - we include within that concept things both said and unsaid (statements or documents, and omissions) - that the maker knew or ought to have known conveyed a false or misleading impression. Thus, for example, an inadvertent misstatement would not support the Misrepresentation Allegations. »[80]

Le Bureau se range derrière cette position de l'*ASC*. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur l'article 197 de la Loi qui crée une infraction pénale pour juger de la conduite des intimés, encore que la création d'une telle infraction dénote de l'importance qu'accorde le législateur à de tels comportements. Dans le contexte de fausses informations transmises à l'Autorité, il n'est pas nécessaire de se référer à la définition d'information fausse ou trompeuse à l'article 5 de la Loi, tel qu'en vigueur à l'époque des faits pertinents, pour décrire la nature de l'information fausse ou trompeuse, il suffit de s'en remettre à son sens familier.

De plus, pour conclure que les intimés ont fourni de fausses ou trompeuses informations à l'Autorité, il faut démontrer que les intimés savaient ou auraient dû savoir que les représentations comportaient des informations fausses ou trompeuses. Le Bureau souligne toutefois que l'élément intentionnel de fournir des informations fausses ou trompeuses à l'Autorité n'est pas déterminant à cette étape. L'élément

---

78 Précitée, note 75.

79 *Ibid.*

80 *Id.*, par. 1290.

intentionnel est distinct du fait que l'intimé savait ou aurait dû savoir que les informations étaient fausses ou trompeuses.

À cet égard, dans l'affaire *CTC Crown Technologies Corp. (Re)*, précitée, on reprochait aux intimés d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses contenues dans un prospectus et une notice d'offre. Les intimés ont allégué qu'ils n'avaient jamais su qu'ils avaient fait quelque chose de mal et le chef de la direction prétendait qu'il avait compris que ses avocats avaient approuvé ce qui s'était produit. La commission a refusé de considérer cette défense.

Ce qui compte est de déterminer si M. de Leeuw savait ou aurait dû savoir que l'information transmise était fausse ou trompeuse. Voyons maintenant les représentations effectuées par les intimés.

L'Autorité a présenté en preuve trois documents envoyés par la firme FDDL et signés par M. de Leeuw; elle soutient qu'ils contiennent des informations fausses ou trompeuses. L'Autorité affirme en outre que des informations fausses ou trompeuses ont été fournies dans un registre tenu en application de la Loi.

- **Le premier document**

D'abord, une lettre du 13 février 2003 adressée à la CVMQ et signée par M. de Leeuw mentionne que les activités de la firme seront limitées aux acquéreurs avertis, tels que définis dans la Loi, et qu'il n'y aura pas de compte québécois de spéculation sur séance. À cette époque les comptes de Froehlich inc., de M. Roigt, de 389 inc. et de M. Boyer étaient actifs.

Les informations contenues dans cette lettre sont-elles fausses ou trompeuses? En février 2003, la firme FDDL opérait ses activités à partir de Montréal et elle avait des clients résidents du Québec qui n'étaient pas des acquéreurs avertis, tels M. Froehlich, M. Boyer et 389 inc. Il était donc faux de prétendre le contraire. L'affirmation selon laquelle la firme n'avait pas de compte québécois de spéculation sur séance était également fausse, considérant notamment qu'à cette époque le compte de Froehlich inc. était un tel compte.

M. de Leeuw a plaidé qu'il n'avait pas l'intention de fournir des informations fausses à l'Autorité et qu'il considérait à l'époque les renseignements fournis comme véridiques considérant les faits suivants :

- Les comptes ont été ouverts à l'époque où sa sœur gérait la firme FDDL;
- Le compte de Froehlich inc. indiquait l'adresse de ses parents en France;
- Le compte de M. Roigt mentionnait une adresse à Gex en France;
- Pour 389 inc., une adresse en Caroline du Sud apparaissait; et
- Pour M. Boyer, une adresse en Caroline du Sud était inscrite.

M. de Leeuw prétend donc qu'il ne savait pas que l'information transmise était fausse. Or, en tant que chef de direction de la firme, il était de la responsabilité de M. de Leeuw de veiller à la conformité de la firme avec la réglementation applicable, en mettant en place une gestion qui tienne compte notamment des restrictions auxquelles est sujette l'inscription de la firme. Il appert que M. de Leeuw n'a effectué aucune vérification dans les documents d'ouverture de compte.

Il n'a fait que regarder la liste des clients, ne s'apercevant même pas que certaines adresses en France ne correspondaient pas avec les numéros de téléphone dont les indicatifs régionaux étaient soit 450 ou 514. Compte tenu du nombre restreint de clients, ces numéros de téléphone auraient dû éveiller son attention quant à la résidence de certains clients et l'amener à vérifier si ces clients étaient des acquéreurs avertis selon la liste établie par la Loi.

De plus, le fait que certains clients se déplaçaient dans les bureaux de la firme à Montréal pour utiliser les ordinateurs mis à leur disposition aurait dû attirer l'attention de M. de Leeuw pour qu'il fasse des vérifications dans les documents d'ouverture de compte pour vérifier leurs adresses et ensuite, valider si ces clients étaient des acquéreurs avertis au sens de la Loi.

Ce qui est inquiétant est l'ignorance de M. de Leeuw de la notion d'acquéreur averti et l'absence d'une procédure lui permettant de déterminer si un client répondait aux exigences de la Loi, alors que son inscription était spécifiquement limitée aux acquéreurs avertis. Il semblait juger par lui-même, sans aucune base légale, le statut d'acquéreur averti des clients.

M. de Leeuw aurait dû savoir que la représentation voulant que la firme ne faisait affaires qu'avec des acquéreurs avertis au sens de la Loi était une fausse information. Il en est de même pour l'affirmation voulant que la firme n'avait pas de compte québécois de spéculation sur séance, alors que plusieurs clients ont affirmé s'être déplacés dans les locaux de la firme à Montréal pour effectuer des opérations.

- **Le deuxième document**

Dans une lettre du 25 avril 2005 adressée à l'Autorité et signée par M. de Leeuw, on retrouve la représentation suivante : « FDDL n'est pas intermédiaire avec des individus du Québec ». À ce moment, les comptes de M. Boyer et de 389 inc. sont toujours actifs. Une adresse en France était inscrite au compte de M. Boyer à cette date. La même adresse en France était inscrite au compte de 389 inc., à cette même date.

Il a été mis en preuve que des clients de la firme se rendaient dans ses locaux à Montréal pour effectuer des opérations et que des ordinateurs étaient mis à leur disposition pour faciliter les opérations. Il était donc faux d'affirmer que la firme n'agissait pas à titre d'intermédiaire pour des individus du Québec. En permettant à des clients d'utiliser les ordinateurs dans les locaux de la firme situés à Montréal et en répondant à des appels de clients pour placer des ordres, M. de Leeuw ne pouvait affirmer que la firme n'agissait pas comme intermédiaire pour des individus du Québec. Cette affirmation est donc fausse et M. de Leeuw aurait dû savoir qu'il en était ainsi.

- **Le troisième document**

Dans une lettre du 13 mars 2006 adressée à l'Autorité et signée par M. de Leeuw, il est inscrit que les comptes de M. Roigt et de Froehlich inc. sont des comptes de citoyens français avec une adresse en France. S'agit-il d'une information fausse ou trompeuse? Quant à M. Roigt, la preuve n'a pas établi de façon claire et persuasive la résidence de ce dernier. Il est donc difficile de conclure qu'il s'agissait à cette époque d'une information fausse.

L'information voulant que le compte de Froehlich inc. soit un compte de citoyen français avec adresse en France est une information trompeuse, puisqu'elle induit en erreur l'Autorité quant à la résidence du client. En effet, il ressort de la preuve que M. Froehlich était résident du Québec à cette époque, bien qu'il ait la citoyenneté française. M. Froehlich a témoigné qu'au moment d'ouvrir son compte, il avait inscrit l'adresse de ses parents en France alors qu'il n'habitait plus en France à cette époque.

Ce dernier a également affirmé s'être déplacé à plusieurs reprises dans les locaux de la firme pour rencontrer d'autres clients et pour effectuer des opérations à l'aide des ordinateurs disponibles sur place. Sur la liste des clients, le compte de Froehlich inc. est inscrit avec une adresse en France et un numéro de téléphone dans le 450.

Tous ces éléments auraient dû soulever des doutes quant à la résidence de ce client et, en tant que chef de la direction, M. de Leeuw aurait dû savoir que l'information voulant que le compte de Froehlich inc. soit un compte de citoyen français constituait une information trompeuse, laissant croire qu'il ne s'agissait pas d'un client résident du Québec.

- **Le registre tenu en application de la Loi**

L'Autorité a également plaidé que des informations fausses ou trompeuses ont été fournies dans un registre tenu en application de la Loi, notamment le dossier client requis par l'article 222 du Règlement, et dans le formulaire d'ouverture de compte exigé par l'*Instruction générale Q-9*. Il faut donc déterminer si les intimés savaient ou auraient dû savoir que les informations contenues dans lesdits documents étaient fausses ou trompeuses.

Pour le compte de la compagnie 389 inc., il appert du témoignage de M. Vrana que l'adresse située en Caroline du Sud a été inscrite sur ses états de compte, suivant l'initiative de la firme et de Mme Bowick. Il n'a pas entrepris de mettre cette adresse sur ses états de compte et il a souligné que les formulaires d'ouverture de compte lui étaient souvent transmis déjà remplis avec l'adresse en Caroline du Sud écrite dessus.

M. Froehlich a précisé pour sa part que lors de l'ouverture de son compte, il résidait au Québec et que Mme Bowick lui avait dit qu'il devait avoir une adresse à l'extérieur du Québec pour ouvrir un compte avec TradeDesk. Il a affirmé que M. de Leeuw lui aurait répété la même chose. Il a donc mis l'adresse de ses parents en France sur ses documents d'ouverture de compte.

M. Boyer résidait au Québec au moment de l'ouverture de son compte. Puisque pour ouvrir un compte chez TradeDesk il devait posséder une adresse hors du Québec, il a trouvé une telle adresse à partir du site de clavardage de TradeDesk. Il a mentionné qu'il n'avait pas lui-même inscrit l'adresse en France sur le formulaire de changement d'adresse. M. Boyer a également mentionné que M. de Leeuw était au courant que ses états de compte lui étaient réacheminés.

Il semblait donc y avoir au sein de la firme une pratique à l'effet d'inscrire des adresses sur les formulaires d'ouverture de compte qui ne correspondaient pas aux véritables adresses des clients. M. de Leeuw aurait dû se poser des questions sur les adresses de certains clients, lorsque certains d'entre eux se présentaient dans les locaux de la firme pour effectuer des opérations de spéculation sur séance.

Le Bureau conclut donc que des informations fausses ont été inscrites dans les formulaires d'ouverture de compte de la firme pour certains clients. En tant que chef de la direction de la firme, M. de Leeuw savait ou aurait dû savoir quelles étaient les pratiques utilisées par la firme relativement aux adresses des clients. M. de Leeuw aurait dû savoir que des formulaires d'ouverture de compte comportaient de fausses informations sur les adresses de certains clients.

LA DÉCISION

Il appert de la preuve présentée que la firme FDDL a fait défaut de respecter les conditions de son inscription qui restreignent ses activités au Québec à des acquéreurs avertis et n'a pas respecté la suspension de ses droits imposée par l'Autorité.

La firme FDDL et M. de Leeuw, en tant que chef de la direction, ont transmis à l'Autorité des informations fausses et trompeuses dans des documents fournis à cette dernière.

Par conséquent, après avoir pris connaissance de la preuve présentée par chacune des parties, après avoir entendu les divers témoignages et les représentations des procureurs et après avoir pris connaissance des notes et autorités transmises après l'audience et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières conclut ainsi :

1. la firme FDDL a exercé des activités de courtage non permises en contravention de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[81] :

   a. en ne respectant pas les conditions fixées par son inscription; et

   b. en ne respectant pas la suspension de ses droits et l'interruption de ses activités prononcées par l'Autorité;

2. la firme FDDL et M. de Leeuw ont transmis de fausses et trompeuses informations à l'Autorité dans le cadre de documents transmis à cette dernière et dans le cadre d'un registre tenu en application de la loi.

Les présentes conclusions terminent la première partie des procédures, il restera à déterminer dans une seconde partie et suivant une audience, les mesures qui devront être prises par le Bureau à l'encontre

[81] Précitée, note 2.

des intimés. Les parties sont convoquées à une audience *pro forma* qui se tiendra au siège du Bureau le 11 janvier 2010, à 9 h 30.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2009.

(S) Alain Gélinas
M^{e} Alain Gélinas, président

(S) Gerald La Haye
M^{e} Gerald La Haye, membre

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Alex	Christine	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Anctil	Ghislain	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
Ansary	Hosein	Desjardins Sécurité Financière Investissements inc.	2009-11-30
Aubry	Jean-Guy	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-11-30
Auger	Suzelle	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-05
Baillargeon	Mélanie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Barré	Martin	BMO Investments inc.	2009-12-07
Barrette	Michel	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-11-24
Beakes	Bryan paul	Edward Jones	2009-11-20
Beaucage	Mélanie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-24
Belanger	Audrey	BMO Investments inc.	2009-12-01
Bélanger	Karoline	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-07
Bélanger	Luce	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Bélisle	Martine	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Benhayoun Sadafiyine	Monssef	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-12-08
Berleur	Natalie	TD Waterhouse Canada inc.	2009-11-30
Bernier	Yves	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2009-11-26
Bertrand	Raynald	Investissements Excel inc.	2009-12-01
Bérubé	Yves	Services en placements PEAK inc./Peak Investment services inc.	2009-12-01
Bibeau	Nathalie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-02
Bissonnette	Sylvie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-24
Bitar	Chady	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-11-25
Bouchard	Suzanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Bouffard	Pier-Yves	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Boulet	Marc-André	Promutuel Capital Cabinet de Services Financiers inc.	2009-12-02
Boutin	Denis	Investia services financiers inc.	2009-12-02
Brisebois	Myriam	Services en placements PEAK inc./Peak Investment services inc.	2009-12-01
Brizard	Maurice	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-11-27
Brock	Donald William	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-12-01
Brunelle	Stéphanie	Services en placements PEAK inc./Peak Investment services inc.	2009-12-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Carfagnini	Carole	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Caron	Annie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Caron	Annie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-23
Caron	Suzanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-09
Carrier	Chantale	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-02
Carruthers	James Kenneth	Services financiers Dundee inc.	2009-12-07
Cassetta	Elveria	BMO Investments inc.	2009-12-07
Chamberland	Eve	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Charette	David	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-11-25
Cohen	Myriam	Fonds d'études pour les enfants inc.	2009-12-02
Côté	André	Investissements Excel inc.	2009-12-01
Côté	Bruno	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-11-27
Côté	Joseph Guy	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-12-07
David	Diane	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Davidson	James Christopher	Placements Manuvie incorporée	2009-11-01
De Luca	Stephanie	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-30
Degrâce	Johanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-25
Delisle	Jean	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
Dia	Alioune Kébé	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-07
Dion	Chantal	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2009-11-26
Dubé	Cathia	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-03
Dumas-Massicotte	Carole	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-02
Dumont	Martin	Groupe Cloutier investissements inc.	2009-12-04
Duquesnay	Dale	Services financiers Dundee inc.	2009-12-04
Ethier	Jean Décarie	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2009-11-30
Filion	Sylvie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-02
Forster	Daniel	Services financiers Groupe Investors Inc.	2009-12-02
Furlano	Patrick	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-03
Gagné	Caroline	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-27
Gagné	Rachel	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-17
Gagnon	Daniel	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-30
Gagnon	Gervais	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-03
Gagnon	Julie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Germain	Hervé	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-07
Gessner	Kimberley	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-12-02
Giroux	Michel	Financière Banque Nationale Inc.	2009-11-27
Gomez	Ariel	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2009-11-27
Grégoire	Ginette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Hamel	Josee	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2009-11-26
Hamel	Nicole	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Haussmann	Patrick	Multi Courtage Capital inc.	2009-12-01
Henley	Samuel	Services financiers Groupe Investors Inc.	2009-11-27
Hudon	Esther	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Hupée	Guylaine	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
Jacques	Martin	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-30
Jaffer	Hasnain	Placements CIBC inc.	2009-12-07
Kumarravel	Balasubramaniam	Fonds d'études pour les enfants inc.	2009-12-03
Ladouceur	Robert	Groupe Cloutier investissements inc.	2009-12-07
Latry	Smith	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-06
Laverdière	Martine	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-30
Lavigne	Yves	La Corporation Canaccord Capital	2009-11-30
Lazure	Jocelyne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
LeBel	Carl	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-12-01
Leblanc	Dominique	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-30
Lefebvre	Amélie	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-11-26
Lefebvre	Marie Josée	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-11-27
Lesage	Benoit	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-06
Lessard	Réjean	Investia services financiers inc.	2009-12-08
Lévesque	Lise	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-30
Liang	Chi	Placements Banque Nationale inc.	2009-12-03
Mao	Thanh-Toan	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-27
Marko	Peter	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-11-30
Marois	Pierre	CABN Placements inc.	2009-12-07
Martin	Steve	Groupe Cloutier investissements inc.	2009-12-04
Medeiros	Nelia-Maria	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-13
Mercille	Marguerite	Investia services financiers inc.	2009-12-07
Meyers	Christopher	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-11-30
Milev	Ivan	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-11-27
Morneau	Vicky	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Nehme	Jennifer	Services d'investissement TD inc.	2009-12-05
Olivier	Gilles	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-11-30
Ouellet	Michel	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-13
Paiement	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-30
Paradis	Nancy	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Payette	Richard	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2009-11-27
Petitimbert	Franck	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-26
Pion	Ginette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Poirier	Yann	Gestion Universitas inc.	2009-12-02
Poisson	Jonathan	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Pope	Ben	Placements CIBC inc.	2009-12-03
Rae-Asselin	Élizabeth	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Raymond	Mélanie	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-30
Rennie	John	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-12-02
Rioux	Guy	Investia services financiers inc.	2009-12-04
Robert	Nicole	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
Robidas	Lynne	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Robitaille	Josée	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Roj	Wojciech	WFG valeurs mobilières du Canada inc.	2009-12-02
Rouleau	Claudette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-30
Rouleau	Michel	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-12-04
Roy	Josée	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
Roy	Lise	Placements Banque Nationale inc.	2009-12-04
Roy-Fréchette	Monique	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01
Sankar	Faithlyn	Placements Banque Nationale inc.	2009-11-30
Shipilevsky	Sofiy	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-12-02
Simard	Suzie	Gestion Universitas inc.	2009-12-02
Simoneau	Nathalie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-02
St-Amand	Nancy	Placements Banque Nationale inc.	2009-12-04
St-Amand Fecteau	David	Services d'investissement TD inc.	2009-12-07
Stewart	Amélie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-11-27
St-Laurent	Luc	Services d'investissement TD inc.	2009-12-05
Tran	Nguyen Ngoc Han	Services financiers Penson Canada inc.	2009-11-25
Tremblay	France	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-11-30
Turcot	Louis-Philippe	Les placements PFSL du Canada ltée	2009-12-03
Tymkow	Robert	BMO Investments inc.	2009-12-04
Vachon	Gervais	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-12-04
Vandal	Sylvie	Financière Banque Nationale Inc.	2009-12-04
Vézina	Christiane	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-04
Vincent	Julien	Placements Banque Nationale inc.	2009-12-04
Wilson	Mary Elspeth	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-12-01
Yahyaoui	Hassen	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-12-01

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Brault	Jacques	Landry Morin inc.	2009-10-01
Herscovitch	Richard	Gestion de placements TD inc.	2009-12-01
Laroche	Pierre	Gestion de placements Innocap inc.	2009-09-28

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100721	Aubry	Jean-Guy	1A, 2A	2009-12-03
184647	Auger-Vadeboncoeur	Cynthia	4B	2009-12-07
100877	Auray	Christiane	6	2009-12-02
143042	Baillargeon	Mélanie	6	2009-12-08
101168	Barrette	Carole	6	2009-12-02
101190	Barrette	Yves	1A	2009-12-02
136737	Beaulieu	Maryse	5A	2009-12-02
172004	Bégin	Geneviève	6	2009-12-07
161637	Bélanger	Karoline	6	2009-12-08
174582	Bergeron	Hélène	5F	2009-12-08
102847	Bernier	Yves	1A	2009-12-07
181334	Bombardier	Isabelle	1A	2009-12-02
104406	Boucher	George Edmond	1A	2009-12-07
162855	Bourdages	Réjeanne	3B	2009-12-03
105251	Brizard	Maurice	1A	2009-12-07
180514	Chalifoux	Cindy	1A	2009-12-03
169330	Charland	Mélanie	5E	2009-12-03

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
157635	Chassé	Cynthia	1A	2009-12-03
184131	Cloutier	Marie-Hélène	1A	2009-12-03
155557	Corbeil	Dominique	4B	2009-12-02
184889	Côté	Louis-James	1B	2009-12-03
161837	Côté	Suzanne	2C	2009-12-02
108793	Dallaire	Michèle	4A	2009-12-07
162764	Degagné	Maryse	4A	2009-12-07
137610	Demers	Claude	5D	2009-12-03
109604	Deschamps	France	5E	2009-12-02
161298	Dion	Chantal	1A	2009-12-07
184890	Dostie Riendeau	Etienne	1B	2009-12-03
183264	Dubois	André	3B	2009-12-07
183265	Duchesneau	Dominic	1A	2009-12-03
163279	Dumas	Lucie	3B	2009-12-03
111924	Falardeau	Linda	6	2009-12-02
156362	Furlano	Patrick	6	2009-12-08
113118	Gagné	Caroline	6	2009-12-02
113308	Gagnon	Daniel	6	2009-12-03
182888	Gagnon	Elyzabeth	1A	2009-12-03
114307	Gentes	Bernadette	3B	2009-12-03
179066	Ghanem	Mourad	1B	2009-12-02
114405	Giannone	Lisa	4C	2009-12-07
124247	Goldenone	Dora	1A	2009-12-08
115055	Gosselin	Michel	1A, 6	2009-12-02
159172	Guindon	Marie-Josée	6	2009-12-07
152910	Haesler	Henri	1B	2009-12-02
182865	Hamlil	Yamina Hassiba	1A	2009-12-02
158336	Imperiale	Lucy	3B	2009-12-03
117562	Klironomos	Spiro	1A, 4A	2009-12-02
117998	Lachance	Marco	1A, 2A	2009-12-02
165024	Ladouceur	Jonathan	1A	2009-12-02
118273	Lafond	Daniel	1A, 2A, 4A	2009-12-07
135172	Lapointe	Sylvain	6	2009-12-07
174842	Larouche	Martine	1A	2009-12-02
119834	Laurin	Nathalie	4A	2009-12-08
178090	Lavoie	Mélanie	4B	2009-12-08
174476	Lee	Cynthia	4B	2009-12-07
168552	Lefebvre	Marie Josée	1A	2009-12-03

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
121345	Lépine	Gérald	2A	2009-12-08
154497	Mao	Thanh-Toan	6	2009-12-08
179186	Marko	Peter	1A	2009-12-02
123051	Martin	Jean-François	4A	2009-12-02
156875	Meyers	Christopher	1A	2009-12-03
138224	Morneau	Vicky	6	2009-12-08
184998	Naciry	Aziz	1A	2009-12-02
184477	Poirier	Mireille	1A	2009-12-02
174974	Ponce Cabrera	Yareth Thamara	1A	2009-12-02
128336	Rancourt	Roch	1A, 2A, 4A	2009-12-02
161058	Richardson	Robin	1A	2009-12-03
170806	Ringuette	Jean-François	4B	2009-12-07
144916	Robitaille	Guy	3B	2009-12-02
178391	Rochon	Christian	3C	2009-12-02
130421	Savage	Lynda	4A	2009-12-03
143714	Simard	Jacques	3C	2009-12-03
177137	Sun	Xiaoyan	1A	2009-12-02
133610	Vachon	Gervais	1A, 2A	2009-12-07
133746	Valade	Laurent-Paul	1A	2009-12-04
134128	Vézina	Diane	4A	2009-12-03
165578	Zucchet	Rémy	6	2009-12-07
100721	Aubry	Jean-Guy	1A, 2A	2009-12-03

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignement auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
163356	Vachon	Christian	4A	2009-12-01
133597	Vachon	Claude	1A	2009-12-01
133603	Vachon	Denis	2A	2009-12-01
176106	Vachon	Simon-Pierre	1A	2009-12-01
179252	Vaillancourt	André	1B	2009-12-01
175209	Vaillancourt	Bianca Lee	3B	2009-12-01
133730	Vaillancourt	Stéphane	1A	2009-12-01
133736	Vaillant	Line	4A	2009-12-01
156993	Valcourt	Luc	1A	2009-12-01
164197	Valeva	Irina Koleva	1A	2009-12-01
173753	Vallée	Guillaume	4A	2009-12-01
159223	Vallée	Kévin	1A	2009-12-01
133828	Vallières	Lise	4A	2009-12-01
150825	Van Den Hanenberg	John	1A	2009-12-01
149789	Varela Guerrero	Claudia	1A	2009-12-01
180897	Vasconcelos	Angelo	1A	2009-12-01
139441	Vaughan	Shirley	5B	2009-12-01
177851	Vega Palacios	Patricio	1A	2009-12-01
133934	Veillette	Marc	2A	2009-12-01
158983	Veilleux	Éric	2B	2009-12-01
133987	Veilleux	Priscilla	3B	2009-12-01
183057	Veilleux	William	1B	2009-12-01
170028	Vendette	Maxime	4A	2009-12-01
167555	Vendette	Patricia	5A	2009-12-01
134032	Venne	Sylvie	6	2009-12-01
148600	Verdon	Richard	1A	2009-12-01
176790	Vermette	Karine	1A	2009-12-01
143757	Verret	Cindy	1A	2009-12-01
141234	Verret	Gaétan	2B	2009-12-01
134104	Verville	Claude	1A	2009-12-01
134130	Vézina	Gaston	4A	2009-12-01
134157	Vézina	Pascal	4A	2009-12-01
134168	Vézina	Sylvain	1A	2009-12-01
180543	Vézina Allard	Gabriel	1A	2009-12-01
134184	Viau	Frédéric	5A	2009-12-01
177636	Viau	Robert	1A	2009-12-01
182306	Viau-Leblanc	Alexandre	1A	2009-12-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
181779	Viaud	Robinson	1A	2009-12-01
175386	Vidaurre Paiva	Carlos Enrique	1A	2009-12-01
134219	Viel	Jean-Guy	6	2009-12-01
181456	Viel	Yoan	1A	2009-12-01
134231	Viens	Dominique	1A,2A,6	2009-12-01
181450	Viens	Émilie	1A	2009-12-01
134261	Vigneault	Claude	3A	2009-12-01
176795	Vigneault	Guylaine	1A	2009-12-01
164404	Vil	Ady-Léonard	1A	2009-12-01
175911	Villanueva	Jeffil	1A	2009-12-01
134293	Villemaire	Jean-Claude	1A,2A,6	2009-12-01
134313	Villeneuve	Chantale	2A	2009-12-01
134317	Villeneuve	Diane	4A	2009-12-01
134320	Villeneuve	Érik	4A	2009-12-01
157283	Villeneuve	Katie	6	2009-12-01
182369	Villeneuve	Nicolas	3B	2009-12-01
134368	Villiard	Lise	4A	2009-12-01
134371	Vincelette	Jacques	2A,6	2009-12-01
159634	Vincent	Jean-François	1A	2009-12-01
147399	Vincent	Sophie	3A	2009-12-01
173729	Vincent	Sophie	3B	2009-12-01
157940	Vinet	Caroline	4A	2009-12-01
177621	Vivènagbo	René-Arthur	1A	2009-12-01
183220	Voirin	Jérôme	1B	2009-12-01
134431	Voisine	Alain	6	2009-12-01
135226	Voyer	Christine	6	2009-12-01
134451	Voyer	Louise	2B	2009-12-01
142877	Vyshynski	Catherine	6	2009-12-01
134505	Ward	Cary	1A	2009-12-01
175519	Watt	Richard	1A	2009-12-01
134535	Weinstein	Sandra	6	2009-12-01
164250	Weston	Michel	5D	2009-12-01
134591	Wilkie	Sylvie	4A	2009-12-01
157394	Williams	Selwyn	1A	2009-12-01
154096	Wistaff	Nancy	4B	2009-12-01
138964	Wolfe	Micheline	5D	2009-12-01
149034	Wolkowicz	Lauri	1A	2009-12-01
156501	Yaka-Amedo	Koku	1A	2009-12-01
181356	Yang	Wenqian	1A	2009-12-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
134724	Yembe	Bumani	1A,2A,D	2009-12-01
167206	Yip	Diana	1A	2009-12-01
180236	Younes	Dima	1A	2009-12-01
164810	Young	Matthew	4A	2009-12-01
134736	Young	Pierre	4A	2009-12-01
134741	Youssef	Gihane	2A	2009-12-01
160360	Zalai	Peter	1A	2009-12-01
179012	Zalatan	Mona	1A	2009-12-01
147217	Zan	Roberto	3B	2009-12-01
134773	Zanellato	Marius	1A	2009-12-01
134806	Zicat	Jean	2B	2009-12-01
180108	Ziriga	Djessa Michel	1A	2009-12-01
167901	Zrill	Arthur	1A	2009-12-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Fiducie Desjardins inc.	Baril	Jacques	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Blais	Thomas	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Boudreault	Laurier	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Chamberland	Serges	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Duguay	Denis	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Dumas	Alain	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Gagné	André	2009-12-03
Fiducie Desjardins inc.	Grant	Norman	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Lauzon	Marcel	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Leblanc	Pierre	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Levasseur	Pierre	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Roy	Michel	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	St-Pierre Babin	Sylvie	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Tourangeau	Serge	2009-12-02
Fiducie Desjardins inc.	Vinet	Yvon	2009-12-02
Gestion financière Assante ltée	Dimen	Brent	2009-12-01
Gestion financière Assante ltée	Lakhani	Madhu	2009-12-01
Gestion financière Assante ltée	Nordstrom	Darrell	2009-12-01
Gestion financière Assante ltée	Potts	Kelly	2009-12-01
Gestion financière Assante ltée	Reimer	Murray	2009-12-01
Gestion financière Assante ltée	Shore	Robert	2009-12-01
ING Direct Funds Limited	Sandori	Petra	2009-12-01
ING Direct Funds Limited	Tamburro	Dante	2009-12-01
PFSL Investments Canada Ltd	Dasilva	Elina	2009-12-07
PFSL Investments Canada Ltd	Guérin	François	2009-12-07
PFSL Investments Canada Ltd	Sauvé	Guy	2009-12-07
Services financiers Partenaires en planification ltée	Doherty	William	2009-11-16
Société de placements SEI Canada	Lanctot	Gilles	2009-12-04
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Araji	Nizar	2009-11-27
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Morrissette	Gilbert	2009-11-27
Marchés mondiaux CIBC inc.	Wilson	Mary Elspeth	2009-12-01

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BNC Gestion alternative inc.	Dion	Frédéric	2009-09-28
Compagnie Trust CIBC	Moseley	Timothy	2009-12-01
Gestion de placements TD inc.	Herscovitch	Richard	2009-12-01
Goodman & Company, conseil en placement ltée	Blondeau	Diane	2009-09-28
Heathbridge Capital Management Ltd	Watson	John	2009-09-28
Investissements Russell Canada limitée	DesRochers	Susan	2009-09-28
Investissements Russell Canada limitée	Pangretitsch	Keith	2009-09-28
Investissements Russell Canada limitée	Sargeant	Frances	2009-09-28
Société de gestion C.F.G. Heward ltée	Heward	Geoffrey	2009-12-07
Société de gestion C.F.G. Heward ltée	Stein	Helen	2009-12-07
Société de placements SEI Canada	Carrier	François	2009-12-07

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
500138	Antonio Barrette & Fils inc.	Barette	Serge	2009-12-03
500756	Baron, Crépeau & Ass. Inc.	Baron	Réal	2009-12-02
503255	Centre financier SFL de la St-François inc.	Lapierre	Jacques	2009-12-07
508928	R. Raymond assurances inc.	Raymond	René	2009-12-02

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation de conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Gestion d'actifs Capital International (Canada)	Gestionnaire de portefeuille	2009-12-07

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501989	Gestion Ro-Des inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-12-08

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503879	Gestion Robert Tanguay inc.	Assurance de personnes Planification financière	2009-12-08
505497	Sheff, Weiser & associés inc.	Assurance de dommages	2009-12-08
506002	Jean-Pierre Paquette	Assurance de personnes	2009-12-02
508488	Jean-Marc Sarrasin	Assurance de personnes	2009-12-08
511385	Alexandre Danis	Assurance de personnes	2009-12-07
512082	Maxime Côté	Assurance de personnes	2009-12-08
513167	Geneviève Montpetit	Assurance de personnes	2009-12-03
513368	Chantale Madore	Assurance de personnes	2009-12-02
513882	Daniel Legault	Expertise en règlement de sinistres	2009-12-02
513995	Bahia Abbout	Assurance de personnes	2009-12-02

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
501295	Adrien Berthiaume	2009-PDIS-0301	Suspension	2009-12-04
512553	Placement Conseil Marcel Asselin inc.	2009-PDIS-0306	Suspension	2009-12-04
513277	Isabelle Nadon	2009-PDIS-0272	Radiation	2009-11-04
513365	Services financiers Di Salvo inc.	2009-PDIS-0284	Suspension	2009-11-04
514064	Richard Quinn	2009-PDIS-0294	Radiation	2009-11-24
514184	Carolyne Gagnon	2009-PDIS-0279	Suspension	2009-11-04

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
500138	Antonio Barrette & Fils inc.	Barette	Yves	2009-12-03
500756	Baron, Crépeau & Ass. Inc.	Tardif	Jean-Pierre	2009-12-02
503255	Centre financier SFL de la St-François inc.	Rousseau	Serge	2009-12-07
508928	R. Raymond assurances inc.	Bérubé	Ronald	2009-12-02

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514493	Solutions financière Sauvé financial solutions inc	Gino Sauvé	Assurance de personnes	2009-12-02
514510	Financière Ethicor Boulos inc.	Michel Boulos	Assurance de personnes	2009-12-02
514538	9216-1934 Québec inc.	Gilda Derosby	Assurance de personnes	2009-12-07
514542	9215-7551 Québec inc.	Maxime Côté	Assurance de personnes	2009-12-08

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2009-PDIS-0272

ISABELLE NADON
[…]
Inscription n° 513 277

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Isabelle Nadon détenait un certificat portant le n° 175 127, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Isabelle Nadon détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 513 277;

CONSIDÉRANT que Isabelle Nadon n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Isabelle Nadon a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 8 septembre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Isabelle Nadon;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Isabelle Nadon dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

Et, par conséquent, que Isabelle Nadon :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 4 novembre 2009.

M^e^ Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0284

SERVICES FINANCIERS DI SALVO INC.
29, rue Sheepwash
Delson (Québec) J5B 1T9
Inscription n^{o} 513 365

Décision
(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Services financiers Di Salvo inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n^{o} 513 365, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).

2. Services financiers Di Salvo inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 3 septembre 2009.

3. Le 30 juillet 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services financiers Di Salvo inc. une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 3 septembre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Services financiers Di Salvo inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 21 octobre 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services financiers Di Salvo inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.
>
> Elle peut également suspendre ou, en cas de récidive, radier l'inscription d'un cabinet dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(…)

b) 1 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(…)

b) 10 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Services financiers Di Salvo inc. dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Services financiers Di Salvo inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 4 novembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^{o} 2009-PDIS-0279

CAROLYNE GAGNON
[…]
Inscription n^{o} 514 184

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Carolyne Gagnon détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 514 184, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, elle est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 3 septembre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 31 août 2009.

3. Carolyne Gagnon n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 31 août 2009.

4. Le 6 octobre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Carolyne Gagnon, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 21 octobre 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Carolyne Gagnon.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 $ pour le représentant autonome;

(…)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(…)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Carolyne Gagnon dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Carolyne Gagnon :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 4 novembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

Décision n^{o} 2009-PDIS-0294

RICHARD QUINN
[…]
Inscription n^{o} 514 064

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financier*s, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Richard Quinn détenait un certificat portant le n^{o} 128 142, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues par l'article 126 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Richard Quinn détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n^{o} 514 064;

CONSIDÉRANT que Richard Quinn n'a pas de représentant certifié pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Richard Quinn a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'avoir un représentant certifié à son inscription de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 octobre 2009 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Richard Quinn;

CONSIDÉRANT les articles 115, 117 et 146 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Richard Quinn dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

Et, par conséquent, que Richard Quinn :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 24 novembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

DÉCISION N^{O} 2009-PDIS-0306

PLACEMENT CONSEIL MARCEL ASSELIN INC.
2954, boul. Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 4T2
Inscription n^{o} 512 553

Décision
(article 83 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Le cabinet Placement conseil Marcel Asselin inc. détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 512 553, dans la discipline de la planification financière. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 26 octobre 2009, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 20 octobre 2009.

3. Placement conseil Marcel Asselin inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 20 octobre 2009.

4. Le 11 novembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Placement conseil Marcel Asselin inc., par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le cabinet avait jusqu'au 26 novembre 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Placement conseil Marcel Asselin inc.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.
>
> Elle peut également suspendre ou, en cas de récidive, radier l'inscription d'un cabinet dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée. »

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> (…)
>
> *b)* 1 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> *c)* 2 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> (…)
>
> *b)* 10 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> *c)* 25 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Placement conseil Marcel Asselin inc. dans la discipline de la planification financière jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Placement conseil Marcel Asselin inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait à Québec le 4 décembre 2009.

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que cabinet, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^{o} 2009-PDIS-0301

ADRIEN BERTHIAUME
[…]
Inscription n^{o} 501 295

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Adrien Berthiaume détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 501 295, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »)

2. Adrien Berthiaume n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er octobre 2009.

3. Le 27 août 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Adrien Berthiaume, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 1er octobre 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.

4. Le 11 novembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Adrien Berthiaume, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 26 novembre 2009.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Adrien Berthiaume.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> *a)* 10 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> (…)
>
> *b)* dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;
>
> (…)
>
> *d)* la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de Adrien Berthiaume dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce que le cabinet se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Adrien Berthiaume :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 4 décembre 2009

M^{e} Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0781

DATE : Le 8 décembre 2009

LE COMITÉ : M^e^ Janine Kean — Présidente
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. — Membre
M. Antonio Tiberio, Pl. Fin. — Membre

M^e^ CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. IMRAN SHAHID, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective
Partie intimée

DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière («CSF») s'est réuni les 13, 15 et 16 octobre 2009 à la Commission des lésions professionnelles, sise au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18^e^ étage à Montréal, pour procéder à l'audition d'une requête demandant l'émission d'une ordonnance de radiation provisoire.

[2] À la fin de ces trois jours, les parties ont suggéré au comité de soumettre leurs arguments par écrit, ce qui fut fait entre les 6 et 27 novembre 2009.

[3] La requête en radiation provisoire est libellée comme suit :

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

(Articles 130 et 133 du *Code des professions*)

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA PLAIGNANTE, CAROLINE CHAMPAGNE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Caroline Champagne, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimé, **IMRAN SHAHID**, laquelle plainte comporte trois (3) accusations, copie de cette plainte étant produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-1**;

2. Tel qu'il appert de cette plainte, pièce R-1, les gestes reprochés à l'intimé, **IMRAN SHAHID**, sont de nature grave, sérieuse et répétitive et mettent de façon très importante la protection du public en danger s'il continue à exercer sa profession;

3. Les faits reprochés à l'intimé, **IMRAN SHAHID**, se sont déroulés essentiellement entre les mois de mai et octobre 2008, tel qu'il appert de la plainte R-1;

4. Le ou vers le 14 juillet 2009, la syndique de la Chambre de la sécurité financière, a été saisie d'une demande d'enquête concernant l'intimé **IMRAN SHAHID**;

5. L'enquêteuse du bureau du syndique de la Chambre de la sécurité financière chargé d'enquêter dans ce dossier est Me Brigitte Poirier;

6. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent que l'intimé, **IMRAN SHAHID**, s'est approprié des sommes en argent comptant de ses clients Tehmina et Karman Choudhry après leur avoir présenté des documents falsifiés pour laisser croire qu'il allait investir l'argent confié tel que convenu, comme il appert des documents intitulés « *Application for Guaranteed Interest/Marketwatch/Freedom Fund* », « *Plan Detail* » et « *Direction to apply additional premium* », produits sous les cotes respectives **R-2**, **R-3** et **R-4** ;

7. Les documents R-2 et R-3 portent le numéro de police d'un autre client de l'intimé, **IMRAN SHAHID**, tel qu'il appert de divers documents produits en liasse sous la cote **R-5** constituant le dossier dudit client, Ashraf Yusuf, auprès de London Life;

8. London Life et Quadrus Investment Services Ltd. ont suspendu l'intimé, **IMRAN SHAHID**, à la suite d'une enquête interne sur ses agissements à l'égard de ses clients Tehmina et Karman Choudhry, tel qu'il appert d'une lettre produite sous la cote **R-6**;

9. London Life a également remboursé à Tehmina et Karman Choudhry les sommes d'argent que l'intimé, **IMRAN SHAHID**, s'est appropriées, tel qu'il appert d'une lettre produite sous la cote **R-7**;

10. L'intimé, **IMRAN SHAHID**, a admis avoir pris l'argent de ses clients Tehmina et Karman Choudhry lors d'une rencontre avec Kamran Choudhry et son cousin, Asif Ali, ayant eu lieu le 19 juin 2009, tel qu'il appert d'une déclaration écrite de Asif Ali prise le 23 juin 2009 par Bob Legge, enquêteur de London Life, produite au soutien des présentes sous la cote **R-8**;

11. Malgré cela, l'intimé, **IMRAN SHAHID**, nie avoir reçu quelque somme d'argent comptant de ses clients Tehmina et Karman Choudhry sans néanmoins offrir quelque motif crédible qui expliquerait pourquoi les pièces R-2, R-3 et R-4 ont été remises à ceux-ci;

12. Il existe une preuve *prima facie* que l'intimé, **IMRAN SHAHID**, a commis les gestes reprochés;

13. La syndique a agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;

14. Compte tenu de la gravité des infractions reprochées, il est d'intérêt d'ordonner la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **IMRAN SHAHID**;

15. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

PRONONCER la radiation provisoire immédiate de l'intimé **IMRAN SHAHID** et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire, pièce R-1;

LE TOUT avec dépens.

[4] Quant à la plainte disciplinaire (R-1) jointe à ladite requête, elle comporte trois chefs d'accusation reprochant à l'intimé de s'être approprié une somme totale de 17 000 $ et se lit comme suit :

LA PLAINTE

Je soussignée, **Caroline Champagne**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, affirme solennellement et déclare que j'ai des motifs raisonnables de croire que l'intimé **IMRAN SHAHID**, alors qu'il était certifié par l'Autorité des marchés financiers en assurance de personnes et en courtage en épargne collective, et de ce fait, encadré par la Chambre de la sécurité financière, a commis les infractions suivantes :

1. À Montréal, le ou vers le 3 mai 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 8 000 $ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q,.c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

2. À Montréal, le ou vers le 17 octobre 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 3 000 $ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q,.c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

3. À Montréal, le ou vers le 18 octobre 2008, l'intimé **IMRAN SHAHID** s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 6 000 $ que lui avaient confiée ses clients **Tehmina et Kamran Choudhry** pour fins d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q,.c. D-9.2, r. 1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

LES FAITS

[5] En plus de la preuve documentaire produite respectivement par les parties, le comité entendit pour la plaignante, l'enquêteuse M^{e} Brigitte Poirier, M. Kamran Choudhry, Mme Tehmina Choudhry ainsi que M. Asif Ali Choudhry, beau-frère de M. Choudhry.

[6] L'intimé, en plus de témoigner lui-même, fit entendre M. Sheraz Khan, M. Safir Khan et M. Sheraz Saada, des amis de longue date ainsi que M. Mohamed Zamir, éditeur du journal Weekly Umeed.

[7] Les parties présentèrent une preuve exhaustive. Par conséquent, le comité ne résumera ci-après que les faits essentiels à la requête pour radiation provisoire.

Version des consommateurs

[8] M. et Mme Choudhry dirent avoir confié à l'intimé, par trois fois, des sommes d'argent en espèces pour fins d'investissement. Les trois rencontres ont eu lieu au restaurant de M. Choudhry, le 3 mai 2008 ainsi que les 17 et 18 octobre 2008. L'intimé leur a dit que l'argent investi, à la condition d'être versé comptant, rapporterait des intérêts de 8 % qui ne feraient pas l'objet d'un relevé T-5 aux fins de revenus de placements imposables.

[9] Au cours de la première rencontre du 3 mai 2008, ils disent avoir remis 8 000 $ en espèces à l'intimé qui a rempli un formulaire d'ouverture d'un compte non enregistré intitulé «Application for Guaranteed Interest/Marketwatch/Freedom Fund» et portant le numéro P1870729-9 (R-2). L'intimé leur laissa une copie carbone du formulaire[1]. Celui-ci porte la signature de Mme Choudhry à titre de propriétaire et celle de l'intimé comme représentant («Financial Security Advisor») et indique un investissement de 8 000 $.

[10] La deuxième rencontre du 17 octobre 2008 s'est déroulée quelques jours après que les Choudhry eurent informé l'intimé qu'ils avaient 3 000 $ supplémentaires à investir. Cette fois, l'intimé leur a remis un état de compte, préparé à l'avance et intitulé «Plan Details-Freedom Fund», portant le logo de couleur bleue de Liberté 55 (R-3). Il leur expliqua que le montant de 11 000 $ y apparaissant représentait la somme du dépôt initial (8 000 $) et du nouveau dépôt (3 000 $). Quant aux 336,63 $ y figurant, il leur dit qu'il s'agissait des intérêts accumulés depuis le 3 mai 2008 sur le premier dépôt de 8 000 $. À cette même occasion, le couple Choudhry a fait part à l'intimé qu'ils voulaient investir une somme supplémentaire de 6 000 $ qui provenait du produit d'assurance perçu suite à un accident d'automobile, d'où la rencontre fixée au lendemain, le 18 octobre 2008.

[11] Ce 18 octobre 2008, les Choudhry ont remis 6 000 $ comptant à l'intimé qui a rempli un formulaire pour ce dépôt intitulé «Direction to apply additional premium» daté du 18 octobre 2008 (R-4). Ce formulaire est aussi signé par Mme Choudhry et l'intimé.

[1] Mme Choudhry a soumis pour examen au comité la copie carbone qui lui a été remise par l'intimé et dont photocopie fut produite sous R-2.

Comme ce dernier n'avait pas de copie pour eux, Mme Choudhry insista pour en faire une copie à même leur télécopieur[2].

[12] Enfin l'intimé, suite à une plainte déposée par les clients auprès de la London Life concernant ces placements, les invita à participer à une rencontre le 19 juin 2009 chez un ami à Brossard où son oncle, considéré comme «elder» dans la communauté, était présent afin de régler leur différend à l'amiable. Il aurait, au cours de cette rencontre de juin 2009, reconnu avoir commis les infractions reprochées et offert de les rembourser au complet moyennant une lettre adressée à London Life par les clients expliquant qu'il s'agissait d'un malentendu.

Version de l'intimé

[13] Pour sa part, l'intimé nia avoir reçu en espèces ou autrement du couple Choudhry quelque montant d'argent que ce soit. Aussi, il admit à l'audience, alors qu'il avait nié au cours de son entrevue avec l'enquêteuse[3], avoir inscrit le montant de 8 000 $, avoir rempli le formulaire d'ouverture de compte, le 3 mai 2008, et indiqué un dépôt de 8 000 $ (R-2). Il confirma également avoir rempli, le 18 octobre 2008, le formulaire intitulé «Direction to apply additional premium» pour un dépôt supplémentaire de 6 000 $ (R-4).

[14] Par ailleurs, il a admis la tenue des deux rencontres, du 3 mai et du 18 octobre 2008, mais il nia de façon catégorique celle du 17 octobre 2008. De même, il nia avoir préparé et remis l'état de compte portant le logo de Liberté 55 («Freedom 55») apparaissant en couleur bleue produite (R-3).

---

[2] Mme Choudhry exhiba pour examen par le comité la copie du formulaire ainsi faite sur papier thermique avec le télécopieur.
[3] Lors de l'entrevue avec M[e] Poirier, enquêteuse, l'intimé l'avait nié et fourni une version différente (R-17, p. 85-87 et ss.).

[15] Questionné au sujet de cet état de compte, daté du 17 octobre 2008, l'intimé avança que n'importe qui pouvait, en consultant le site Internet de la London Life, avoir accès à ce logo corporatif et ainsi s'en servir pour fabriquer un faux document. Il suggéra l'existence d'un complot à son endroit pour expliquer la confection et la provenance de ce document.

[16] L'intimé confirma avoir, les 3 mai 2008 et 18 octobre 2008, rempli et laissé à ses clients les documents signés (R-2, R-4) malgré qu'ils n'aient pas en leur possession le chèque nécessaire pour compléter la transaction. Par la suite, il les appelait pour passer prendre lesdits chèques mais ceux-ci lui disaient avoir changé d'idée. L'intimé affirma avoir informé les clients que les intérêts à percevoir sur ces investissements feraient l'objet d'un relevé T-5 puisqu'il s'agissait de revenus de placements imposables.

[17] Quant au formulaire «Direction to apply additional premium» indiquant un dépôt de 6 000 $ (R-4), l'intimé admit l'erreur commise en inscrivant le numéro P1158643-4 correspondant à celui d'un contrat détenu par un autre de ses clients M. Ashraf Yusuf, laquelle s'était produite en consultant son portable pour remplir ce formulaire. Il reconnut également à l'audience qu'il avait commis une autre erreur en utilisant le code «DL» pour décrire les fonds souscrits, lequel correspond à un portefeuille de fonds diversifié tel que celui de M. Yusuf, alors que les investissements choisis par le couple Choudhry étaient à 100% des fonds de dividendes.

ANALYSE ET DÉCISION

[18] D'abord, soulignons que, pour cette requête en radiation provisoire, les parties ont présenté au comité une preuve pour le moins exhaustive. Rappelons qu'à ce stade,

le comité n'a pas à se prononcer sur le mérite des chefs d'accusation ni sur la crédibilité des parties ou de leurs témoins[4]. Il doit se limiter à vérifier si, à première vue, l'intimé paraît avoir commis les infractions reprochées.

[19] De son côté, ce que l'intimé doit établir n'est pas une défense contre les infractions reprochées[5] mais plutôt qu'à première vue, la protection du public ne risque pas d'être compromise s'il continue à exercer sa profession[6].

[20] Comme rapporté par la plaignante[7]:

> «Il suffit que le Comité constate qu'il existe une cause de reproche contre le professionnel de nature telle que la protection du public risque d'être compromise»[8].

[21] Ainsi, bien qu'il y ait pu y avoir des contradictions dans les témoignages recueillis et que l'intimé ait nié avoir reçu en espèces quelque somme que ce soit, il ressort de la preuve non contredite qu'il y a eu rencontre entre le couple Choudhry et l'intimé le 3 mai 2008 (R-2) et le 18 octobre 2008 (R-4).

[22] Il est aussi non contredit que l'intimé a rempli le 3 mai 2008 un formulaire d'ouverture de compte non enregistré portant le numéro P1870729-9 pour un dépôt initial de 8 000 $ qui fut signé par Mme Choudhry à titre de propriétaire dudit contrat et par lui-même comme «Financial Security Advisor».

[23] Il en est de même de la rencontre du 18 octobre 2008 lors de laquelle l'intimé remplit le formulaire «Direction to apply additional premium» (R-4) pour un dépôt de 6 000 $ mais inscrivit, prétendument par erreur, le numéro du contrat détenu par un

---

[4] *Avocats* c. *Landry*, 2007 QCTP 14 (T.P.).
[5] *Corriveau* c. *Avocats (Ordre professionnel des)*, [1998] D.D.O.P. 216 (T.P.).
[6] *Avocats* c. *Landry*, 2007 QCTP 14 (T.P.); *Deschênes* c. *Provost*, 2007 QCCS 1947 (C.S).
[7] Plaidoirie de la plaignante p. 4, lV. 20.
[8] *Landry* c. *Québec* (TP), EYB 2007-124683 (C.S.).

autre de ses clients, M. Yusuf, plutôt que le numéro P1870729-9 qui était celui du contrat.

[24] Or, selon les dires mêmes de l'intimé, aucun compte ne fut ouvert par la compagnie London Life pour les Choudhry puisqu'il n'a jamais remis à cette dernière le formulaire d'ouverture de compte numéro P1870729-9 daté du 3 mai 2008 (R-2). Alors, comment expliquer qu'il remplisse le 18 octobre 2008 le formulaire «Direction to apply additional premium» (R-4) prévu pour un dépôt supplémentaire si le dépôt de 6 000 $ constituait, suivant la version des faits de l'intimé, un dépôt initial et non pas supplémentaire puisque les clients n'avaient pas donné suite au premier dépôt de 8 000 $?

[25] Ce geste de l'intimé rend d'autant plus plausible la version des consommateurs quant à l'existence d'un premier dépôt de 8 000 $ en argent comptant. En effet, comment justifier autrement l'utilisation par l'intimé, le 18 octobre 2008, du formulaire pertinent à un dépôt supplémentaire «Direction to apply additional premium» (R-4) si tel n'était pas le cas.

[26] En outre, quant au formulaire «Direction to apply additional premium», l'intimé a reconnu avoir commis une erreur en inscrivant un numéro de contrat différent soit P1158643-4 détenu par un autre de ses clients, M. Ashraf Yusuf, au lieu d'indiquer le numéro P1870729-9 correspondant à celui de la police de Mme Choudhry.

[27] Ainsi, le numéro P1158643-4, qui est le numéro de contrat détenu par M. Yusuf, cet autre client de l'intimé, coïncide avec le numéro de contrat apparaissant sur l'état de compte affichant le logo en couleur de «Freedom 55 Financial» (R-3) nié par l'intimé. Parmi ses explications, l'intimé avança que ce logo corporatif était facilement accessible

et aurait pu être utilisé ainsi pour fournir aux clients une confirmation de leur investissement. Or, même si l'intimé a nié avoir préparé ce dernier document et nié avoir rencontré les clients à cette occasion, ses explications de complot paraissent peu plausibles.

[28] Ces éléments tendent davantage à supporter la version des consommateurs tant de la tenue d'une rencontre avec l'intimé la veille, le 17 octobre 2008, que de la remise par l'intimé dudit état de compte et des explications fournies relativement à ce relevé.

[29] Aussi, il y a lieu de s'interroger quant à la preuve offerte par les amis de l'intimé fournissant un alibi en sa faveur pour démontrer qu'il ne pouvait avoir participé, entre autres, à une rencontre avec le couple Choudhry le 17 octobre 2008 ni avoir participé à la rencontre du 19 juin 2009 avec son oncle. Pourquoi l'intimé n'a pas choisi, à tout le moins pour la rencontre du 19 juin 2009, de faire plutôt entendre cet oncle et l'ami qui y étaient prétendument présents.

[30] Quant à l'absence de preuve documentaire quant à la provenance des argents investis par les Choudhry, le comité n'y voit pas là un élément déterminant. Possédant un restaurant, il est permis de croire que les consommateurs ont facilement accès à de l'argent en espèces, en plus des autres sources dont ils ont fait mention.

[31] Les appropriations de fonds reprochées à l'intimé sont parmi les infractions les plus graves qui puissent être reprochées à un représentant. D'ailleurs, le législateur l'a reconnu en donnant ouverture à la radiation provisoire, entre autres, dans un tel cas[9]. L'intimé a démontré qu'il était grandement apprécié par sa communauté. Le comité

[9] Art. 130 (2) du *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26.

estime que cet élément ne peut que renforcer la confiance de ces clients envers leur représentant et faciliter d'autant les appropriations de fonds.

[32] Aussi, malgré sa suspension, depuis le 26 juin 2009, par London Life et le cabinet d'investissement Quadrus comme représentant (R-6), l'intimé s'affichait toujours, pour la semaine du 17 septembre au 23 septembre 2009, comme un représentant pour la Financière liberté 55 ainsi que pour les Services d'investissements Quadrus Ltée dans une publicité parue dans un journal de quartier (R-14).

[33] Dès le 28 juillet 2009, l'intimé continuait à œuvrer en assurance de personnes pour son propre cabinet «*IS Financial Services Inc., f/a IS Services financier inc*.» (R-13) et faisait affaires avec les compagnies d'assurance Manuvie et l'Industrielle Alliance[10].

[34] En conséquence, aux fins de la présente requête, le comité estime que la plaignante s'est déchargée de son fardeau de preuve. Le comité est d'avis que la preuve «*prima facie*» a démontré que l'intimé paraît avoir commis les infractions reprochées d'où la nécessité d'une radiation provisoire puisque la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer la profession en attendant la décision sur culpabilité.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimé Imran Shahid et ce jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue sur la plainte disciplinaire portée contre lui;

[10] Décision du 22 septembre 2009 accordant la demande de remise de l'intimé.

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité à un appel conférence dans le but de déterminer la date d'audition de la plainte;

LE TOUT frais à suivre.

(s) Janine Kean
M^e^ Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Jacques Denis
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio
M. Antonio Tiberio, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e^ Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Roger Vokey
SHAFFER & ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 13, 15 et 16 octobre 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0677

DATE : 1er décembre 2009

LE COMITÉ : M[e] Janine Kean — Présidente
M. Albert Audet — Membre
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl.Fin. — Membre

M[me] LÉNA THIBAULT, en sa qualité de syndic de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

M. RICHARD DUCHESNEAU, conseiller en sécurité financière certifié en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en courtage en épargne collective

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] Le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26[e] étage à Montréal, le 7 janvier 2009, afin de procéder à l'audition de la preuve et représentations sur sanction suite à sa décision rendue le 9 septembre 2008 déclarant coupable l'intimé des trois (3) chefs de la plainte portée contre lui.

[2] Rappelons que les chefs 1 et 3 reprochaient respectivement à l'intimé de s'être placé en conflit d'intérêts en acceptant de diriger les actifs sous gestion de ses clients dans des produits financiers gérés par Norbourg Gestion d'Actifs Inc. ou une société

liée («Norbourg») et d'avoir accepté le remboursement de frais de sortie occasionnés par ledit transfert. Le chef 2 lui reprochait d'avoir omis ou négligé d'informer ses clients qu'il touchait une rétribution supplémentaire pour ces transferts ou ventes et de divulguer son lien d'affaires avec Norbourg.

[3] Seul l'intimé choisit de se faire entendre et produisit quelques documents (DS-1 à DS-6).

PREUVE SUR SANCTION

[4] L'intimé déclara être sans occupation au moment de l'audition. Disant avoir été «au mauvais endroit au mauvais moment», il expliqua devoir faire face, suite à l'éclatement en août 2005 du scandale Norbourg et à la fermeture du cabinet Gestion du Patrimoine Tandem Inc. («Tandem»), à deux recours entrepris contre les représentants de ce cabinet dont il faisait partie. Le premier, intenté par l'Autorité des marchés financiers (AMF), lui réclame personnellement plus de 1 600 000 $ équivalent aux indemnités versées à ses clients par le *Fonds d'indemnisation des services financiers*. Le deuxième, pour plus de 130 000 000 $, fut intenté par la compagnie Northern Trust, une des parties défenderesses du recours collectif intenté contre Norbourg et les représentants de Tandem par les consommateurs victimes.

[5] Ainsi, suite à la parution de son nom dans les journaux et autres médias comme étant l'un des représentants visés dans cette affaire, il a subi l'opprobre de ses clients et de son entourage, ceux-ci l'associant à la fraude alléguée dans l'affaire Norbourg.

[6] L'intimé relata que, le 17 septembre 2008, suite à la parution d'un article dans le journal de Québec exposant la décision rendue sur sa culpabilité par le comité de

discipline de la CSF, il reçut des appels de clients l'accusant d'avoir volé leur argent et le traitant de tous les noms. Se trouvant à Québec ce jour là, le directeur de Promutuel du Lac au Fjord à Hébertville, cabinet dont l'intimé faisait partie depuis la fermeture de Tandem, le convoqua à une rencontre lors de laquelle il le somma de quitter jugeant que sa présence affectait la réputation du cabinet. D'ailleurs, en décembre 2008, l'intimé a transféré sa clientèle à un autre représentant et a obtenu une contrepartie de 16 000 $ pour son bloc d'affaires.

[7] Bien que détenant toujours un permis en assurance de personnes expirant en mars 2009, l'intimé expliqua qu'il n'avait pas l'intention de le renouveler et qu'il en était de même pour son permis de courtage en épargne collective qui expirait en décembre 2008. Désirant «tourner la page puis essayer de gagner sa vie autrement», l'intimé affirma ne pas avoir l'intention de continuer dans le domaine des finances.

[8] Le rapport d'impôt de l'intimé, pour l'année 2007, révèle des revenus annuels de près de 14 000 $ et, selon l'intimé, ses revenus pour 2008 seraient du même ordre. Au début de 2008, l'intimé vendit à sa conjointe, qui possédait déjà la moitié de la propriété commune dont la valeur marchande s'élevait à environ 300 000 $, la moitié de sa part pour 75 000 $ ce qui lui permit notamment de liquider une bonne partie des dettes qu'il avait accumulées sur ses cartes de crédit.

[9] Enfin, l'intimé déclara que s'il pouvait «reculer en arrière», il le ferait, réitérant ainsi ce qu'il avait déjà dit lors de l'audition sur culpabilité.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

[10] Les recommandations de la plaignante sont les suivantes :

- Sur chacun des chefs 1 et 3 : une radiation temporaire de 3 mois à être purgée de façon concurrente et une amende de 4 000 $.
- Sur le chef 2 : une amende de 3 000 $;
- La publication de la décision et une condamnation aux déboursés.

[11] Insistant sur le facteur du repentir qui, à son avis, était absent en l'espèce, le procureur de la plaignante soumit, au soutien de ses recommandations un cahier d'autorités. Sur les chefs 1 et 3, les décisions rapportées font état d'infractions où les intimés fautifs s'étaient placés en situation de conflits d'intérêts et s'étaient vus imposer des radiations temporaires variant entre trois mois et un an.

[12] Notons que la plaignante, après avoir appris que l'intimé avait cessé ses activités de représentant, qu'il avait l'intention de changer de domaine et qu'il avait reçu 16 000 $ de la vente de son bloc d'affaires, a révisé sa recommandation de radiation temporaire de trois mois pour ces deux chefs en ajoutant des amendes. De l'avis de son procureur, la radiation temporaire seule perdait, dans les circonstances, l'effet dissuasif recherché.

[13] En ce qui concerne le deuxième chef reprochant à l'intimé son défaut de divulguer à ses clients ses liens d'affaires avec Norbourg, les décisions soumises par la plaignante concluent à des amendes variant entre 1 000 $ et 4 000 $.

[14] Pour sa part, le procureur de l'intimé invita le comité à individualiser les sanctions à imposer à son client soumettant qu'il s'agissait d'un cas sans précédent devant le comité de discipline de la CSF car l'affaire Norbourg était, elle-même, unique. Quant aux décisions citées par la plaignante, il indiqua essentiellement que le conflit d'intérêts

qui y était soulevé relevait plus de l'appropriation de fonds puisque les intimés avaient fait investir leurs clients dans leur propre compagnie.

[15] Quant au deuxième chef, il souligna que la décision sur culpabilité qualifia d'incomplète la divulgation faite par l'intimé, soumettant qu'il s'agissait d'un facteur atténuant.

[16] Eu égard à l'absence de repentir de son client invoquée par le procureur de la plaignante, il signala des passages du témoignage de l'intimé qui, à son avis, supportaient l'interprétation contraire.

[17] Enfin, il recommanda l'imposition d'une amende de 600 $ par chef en plus de demander d'effectuer le paiement de ces amendes et des déboursés sur une période de douze mois.

ANALYSE ET DÉCISION

Demande d'ordonnance de scellé pour la pièce DS-6 prise sous réserves

[18] L'intimé a demandé une ordonnance de scellé pour la lettre qui lui a été adressée par Mme Johanne Blouin-Morency produite sous la cote DS-6. Le comité estime que l'intimé n'a pas fait la preuve du contenu d'information confidentielle ni de l'existence d'un préjudice réel pour l'intimé. Par conséquent, le comité rejette cette demande de scellé.

Quant aux sanctions

[19] Le comité doit se demander si les sanctions proposées sont conformes aux principes de détermination de la sanction disciplinaire et de nature à assurer adéquatement la protection du public.

[20] À cette fin, le comité rappellera les paramètres établis par la Cour d'appel dans l'affaire *Pigeon*[1]:

> « [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.
>
> [38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants: au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins*), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).
>
> [39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, … Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire.»
>
> (Nos soulignés)

[21] Le comité doit faire, conformément à ces principes établis par la Cour d'appel, les distinctions appropriées avec les causes citées par la plaignante et considère que

[1] *Pigeon* c. *Daigneault*, 500-09-012513-024, Cour d'appel, 15 avril 2003.

les faits propres à celles-ci diffèrent du cas en l'espèce.

[22] Ces décisions du comité de discipline ont toutes été rendues en présence de plaidoyer de culpabilité et pour la plupart donnaient suite aux recommandations communes des parties. Ceci rend difficile, entre autres, la comparaison avec le cas en l'espèce.

[23] Comme mentionné par le procureur de l'intimé, il s'agirait de la première infraction de ce type précis à être soumise au jugement des pairs aux fins de la sanction.

[24] Aussi, le comité est d'avis qu'il doit s'écarter de la recommandation de la plaignante quant à l'ajout d'une amende de 4 000 $ pour chacun des chefs 1 et 3. Aux dires du procureur de la plaignante, cet ajout permettrait de répondre davantage à l'objectif de dissuasion. Le comité estime que cette demande revêtirait plutôt un caractère punitif dans les circonstances de la présente affaire. Comme rapporté dans l'affaire Poulin, CD00-0600 :

> [225] La fonction dissuasive d'une sanction disciplinaire a été examinée par le Tribunal des professions dans *Ouellet c. Médecins*, 2006 QCTP 74 :
>
> > Il est exact que la finalité du droit disciplinaire québécois n'est pas de punir le professionnel visé mais plutôt d'assurer la protection du public lorsque celle-ci peut être menacée, et cette finalité doit comporter un volet dissuasif auprès de l'ensemble des membres d'une profession[2].

[2] 2006 QCTP 74, par. 61.

> [226] Le Tribunal cite ensuite la décision de la Cour suprême dans *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672 qui énonce l'effet des sanctions dissuasives :
>
> > Les peines dissuasives fonctionnent à deux niveaux. Elles peuvent cibler la société en général, y compris les contrevenants potentiels, dans le but d'illustrer les conséquences négatives d'un comportement fautif. Elles peuvent aussi cibler le contrevenant particulier afin de démontrer que la récidive ne profite pas. Il s'agit, dans le premier cas, de dissuasion générale et, dans le second, de dissuasion spécifique ou individuelle : voir C.C. Ruby, *Sentencing* (5e éd. 1999). Dans les deux cas, la dissuasion est prospective et vise à prévenir des comportements futurs.

[25] Le comité est convaincu que le risque de récidive de la part de l'intimé est faible voire même inexistant surtout en fonction de sa décision de quitter l'industrie. Il apparaît peu probable, avec cette expérience et la publicité l'entourant, qu'il puisse retrouver un emploi dans le milieu bancaire ou chez quelque autre firme de courtage.

[26] Toutefois, eu égard à la gravité objective de l'infraction et pour atteindre l'objectif de dissuasion de l'ensemble des membres, l'ajout d'amendes pourrait être justifié dans une autre affaire où le comité de discipline de la CSF serait appelé à se prononcer.

[27] L'intimé avait fait investir certains de ses clients dans les fonds Évolution gérés par Norbourg avant de se joindre au cabinet de Norbourg. Il a lui-même investi dans les produits Norbourg. Il est permis de croire qu'il avait confiance dans les investissements qu'il a proposés. L'intimé a fait preuve d'un manque de jugement face aux propositions de M. Vincent Lacroix. La forte impression de ce dernier sur l'intimé était encore palpable lors de son témoignage au cours de l'audition sur culpabilité.

[28] La malhonnêteté ne caractérise pas le comportement de M. Duchesneau mais il s'est placé dans une situation où les intérêts en présence permettaient de questionner sa loyauté ou son jugement. Le comité doit en tenir compte comme d'ailleurs du fait que ses clients-victimes ont pu être indemnisés par le *Fonds d'indemnisation des services financiers.*

[29] Aussi, le comité ne partage pas l'avis du procureur de la plaignante qui conclut à l'absence de repentir de l'intimé. Même si l'intimé n'a pas utilisé le vocabulaire habituel pour exprimer son repentir, il n'en a pas moins exprimé des regrets notamment quand il dit que « s'il pouvait retourner en arrière, il le ferait » et quand il écrit à ses clients, le 2 novembre 2005, qu'il est «sincèrement désolé d'être le représentant qui vous a vendu ces fonds et de vous faire vivre une épreuve aussi difficile»[3].

[30] Il ne fait aucun doute dans l'esprit du comité que la réputation de l'intimé, dont le nom est associé à l'affaire Norbourg, hautement médiatisée, est gravement atteinte. Cette affaire le suit depuis 2005 et le suivra encore. D'ailleurs, pour ces mêmes raisons, il fut obligé de quitter, à l'automne 2008, le cabinet Promutuel auquel il était rattaché. En outre, l'intimé ayant à faire face aux deux poursuites précédemment mentionnées, aux déboursés du présent litige et ayant à réorienter sa carrière, voit sa situation financière lourdement hypothéquée.

[31] Ces faits constituent des conséquences particulières subies par l'intimé qui doivent être considérés pour déterminer la sanction.

---

[3] D-8 Lettre du 2 novembre p. 2 4e paragraphe.

[32] C'est pourquoi, le comité est d'avis qu'une radiation temporaire de trois mois pour les chefs 1 et 3 et une amende de 2 500 $ sur le chef 2 sont, dans les circonstances, une sanction juste et appropriée.

[33] Le comité accordera à l'intimé un délai de douze mois pour le paiement de l'amende seulement.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une durée de trois (3) mois à l'égard de chacun des chefs 1 et 3 de la plainte portée contre lui, à être purgée de façon concurrente;

ORDONNE que dans l'éventualité où le certificat de l'intimé ne serait pas en vigueur à l'expiration des délais d'appel, l'exécution de la radiation temporaire soit suspendue jusqu'à la date de la demande de remise en vigueur du certificat présentée par celui-ci;

ORDONNE le paiement d'une amende de 2 500 $ à l'égard du chef 2;

ACCORDE à l'intimé un délai de douze mois pour le paiement de ladite amende;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision rendue, dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession, conformément aux dispositions de l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean
M^{E} JANINE KEAN
Présidente du comité de discipline

(s) Albert Audet
M. ALBERT AUDET
Membre du comité de discipline

(s) Shirtaz Dhanji
M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., PL. FIN.
Membre du comité de discipline

M^{e} René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie plaignante

M^{e} Martin Courville
LAROCHE ROULEAU ET ASSOCIÉS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 7 janvier 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Approbation des barèmes de calcul des valeurs des polices d'assurance dans le cadre de la liquidation de l'Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal

Décision N° 2009-PDG-0174
Date : 25 novembre 2009

En date du 25 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a approuvé par sa décision n° 2009 PDG 0174 les barèmes servant à établir la valeur des polices d'assurance détenues par Association indépendante d'entraide des Israélites de Montréal (l'« association ») dans le cadre de sa liquidation volontaire. Cette décision a été prononcée par le président directeur général de l'Autorité, en application de l'article 400 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, selon l'information transmise par le liquidateur de l'association RSM Richter inc..

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information			

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALLARD, PAUL	PARTA SOLUTION DURABLE INC.	20090026405-1	2009-12-03	100,00 $
O'LEARY CANADIAN INCOME OPPORTUNITIES FUND	FONDS CANADIEN D'OCCASIONS DE REVENU O'LEARY	20090026464-1	2009-12-07	5 000,00 $
O'LEARY GLOBAL EQUITY INCOME FUND	FONDS MONDIAL DE REVENU D'ACTIONS O'LEARY	20090026465-1	2009-12-07	5 000,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
O'LEARY GLOBAL INCOME OPPORTUNITIES FUND	FONDS MONDIAL D'OCCASIONS DE REVENU O'LEARY	20090026466-1	2009-12-07	5 000,00 $
O'LEARY GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND	FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES O'LEARY	20090026467-1	2009-12-07	5 000,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Art Recherches et Technologies Avancées Inc.

Interdit à Art Recherches et Technologies Avancées Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 4 décembre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0295

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Placements YPG Inc. (Les)	7 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord Ouest - Yukon - Nunavut
Alliance Pipeline Limited Partnership	3 décembre 2009	Alberta
Atlantic Power Corporation	3 décembre 2009	Colombie-Britannique
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	8 décembre 2009	Ontario
Brookfield Properties Corporation	9 décembre 2009	Ontario
CI Financial Corp.	4 décembre 2009	Ontario
EnerVest FTS Limited Parnership 2009	30 octobre 2009	Alberta
Fonds de revenu Macquarie énergie et infrastructure	7 décembre 2009	Ontario
Fonds Invesco Trimark Fonds indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans PowerShares	4 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds indice d'obligations à rendement réel PowerShares Fonds indice d'obligations à rendement élevé de sociétés PowerShares Fonds de rendement diversifié PowerShares Catégorie indice actions privilégiées canadiennes PowerShares Fonds fondamentaux américain FTSE RAFI PowerShares Fonds fondamentaux mondial+ FTSE RAFI PowerShares Fonds Dividendes Achievers mondial PowerShares Catégorie Inde PowerShares		
TransAlta Corporation	9 décembre 2009	Alberta
Tree Island Wire Income Fund	7 décembre 2009	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Technologies SENSIO inc.	8 décembre 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Alliance Pipeline Limited Partnership	9 décembre 2009	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Big 8 Split Inc.	9 décembre 2009	Ontario
Enbridge Income Fund	9 décembre 2009	Alberta
EnerVest FTS Limited Parnership 2009	30 octobre 2009	Alberta
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	4 décembre 2009	Ontario
Fonds Claymore ETF Claymore 1-5 Yr Laddered Government Bond ETF Claymore 1-5 Yr Laddered Corporate Bond ETF Claymore Premium Money Market ETF Claymore Global Agriculture ETF Claymore Natural Gas Commodity ETF	4 décembre 2009	Ontario
Fonds Éthiques Portefeuille Éthique Sélect équilibré canadien Portefeuille Éthique Sélect croissance canadienne Portefeuille Éthique Sélect équilibré mondial Portefeuille Éthique Sélect croissance mondiale	7 décembre 2009	Ontario
Fonds Front Street Limitée (Les) Fonds de ressources Front Street Fonds d'actions canadiennes Front Street Fonds de revenu diversifié Front Street Front Street Small Cap Fund Front Street Special Opportunities Canadian Fund Front Street Money Market Fund	3 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Séries Multiples Pathway inc. Explorer Series Fund Energy Series Fund Canadian Flex™ Series Fund Resource Flex™ Series Fund Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	7 décembre 2009	Ontario
Freehold Royalty Trust	3 décembre 2009	Alberta
Softchoice Corporation	4 décembre 2009	Ontario
Sprott Physical Gold Trust	10 décembre 2009	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Canadian Energy Convertible Debenture Fund	4 décembre 2009	Ontario
Fonds Éthique Fonds d'obligations canadiennes PNE (auparavant, Fonds revenu Éthique) Fonds équilibré Éthique Fonds de dividendes canadiens Éthique Fonds croissance Éthique	7 décembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Spécialisé d'actions Éthique Fonds multistratégique américain Éthique Fonds de dividendes mondial Éthique Fonds d'actions mondiales Éthique Fonds d'actions internationales Éthique Portefeuille Éthique Sélect conservateur (auparavant, Portefeuille Avantage 2010 Éthique)		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Citigroup Finance Canada Inc.	9 novembre 2009	23 juillet 2009
Emera Incorporated	20 octobre 2009	24 janvier 2008
Société financière IGM Inc.	1er décembre 2009	18 novembre 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Ressources Brionor Inc.

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec (le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Ressources Brionor Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui accordant une dispense de l'exigence du sous-paragraphe 5.3(1)(a) du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») prévoyant qu'un émetteur doit déposer un rapport technique préparé par une personne qualifiée indépendante de l'émetteur au moment où l'émetteur devient émetteur assujetti dans un territoire du Canada (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (« Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Alberta et Colombie-Britannique (ensemble, et collectivement avec le territoire, les « territoires »).

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant a été incorporé le 8 septembre 2009 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») à titre de filiale à part entière de Ressources minières Normabec Ltée (« Normabec ») sous la dénomination « 458255 Canada Inc. ». En vertu de clauses modificatrices en date du 2 octobre 2009, le déposant a modifié sa dénomination pour « Brionor Resources Inc./Ressources Brionor Inc. ».

2. Normabec a été incorporée en vertu de la LCSA et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») à titre d'émetteur minier et elle possède un portfolio de projets d'exploration à un stade avancé.

3. First Majestic Silver Corp. (« First Majestic »), une société existant en vertu des lois de la Colombie-Britannique, est un émetteur producteur d'argent inscrit à la Bourse de Toronto concentrant ses activités au Mexique.

4. Durant l'automne et l'été 2009, des discussions préliminaires se sont tenues entre Normabec et First Majestic afin d'établir si, et à quelles conditions, chacun d'entre eux serait prêt à considérer une transaction relative à la propriété Real de Catorce, située dans l'état de San Luis Potosi au Mexique et appartenant à Normabec (la « propriété mexicaine »).

5. Le 11 septembre 2009, Normabec, First Majestic et le déposant ont conclu une convention d'arrangement (l'« arrangement ») prévoyant que :

a) First Majestic acquerrait toutes les actions émises et en circulation de Normabec, par l'émission de 0,060425 action ordinaire de First Majestic en échange de chaque action ordinaire de Normabec en circulation;

b) le projet Pitt Gold de Normabec, dans la province de Québec, (le « projet Pitt Gold ») ainsi que tous ses autres actifs situés au Québec (les « actifs québécois ») seraient transférés au déposant en échange d'actions ordinaires du déposant représentant 25 % des actions ordinaires de Normabec émises et en circulation immédiatement avant l'exécution de l'arrangement;

c) les actions ordinaires du déposant reçues par Normabec seraient par la suite distribuées aux actionnaires de Normabec qui recevraient 0,25 action ordinaire du déposant pour chaque action ordinaire de Normabec.

6. Le 2 octobre 2009, le TSXV a émis une lettre d'approbation conditionnelle relativement à l'arrangement.

7. En conformité avec la LCSA et la réglementation applicable en valeurs mobilières, Normabec a convoqué une assemblée spéciale de ses actionnaires (l'« assemblée ») et a préparé et envoyé une circulaire d'information de la direction (la « circulaire de Normabec ») à ses actionnaires avant l'assemblée.

8. La circulaire de Normabec a été préparée en conformité avec les exigences du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») et, tel que requis par la section 14.2 de l'Annexe 51-102A5, incluait la divulgation requise par la législation en valeurs mobilières relative au déposant et prescrite pour le prospectus, que le déposant pourrait utiliser immédiatement avant d'envoyer et de déposer la circulaire de Normabec.

9. En vertu du sous-paragraphe 4.2(1)(c) du Règlement 43-101, Normabec devait déposer un rapport technique préparé par une personne qualifiée afin de supporter l'information technique sur le projet Pitt Gold, un terrain important pour le déposant, contenu dans la circulaire de Normabec. Toutefois, en vertu du sous-paragraphe 5.3(1)(c) du Règlement 43-101, aucune exigence ne prévoyait que le rapport technique devait être préparé par une personne qualifiée indépendante de Normabec.

10. Le 21 octobre 2009, Normabec a déposé un rapport technique relatif au projet Pitt Gold adressé à Normabec et au déposant (le « rapport technique »).

11. La circulaire de Normabec incluait une opinion de Haywood Securities Inc. relativement au caractère équitable, d'un point de vue financier, de l'arrangement pour les actionnaires de Normabec.

12. Le 6 novembre 2009, à l'occasion de l'assemblée, les actionnaires de Normabec ont approuvé l'arrangement.

13. Le 12 novembre 2009, l'autorité principale du territoire a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une dispense de l'exigence du sous-paragraphe 5.3(1)(a) du Règlement 43-101 prévoyant qu'un émetteur doit déposer un rapport technique préparé par une personne qualifiée indépendante de l'émetteur au moment où l'émetteur devient émetteur assujetti.

14. Le 13 novembre 2009, suite à l'exécution de l'arrangement et en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicables, le déposant est devenu un émetteur assujetti dans les territoires et, ainsi, était requis de déposer un rapport technique indépendant sur le projet Pitt Gold en vertu du paragraphe 4.1(1) et du sous-paragraphe 5.3(1)(a) du Règlement 43-101.

15. Le capital-actions autorisé du déposant est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») et, en date du 13 novembre 2009, tenant compte de l'arrangement, 21 356 607 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

16. Les actions ordinaires du déposant sont transigées sur le TSXV.

17. Le rapport technique a été préparé en conformité avec les exigences du Règlement 43-101.

18. Le déposant « poursuit » les opérations québécoises de Normabec et les actionnaires du déposant détenaient déjà un intérêt indirect dans le projet Pitt Gold puisqu'ils étaient actionnaires de Normabec.

19. Le déposant est devenu un émetteur assujetti suite au transfert des actifs québécois en vertu de l'arrangement approuvé par les actionnaires de Normabec, qui sont conséquemment devenus actionnaires du déposant à la clôture de l'arrangement.

20. Le déposant n'est pas en défaut à l'égard de ses obligations prévus par la législation à titre d'émetteur assujetti.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que le rapport technique déposé par le déposant respecte autrement le Règlement 43-101.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2009.

Josée Deslauriers
Directrice du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FIIC-0296

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Orbite VSPA Inc.	2009-11-20	prêts convertibles	1 000 000 $	1	0	2.3
Exploration Puma Inc.	2009-11-30	810 616 actions ordinaires accréditives, 253 384 actions ordinaires et 253 384 bons de souscription	152 000 $	18	0	2.3
Network Infrastructure Inventory Inc. - N(i)2-inc	2009-11-06	832 428 actions ordinaires et 237 769 bons de souscription	624 321 $	7	3	2.5 / 2.24
Premier Tech Ltée	2009-11-20	débenture	15 000 000 $	1	0	2.3
Ressources Sirios Inc.	2009-11-20	810 000 unités	81 000 $	2	0	2.3 / 2.5
Richmond Minerals Inc.	2009-11-17	4 100 000 unités accréditives et 1 364 000 unités	273 200 $	1	19	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2009-11-13, 2009-11-15 et 2009-12-15	578 725 parts de fiducie	6 365 978 $	2	78	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
St. Eugene Mining Corporation Ltd.	2009-11-16	15 000 000 d'unités	375 000 $	2	36	2.3 / 2.5 / 2.24
Stellar Pacific Ventures Inc.	2009-11-30	750 000 actions ordinaires	52 500 $	1	0	2.13
Tenneco Inc.	2009-11-24	24 000 actions ordinaires	420 000 $	1	0	2.3
Tourmaline Oil Corp.	2009-11-10	11 793 624 actions ordinaires et 1 750 000 actions ordinaires accréditives	208 404 360 $	4	718	2.3
UBS AG, London Branch	2009-11-26	7 certificats	8 272 $	1	0	2.3
Vulcan Minerals Inc.	2009-11-26 et 2009-11-27	558 000 unités et 2 389 154 actions accréditives	1 859 850 $	2	25	2.3 / 2.5
Walton AZ Vista Del Monte 2 Investment Corporation	2009-11-20	44 742 actions ordinaires catégorie B	447 420 $	1	21	2.3 / 2.9
Walton TX Cornerstone Investment Corporation	2009-11-20	22 552 actions ordinaires catégorie B	225 520 $	1	17	2.3 / 2.9 / 2.24
Walton TX Garland Heights 1 Investment Corporation	2009-11-20	53 587 actions ordinaires catégorie B	535 870 $	2	30	2.3 / 2.9
Winnipeg Airports Authority Inc.	2009-11-20	obligations série C et D	300 000 000 $	5	21	2.10
Xebec Adsorbption Inc.	2009-11-25	8 585 400 unités	6 439 050 $	11	28	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Angle Energy Inc.

Vu la demande présentée par Angle Energy Inc. (l'« initiateur ») et Stonefire Energy Corp. (l'« émetteur visé ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 novembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu l'article 3.1(2) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions de catégorie A et les actions de catégorie B de l'émetteur visé émises et en circulation;

« circulaire » : la circulaire du conseil d'administration de l'émetteur visé établie aux fins de l'offre, et tout avis de changement s'y rapportant;

« documents d'offre » : la note d'information et la circulaire;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies aux fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur visant la totalité des actions à être lancée le ou vers le 4 décembre 2009;

« sommaire » : un sommaire en français des modalités des documents d'offre qui sera transmis aux porteurs d'actions et déposé sur SEDAR;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents d'offre (la « dispense demandée »);

vu les déclarations suivantes de l'initiateur et de l'émetteur visé :

1. l'initiateur est une société constituée en vertu des lois de l'Alberta et son siège social est situé en Alberta;

2. l'émetteur visé est une société constituée en vertu des lois de l'Alberta et son siège social est situé en Alberta;

3. ni l'émetteur visé, ni l'initiateur n'est un émetteur assujetti au Québec;

4. les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX;

5. en date du 16 novembre 2009, il y avait un total de 20 porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 551 229 actions de catégorie A de l'émetteur visé, représentant 3,12 % de la totalité des actions de catégorie A émises et en circulation et 2,95 % de la totalité des actions émises et en circulation;

vu les autres déclarations faites par l'initiateur et l'émetteur visé.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les porteurs d'actions visées par l'offre qui résident au Québec reçoivent le sommaire en même temps que la version anglaise des documents d'offre.

Fait à Montréal, le 3 décembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0043

Atlantic Power Corporation

Vu la demande présentée par Atlantic Power Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 novembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A à J de la circulaire intitulées : « *IPS Holders' Resolution* », « *Common Shareholders' Resolution* », « *U.S. Ownership Restrictions on the Corporation's Securities* », « *Plan of Arrangement* », « *Interim Order* », « *Petition* », « *Fairness Opinion* », « *Notice of Hearing of Petition* », « *Dissent Rights* » et « *Dissent Provisions under BCBCA* »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 16 octobre 2009, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes et des états financiers trimestriels;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire, la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 15 mai 2009, la notice annuelle de l'émetteur datée du 30 mars 2009 et les états financiers annuels

vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

« états financiers trimestriels » : les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 3 décembre 2009, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir la dispense permanente et la dispense temporaire;

vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;

2. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté et afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

3. un résumé des annexes est inclus à la circulaire;

4. l'intégration par renvoi des états financiers trimestriels dans la circulaire a pour conséquence de les intégrer par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

5. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2009 ont été déposés sur SEDAR et seront intégrée par renvoi dans le prospectus;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard lors du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2009.

Louis Morisset

Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0044

CI Financial Corp.

Vu la demande présentée par CI Financial Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de l'énoncé de la rémunération de la haute direction de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 décembre 2009 (la « dispense demandée ») :

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0783

WEX Pharmaceuticals Inc.

Vu la demande présentée par WEX Pharmaceuticals Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 novembre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes 1.1, 1.2, 4.1, 4.7, 4.8, 8.1 et 11.1 du formulaire 20-F;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2 (2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le formulaire 20-F, les états financiers annuels vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la circulaire de sollicitation de procurations datée du 5 août 2009 et les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2009;

« formulaire 20-F » : le rapport annuel de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 établi selon le formulaire 20-F conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré expressément par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 27 novembre 2009, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec;

2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence qu'ils doivent être intégrés par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard lors du dépôt du prospectus simplifié; et

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2009.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0040

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0292

Canadian Hydro Developers, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Canadian Hydro Developers, Inc.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0294

Selkirk Metals Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Selkirk Metals Corp.

La présente décision prendra effet à compter de la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2009-FIIC-0297

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
BOMBARDIER INC.	2009-10-31
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2009-10-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2009-10-31
HARRY WINSTON DIAMOND CORPORATION	2009-10-31
INSCAPE CORPORATION	2009-10-31
INTERNATIONAL DATACASTING CORPORATION	2009-10-31
LULULEMON ATHLETICA INC.	2009-11-01
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2009-10-31
MITEC TELECOM INC.	2009-10-31
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2009-06-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2009-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2009-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2009-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2009-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2009-10-31
BNS SPLIT CORP. II	2009-09-22
CORPORATION ENERGIE SPLIT INC. (#22043)	2009-09-16
CORPORATION NUVOLT INC.	2009-08-31
COSSETTE INC.	2009-09-30
EVERGREEN LARGE COMPANY GROWTH FUND	2009-09-30
EVERGREEN MID CAP GROWTH FUND	2009-09-30
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2009-09-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNS	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2009-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2009-10-31
LOOK COMMUNICATIONS INC.	2009-08-31
RDM CORPORATION	2009-09-30
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2009-08-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2009-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2009-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2009-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2009-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2009-10-31
BNS SPLIT CORP. II	2009-09-22
CORPORATION ENERGIE SPLIT INC. (#22043)	2009-09-16
CORPORATION NUVOLT INC.	2009-08-31
COSSETTE INC.	2009-09-30
EVERGREEN LARGE COMPANY GROWTH FUND	2009-09-30
EVERGREEN MID CAP GROWTH FUND	2009-09-30
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2009-09-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNS	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2009-10-31
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2009-10-31
LOOK COMMUNICATIONS INC.	2009-08-31
RDM CORPORATION	2009-09-30
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2009-08-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ADVANTEX MARKETING INTERNATIONAL INC.	
SAN ANTON CAPITAL INC.	
SAND TECHNOLOGY INC.	
SHAW COMMUNICATIONS INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE	2009-10-31
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE (LA)	2009-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2009-10-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2009-10-31
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	2009-10-31
BNS SPLIT CORP. II	2009-09-22
CORPORATION ENERGIE SPLIT INC. (#22043)	2009-09-16
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRES RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BANQUE SCOTIA	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNS	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL CIBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD II	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	2009-10-31
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	2009-10-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
FIDUCIE DE CATEGORIE 1 (TIER 1) BANQUE SCOTIA	2009-10-31
GAZ METRO INC.	2009-09-30
SAND TECHNOLOGY INC.	2009-07-31
SOCIETE EN COMMANDITE GAZ METRO	2009-09-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M'' : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
Actions ordinaires									
49 North Resource Fund Inc.	1		O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.6200	92 040
MacNeill, Tom	4, 5		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	1.6000	1 139 137
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.5500	1 143 837
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.5500	1 144 137
5N Plus Inc.									
Actions ordinaires									
Micklethwaite, William F.H.	2		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	5.6300	9 000
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.8000	19 615 039
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.7000	19 619 139
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.6100	19 622 139
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	6.7300	19 627 939
			O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.7500	19 629 739
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.8000	19 631 339
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	6.7500	19 633 939
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.6500	19 634 639
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	6.5700	19 637 539
			O	2009-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.5100	19 641 539
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.8200	19 614 339
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.8500	19 616 039
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.7200	19 620 139
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.6700	19 624 139
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.5900	19 639 039
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	6.7800	19 618 339
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	6.7500	19 629 339
Advantage Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Bokenfohr, Neil	5								
Lara Bokenfohr	PI		O	2009-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 710	6.2500	14 997
AEterna Zentaris Inc.									
Options									
Günther, Eckhard	5		O	2009-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			140 000
Peukert, Manfred	5		O	2009-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
AIM Health Group Inc.									
Actions ordinaires									
McLaughlin, John Gordon	4								
Tall Oak Management Inc.	PI		O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	106 500	0.1700	256 500
Air Canada									
Class B Voting Shares									
Huot, Jean Marc	4		O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2000	25 000
AirIQ Inc.									
Actions ordinaires									
Lobo, Vernon	4								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ingrid Lobo RRSP	PI		O	2009-12-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			780 000
Ingrid Lobo Spousal RRSP	PI		O	2009-12-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
Vernon Lobo RESP	PI		O	2009-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
Guarducci, Manley Richard	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	70 000	6.0000	0
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	13.2527	(70 000)
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.0000	5 000*
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	13.2000	0
Thiboutot, Herve	5		O	2009-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		50 000
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.1511	0
Options									
Guarducci, Manley Richard	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(70 000)		360 000
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	(5 000)	6.0000	
			M	2009-12-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	(5 000)	6.0000	282 600*
Thiboutot, Herve	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	8.7000	200 000*
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie B									
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.0325	34 700
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	2 000	4.0325	21 700
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	22.0940	19 700
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.0000	19 700
Options									
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.0325	505 000
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.0325	503 000
AltaGas Income Trust									
Options at $18.15 expiring November 9, 2019									
Kilby, Michael John	7		O	2009-11-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	18.1500	
			M	2009-11-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	18.1500	10 000
Parts de fiducie									
Green, Jared Blake	7		O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	17.2400	3 111
Amalgamated Income Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Mitchell, Bruce	4		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	3.1600	87 800
Anderson Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Chicoine, Blaine Morris	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.0000	78 100
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 200	0.9900	106 300
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 100	1.0000	150 400
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 700	1.0100	176 100
Anooraq Resources Corporation									
Options									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	150 000		510 000
Apella Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Adams, Brian Frank	4		O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2030	350 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0750	650 000
Options									
Adams, Brian Frank	4		O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)	0.2100	1 703 000
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.0750	1 403 000
Aptilon Corporation									
Options									
Benthin, Mark	4, 7, 5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		2 800 000
Boisjoli, Robert	4		O	2008-07-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1050	150 000*
Boman, Tommy	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000		255 600
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	50 000	0.1050	3 550 000
Charron, André	7, 5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	400 000		500 000
Goulet, Antoine	5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	650 000		750 000
Korman, Roger	4, 7, 5		O	2009-12-04	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1050	2 800 000
Martineau, Denis	4, 5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		2 800 000
Musial, Wayne	7		O	2009-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		1 000 000
Steinfeld, Robert Howard	4		O	2009-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Arbor Memorial Services Inc.									
Actions ordinaires Class A - Voting									
JC CLARK LTD.	3		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.2480	518 299
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.7500	518 499
Actions ordinaires Class B - Non-Voting									
JC CLARK LTD.	3		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	22.7500	361 043
ARC Resources Ltd.									
Actions échangeables									
Sinclair, Steven William	5		O	2009-12-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 219)		0
Brokerage Account	PI		O	2009-12-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	42 219		44 910
Astral Media inc.									
Actions sans droit de vote Class A									
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	7 326	12.9000	36 250
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 326)	31.6702	28 924
Yaffe, Phyllis	4		O	2009-12-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(7 326)	12.9000	145 000
Axia NetMedia Corporation									
Actions ordinaires									
McNaughton, Andrew	5								
Andrew McNaughton	PI	R	O	2009-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.4100	234 768
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Bartz, Eduard	5		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.2900	325 000
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	1.3100	320 800
Shaw, Robert Peter	6, 8		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4400	356 025
BAM Investments Corp.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
BAM Investments Corp.	1		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.4100	100
			O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.4100	300
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5000	1 300
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	29 700	9.5000	31 000
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.0000	31 900
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9000	32 900
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(32 900)		0
Partners Limited	3		O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	9.3600	39 661 760
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Hasan, Raza	5		O	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(690)	87.6000	
			M	2006-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(690)	87.6000	4 289
			O	2009-12-01	D	97 - Autre	918		5 207
Hauserman, Judy Ann	5		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 060	70.6000	1 660
Lalonde, Ronald Anthony Marshall	7, 5		O	2009-12-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(240)		83 307
Mason, William James Alexander	5		O	2009-12-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	155		6 722
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-12-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 937		144 775
			O	2009-12-07	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 851		149 626
Moseley, Timothy Stephen	5		O	2009-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 115		
			M	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 115		2 644
			O	2009-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(519)	62.3100	
			M	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(519)	62.3100	2 125
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 015)	70.1200	110
Movahedi, Sohrab	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	1 250	43.1000	7 729
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	70.5200	6 479
			O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	885	49.7500	7 364
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(885)	69.4400	6 479
Nash, Edward Peter Howard	7		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 344)	70.0300	3 200
Venn, Richard	7, 5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	37.6000	71 748
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	70.5900	31 748
			O	2009-12-08	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(20 000)		11 748
Actions ordinaires ESPP									
Hasan, Raza	5								
M.R.S. Trust Company	PI		O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	82.2800	
			M	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	82.2800	1 160
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 160)		0
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2005-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 160		1 160
			O	2009-12-01	I	97 - Autre	842		2 002
Mason, William James Alexander	5								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-12-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		156*
			O	2009-12-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(155)		1*
McCaughey, Gerald T	4, 5								
Sun Life Financial Trust Inc.	PI		O	2009-12-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 937)		4 163
			O	2009-12-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688		4 851
			O	2009-12-07	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 851)		0
Droits RSA Shares									
Hasan, Raza	5		O	2006-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 769	89.5400	
			M	2006-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 769	89.5400	3 380
			O	2009-12-01	D	97 - Autre	(2 809)		571
Moseley, Timothy Stephen	5		O	2009-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 115)		
			M	2009-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 115)		540
Options									
Beauclair, Gerard Louis	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	5 707		19 419
Carswell, James Fredrick	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		5 035*
Hasan, Raza	5		O	2006-12-12	D	50 - Attribution d'options	1 524		
			M	2006-12-12	D	50 - Attribution d'options	1 524		5 564
			O	2009-12-01	D	97 - Autre	8 708		14 272
Lai, Claudia	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		12 473
Mannarn, Arthur	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	16 119		37 864
Mason, William James Alexander	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	8 597	70.6600	25 027
Mathur, Anil	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	3 224		5 804
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	40 297		768 748
McDonough, Brian Thomas	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	10 746		46 701*
Movahedi, Sohrab	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(1 250)		7 189
			O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	(885)		6 304
O'Donnell, Brian	7, 5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	6 448		26 228
Phillips, Robert	7, 5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	4 836		50 356
Pun, Betty	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		7 438
SHAW, FRANCESCA	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	4 836		18 904
silverthorn, john	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	5 159		22 292
Uttamchandani, Rajesh	5		O	2009-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	672		672
Venn, Richard	7, 5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		351 258
			O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	8 060		359 318
Walker, Grace Anne	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		4 390
Warren, E. Jennifer	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	4 836		13 452
Weiss, Geoffrey	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		6 125
Williamson, J. David	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	11 821		122 383
Wingfelder, Sharon	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	1 008		3 213
Woods, Thomas	7, 5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	13 433		130 915

Banque de Montréal

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Cranston, Cathryn Elizabeth	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	7 812	25.6000	23 714
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	4 388	25.6000	28 102
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 388)	54.4991	23 714
Palmer, Robert Douglas	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 800	38.4500	3 603
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 900	35.6800	5 503
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	54.2000	1 803
			O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	2 400	49.1200	
			M	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	2 400	25.6000	4 203
		R	O	2009-06-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	49.1200	1 803
Patten, Rose	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	25.6000	49 842*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	54.9300	29 842*
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	4 358	25.6000	34 200*
Options									
Cranston, Cathryn Elizabeth	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(7 812)	25.6000	52 618
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(4 388)	25.6000	48 230
Palmer, Robert Douglas	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 900	35.6800	
			M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	35.6800	4 124
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	1 800	38.4500	
			M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	38.4500	2 324
			O	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	49.1200	
			M	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	25.6000	
			M'	2009-06-26	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	25.6000	6 024
Patten, Rose	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	25.6000	330 736*
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(4 358)	25.6000	326 378*
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Pack, Kathleen E.	5		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Pack, Kathleen E.	5		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Ferguson, John Thomas	4								
RBC Dominion Securities	PI		O	2009-11-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	56.1200	7 087
Gauthier, Paule	4		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405		30 227
Young, Victor Leyland	4		O	2009-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	15.0000	19 537
			O	2009-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	45.7928	17 037
			O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	849		17 886
			O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	15.0000	19 537
			O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	34.2696	17 037
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Young, Victor Leyland	4		O	2009-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	15.0000	18 500
			O	2009-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	15.0000	16 000
Baytex Energy Trust									
Parts de fiducie									
Brownridge, Stephen	5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.6400	6 400
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.6500	6 700
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	28.6600	8 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	28.6700	8 100
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	28.6800	8 400
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	28.7000	9 600
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
FARMER, Grant	7		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			349
Options									
FARMER, Grant	7		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Restricted Share Units									
FARMER, Grant	7		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.6750	6 000
Oicle, Russell G.	5		O	2009-11-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 022	1.6300	21 970
Woo, Ving Yee	5		O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.1400	81 878
Bennett Environmental Inc.									
Actions ordinaires									
Blair, Michael Finley Lawrence	4		O	2006-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2400	50 000
Neville, Ralph Thomas	4		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	1.5100	32 600
Options									
Blair, Michael Finley Lawrence	4	R	O	2009-11-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.2400	150 000
Birchcliff Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Shaw, Laurence Allan	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.0000	50 000*
Surbey, James William	5								
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2009-12-03	I	51 - Exercice d'options	19 900	3.0000	391 200*
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	7.3500	371 300*
Options									
Shaw, Laurence Allan	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.0000	100 100*
Surbey, James William	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(19 900)	3.0000	506 100*
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Wong, William	5								
TD Waterhouse	PI		O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.0100	114
BONAVENTURE ENTERPRISES INC.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pantages, Basil P.	4								
Golden Ram Developments	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176 000	0.0100	2 148 000
BONAVISTA ENERGY TRUST									
Droits									
Robinson, Lynda Julie	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	27.3800	105 000
Parts de fiducie									
Robinson, Lynda Julie	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	1 000	27.3800	14 904
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.0600	14 704
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.0500	13 904
Bonterra Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Drummond, Gary J.	4		O	2008-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	20.5000	25 000
			O	2009-12-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 000)		0
Options									
Drummond, Gary J.	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	20.5000	50 000
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.2003	75 400
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.3749	81 700
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.4797	88 000
			O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.4267	94 300
Boyuan Construction Group, Inc.									
Actions ordinaires									
Horsley, David	4		O	2009-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.1800	10 000
Britannica Resources Corp.									
Actions ordinaires									
David, Michel	4								
9091-4722 Quebec Inc.	PI		O	2008-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000	0.0500	800 000
Bons de souscription									
David, Michel	4								
9091-4722 Quebec Inc.	PI		O	2008-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-27	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	800 000	0.1000	800 000
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	4.4000	900
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	4.4000	0
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3500	3 000
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3500	0
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	4.4500	2 300
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	4.4500	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5000	3 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6000	3 000
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6000	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6000	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6000	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	3 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6500	0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	4.6000	2 400
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	4.6000	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	
			M	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5500	3 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6500	3 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.6500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5500	0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5000	3 000
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5000	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4700	3 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4700	0
Brompton Advantaged VIP Income Fund									
Parts									
Brompton Advantaged VIP Income Fund	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	3 000
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	0
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5000	500
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.5000	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.6000	3 000
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.6000	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	8.6800	2 800
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	8.6800	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7000	500
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.7000	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	3 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.7500	500
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	8.7500	0
Brompton Oil & Gas Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton Oil & Gas Income Fund	1		O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3500	3 000
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3500	0
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.2500	500
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.2500	0
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3000	3 000
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3000	0
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3500	3 000
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3500	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.4300	700
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	4.4300	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4500	3 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4500	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	4.4500	1 700
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	4.4500	0
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	4.5000	1 800
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	4.5000	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5000	3 000
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5000	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.5500	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.5500	0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.4500	1 500
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	4.4500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.4400	3 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.4400	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.3000	3 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	4.3000	0
Brompton VIP Income Fund									
Parts de fiducie									
Brompton VIP Income Fund	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.6500	300
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.6500	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9000	3 000
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9000	0
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9000	3 000
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9000	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0000	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0000	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0000	3 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0000	0
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
Parts de société en commandite									
Freedman, Joseph Stuart	7		O	2008-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	16.2500	300
Brownstone Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.5200	850 500
Patricio, Richard J	5		O	2005-12-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	41 600	0.5200	41 600
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.7400	7 465 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000	0.7500	7 509 500
Options									
Feldman, Gerald Morris	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.7500	200 000
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(125 000)		3 005 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
O'Connor, Kevin	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-27	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7500	50 000
Patricio, Richard J	5		O	2009-10-30	D	51 - Exercice d'options	(41 600)	0.5200	708 400
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
Class A Shares									
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation	1		O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.4000	500
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	7.4000	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.4000	700
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	7.4000	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.7991	5 500
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	7.7991	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.8142	5 500
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)	7.8142	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7500	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7500	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	3 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.8433	1 500
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.8433	0
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8250	2 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.8250	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.7500	1 500
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.7500	0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.8433	1 500
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	7.8433	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8250	2 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	7.8250	0
CAE Inc.									
Actions ordinaires									
Bourque, Nathalie	5		O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 412	8.0300	17 090
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	8.6100	13 290
			O	2009-12-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 405)	8.6000	4 885
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Calian Technologies Ltd	5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	17.2500	700
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.2500	2 400
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	17.2500	2 400
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		0
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	31 500	17.2500	31 500
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)		0
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	17.3000	18 248
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	17.2500	15 548
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.3500	12 548
			O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.3000	10 548
loeb, kenneth jeffrey	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.2500	9 669
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	17.3800	8 169
Vickers, Richard Allan	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.3100	3 932
Canaccord Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Karkoulas, George John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-09-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	11.3216	13 300
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 075	11.4159	26 375
Droits Restricted Share Units									
Chandler, Peter Jackman	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 962	11.2108	22 164
DiPasquale, Paul	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 060	11.2108	93 009
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 758	11.2108	224 724
Karkoulas, George John	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 542	11.2108	10 900
Lecky, Patrick	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 337	11.2108	40 166
Misek, Peter Joseph	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 136	11.2108	93 950
Reynolds, Michael Buckley	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 324	11.2108	48 636
Rothwell, John Douglas	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 136	11.2108	77 435
Saunders, Graham Edward	7		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 088	11.2108	97 835
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Cusson, Réal, Michel	5								
Diane Cusson RRSP	PI		O	2003-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	70.7300	600
Juliette Cusson	PI		O	2003-03-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	70.7600	1 000
Real Cusson RRSP	PI		O	2003-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	70.7300	
			M	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	70.7300	900
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Jones, Darrell Robert	5		O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45	21.9300	9 233
Canexus Income Fund									
Droits Option Bonus Rights									
Bost, Karen D.W.	5		O	2009-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 452)		91 048
			O	2009-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 295)		88 753
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bost, Karen D.W.	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 050)	5.2000	84 450
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(11 900)	5.2000	72 550
Parts de fiducie									
Bost, Karen D.W.	5		O	2009-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 452		11 535
			O	2009-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 295		13 830
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	11 900	3.1200	25 730
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 050	4.8900	35 780
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 195)	3.1200	21 585
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 502)	4.8900	8 083
Canfor Pulp Income Fund									
Fund Units									
Clark, Glen David	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.7000	3 500
Cangene Corporation									
Actions ordinaires									
Cangene Corporation	1		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 500	5.9900	1 988 700
Langstaff, John McNeil	4, 7, 5		O	2009-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		204 120
Canuc Resources Corporation									
Options									
Brissenden, Richard William	4		O	2009-11-24	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	300 000*
Canwel Building Materials Income Fund									
Parts									
Friesen, Marvin	6		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	3.9900	14 267
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	3.9800	12 467
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.9900	10 467
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	3.9800	6 467
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	3.9700	67
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	3.9600	0
CanWest Global Communications Corp.									
Actions sans droit de vote									
Bell, Ronald Edmer	7		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 130)	0.0550	0
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.0750	(2 000)
Canyon Services Group Inc.									
Actions ordinaires									
Ballegooyen, Jack Van	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	2.0500	5 100
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	2.1000	4 800
Capital Argex Argent inc.									
Options									
Garson, Anthony	4		O	2009-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Howe, Jason Paul	5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.7800	108 000
Pylot, Darren Murvin	4, 5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	2.8300	376 109
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	2.8400	382 209
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8000	392 209
Wright, John H	4		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	2.7900	88 650
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	2.7800	98 750
Cascades inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Verreault, Laurent	4		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.7530	92 000
Catalyst Paper Corporation									
Actions ordinaires									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI		O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.2900	57 876 387
CCL Industries Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 700	8.3500	5 700
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	28.0000	800
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.0000	700
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.0000	100
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.1000	0
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	200	8.3500	200
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.1000	100
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.1000	0
			O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	7 500	8.3500	7 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	28.0000	2 000
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	28.0000	0
			O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	600	8.3500	600
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	28.0000	100
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	28.0000	0
Options									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 700)	8.3500	490 000
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(200)	8.3500	489 800
			O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.3500	482 300
			O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	(600)	8.3500	481 700
Celestica Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Andrade, Mike	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 333	8.5000	59 657
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 229)	8.5000	53 428
Bar, Peter	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 777	8.5000	28 172
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(27 777)	8.5000	395
Boucher, John	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22 222	8.1500USD	75 980
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 963)	8.1500USD	70 017
Cogliati, Angelo	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 555	8.1400USD	23 106
Davison, Tom	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 444	8.1500USD	10 029
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 654)	8.1500USD	8 375
			O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 550	8.3900USD	10 925

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 550)	8.3900USD	8 375
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33 333	8.5000	42 816
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 572)	8.5000	27 244
Ellis, Robert	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 666	8.5000	20 156
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 450)	8.5000	14 706
Flanagan, Laurie	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 888	8.5000	5 064
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 888)	8.5000	176
Fung, Monica	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 333	8.1400USD	41 072
Hoover, Carolyn	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	8.5000	2 647
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(935)	8.5000	1 712
Janckovic, Walter	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	8.1500USD	17 291
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 721)	8.1500USD	13 570
Lindgren, Peter	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 777	8.1500USD	64 590
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 605)	8.1500	58 985
McCaughey, Michael	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24 444	8.5000	46 769
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 865)	8.5000	34 904
McIntosh, Glen	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 833	8.5000	29 885
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 833)	8.5000	17 052
Melendy, Todd	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 833	8.5000	
			M	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 666	8.5000	14 028
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 833)	8.5000	
			M	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 666)	8.5000	2 362
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56 000	8.1500USD	281 274
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 706)	8.1500USD	260 568
Nicoletti, Paul	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 722	8.5000	82 119
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(16 221)	8.5000	65 898

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Sloan, John	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 777	8.5000	15 233
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 699)	8.5000	12 534
Vigna, Enzo	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	8.5000	
			M	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	8.5000	5 796
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 168)	8.5000	4 628
Performance Share Units									
Andrade, Mike	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 333)	8.5000	277 675
Bar, Peter	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(27 777)	8.5000	219 415
Boucher, John	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(22 222)	8.1500USD	575 752
Cogliati, Angelo	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 555)	8.1400USD	98 532
Davison, Tom	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 444)	8.1500USD	92 134
			O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 550)	8.3900USD	89 584
DelBianco, Elizabeth	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(33 333)	8.5000	578 666
Ellis, Robert	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 666)	8.5000	94 341
Flanagan, Laurie	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 888)	8.5000	93 500
Fung, Monica	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 333)	8.1400USD	102 182
Hoover, Carolyn	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	8.5000	67 799
Janckovic, Walter	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)	8.1500USD	105 523
Lindgren, Peter	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 777)	8.1500USD	314 888
McCaughey, Michael	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(24 444)	8.5000	281 888
McIntosh, Glen	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 833)	8.5000	
			M	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 833)	8.5000	95 416
Melendy, Todd	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 833)	8.5000	
			M	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 666)	8.5000	92 968
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(56 000)	8.1500	2 139 222
Nicoletti, Paul	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(34 722)	8.5000	719 573

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Sloan, John	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 777)	8.5000	86 467
Vigna, Enzo	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)	8.5000	72 118
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Franks, Alan G.	5								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	18.5000	4 296
Lalani, Sadiq	5								
Employee Stock Savings Plan (ESSP)	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	18.5000	4 751
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.5000	2 315
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	18.5000	1 412
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	18.5000	4 409
Wilson, David John	4, 5, 3								
Employee Stock Savings Plan	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	18.5000	5 052
Cenovus Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Arnieri, Caroline Maria	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 783
Brannan, John	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 074
Fidelity (USA)	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Fidelity IRA (USA)	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 440
John Travis Brannan	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			355
Justin Thomas Brannan	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
Michael T. Brannan	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22
Nicole M. Brannan	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60
RESP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			550
TD Waterhouse (Canada)	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 900
Chang, Steven	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			151
Chhina, Harbir Singh	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 564
Jt Spousal RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 854
Monica Chhina	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 000
Monica Chhina RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 472
Cooke, Shane Darrell	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			145
Daniel, Patrick Darold	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 348
Delaney, Ian William	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 600
Desroches, Rachel	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 148
Duthie, Peter	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			174
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 442

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dyte, Kerry Don	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 153
RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			171
Fairburn, Judy	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 259
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 180
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	26.7500	58 280
Cindy Ferguson	PI		O	2009-11-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 486
RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 958
Gagne, Paul Riley	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 690
RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			957
Goldie, David Morris	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 047
Grandin, Michael Anthony	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			123 120
Halstead, Neal Edward	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 492
RRSP - Broker - BMO Nesbitt Burns	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			247
Howell, Kathy Lynn	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 636
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			469
Kaura, Arron	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77
McIntosh, Sheila	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 212
Molnar, Gary Frederick	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 176
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 217
Pudwell, Sharon Kiyoko	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 037
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75
Robertson, Neil William	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 483
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 954
RRSP	PI		O	2009-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 663
Swystun, Donald	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111 740
Taylor, Colin	4		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Thomas, Wayne Richard	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 041
Villegas, Leonidas Enrique	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			257
Walls, Hayward	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 399
Wright, Darin Lloyd	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 402
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94
Cenovus Common Shares When-Issued									
Arnieri, Caroline Maria	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 783)		0
Brannan, John	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(42 074)		0
Fidelity (USA)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(6 000)		0
Fidelity IRA (USA)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(1 440)		0
John Travis Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(355)		0
Justin Thomas Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(250)		0
Michael T. Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(22)		0
Nicole M. Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(60)		0
RESP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(550)		0
TD Waterhouse (Canada)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(16 900)		0
Chhina, Harbir Singh	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(368 564)		0
Jt Spousal RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(2 854)		0
Monica Chhina	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(19 000)		0
Monica Chhina RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(1 472)		0
Daniel, Patrick Darold	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(39 348)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Delaney, Ian William	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(33 600)		0
Desroches, Rachel	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 148)		0
Dyte, Kerry Don	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 153)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(171)		0
Fairburn, Judy	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(20 259)		0
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(58 180)		0
Cindy Ferguson	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(2 486)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(5 958)		0
Gagne, Paul Riley	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(8 690)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(957)		0
Goldie, David Morris	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(5 047)		0
Grandin, Michael Anthony	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(123 120)		0
McIntosh, Sheila	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(19 212)		0
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(44 217)		0
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(8 954)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(2 663)		0
Swystun, Donald	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(111 740)		0
Taylor, Colin	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(2 300)		0
Thomas, Wayne Richard	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 041)		0
Walls, Hayward	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(25 399)		0
ECA Common Shares When-Issued									
Arnieri, Caroline Maria	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 783)		0
Brannan, John	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(42 074)		0
Fidelity (USA)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(6 000)		0
Fidelity IRA (USA)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(1 440)		0
John Travis Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(355)		0
Justin Thomas Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(250)		0
Michael T. Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(22)		0
Nicole M. Brannan	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(60)		0
RESP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(550)		0
TD Waterhouse (Canada)	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(16 900)		0
Chhina, Harbir Singh	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(368 564)		0
Jt Spousal RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(2 854)		0
Monica Chhina	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(19 000)		0
Monica Chhina RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(1 472)		0
Daniel, Patrick Darold	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(39 348)		0
Delaney, Ian William	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(33 600)		0
Desroches, Rachel	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 148)		0
Dyte, Kerry Don	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 153)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(171)		0
Fairburn, Judy	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(20 259)		0
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(58 180)		0
Cindy Ferguson	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(2 486)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(5 958)		0
Gagne, Paul Riley	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(8 690)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(957)		0
Goldie, David Morris	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(5 047)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Grandin, Michael Anthony	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(123 120)		0
McIntosh, Sheila	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(19 212)		0
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(44 217)		0
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(8 954)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(2 663)		0
Swystun, Donald	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(111 740)		0
Taylor, Colin	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(2 300)		0
Thomas, Wayne Richard	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 041)		0
Walls, Hayward	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(25 399)		0
Options									
Arnieri, Caroline Maria	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			68 682
Brannan, John	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			384 975
Chang, Steven	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 200
Chhina, Harbir Singh	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			267 950
Cooke, Shane Darrell	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 704
Desroches, Rachel	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 458
Duthie, Peter	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 310
Dyte, Kerry Don	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144 126
Fairburn, Judy	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			142 350
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			533 000
Gagne, Paul Riley	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			52 068
Goldie, David Morris	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 388
Halstead, Neal Edward	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 036
Howell, Kathy Lynn	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82 595
Kaura, Arron	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 838
Lee, Christine Deborah	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 800
McIntosh, Sheila	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 938
Molnar, Gary Frederick	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 720
Pudwell, Sharon Kiyoko	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 086
Robertson, Neil William	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			97 888
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			276 500
Swystun, Donald	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			414 975
Thomas, Wayne Richard	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 945
Villegas, Leonidas Enrique	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 400
Walls, Hayward	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			320 375
Wright, Darin Lloyd	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81 675
Cervus Equipment Corporation									
Actions ordinaires									
Drake, Graham	4		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.2400	26 494*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.5000	26 194*
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	12.5000	23 494*
Chantiers Davie Inc.									
Actions ordinaires									
Davie Yards ASA	3		O	2008-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89 600 000
Options									
Kulen, Steinar	5	R	O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 800 000
Tanguay, Alain	5		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.1250	1 500 000
Parts 1 common share and 1/2 of 1 common share purchase warrant									
Davie Yards ASA	3		O	2008-02-20	D	99 - Correction d'information	(89 600 000)		0
Chariot Resources Limited									
Actions ordinaires									
Benner, Colin Keith	6	R	O	2009-09-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(591 000)		0
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
Options									
Foot, Raymond	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	42.0500	106 200
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 300)	42.0500	100 900
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	42.0500	98 300
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	98 200
Green, Fred J.	4, 5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	31.4500	747 400
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(200)	31.4500	747 200
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(4 750)	31.4500	742 450
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	31.4500	741 150
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	31.4500	741 050
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(300)	31.4500	740 750
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(9 650)	31.4500	731 100
McBoyle, John Robert Lloyd	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(7 800)	42.0500	82 600
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	42.0500	81 000
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(100)	42.0500	80 900
Sissons, C. David	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	42.0500	37 800
CI Financial Corp.									
Actions ordinaires									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.1276	215 000
Options									
Boyle, Christopher Wilson Jay Sr	7		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(1 980)		50 690
Kerr, Neal A.	7		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(6 056)		104 794
Murray, Sheila A.	5		O	2009-12-07	D	52 - Expiration d'options	(7 000)		68 000
Oxby, Murray Ralph	7		O	2009-12-02	D	52 - Expiration d'options	(990)		10 410
Cineplex Galaxy Income Fund									
Parts									
Jacob, Ellis	5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 104)	18.0000	0
Kent, Jeff	5		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.7500	11 127
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Armoyan, George	4, 5		O	2009-11-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	722	3.3229	75 566*
Clarke Inc.	1		O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.1600	2 900*
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2100	5 800*
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2900	8 700*
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2000	11 600*
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		5 800*
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2500	8 700*
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2000	11 600*
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2300	14 500*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	3.2500	15 200*
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(11 600)		3 600*
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2400	6 500*
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	3.2500	9 400*
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	3.2500	11 100*
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(9 400)		1 700*
Geosam Investments Limited	3		O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.2800	5 925 675
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 900	3.2500	5 978 575
Claude Resources Inc.									
Débentures									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 500 000.00
Clearwater Seafoods Income Fund									
Parts									
Traves, Thomas Donald	4								
Marjorie Traves	PI		O	2009-12-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.8800	0
CML Healthcare Income Fund									
Parts									
Bristow, Paul John	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 633	13.6000	315 911
Duff, Cameron	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 368	13.6000	31 677
Hudson, Thomas	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 338	13.6000	8 233
Kerr, Donald William	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 948	13.6000	11 033
Nicholson, Kent	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 457	13.6000	8 712
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	13.6600	4 712
Weber, Thomas S.	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 368	13.6000	18 122
Wentzell, Kent	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 692	13.6000	4 465
CMQ Resources Inc.									
Options									
Angus, Robert Stuart	4		O	2008-08-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(495 000)		55 000
			O	2009-08-29	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		40 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1400	55 000
Christensen, Odin	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	42 000	0.1400	450 000
Hogg, John	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	68 000	0.1400	998 000
Hogg, Sharon	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.1400	100 000
Jennings, Ryan	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.1400	50 000
McGoey, David Merrill	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.1400	210 000
McKenzie, Robert W.	8		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1400	315 000
Torode, John	4, 5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.1400	315 000
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bright, James S.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	5 500	16.6733	8 488
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	55.9502	2 988
Harrison, E. Hunter	4, 5								
J.D. Harrison In Trust	PI		O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 000)	55.2343USD	118 952
Joel, Harvey T.	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	7 000	22.4833	10 271
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	58.0727	3 271
Pitz, Laird J.	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(210)	54.2747USD	357
Options									
Bright, James S.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	16.6733	66 800
Joel, Harvey T.	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	22.4833	25 400
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
Actions ordinaires									
Imperial Oil Limited	1	R	O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	40.8487	1 500
			O	2009-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	40.8487	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	40.8892	9 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)	40.8892	0
Olsen, Robert Courtney	4								
Fidelity Investments	PI		O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	37.4000USD	6 000
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.2000	17 772 956
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.2000	17 773 656
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3500	17 774 356
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.2500	17 775 756
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.2500	17 777 356
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.2500	21 688 006
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.3900	17 775 056
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.3500	17 778 456
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 908 750	9.7600	21 687 206
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
Actions ordinaires									
Wilson, Bernard	4	R	O	2009-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.2000	17 000
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Fendelet, Frances Mary Louise	7								
CIBC Mellon Trust company	PI		O	2009-12-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 877	33.4117	66 195
			O	2009-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 000)	35.0000	84 318
			O	2009-05-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 800)	35.0000	82 518
			O	2009-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 700)	35.0000	72 318
Contrans Group Inc.									
Actions à droit de vote multiple Class B									
Burgess, Robert Burnside	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	90 000		90 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5								
Floyd Dunford Limited	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	620 376		620 376
HCB Investments Limited	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	757 348		757 348
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Amos, Gordon Ross	4								
RSP1223NV1	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 847
Brookshaw, Steven Alan	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			538
Burgess, Robert Burnside	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	216 897		216 897
Clark, James	5								
Assante - Jamie	PI		O	2009-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 490
NBF - Jamie	PI		O	2009-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 138
NBF - Leslie	PI		O	2009-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 058
NBF - Shannon & Emily	PI		O	2009-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 212
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	436 044		436 044
Floyd Dunford Limited	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	3 309 839		3 309 839
Golton, David William	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 605
Herr, Laban Bethel	5								
Scotia Bank	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 000
Jenereaux, William Todd	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	17 600		17 600*
Miller, Douglas Jamieson	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	51 154		51 154
Rumble, Gregory William	4, 5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	412 743		412 743
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	40 648		453 391
Contrans Income Fund									
CLASS A LIMITED PARTNERSHIP UNITS									
Rumble, Gregory William	4, 5								
GREGORY W. RUMBLE	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(207 699)		0
Droits Multiple Voting Rights									
Burgess, Robert Burnside	4		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(90 000)		0
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5, 3								
Floyd Dunford Limited	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(620 376)		0
HCB Investments Limited	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(757 348)		0
Droits Subordinate Voting Rights									
Burgess, Robert Burnside	4		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			152 812
			O	2009-03-17	D	36 - Conversion ou échange	(139 197)		13 615
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(13 615)		0
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5, 3								
Floyd Dunford Limited	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(3 309 839)		0
Subordinate Voting Trust Units									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brookshaw, Steven Alan	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		538
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(538)		0
Burgess, Robert Burnside	4		O	2009-03-17	D	36 - Conversion ou échange	139 197		216 897
			O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(216 897)		0
Clark, James	5								
Assante	PI		O	2009-12-01	C	36 - Conversion ou échange	(1 490)		0
Leslie Ann McLeod	PI		O	2009-12-01	C	36 - Conversion ou échange	(10 058)		0
Meagan Shannon Emily Clark	PI		O	2009-12-01	C	36 - Conversion ou échange	(9 212)		0
National Bank Financial	PI		O	2009-12-01	C	36 - Conversion ou échange	(22 138)		0
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5, 3		O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(436 044)		0
Herr, Laban Bethel	7								
Scotia bank	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(16 000)		0
Jenereaux, William Todd	5		O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(17 600)		0
Miller, Douglas Jamieson	7, 5		O	2009-12-01	D	36 - Conversion ou échange	(51 154)		0
Rumble, Gregory William	4, 5								
CIBC WOOD GUNDY	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(116 244)		0
CIBC WOOD GUNDY 2	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(40 648)		0
NATIONAL BANK	PI		O	2009-12-01	I	36 - Conversion ou échange	(88 800)		0
Copernican World Banks Split Inc.									
Actions privilégiées									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.0100	4 159
Copper Mesa Mining Corporation (formerly Ascendant Copper Corporation)									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 333 334	0.0150	18 827 270
Corel Corporation									
Actions ordinaires									
TISSENBAUM, BARRY	4		O	2009-11-30	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	4.0000USD	0
Corporation Financiere Power									
Actions ordinaires									
Gratton, Robert	4		O	2009-10-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(144 666)		2 734 819
4177487 Canada Inc.	PI		O	2009-10-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	144 666		4 675 181
Corporation Haemacure									
Options									
Baehr, Paul	4		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(12 000)		383 500
Hours, Christian	5		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		491 408
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Giaro, Philippe	4, 5		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	794 136
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1000	795 136
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Wares, Robert	4, 5		O	2009-11-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(250 000)		1 909 050
Corporation Northgate Minerales									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Howorth, Matthew	5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	2.0800	32 249
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.6000	2 249
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.6000	
			M	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0300	12 249
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.6000	2 249
MacPhail, Peter	5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	2.2100	81 229
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	3.6300	21 229
Options									
Howorth, Matthew	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.0800	95 000
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0300	85 000
MacPhail, Peter	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	2.2100	560 000
Corporation Or Sulliden ltée									
Options									
Harris, Leonard	4		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.0000	675 000
Corporation Shoppers Drug Mart									
Actions ordinaires									
Whibbs, Kevin Joseph	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	13 697	36.4100	16 100
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	43.3533	13 100
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.3300	12 800
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	43.2500	10 600
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	43.2584	8 100
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	43.2926	6 200
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	43.3200	3 300
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	43.3254	2 200
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	43.3300	0
Options									
Whibbs, Kevin Joseph	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(13 697)	36.4100	721
Corporation Technologies Wanted									
Actions ordinaires catégorie "A"									
Amdur, Meredith	4		O	2009-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Amdur, Meredith	4		O	2009-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4000	50 000
Auclair, Martin	5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	240 000
Delisle, Ian	5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.4000	340 000
Murray, Bruce	4, 5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.4000	320 000
Corriente Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Lu, David T.	3								
Hedgehog Capital LLC	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.1500	7 554 219
		R	O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	102 500	5.9000USD	7 549 219
		R	O	2009-11-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 400	6.4000	7 446 719
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Cassaday, John	3		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	60 000	10.1200	558 616
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0000	553 616
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.1700	548 616

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	18.2140	518 616
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.1678	498 616
Maavara, Gary Aksel	5		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	4 360	12.1400	8 601
			O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	15 000	12.1400	23 601
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	17.4500	8 601
			O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	640	12.1400	9 241
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(640)	17.5000	8 601
Options									
Cassaday, John	3		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		1 168 800
Maavara, Gary Aksel	5		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(4 360)		79 140
			O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		64 140
			O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(640)		63 500
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4								
Janice & Paul Colborne	PI	R	O	2009-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	37.2500	10 001
			O	2009-11-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 500)	36.8400	1 501
			O	2009-12-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 501)	39.2100	0
Spousal RRSP	PI		O	2009-12-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 501	39.2100	72 393
			O	2009-11-16	I	35 - Dividende en actions	399	35.6634	70 892
			O	2009-11-05	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 500	36.8400	70 493
Cymat Technologies Ltd.									
Options									
Sandler, Trevor	5	R	O	2009-09-04	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1800	1 350 000*
Day4 Energy Inc.									
Actions ordinaires									
RUBIN, LEONID	4, 5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.5587	1 016 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.5700	1 030 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.5883	1 060 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5850	1 070 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5900	1 080 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6100	1 095 500
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6000	1 110 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.6300	1 135 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6200	1 155 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.6500	1 170 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6500	1 190 500
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Hume, Rod Allan	5								
RRSP Account	PI		O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	1.6200	95 186
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 500	0.2947	5 417 500
Options									
Nowacki, Piotr	5		O	2009-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Divestco Inc.									
Options									
Brussa, John Albert	4		O	2009-12-08	D	38 - Rachat ou annulation	(44 978)		60 000
Dividend 15 Split Corp.									
Actions privilégiées									
Johnson, Laura	4, 5		O	2004-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	81	10.0000	81
			O	2008-07-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	400	10.0000	481
			O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	201	10.0000	682
		R	O	2009-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	900	10.0000	1 582
Class A Shares									
Johnson, Laura	4, 5		O	2007-06-04	D	35 - Dividende en actions	26		326
			O	2008-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	81	14.2500	407
		R	O	2008-07-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	400	14.2500	807
			O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	201	9.7500	1 008
		R	O	2009-11-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	900	9.7500	1 908
Droits									
Johnson, Laura	4, 5		O	2004-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	326		326
		R	O	2008-06-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(326)		0
		R	O	2009-10-23	D	56 - Attribution de droits de souscription	807		807
		R	O	2009-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(807)		0
Dominion Citrus Income Fund									
Parts de fiducie									
Dominion Citrus Income Fund	1		O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.3900	1 500
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	0.3900	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3906	2 651
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3906	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.3900	2 651
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.3900	0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3650	2 500
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3650	0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 651	0.4000	2 651
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 651)	0.4000	0
			O	2009-11-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	0.3950	
			M	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3950	2 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3950	0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3800	2 500
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3800	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	0.3850	2 500
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	0.3850	0
DRM Ventures Inc.									
Options									
KAUSHAL, NITIN	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	218 333	0.2000	218 333
Khalifa, Amin	4, 5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	218 334	0.2000	218 334
Salter, Michael	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	218 333	0.2000	218 333
Dundee Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Fox, Sivan	5		O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.4000	2 172
			O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	380	11.5100	3 172
Eacom Timber Corporation									
Actions ordinaires									
Savage, Alan Clyde Hayes	4								
southern gold resources	PI		O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.9000	698 000
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9000	693 000
Emera Incorporated									
Actions ordinaires									
d'Entremont, Rose Irene	7		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	24.0800	7 510
Huskilson, Christopher	4, 5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	23.9000	10 004
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Luison, Lino Mario	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	500	19.1000	9 350
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	38.2800	8 803
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	40.7000	8 850
ScotiaMcLeod	PI		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	38.3100	619
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 900	31.6800	8 683
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	45.9300	1 783
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	38.3100	119 610
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 167	41.6500	120 777
Options $19.10 ($38.20) - February 21, 2011 Expiry									
Luison, Lino Mario	7		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(500)		3 800
Options $31.68 ($63.36) - February 3, 2015 Expiry									
McFeely, Ian Robert	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(6 900)		0
EnCana Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bushfield, Corine Renne Knight	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 165
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			137
Code, Corey Douglas	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			337
Dyck, Stephen Edward	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 930
Gloge, Robert	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 498
Graham, Michael	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	20 000		61 184
Paulson, Jeffrey Garrison	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			816
RRSP	PI		O	2009-11-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			303
Smith-Grayton, Patricia Karen	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			166
Cenovus Common Shares When-Issued									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(9 732)		0
Brillon, Sherri	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(43 648)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(835)		0
Dighero, Gregory Robert	7		O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(329)		0
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(6 809)		0
Marilyn Joan DiMaio	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(1 332)		0
Dudar, Michelle Ann	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(273)		0
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(77 025)		0
Shelly Eresman	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(10 000)		0
Graham, Michael	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(41 184)		0
Grant, Robert	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(25 915)		0
Harrison, Barry Wayne	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(2 434)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(4 000)		0
Henke, Darrin	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 791)		0
Ince, Gerald	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 104)		0
Jarvis, Jeff	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(3 175)		0
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(10 750)		0
Mackid, Linda	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(3 070)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(647)		0
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(16 625)		0
McClure, Don Ray	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(10 284)		0
O'Brien, David Peter	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(20 722)		0
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(356)		0
Joint Spousal Account	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(21 928)		0
Lori A. Oliver	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(66 730)		0
Orr, Patricia Marie	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(60)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(215)		0
Purcelli, Dean Victor	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 393)		0
Sander, Paul Robert	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(9 002)		0
SAWIN, ALLAN PAUL	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(7 500)		0
In trust for Rachel Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(456)		0
In trust for Tavish Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(456)		0
Sally Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(1 642)		0
Schopp, John	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(5 006)		0
Simpson, Deborah Hope	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(242)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(111)		0
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(31 021)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Viviano, Mary	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(7 879)		0
WOITAS, CLAYTON	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(40 000)		0
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(32 089)		0
Zemljak, Renee	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(12 349)		0
EnCana Common Shares When-Issued									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(9 732)		0
Brillon, Sherri	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(43 648)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(835)		0
Dighero, Gregory Robert	7		O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	(329)		0
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(6 809)		0
Marilyn Joan DiMaio	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(1 332)		0
Dudar, Michelle Ann	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(273)		0
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(77 025)		0
Shelly Eresman	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(10 000)		0
Graham, Michael	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(61 184)		0
Grant, Robert	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(25 915)		0
Harrison, Barry Wayne	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(2 434)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(4 000)		0
Henke, Darrin	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 791)		0
Ince, Gerald	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(4 104)		0
Jarvis, Jeff	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(3 175)		0
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(10 750)		0
Mackid, Linda	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(3 070)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(647)		0
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(16 625)		0
McClure, Don Ray	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(10 284)		0
O'Brien, David Peter	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(20 722)		0
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(356)		0
Joint Spousal Account	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(21 928)		0
Lori A. Oliver	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(66 730)		0
Orr, Patricia Marie	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(60)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(215)		0
Purcelli, Dean Victor	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(1 393)		0
Sander, Paul Robert	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(9 002)		0
SAWIN, ALLAN PAUL	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(7 500)		0
In trust for Rachel Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(456)		0
In trust for Tavish Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(456)		0
Sally Sawin	PI		O	2009-12-02	C	97 - Autre	(1 642)		0
Schopp, John	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(5 006)		0
Simpson, Deborah Hope	5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(242)		0
RRSP	PI		O	2009-12-02	I	97 - Autre	(111)		0
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(31 021)		0
Viviano, Mary	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(7 879)		0
WOITAS, CLAYTON	4		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(40 000)		0
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(32 089)		0
Zemljak, Renee	7		O	2009-12-02	D	97 - Autre	(12 349)		0
Options									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(97 388)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 138	29.4500	20 138
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	27 750	36.4400	47 888
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	33 000	29.0400	80 888
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	4 500	20.1200	85 388
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	12 000	25.3400	97 388
Brillon, Sherri	5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(314 875)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	67 125	29.4500	67 125
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	83 250	36.4400	150 375
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	120 000	29.0400	270 375
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	4 500	20.1200	274 875
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	25.3400	314 875
Bushfield, Corine Renne Knight	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 713
Code, Corey Douglas	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 320
Dighero, Gregory Robert	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 763)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	3 263	29.4500	3 263
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	3 500	30.0400	6 763
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(80 451)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 138	29.4500	20 138
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 813	36.4400	40 951
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	22 500	29.0400	63 451
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.1200	68 451
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	12 000	25.3400	80 451
Dudar, Michelle Ann	5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 108)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 343	29.4500	1 343
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 665	36.4400	3 008
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	3 900	29.0400	6 908
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	2 200	25.3400	9 108
Dyck, Stephen Edward	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 198
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 449 000)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	20.1200	20 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	160 000	25.3400	180 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	402 750	29.4500	582 750
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	416 250	36.4400	999 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	450 000	29.0400	1 449 000
Gloge, Robert	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 408
Graham, Michael	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(400 500)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	54 000	29.4500	54 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	166 500	36.4400	220 500
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	180 000	29.0400	400 500
Grant, Robert	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(157 790)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	24 165	29.4500	24 165
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	41 625	36.4400	65 790
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	57 000	29.0400	122 790
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.1200	132 790
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.3400	157 790
Henke, Darrin	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(49 850)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	26 850	29.4500	26 850
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	3 000	20.1200	29 850
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	25.3400	49 850
Ince, Gerald	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(58 073)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	9 398	29.4500	9 398
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	13 875	36.4400	23 273
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	19 800	29.0400	43 073
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	7 000	20.1200	50 073
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	8 000	25.3400	58 073
Jarvis, Jeff	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(16 774)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	5 774	29.4500	5 774
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	6 000	20.1200	11 774
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	5 000	25.3400	16 774
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(38 425)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	13 425	29.4500	13 425
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.1200	23 425
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	25.3400	38 425
Mackid, Linda	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(11 410)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	2 000	20.1200	2 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	2 000	25.3400	4 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	2 685	29.4500	6 685
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	2 775	36.4400	9 460
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 950	29.0400	11 410
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(228 150)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 275	29.4500	40 275
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	69 375	36.4400	109 650
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	81 000	29.0400	190 650
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	7 500	20.1200	198 150
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	25.3400	228 150
McClure, Don Ray	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(42 638)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 138	29.4500	20 138
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.1200	30 138
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	12 500	25.3400	42 638
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(343 800)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	80 550	29.4500	80 550
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	83 250	36.4400	163 800
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	120 000	29.0400	283 800
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.1200	293 800
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	25.3400	343 800
Orr, Patricia Marie	5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 985)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	672	29.4500	672
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 388	36.4400	2 060
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 575	29.0400	3 635
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	350	25.3400	3 985
Paulson, Jeffrey Garrison	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 310
Purcelli, Dean Victor	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	7 500	29.4500	7 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sander, Paul Robert	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(55 275)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 275	29.4500	40 275
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	25.3400	55 275
Schopp, John	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(70 275)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 275	29.4500	40 275
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	25.3400	70 275
Simpson, Deborah Hope	5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(58 376)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	14 063	29.4500	14 063
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 813	36.4400	34 876
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	22 500	29.0400	57 376
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	1 000	25.3400	58 376
Smith-Grayton, Patricia Karen	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 838
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2009-02-17	D	50 - Attribution d'options	12 000	55.3100	
			M	2009-02-17	D	50 - Attribution d'options	39 000	55.3100	146 126
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(146 126)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	33 563	29.4500	33 563
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	48 563	36.4400	82 126
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	39 000	29.0400	121 126
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	25.3400	146 126
Viviano, Mary	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(18 070)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 070	29.4500	10 070
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	8 000	25.3400	18 070
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(593 325)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	120 825	29.4500	120 825
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	166 500	36.4400	287 325
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	180 000	29.0400	467 325
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	46 000	20.1200	513 325
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	80 000	25.3400	593 325
Zemljak, Renee	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(41 823)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	22 823	29.4500	22 823
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	19 000	25.3400	41 823
Shareholder Appreciation Rights									
Dighero, Gregory Robert	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 038)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	6 938	36.4400	6 938
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	8 100	29.0400	15 038
Henke, Darrin	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(121 500)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	55 500	36.4400	55 500
			O	2009-12-02	D	50 - Attribution d'options	66 000	29.0400	121 500
Jarvis, Jeff	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 038)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	6 938	36.4400	6 938
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	8 100	29.0400	15 038
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(49 782)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	24 282	36.4400	24 282
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 500	29.0400	49 782
McClure, Don Ray	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(60 750)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	27 750	36.4400	27 750
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	33 000	29.0400	60 750

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Purcelli, Dean Victor	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(52 050)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	27 750	36.4400	27 750
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	24 300	29.0400	52 050
Sander, Paul Robert	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150 375)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	69 375	36.4400	69 375
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	81 000	29.0400	150 375
Schopp, John	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(150 375)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	69 375	36.4400	69 375
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	81 000	29.0400	150 375
Viviano, Mary	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 875)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	13 875	36.4400	13 875
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	12 000	29.0400	25 875
Zemljak, Renee	7		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(73 688)		0
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	34 688	36.4400	34 688
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	39 000	29.0400	73 688
Endeavour Silver Corp.									
Options									
Walton, Godfrey John	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3500	733 000
Equinox Minerals Limited									
Actions ordinaires									
Klessens, Michael John Everhard	5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.4800	154 745
Equitable Group Inc.									
Débentures Subordinated debt									
Beutel, Austin Cecil	4, 6, 5								
RRIF	PI		O	2009-12-10	I	38 - Rachat ou annulation	($ 433 000.00)	1.0000	$ 0.00
			O	2007-06-11	I	38 - Rachat ou annulation	($ 67 000.00)	1.0000	$ 433 000.00
Options Options granted									
Ayanoglou, Savas John	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	12 500	20.6000	54 500*
Graham, Kimberley	5		O	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	10 000	20.6000	10 000*
Kukulowicz, Kimberly	7		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	20.6000	10 000*
Markman, Caryn Melanie	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	2 500	20.6000	7 500*
Moor, Andrew	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	40 000	20.6000	250 000*
Simoes, Joao Da Costa	5		O	2009-12-07	D	50 - Attribution d'options	3 000	20.6000	8 000*
Esperanza Silver Corporation									
Actions ordinaires									
Bartos, Paul	5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.1100USD	81 500
Exco Technologies Limited									
Options									
Robbins, Brian Andrew	4, 5, 3		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.9200	374 820
TESAR, JAN	5		O	2009-10-19	D	52 - Expiration d'options	(120 000)	4.5000	385 018
			O	2009-11-27	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.9200	405 018
Exploration Amex Inc.									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	5		O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)		

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.4300	441 500
			O	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		
			M	2009-09-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4200	446 000
			O	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000		
			M	2009-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4300	442 000
			O	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		
			M	2009-09-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.4300	342 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		
			M	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3400	362 000
			O	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		
			M	2009-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3450	382 000
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)		
			M	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.5370	109 000
			O	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000		
			M	2009-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.4200	126 000
		R	O	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
			M	2009-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3600	136 000
Options									
Bourbonnais, Jacques	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
Carrier, Pierre	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	350 000
Lemay, Michel	5	R	O	2008-01-24	D	50 - Attribution d'options	100 000		150 000
			O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Shareck, André	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	350 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	250 000		650 000
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
Actions ordinaires									
Desmarais, Jean	4		O	2009-11-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	540 000	0.0500	540 000
Bons de souscription									
Bourgault, Roger	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	
			M	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	
			O	2008-10-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	40 000		
			M	2008-10-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)		0*
Desmarais, Jean	4		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	540 000	0.1000	540 000
Patry, Nicolas	4		O	2009-12-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	20 000	0.3000	
			M	2009-12-03	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.3000	
			M'	2008-10-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.3000	0
Options									
Bourgault, Roger	4		M'	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	550 000*
Desmarais, Jean	4		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000
Exploration Fieldex inc.									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 500	0.2300	6 879 278
Exploration First Gold inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kivari, Daniel	4		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	500 000
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1900	3 960 000
			O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1900	3 964 000
Options									
Kivari, Daniel	4		O	2009-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-19	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Exploration NQ inc.									
Actions ordinaires									
Société de développement de la Baie-James (SDBJ)	3		O	2009-12-02	D	36 - Conversion ou échange	100 822	15.0000	5 100 822
Exploration Puma Inc.									
Options									
Robillard, Marcel	4		O	2009-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Fiducie de Placement Hypothecaire Firm Capital									
Parts de fiducie									
BLEDIN, GEOFFREY	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.3500	66 300*
Fiducie de sables bitumineux et de mega-projets energetiques									
Parts									
Oil Sands and Energy Mega-Projects Trust	1		O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	6.6887	3 800
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	6.6887	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.6370	4 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.6370	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.7168	4 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.7168	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.8860	4 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	6.8860	0
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Benoit, Remi	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2008-09-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	28.1900	250
Schoen, Steven	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			508
Darlene Mackenzie-Schoen	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			174
Options									
Schoen, Steven	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			81 987
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Marchese, Marchello	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	2 000	6.2250	2 356
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.8000	356
Waites, Michael T.	4, 5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	15.7800	40 103
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	15.8000	47 403
Options									
Marchese, Marchello	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	6.2250	109 760
First Uranium Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
FRANKLIN, ROBERT	4								
Franklin Trust Partnership	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.5400	0
RRSP	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.5400	56 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Chander, Sunile D.	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	13.1400	11 000
Mayer, Christian	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.7500	35 727
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.7500	25 727
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	19.8300	20 827
RRSP	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.7500	2 443
Débentures convertibles 6.5									
Ghert, Bernard I.	4		O	2004-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 3 000.00	99.4929USD	$ 3 000.00
Options									
Chander, Sunile D.	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	13.1400USD	66 500
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
Parts de fiducie									
Braaten, Peter A.	4								
Brompton Capital Corporation	PI		O	2009-11-27	C	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	8.9301	0
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	1		O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	3 000
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	0
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3000	3 000
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3000	0
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4000	3 000
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4000	0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5500	3 000
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5500	0
Pether, Raymond	4								
Brompton Financial Services Inc.	PI		O	2009-11-27	C	38 - Rachat ou annulation	(5 800)	8.9301	0
Zeiler, Lorne	5								
RRSP	PI		O	2009-02-13	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	7.0282	505
			O	2009-11-27	C	38 - Rachat ou annulation	(1 791)	8.9301	0
Shari Bricks RRSP	PI		O	2009-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4		4
			O	2009-11-27	C	38 - Rachat ou annulation	(204)	8.9301	0
Fonds de Revenu Macquarie Énergie et Infrastructure									
Parts de fiducie									
Bernstein, Michael	5		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	5.8900	25 000
Sardo, Vincent James	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	5.9000	7 500
Smerdon, Michael David	5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.8800	1 400
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.8900	2 700

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	5.9000	13 900
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.8800	15 500
Fonds de revenu Supremex									
Parts de fiducie									
Armoyan, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-08-14	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(78 900)	2.7800	
			M	2009-08-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 900)	2.7800	3 313 400
			O	2009-08-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 400)	2.7500	
			M	2009-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 400)	2.7500	3 269 000
			O	2009-08-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	2.7600	
			M	2009-08-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	2.7600	3 253 900
			O	2009-08-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.7500	
			M	2009-08-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.7500	3 245 900
			O	2009-08-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	2.7500	
			M	2009-08-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 800)	2.7500	3 224 100
			O	2009-11-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	2.8100	2 450 000
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 300)	2.8100	2 381 700
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.8500	2 380 000
Fonds Enerplus Resources									
Droits									
WHEELER, Harry B.	4		O	2008-01-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 650)		1 650*
			O	2008-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 650)	17.7800	0
Parts									
Daniels, Raymond John	5		O	2009-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 709	24.1457	9 104*
Parts de fiducie - Employee Performance Incentive Plan ("EPIP")									
Daniels, Raymond John	5		O	2009-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 967)	40.4500	0
Foraco International SA									
Actions ordinaires									
Foraco International SA	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.1000	1 065 200
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.1200	1 066 200
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0500	1 067 200
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0300	1 068 200
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0000	1 069 200
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.9900	1 070 200
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0000	1 071 200
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0000	1 072 200
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0200	1 073 200
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0600	1 074 200
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0600	1 075 200
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0400	1 076 200
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0400	1 077 200
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0200	1 078 200
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0200	1 079 200
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0300	1 080 200
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0600	1 081 200
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.0600	1 082 200
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.2500	1 083 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Forest Gate Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Wren, Andrew Easton	4		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1250	100 000
Fortis Inc.									
Actions ordinaires									
Bell, Dwain Allen	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	26.1810	978
Bennett, David	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	26.1810	3 321
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	26.1810	7 588
Des Brisay, Cynthia Mary	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	26.1810	3 417
Duke, Nora	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	26.1800	49 037
Emma & Elizabeth	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	26.1800	4 348
Gardiner-Forbes, Ruth	6		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	26.1810	673
Geldert, John William	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	26.1810	10 307
Angela Geldert	PI		O	2009-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.1810	1 253
John David Geldert	PI		O	2009-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	26.1810	1 238
Gosse, Karen J.	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	26.1810	2 363
Hynes, Madonna G.	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	26.1810	9 852
Jespersen, Randall Lynn	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	26.1810	23 800
Lorimer, Ian Gordon	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	26.1810	1 339
Ludlow, Earl	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	26.1810	51 789
Meaghan/Kaitlin/Julia Ludlow	PI		O	2009-12-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	26.1810	3 426
Marshall, H. Stanley	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	447	26.1810	307 133
Darrin Marshall	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	25.6570	325
Keira Marshall	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	25.6570	653
Keira/Krista/Darrin Marshall (Jointly)	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	968	25.6570	96 503
Krista Marshall	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	25.6570	653
Marston, Janet Audrey	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 103	26.1810	3 275

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	26.1810	3 299
McCabe, Ronald William	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	26.1810	59 214
Andrew McCabe	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	26.1810	656
Jean Dawe	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	26.1810	5 648
Matthew McCabe	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	26.1810	572
Meghan McCabe	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	26.1810	572
Norris, David	4		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	25.6573	3 503
O'Brien, Frederick J.	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	26.1810	27 761
Pavey, Michael Arnold	4		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	25.7400	2 085
Perry, Barry	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	26.1810	80 559
Nadine Perry	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	26.1810	14 291
Perry, Jocelyn	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	899	26.1810	12 313
Powell, Eddinton M.	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	26.1810	1 617
Samels, Robert Murray	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	26.1810	3 123
Smith, Karl W.	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	25.6574	69 401
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	26.1810	69 669
Spinney, James	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	26.1810	15 375
Stout, Douglas L.	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	849	26.1810	7 041
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	26.1810	7 065
Thomson, Scott A.	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	26.1810	10 055
Walker, John C.	7		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	26.1810	6 039
Lise Noseworthy	PI		O	2009-12-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	26.1810	6 707
Trust Account for Lise Noseworthy	PI		O	2009-12-04	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	26.1810	24 574
Fortune Minerals Limited									
Actions ordinaires									
China Mining Resources Group Limited	3								
Best Tone Holdings Limited	PI		O	2009-12-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	9 100 000	0.6500	14 514 300
Bons de souscription									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
China Mining Resources Group Limited	3								
Best Tone Holdings Limited	PI		O	2009-07-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 550 000		4 550 000
Fronsac Capital Inc.									
Actions ordinaires									
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
HSBC Investdirect (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2009-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	47 000
Gabriel Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.5900	208 480
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.0100	208 280
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	4.0300	205 580
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	4.0200	205 280
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(173 100)	4.0000	32 180
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	4.0400	20 480
			O	2009-12-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 000)		8 480
Wheatley, Frank David	5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.5200	50 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	4.2100	47 800
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 800)	4.2000	28 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.1800	27 300
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	4.1700	7 400
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.1600	7 300
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1600	2 300
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.1200	0
			O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5900	
			M	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.5900	50 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	4.0200	47 800
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	4.0100	47 700
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 700)	4.0000	0
			O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	150 000	1.7100	150 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	4.0900	147 700
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	4.0800	146 900
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	4.0700	144 500
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	4.0600	142 900
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 700)	4.0500	110 200
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	4.0400	100 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	4.1300	89 100
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	4.1200	81 900
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	4.1100	74 800
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1000	64 800
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0900	59 800
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	4.0600	50 000
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	4.1200	49 500
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	4.1100	29 600
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 600)	4.1000	0
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7100	25 000
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	4.0500	10 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	4.0300	0
Options									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.5900	200 000
Wheatley, Frank David	5		O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5200	1 025 000
			O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5900	975 000
			O	2009-11-30	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.7100	825 000
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.7100	800 000
Gazit America Inc.									
Actions ordinaires									
Samuel, Gary	4		M	2009-08-14	D	35 - Dividende en actions	2 229	4.5000	2 229
			O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP account	PI		O	2009-08-14	I	35 - Dividende en actions	2 229	4.5000	
Spackman, Pamela Jean	4		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.7000	5 800
Gee-Ten Ventures Inc.									
Parts									
WILSON, BRYAN HUGH	5		O	2008-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-06-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.1000	250 000*
GENDIS INC.									
Actions ordinaires									
GENDIS INC.	1		O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	1.2500	6 000
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2400	1 000
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2500	1 000
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2500	1 000
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2500	1 000
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2500	1 000
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2700	1 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	1.2500	6 600
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2500	1 000
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2200	1 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2200	1 000
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.2000	1 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
General Donlee Income Fund									
Parts de fiducie									
Bowers, Peter R.	7								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ann C. Bowers	PI	R	O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.2567	
			M	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.2567	45 400
		R	O	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.2665	
			M	2009-06-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	6.2665	43 400
		R	O	2009-06-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.2900	
			M	2009-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	6.2900	42 800
			O	2009-07-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.3000	
		R	M	2009-06-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.3000	41 400
			O	2009-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.3000	
		R	M	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.3000	40 000
Genworth MI Canada Inc.									
Deferred Share Units									
Gillespie, Robert T.E	4		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	26.0700	577
Horn, Sidney M.	4		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	26.0700	577
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	5	26.0700	577
Restricted Share Units									
Hurley, Brian Leo	4, 5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	84	26.0700	10 084
Levings, Stuart Kendrick	5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	42	26.0700	5 042
Macdonell, Winsor James	5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	21	26.0700	2 521
Mayers, Philip Adrian Virgil	5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	42	26.0700	5 042
McPherson, Deborah Lynn	5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	25	26.0700	3 025
Vukanovich, Peter Michael	4, 5		O	2009-12-01	D	35 - Dividende en actions	84	26.0700	10 084
George Weston Limitee									
Actions ordinaires									
Lacey, John Stewart	7		O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	59.8500	4 000
Actions privilégiées Series 1									
Dart, Robert John	6		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	24.0000	9 000
Actions privilégiées Series 3									
Dart, Robert John	6		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	21.3000	0
Options									
Roberts, Jeremy	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2009-10-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-02	I	50 - Attribution d'options	6 558	62.7100	6 558
Wilson, Geoffrey Hunter	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2009-12-03	I	51 - Exercice d'options	(2 600)	61.9200	47 841
Glen Eagle Resources Inc.									
Options									
Couture, Jean-Marie	4		O	2009-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000		175 000
			O	2009-09-21	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Global Uranium Fund Inc.									
Equity Share									
Global Uranium Fund Inc.	1		O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.5000	3 000
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.5000	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4900	3 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.4900	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4000	3 000
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.4000	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4500	2 000
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.4500	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4500	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.4500	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.4000	1 500
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	2.4000	0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4000	1 000
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4000	0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.4000	3 000
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.4000	0
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.3500	3 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	2.3500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.3500	1 500
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	2.3500	0
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	15 000	25.7100	15 688
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	13 334	30.9500	29 022
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	15 000	39.7700	44 022
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 334)	47.9100	688
Hazelton, Rohan	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	25.7100	23 547
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	48.0900	13 547
Rogers, Paula	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	10 000	30.9500	10 691
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	47.9500	691
Sedestrom, Cheryl	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	46.7300	73 784
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	46.7200	65 484
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	47.2900	60 484
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	47.5000	56 784
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	47.5100	55 684
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5200	55 584
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.5300	55 484
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	48.0000	50 484
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	15 000	39.7700	15 682
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	47.8100	682
Options									
ATKINSON, GERARD WILLIAM	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.7100	103 334
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(13 334)	30.9500	90 000
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	39.7700	75 000
Hazelton, Rohan	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	25.7100	245 000
Rogers, Paula	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	30.9500	120 000
Wilhoit, Jeffrey	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	39.7700	138 150
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
Tennant, David Buchanan	4		O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	25.7500	3 600*
Groupe ADF Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe ADF Inc.	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	2.5000	6 900

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.5600	7 500
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	2.6000	26 500
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.5000	27 200
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5500	37 200
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	2.5600	41 800
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	2.5300	60 800
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5400	70 800
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	2.5200	79 800
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5200	89 800
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	2.5100	98 800
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5000	108 800
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5500	118 800
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	2.5100	123 100
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(123 100)		0
Groupe Aeroplan Inc.									
Actions ordinaires									
Hounsell, Mark	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 535		12 355
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 562)	9.5300	6 793
Klein, David	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 228		9 838
Peake, Richard Brian	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 767		6 091
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 767)	9.5200	324
Droits									
Hounsell, Mark	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 535)		10 159
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	480		10 639
Klein, David	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 228)		3 496
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	384		3 880
Peake, Richard Brian	5		O	2009-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 767)		3 565
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	240		3 805
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Bourque, André	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	113 590		113 590
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 590)	13.4000	0
Doré, Paule	4		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	50 000		50 000
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	13.2500	0
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	13.2100	85 988
Groupe CGI inc.	1		O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	284 400	13.0734	1 239 748
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	288 000	13.0603	1 527 748
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	12.8769	905 948
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	122 700	12.6251	1 028 648
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	212 200	12.8622	1 240 848
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	12.9730	1 574 396
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	144 400	13.1516	1 718 796
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	13.0225	2 052 344

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	13.0383	2 177 344
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	229 400	13.1405	2 406 744
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	13.1614	2 740 292
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	199 000	13.1146	2 939 292
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	333 548	12.8317	3 272 840
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	52 500	12.8792	3 325 340
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	280 700	12.8072	3 606 040
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	174 200	13.0990	3 780 240
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	98 200	13.4054	3 878 440
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	212 500	13.3805	4 090 940
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	136 900	13.3763	4 227 840
			O	2009-11-27	D	52 - Expiration d'options	35 000	13.2086	4 262 840
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	333 500	13.2214	4 596 340
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 878 440)		717 900
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(717 900)		0
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-11-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	13.2100	25 827
Wright, Anthony Geoffrey	5		O	2003-01-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	20 000		20 000
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.0900	0
Options									
Adra, Hicham	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	16.1900	405 230
Anderson, David	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(18 450)	16.1900	806 250
Bernard, Réjean	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(14 500)	16.1900	147 100
Biron, Paul	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(15 500)	16.1900	317 417
Boivin, Claude	4		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(500)	14.1000	47 219
			O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(172)	15.0100	47 047
Boulanger, François	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(11 100)	16.1900	94 800
Bourque, André	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 150)	8.9100	223 690
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	8.9000	207 690
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.8100	182 690
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(16 440)	8.5000	166 250
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.5500	156 250
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	7.7200	116 250
Brassard, Jean	4		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	14.3400	25 000
Clark, William Allan	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(13 600)	16.1900	287 500
Doré, Paule	4		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	14.3400	64 000
			O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	9.9000	14 000
Garant, Benoit	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(1 000)	16.1900	13 500
Giguere, Jacques	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(13 400)	16.1900	108 125
Godin, Serge	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(65 000)	14.3400	3 343 980
Hudson, Michael David	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(4 400)	16.1900	72 819
Imbeau, André	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	14.3400	1 321 850
Johnston, David Lloyd	4		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(500)	14.1000	99 441
			O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(172)	15.0100	99 269
Labelle, Bernard	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(3 400)	16.1900	151 656

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Linder, Kevin Morris	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	16.1900	58 975
Loiselle, Lucie	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(3 000)	16.1900	82 900
Maglis, Eva	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(14 200)	16.1900	320 171
Marcoux, Claude	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(17 900)	16.1900	447 655
Mercier, Eileen Ann	4		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(500)	14.1000	66 502
			O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(86)	15.0100	66 416
Nardo, Marie	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	16.1900	27 336
Pinard, Luc	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	16.1900	493 250
Rancourt, Suzanne	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	16.1900	30 303
Raymond, Paul	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(17 000)	16.1900	261 125
Roach, Michael	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(36 000)	16.1900	3 248 325
Rocheleau, Daniel	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	16.1900	521 250
Roy, Jacques	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(14 200)	16.1900	108 478
Turcotte, Pierre	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(28 000)	16.1900	428 288
Wright, Anthony Geoffrey	5		O	2009-11-26	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	14.3400	73 365
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.0500	63 365
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.8100	53 365
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
Actions ordinaires									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	48.6200	10 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	48.6200	0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	48.7100	6 600
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)	48.7100	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	48.9000	700
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	48.9000	0
H2O INNOVATION INC.									
Actions ordinaires									
Gervais, Philippe	4		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	0.5800	54 446
Hartco Inc.									
Actions ordinaires									
Hartco Inc.	1		O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.3900	2 900
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.3800	2 900
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.3500	3 400
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.3900	3 500
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.3700	4 500
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.3900	5 900
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.3500	4 900
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.3900	5 000
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		2 900
			O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		1 500
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		2 400
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 900
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		3 500
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		4 400
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		4 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		3 400
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		2 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		600
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Ahlvik, Christer	5		O	2009-12-02	D	35 - Dividende en actions	13	42.7855	3 455
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	20 000	35.2500	33 513
Reid, Martin	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	40.8857	2 155
			O	2009-12-02	D	35 - Dividende en actions	8	42.7855	2 163
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	40.8857	544 117
			O	2009-12-02	D	35 - Dividende en actions	91	42.7855	544 208
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	40.8857	53 088
			O	2009-12-02	D	35 - Dividende en actions	43	42.7855	53 131
Then, Bonita Joan	4		O	2008-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	40.4500	3 000
Options									
Kyprianou, Nicolaos K.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	35.2500	90 000
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	34.5100	40 000
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	41.2900	20 000
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	16.2700	0
HOMEQ Corporation									
Actions ordinaires									
Dryden, Wendy	5		O	2009-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 567
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	6.9900	60 367
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	7.0000	48 167
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	7.0000	52 367
Horizon North Logistics Inc.									
Actions ordinaires									
Horizon North Logistics Inc.	1								
Peters & Co.	PI		O	2009-11-10	I	38 - Rachat ou annulation	16 600	1.4000	16 600
			O	2009-11-11	I	38 - Rachat ou annulation	3 200	1.4000	19 800
			O	2009-11-18	I	38 - Rachat ou annulation	32 700	1.4000	52 500
			O	2009-11-20	I	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.4000	54 500
			O	2009-11-24	I	38 - Rachat ou annulation	154 200	1.4000	208 700
			O	2009-11-25	I	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.4000	210 700
			O	2009-11-26	I	38 - Rachat ou annulation	16 600	1.4000	227 300
			O	2009-11-27	I	38 - Rachat ou annulation	16 600	1.4000	243 900
			O	2009-11-30	I	38 - Rachat ou annulation	4 000	1.4000	247 900
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Pugliese, William	4								
Caribbean Investment Bank	PI		O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69 372)	21.2053	4 130 628
IMAX Corporation									
Actions ordinaires									
Utay, Marc A.	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	10.8000USD	1 110 131
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	10.8500USD	1 075 131

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
Imperial Metals Corporation	1		O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8200	1 202
Keevil, Gordon	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 387
Options									
Keevil, Gordon	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 500
			O	2009-12-02	D	50 - Attribution d'options	80 000	11.8500	108 500
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.4700	24 787 424
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.6000	24 790 624
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.6000	24 792 824
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.7000	24 793 524
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.6500	24 794 224
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.7200	24 795 824
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	9.7900	24 781 824
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.6500	24 782 524
			O	2009-12-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7000	24 783 324
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.5200	24 789 924
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.6400	24 792 124
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.6800	24 793 224
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
Actions ordinaires									
Michaud, Bruno	5		O	2003-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-10	D	51 - Exercice d'options	10 000		10 000
			O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	29.6500	0
Options									
Michaud, Bruno	5		O	2009-12-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	29.6500	107 000
Insignia Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
BSS II Limited	3		O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 935 748	2.1000	15 418 876
INTERCÂBLE ICH INC.									
Actions ordinaires									
Cucciniello, Ciro	4								
IFNOTNOWTHENWHEN INC.	PI		O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3600	23 703
International Datacasting Corporation									
Actions ordinaires									
Ruffolo, Francesco	3								
1108131 Ontario Ltd.	PI		O	2009-11-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000 000
GrowthWorks Canadian Fund Ltd.	PI		O	2009-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 211 092
Third Party Options									
Ruffolo, Francesco	3								
1108131 Ontario Ltd.	PI		O	2009-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 333 000
International Forest Products Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Davies, Duncan Kenneth	4, 5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	4.8100	12 000
InterRent Real Estate Investment Trust									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts de fiducie									
Roberts, Paul	5	R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.6500	66 655
		R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	1.6000	61 055
		R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.6100	60 055
		R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.6400	59 055
		R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.7000	58 055
			O	2009-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	1.5700	43 955
			O	2009-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 155)	1.6000	1 800
			O	2009-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	1.6100	0
iPerceptions inc.									
Options									
Lapointe, Stephen	5		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-11-24	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
ISEE3D Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Thomas Norman	4, 5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.0300	137 513
Ivanhoe Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Korbin, David	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 625	2.8200	25 625
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.9820	25 325
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	12.9800	22 625
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 625)	12.9700	20 000
Meredith, Peter	4, 5		O	2009-11-24	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.8200	122 000
			O	2009-11-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)		97 000
			O	2009-11-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)		72 000
			O	2009-11-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		62 000
			O	2009-11-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		22 000
Options									
Korbin, David	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 625)	2.8200	141 875
Meredith, Peter	4, 5		O	2009-11-24	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.8200	2 170 000
Jaguar Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Jaguar Financial Corporation	1		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 794 500	0.1000	
			M	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 794 500	0.1000	1 794 500
			O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1150	
			M	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.1150	1 813 500
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0850	
			M	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0850	1 832 500
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0950	
			M	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0950	
			M'	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.0950	1 851 500
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 851 500)		
			M	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 851 500)		0
Junex Inc.									
Actions ordinaires									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.6700	6 395 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7000	6 390 200
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.7300	6 388 200
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.7300	6 383 200
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8000	6 378 200
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	1.6400	6 376 000
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.6500	6 373 600
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.7500	6 373 200
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
Droits Unit Appreciation									
DOMHOFF, CHRIS	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Parts de fiducie									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	12.8200	2 645
Early, Richard	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	12.8200	6 093
HARTWICK, KENNETH	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	12.8200	22 687
HEROD, JASON	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	12.8200	3 494
Kellie, Diane	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	12.8200	12 674
POTTER, GORD	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	12.8200	3 419
Pritchett, Darren	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	12.8200	72 655
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.8200	255 511
Summers, Elizabeth	5		O	2009-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	12.8200	880
Knight Resources Ltd.									
Options									
Adair, Robin	4, 5		O	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.1000	1 250 000
Keats, Harvey Franklin	4, 5		O	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.1000	3 000 000
Patterson, David Michael	4, 5		O	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	3 000 000	0.1000	3 000 000
Sparkes, Kerry Elwyn	4		O	2009-12-08	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
Kokomo Enterprises Inc.									
Actions ordinaires									
Kalpakian, Bedo H	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	509 752
Kalpakian Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-12-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0600	2 065 133
Kalpakian, Jacob H	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	506 420
Kalpakian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-12-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0600	2 065 133
Bons de souscription									
Kalpakian, Bedo H	4								
Kalpakian Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI		O	2009-12-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	2 015 333
Kalpakian, Jacob H	4								
Kalpakian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI		O	2009-12-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1000	2 015 333
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires ESOP									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
PISINGER, DIEGO MIGUEL	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 312
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-12-01	I	51 - Exercice d'options	50 000	40.9800	50 000
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 418)	66.6400	7 582
			O	2009-12-04	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 582)	66.0800	0
Heddesheimer, Paul	5		O	2008-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	61.4000USD	12
Thompson, John Munro	4		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	2 500	36.2000	51 227
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	66.2400	48 727
Actions ordinaires TD Bank									
Vamplew, Pamela	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			220
		R	O	2009-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180)	65.2800	40
Options									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-12-01	I	51 - Exercice d'options	(50 000)	40.9800	346 912
Thompson, John Munro	4		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	36.2000	5 900
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	15 700	55.2608	15 700
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(15 700)	55.2608	0
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.5500	959 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.8000	960 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 794
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 894
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 994
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 094
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 194
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 294
FRANKLIN, ROBERT	4								
Franklin Trusts Partnership	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	53.6022	0
RRSP	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	53.6500	950
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 794
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 894
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 994
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	55.7500	959 594
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.6500	959 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.8000	960 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 794
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 894
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 994
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 094
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 194

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 294
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 794
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 894
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.7500	958 994
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	55.7500	959 594
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.6500	959 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	55.8000	960 694
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 794
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 894
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	960 994
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 094
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 194
			O	2009-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	55.8000	961 294
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Dean, Thomas	7		O	2009-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)	17.6700	11 156
			O	2009-12-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100)	16.9000	11 056
Options Stock Option Plan									
Arnold, John Lonsdale	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.8200	525 000
CAMMARERI, ROSE	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	65 000	16.8200	233 000
Causarano, Mario	7		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	65 000	16.8200	420 000
Charbonneau, Jean	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8200	115 732
FORGET, Maurice	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.8200	62 000
Genua, Anthony	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	16.8200	268 000
Goldring, Blake Charles	4, 5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	175 000	16.8200	837 500
Goldring, Judy	4, 5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	65 000	16.8200	380 000
Hubbes, Martin	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	85 000	16.8200	565 000
Hughes, Christine	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	16.8200	245 600
Lyon, Robert D.	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	16.8200	93 000
Ong, Eng Hock	4, 5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	15 000	16.8200	118 000
Perez-Coutts, Patricia	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	52 000	16.8200	155 000
Scherer, Peter	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	16.8200	59 800
Sterling, Ian Stuart	7		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	12 000	16.8200	73 000
Way, Stephen	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	30 000	16.8200	248 000
Lake Shore Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Hallam, Frank	4		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 717)	4.1500	438 378
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0800	433 378
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0900	428 378
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.1100	423 378
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	4.1100	408 378
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 514)	4.1600	402 864
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 040)	4.1600	400 824
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baker, Eric	4								
Eric Baker Family Foundation	PI		O	2009-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 100	2.3500	105 800
			O	2009-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 900	2.4200	145 700
Twelve R. Squared, Inc.	PI		O	2009-11-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 570	2.3500	1 314 405
			O	2009-11-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.3800	1 317 805
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.4300	1 319 105
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2005-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180 000	2.3768	180 000
			O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	2.4017	330 000
			O	2009-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	147 808	2.3336USD	477 808
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 483	2.3410USD	643 291
Leader Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Krueger, Jason Ralph Daniel	4								
Jonathan & Olivia Krueger	PI		O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.1500	1 333
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 333)	0.1300	0
Les Distilleries Corby Limitee									
Actions ordinaires									
Alexander, Andrew	5		O	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	15.6020	
			M	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	15.2090	7 678
Holub, Paul	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	15.2090	4 680
Kirke, Howard	5		O	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	15.6020	
			M	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	15.2090	5 909
Valencia, Marc Andrew	5		O	2009-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	15.6020	
			M	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	15.2090	4 932
Les Métaux Focus Inc.									
Actions ordinaires									
Abounaim, Khadija	5		O	2009-12-07	D	97 - Autre	280 000	0.0500	280 000
Audet, André	4, 5		O	2009-12-07	D	97 - Autre	540 000	0.0500	706 667
Gagnon, Marco	4		O	2009-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-07	D	97 - Autre	280 000	0.0500	280 000
Poulin, Jean-Pierre	4, 5		O	2009-12-07	D	97 - Autre	500 000	0.0500	8 923 649
Les Mines d'or Visible Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1500	54 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.1500	29 500
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1500	94 500
Les Placements YPG Inc.									
Actions privilégiées First Preferred Shares 12,000,000 Series 1									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	23.3000	4 300
			O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	23.4100	6 600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	23.6000	6 800
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	23.3500	0
Actions privilégiées First Preferred Shares, 8,000,000 Series 2									
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.	1		O	2009-12-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 232	18.5200	5 232
			O	2009-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 232	18.4400	10 464
			O	2009-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	18.4600	13 664
			O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(13 664)	18.4800	0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.9200USD	912 927
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.9300USD	914 527
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 030	4.9400USD	916 557
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 370	4.9500USD	921 927
Logibec Groupe Informatique Ltée									
Actions ordinaires									
Logibec Groupe Informatique Ltée	1		O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	18.1500	38 000
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)	18.1500	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	38 400	18.1500	38 400
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(38 400)	18.1500	0
Lorus Therapeutics Inc.									
Options									
Abramson, Herbert	4, 3		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Burger, Denis	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.0800	900 000
Ludwig, Georg	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0800	500 000
Vincent, Mark	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0800	450 000
Wright, Jim	4		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.0800	500 000
Magna International Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
M Unicar Inc.	3								
2143455 Ontario Inc.	PI	R	O	2008-10-03	I	97 - Autre	(20 000 000)		0
DW Holdco Inc.	PI		O	2009-12-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	39.8900	0
Débentures convertibles 6 1/2 Conv.Unsec.Debentures due 2010 (Decoma)									
Palmer, Jeffrey Owen	5								
RRSP-Jeffrey Palmer	PI		O	2009-12-07	I	38 - Rachat ou annulation	($ 40 000.00)		$ 0.00
Walker, Donald James	4, 5		O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	($ 50 000.00)		$ 0.00
Manitoba Telecom Services Inc.									
Droits Performance Share Units									
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2009-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 274	32.5900	46 057
Droits Restricted Share Units									
Blouin, Pierre J.	4, 5		O	2009-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 274	32.5900	25 552
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund									
Class A Units									
Manulife Brompton Advantaged Bond Fund	1		O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.3000	2 800
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)	10.3000	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.3500	100
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	10.3500	0
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4000	3 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4000	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.4000	3 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.4000	0
March Networks Corporation									
Options									
Downer, Hansen John Arthur	5		O	2009-12-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	3.9100	30 000
Matrikon Inc.									
Restricted Share Units									
Bjorgan, Floyd	5	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Brown, Michael William	5	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Chia, Jonathan Wing-Hong	5		O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		46 875
Percy, Michael	4	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Rennie, Janice Gaye	4	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		24 500
Somji, Nizar Jaffer	4, 6, 5, 3	R	O	2009-09-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Stuebing, Robert A.	4								
HSBC InvestDirect - Eileen Stuebing - TFSA	PI		O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	10.3600	552
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	11.5400	563
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	12.4300	574
HSBC InvestDirect - Robert Stuebing - TFSA	PI		O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	10.3600	551
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	11.5400	562
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	12.4300	573
Menu Foods Income Fund									
Parts Class B Exchangeable									
Bras, Robert Webber	7								
Kerrie Bras	PI		O	2009-11-26	C	36 - Conversion ou échange	(500 000)		1 093 942
Parts de fiducie									
Bras, Robert Webber	7								
Menu Foods Limited	PI		O	2003-04-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-26	C	36 - Conversion ou échange	500 000		500 000
Metro inc.									
Actions à droit de vote subalterne catégorie A									
Allaire, Martin	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 060)	38.7600	7 466
bourbonnière, christian	7		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	880	17.2300	11 422
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	22 480	21.2000	33 902
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	38.1400	33 302
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	38.1600	28 202
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.2500	27 902
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 700)	38.0100	16 202

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80)	38.1000	16 122
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	38.1300	12 522
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	38.1500	11 922
LESSARD, Pierre H.	4, 5		O	2009-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)		
			M	2009-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)		
			M'	2009-12-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 000)	37.2500	320 300
			O	2009-11-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)		
			M	2009-11-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)		
			M'	2009-11-30	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(700)	36.2000	325 300
Metro inc.	1	R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	33.5400	98 900
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	900	33.5500	99 800
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	33.6200	105 700
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	33.6600	107 800
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	33.6700	108 000
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	33.6800	111 000
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	33.7400	113 400
		R	O	2009-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	33.7000	118 700
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(21 700)		97 000
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	33.4300	31 700
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	33.5000	69 700
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	33.7500	69 800
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	33.9300	70 200
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	44 300	34.0000	114 500
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	34.0100	118 700
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(97 000)		0
Picard, Alain	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	3 480	17.2300	16 657
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 600	21.2000	23 257
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	4 380	27.2500	27 637
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	1 440	30.1600	29 077
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	39.0200	24 077
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.9000	22 077
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	38.8000	17 077
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	38.7500	13 177
Options									
bourbonnière, christian	7		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(880)	17.2300	82 100
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(22 480)	21.2000	59 620
Picard, Alain	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	3 480	17.2300	
			M	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(3 480)	17.2300	39 200
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	6 600	21.2000	
			M	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(6 600)	21.2000	32 600
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	4 380	27.2500	
			M	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(4 380)	27.2500	28 220
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	1 440	30.1600	
			M	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(1 440)	30.1600	26 780
Microbix Biosystems Inc.									
Actions ordinaires									
Embro-Pantalony, Vaughn	4		O	2007-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.3500	50 000
Options									
Embro-Pantalony, Vaughn	4		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.3500	100 000
Midway Energy Ltd.									
Actions ordinaires New									
Ratushny, M. Scott	4, 5								
Teryle Ratushny	PI		O	2009-11-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	75 000	1.9000	221 857
Millrock Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Beischer, Gregory Allan	4		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2182USD	650 000
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	4.7206	3 194 100
MINES ABCOURT INC.									
Actions ordinaires catégorie B									
Dupont, Chris	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	46 154	0.1300	46 154
			O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 529	0.1700	69 683
Bons de souscription									
Dupont, Chris	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	53 - Attribution de bons de souscription	57 918	0.1900	57 918
Options									
Dupont, Chris	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2100	200 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Voutilainen, Pertti	4		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	42.4100USD	11 500
MKS Inc.									
Actions ordinaires									
Harris, Michael	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	9.3200	
			M	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.3000	39 384*
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.4000	39 684*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.4000	40 584*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.4500	42 584*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.4400	43 584*
Ozols, Arnold	7		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	4 000	3.7000USD	25 482*
Options									
Ozols, Arnold	7		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	3.7000USD	13 446*
Monterey Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Manuel, Patrick	5								
RRSP	PI		O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.5000	136 500
Options									
Bradley, William Vincent	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		90 000
Brussa, John Albert	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8500	90 000
Copeland, Donald Darrell	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8500	55 000
Eby, John Clifford	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	20 000		90 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fisher, David	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	55 000		320 000
Hoeppner, Jacob	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	7 500	3.8500	52 500
Manuel, Patrick	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		485 000
Meeuwissen, Billy	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	65 000		310 000
Pandila, Amar	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	75 000		350 000
Morneau Sobeco Income Fund									
Parts de fiducie									
Vettese, Frederick Murray	5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 528)	9.5600	0
Fresh Y2K Ltd.	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	9.5500	9 000
MOSAID Technologies Incorporated									
Actions ordinaires									
Brown, Joseph	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	7 500	10.2500	12 190
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.9800	11 990
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.9500	11 490
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 250)	18.9000	7 240
King, Gideon J.	4								
Loeb Arbitrage Management	PI		O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 900)	18.9002	769 271
			O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 700)	18.9000	745 571
			O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	18.8500	670 571
			O	2009-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	19.0001	645 571
Vladescu, Michael	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	7 500	10.2500	11 363
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.8900	11 163
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.8800	10 863
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.8700	10 563
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.8500	10 063
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.8300	9 863
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	18.8100	8 463
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.7900	8 263
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	18.7100	6 563
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	18.7000	6 363
Droits									
Brown, Joseph	5		O	2009-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 090		12 423
Gillingham, Peter	5		O	2009-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 169		6 836
Lindgren, John Carleton	4, 5		O	2009-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 682		47 682
Shaer, Phillip	5		O	2009-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 864		12 864
Vladescu, Michael	5		O	2009-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 638		13 305
Options Employee Stock Option Plan									
Brown, Joseph	5		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	18.8800	43 392
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	10.2500	35 892
Davis, Eugene I.	4		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	18.8800	14 000
Gillingham, Peter	5		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	10 000	18.8800	31 000
Kramer, Robert Marc	4		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	1 400	18.8800	2 800
Lindgren, John Carleton	4, 5		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	45 000	18.8800	164 002
Reiter, Barry	4		O	2007-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	18.8800	7 000
Shaer, Phillip	5		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	18.8800	30 722
Vladescu, Michael	5		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	18.8800	77 901

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	10.2500	70 401
NAL Oil & Gas Trust									
Débentures convertibles 6.25 Convertible Unsecured Subordinated Debentures									
Koyanagi, John C.	5		O	2008-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	$ 16 000.00	1000.0000	$ 16 000.00
Neo Material Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
German, Gary Edward	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 577
Old Saw Mill Investments Inc.	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.0500	70 000
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.5900	68 600
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	4.5700	63 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	4.5500	60 000
Options									
German, Gary Edward	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	40 000	4.5000	40 000
HOGAN, JEFFREY ROBERT	7		O	2009-11-27	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.0500	90 000
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Call-options du 30 novembre 2009									
Harland, Henri	3		O	2002-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	436 763		436 763
Débentures convertibles du 9 octobre 2008									
Harland, Henri	3		O	2009-11-30	D	36 - Conversion ou échange	($ 100 000.00)		$ 0.00
NeuLion, Inc.									
Actions ordinaires									
Wang, Charles	4		O	2009-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.8000USD	2 141 253
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.7170USD	2 151 753
Nevada Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Boyle, Jennifer L	4								
6484000 Canada Inc.	PI	R	O	2009-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			114 285
Bons de souscription									
Boyle, Jennifer L	4								
6484000 Canada Inc.	PI		O	2009-09-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 143
Nevsun Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Angus, Robert Stuart	4		O	2009-12-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	80 000		205 000
Carse, Maureen D	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	30 000	2.3600	31 000*
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.5000	1 000*
Gayton, Robert	4		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	80 000	2.3600	86 500
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.4200	11 500
Options									
Angus, Robert Stuart	4		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	2.3600	680 000
Carse, Maureen D	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	2.3600	130 000
Gayton, Robert	4		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	2.3600	540 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
New Millennium Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	80 000
Chanda, Biswajit	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.4700	1 220 000*
Schindler, John Norman	4, 5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.5800	33 905
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5900	23 905
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.5800	905
Options									
Balakrishnan, Thiagarajan	5		O	2009-12-09	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	0.4700	185 000
Chanda, Biswajit	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		525 000*
Newalta Inc.									
Actions ordinaires									
Whiteley, Took	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	7.8900	14 403
Newfoundland Capital Corporation Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Day, Kim	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	21.4300	
			M	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	21.4300	1 240
			O	2009-12-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 480		3 720
Jones, Steven A	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	21.4700	1 126
			O	2009-12-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 252		3 378
MacDonald, Michael Charles	4								
CJR Investments	PI		O	2009-11-30	C	37 - Division ou regroupement d'actions	320 000		480 000
Murray, David Justin	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219	21.4600	7 044
			O	2009-12-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 088		21 132
Reid, Philip	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	21.5400	
			M	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	21.5400	1 743
			O	2009-12-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 486		5 229
Warr, Donald James	4		O	2009-11-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 000		21 000
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2009-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	21.4700	3 589
			O	2009-12-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 178		10 767
Nexen Inc.									
Actions ordinaires									
Romanow, Marvin F.	4, 7, 5		O	2009-11-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		172 555
NGEx Resources Inc.									
Options									
Craig, John Hunter	4		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	100 000		335 410
Graber, Lee	4		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	175 410
Winn, Michael D.	4		O	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	300 375
North American Energy Partners Inc.									
Deferred Share Unit (Common Shares)									
McIntosh, Ronald A	4		O	2009-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 363		35 360*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
North American Palladium Ltd.									
Bons de souscription									
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.0150	3 150
Northern Superior Resources Inc.									
Options									
Booth, Brian	4		O	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1200	350 000*
Klassen, Arnold	4		O	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		250 000
Simpson, Stephen Paul	5		O	2009-12-09	D	50 - Attribution d'options	90 000		140 000
Northstar Healthcare Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Bruce	3		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 500	0.9600	2 287 550
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Francis, Kevin Albert	5		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115		2 382
McConnell, Gerald James	4		O	2009-11-24	D	51 - Exercice d'options	2 891	2.4500	12 892
		R	O	2009-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 891)	5.8100	10 001
Nicholson, Douglas Collin	7		O	2009-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	5.4100USD	59 177*
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	5.7700USD	59 283*
Sanders, Elaine	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	5.2500	6 274
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	5.8700	6 487
Options									
McConnell, Gerald James	4		O	2009-11-24	D	51 - Exercice d'options	(2 891)	2.4500	522 755
			O	2009-11-24	D	52 - Expiration d'options	(2 109)	2.4500	520 646
Novus Energy Inc. (formerly, Regal Energy Ltd.)									
Droits de souscription									
The Rule Family Trust	3		O	2008-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			310 000
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
Verge, Alexander G.	4, 5								
Flare Energy Ltd.	PI		O	2009-12-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(30 000)		513 560
RRSP	PI		O	2009-12-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	30 000		132 000
Options									
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 250	10.6000	255 750
NXA Inc.									
Actions ordinaires									
Dellelce, Perry Nicholas	4		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 699 236
Lilly, Charles James	4		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 166 649
Bons de souscription									
Dellelce, Perry Nicholas	4		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			791 667
Lilly, Charles James	4		O	2009-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			166 667
Oil Sands Sector Fund									
Parts de fiducie									
Oil Sands Sector Fund	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.7500	500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.7500	0
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8300	500
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8300	0
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9000	500
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9000	0
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8700	500
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.8700	0
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0200	500
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0200	0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9500	500
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9500	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9800	500
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9800	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.9500	500
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	5.9500	0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1000	500
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1000	0
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1500	500
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1500	0
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1000	500
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1000	0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1700	500
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1700	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0500	500
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0500	0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0280	500
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0280	0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0200	500
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0200	0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1000	500
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1000	0
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1500	500
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.1500	500
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.1500	0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0100	500
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0100	0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.0660	500
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	6.0660	0
Open Range Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Beninger, James Lawrence	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	1.9200	207 032
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	911	1.9200	26 061
Bland, James Francis	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	1.9200	137 365
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	911	1.9200	22 561

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Costigan, Gerald	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	607	1.9200	568 752
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	911	1.9200	27 068
Dawson, A. Scott	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 779	1.9200	100 730
Faircloth, Ken	4		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	651	1.9200	88 484
Griffith, David Mark	5								
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 868	1.9200	28 827
Jensen, Dean R.	4		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	651	1.9200	55 428
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	434	1.9200	88 544
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	911	1.9200	14 061
Mueller, John Alfred	5		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520	1.9200	89 032
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	911	1.9200	19 261
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	651	1.9200	1 377
Options									
Isfeld, Jarrod	5		O	2009-11-19	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.9900	53 000
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
Actions ordinaires									
Carrier, Pierre	4, 5, 3		O	2009-11-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)	1.1500	2 878 910
REER	PI		O	2009-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000	1.1500	293 000
Orbus Pharma Inc.									
Bons de souscription									
Bailey, Franklin Truman	4, 5								
T.A. Bailey Trust	PI		O	2009-08-09	I	53 - Attribution de bons de souscription	27 571	0.0534	
			M	2009-09-10	I	53 - Attribution de bons de souscription	27 571	0.0534	152 571
Orleans Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Olson, Barry	4, 5	R	O	2009-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 250)	2.1700	382 358
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	2.1900	385 958
Pacific Northern Gas Ltd.									
Options									
Weeres, Gregory Blair	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(2 800)		55 800
			O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(6 100)		
			M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(6 100)		49 700
			O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(3 800)		
			M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(3 800)		45 900
Parex Resources Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 985	3.0000	120 835
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	163 832	3.0000	2 339 018
			O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	4 135	3.0000	2 343 153
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-12-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 600	3.0000	72 000
Engbloom, Robert John	4		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 367	3.0000	111 039
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(230 000)		1 198 900
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 500	3.0000	1 200 400
			O	2009-12-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	60	3.0000	1 200 460
Lynne Marshall	PI		O	2009-11-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	230 000		728 912
			O	2009-12-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	117 330	3.0000	846 242
			O	2009-12-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	24 000	3.0000	870 242
KASHA, MELESIA	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	145 543		
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	169 453		
			M'	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	168 733		168 733
			O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	16 873	3.0000	225 606
Larson, Barry	5		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	54 100	3.0000	281 100
Sharon Larson	PI		O	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	15 600		
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	15 350		15 350
			O	2009-12-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 535	3.0000	16 885
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	17 920	3.0000	569 020
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 500	3.0000	
			M	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 500	3.0000	551 100
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-12-01	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 030	3.0000	71 330
			O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	6 000	3.0000	77 330
AREAH Investments Limited	PI		O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	66 515	3.0000	1 062 190
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	163 832	3.0000	2 339 018
			O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	4 135	3.0000	2 343 153
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 500	3.0000	251 500
			O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	3.0000	261 500
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	18 000	3.0000	465 000
Wright, Paul David	4		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 167	3.0000	123 839
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 000	3.0000	125 839
Bons de souscription									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2009-11-30	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 985)	3.0000	0
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(163 832)	3.0000	4 135
			O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	(4 135)	3.0000	0
Bechtold, John Frederick	4		O	2009-12-03	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 600)	3.0000	1 000
Engbloom, Robert John	4		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 367)	3.0000	0
Foo, Wayne Kim	5		O	2009-11-19	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(24 000)		118 890
			O	2009-11-27	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(117 330)		1 560
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 500)	3.0000	60
			O	2009-12-06	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60)	3.0000	0
Lynne Marshall	PI		O	2009-11-19	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	24 000		24 340

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-27	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	117 330		141 670
			O	2009-12-04	I	54 - Exercice de bons de souscription	(117 330)	3.0000	24 340
			O	2009-12-06	I	54 - Exercice de bons de souscription	(24 000)	3.0000	0
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(340)	0.9500	24 000
KASHA, MELESIA	5		O	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	14 554	3.0000	
			M	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 945	3.0000	
			M'	2009-11-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 873	3.0000	16 873
			O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(16 873)	3.0000	0
Larson, Barry	5		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(54 100)	3.0000	0
Sharon Larson	PI		O	2009-11-06	C	53 - Attribution de bons de souscription	1 560	3.0000	
			M	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 560	3.0000	
			M'	2009-11-06	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 535	3.0000	1 535
			O	2009-12-02	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 535)	3.0000	0
McIntyre, Norman F.	4		O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(17 920)	3.0000	0
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 500)	3.0000	
			M	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 500)	3.0000	17 920
Miller, Ronald Douglas	4		O	2009-12-01	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 030)	3.0000	6 000
			O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(6 000)	3.0000	0
AREAH Investments Limited	PI		O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	(66 515)	3.0000	1
			O	2009-12-06	C	38 - Rachat ou annulation	(1)		0
MHI Energy Advisory Inc.	PI		O	2009-11-30	C	54 - Exercice de bons de souscription	(163 832)	3.0000	4 135
			O	2009-12-01	C	54 - Exercice de bons de souscription	(4 135)	3.0000	0
Pinsky, Kenneth George	5		O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 500)	3.0000	10 000
			O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)	3.0000	0
Taylor, David Robert	5		O	2009-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	(18 000)	3.0000	0
Wright, Paul David	4		O	2009-12-02	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 167)	3.0000	2 000
			O	2009-12-04	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000)	3.0000	0
Pason Systems Inc.									
common share options									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.9900	70 000
Howe, James Brian	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.9900	50 000*
Mackechnie, Peter Struthers	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.9900	50 000
Tomie, Lucia (Lucy) F.	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	4 000	10.9900	
			M	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	6 000	10.9900	6 000
Options									
Allsopp, Harold	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000		50 000
Elliott, David Robert	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	14 000	10.9900	64 000
Glasspoole, James Harold	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.9900	138 000
Holodinsky, David	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	10.9900	165 000
Lindsay, James Gregory	7		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	10.9900	285 000
Maassen, Lee Ann	7		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.9900	50 000
Rodda, Robert Alexander	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	60 000	10.9900	220 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Patheon Inc.									
Options									
Horton, Warren	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
PEAK ENERGY SERVICES TRUST									
Droits CD - 12 Sept 2012									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 779 250)	0.0100	1 000 000
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(152 000)	0.0100	848 000
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0100	748 000
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(748 000)	0.0050	0
Kernwood Limited	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 606 320)	0.0100	0
Pengrowth Energy Trust									
Droits									
Selby, Charles Vincent	5		O	2009-11-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 768)	6.0800	133 921
Options (Call Options)									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-12-02	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(250)	7.5000USD	17 484
			O	2009-12-03	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2)	7.5000USD	17 482
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(457)	7.5000USD	17 025
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(10)	7.5000USD	17 015
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(18)	7.5000USD	16 997
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(515)	7.5000USD	16 482
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 097)	7.5000USD	15 385
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 054)	7.5000USD	14 331
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 161)	7.5000USD	13 170
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(1 790)	7.5000USD	11 380
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(6 691)	7.5000USD	4 689
			O	2009-12-04	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(2 550)	7.5000USD	2 139
			O	2009-12-07	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(350)	7.5000USD	1 789
			O	2009-12-07	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(736)	7.5000USD	1 053
			O	2009-12-07	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(53)	7.5000USD	1 000
Parts de fiducie									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2009-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 724	8.9400	1 724
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	10.2700	1 716
Selby, Charles Vincent	5		O	2009-11-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 768	6.0800	56 699
			O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68)	10.2300	56 631
			O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	10.2300	
			M	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	10.2300	56 231
			O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.2700	56 131
			O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	10.2400	54 131
		R	O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	10.2800	41 931
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Brown, Ian Stephen	4		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.2500	24 000
Petrolia Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Adam, Erick	4								
Line Simard	PI		O	2009-12-04	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 300	0.9500	5 300
Ferland, Alain	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 000	0.8500	6 000
Proulx, Isabelle	5		O	2009-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	7 500	0.9500	68 125
Tetreault, Myron Arthur	4								
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2009-12-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.8500	91 000
Wildgen, Albert	4								
Administration des biens SAR du Grand-Duc de Luxembourg	PI		O	2007-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	411 764	0.8500	411 764
Bons de souscription									
Ferland, Alain	4		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	53 - Attribution de bons de souscription	6 000	1.3000	
			M	2009-12-04	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 000	1.3000	3 000
Pilatus Energy Ltd.	3		O	2008-06-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	350 800	1.5000	
		R	M	2008-06-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 800	1.5000	
			M'	2008-06-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	350 800	1.5000	3 350 800
Tetreault, Myron Arthur	4								
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2009-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	1.3000	30 000
Wildgen, Albert	4								
Administration des biens SAR du Grand-Duc de Luxembourg	PI		O	2007-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	205 882	1.3000	205 882
PEYTO Energy Trust									
Parts de fiducie									
Gray, Don	5		O	2009-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	11.9100	3 845 062
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
Actions ordinaires									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-12-09	C	97 - Autre	(2 083 000)		18 309 493
Common Shares on loan									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-12-09	C	97 - Autre	2 083 000		2 083 000
Pinetree Capital Ltd.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 900	2.2290	3 163 044
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	2.2300	3 164 144
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	2.2260	3 186 144
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.1000	3 236 144
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.2110	3 286 144

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Levy, Jamie	5		O	2009-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			160 000
			O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0700	
			M	2009-12-01	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.0700	210 000
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									
Schoenhals, Paul J.	4								
Nesbitt Burns (RRSP)	PI		O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.6300	4 785
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	118.6400	4 685
Options Employee Stock Options									
Dowdle, Stephen	7		O	2009-11-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(93 380)		100 000
Stephen Dowdle 2009 Trust #2	PI		O	2003-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	50 000		50 000
Stephen Dowdle 2009 Trust #3	PI		O	2003-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-24	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	43 380		43 380
Precious Metals Bullion Trust									
Parts									
Precious Metals Bullion Trust	1		O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.1500	1 700
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)	12.1500	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.1500	3 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	12.1500	0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0000	
			M	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0000	300
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	12.0000	0
Primary Energy Recycling Corporation									
Actions ordinaires									
Boulanger, Rodney	4		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
		R	O	2009-11-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 598	0.5200USD	10 598
		R	O	2009-11-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	177 290	0.5200USD	187 888
Droits									
Boulanger, Rodney	4		O	2009-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
		R	O	2009-10-27	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)	0.5200USD	0
		R	O	2009-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.1000USD	70 000
		R	O	2009-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)	0.5200USD	0
Probe Mines Limited									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-11-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 239 500
			O	2009-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	765 000	0.4311	4 004 500
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 500	0.5052	4 100 000
Pure Energy Services Ltd.									
Options									
Allsopp, Harold	4		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		20 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		10 000
Buchanan, Ian Hamilton	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		115 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		90 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(35 000)		55 000
De Bonis, Michael Paul Jr.	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		70 000
Pusch, Shari J.	7, 5		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		6 000
Simoneau, Troy Stephen	5		O	2009-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(55 000)		0
WILKINSON, ROBERT	4		O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		10 000
Pure Industrial Real Estate Trust									
Trust Units									
Darren Financial Group Inc.	7		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.2500	76 900
Evans, Steve	4, 5								
Triple E Ventures	PI		O	2009-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.3500	22 800
			O	2009-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.2500	23 800
Latoski, Darren Todd	4, 5								
Darren Financial Group Inc.	PI		O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.2500	76 900
Triple E Ventures	7		O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.3500	22 800
			O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.2500	23 800
QLT Inc.									
Actions ordinaires									
QLT Inc.	1		O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	14 500	3.3825USD	14 500
			O	2009-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(14 500)		0
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	3.4074USD	30 000
			O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 665	3.5160USD	7 665
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 665)		0
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	3.6919USD	15 000
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 300	3.6186USD	50 300
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(50 300)		0
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	3.6689USD	25 500
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(25 500)		
			M	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(25 500)		0
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	85 000	4.8131USD	85 000
			O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(85 000)		0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	4.8286USD	100 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	98 825	4.9347USD	98 825
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(98 825)		0
Quadra Mining Ltd.									
Actions ordinaires									
Van Staveren, Gregory Joseph	4	R	O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	13.5400	(16 500)
			O	2009-11-25	D	51 - Exercice d'options	16 500	7.3100	0
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.2000	5 000
Options									
Van Staveren, Gregory Joseph	4		O	2009-11-25	D	51 - Exercice d'options	(16 500)	7.3100	143 500
Quest Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Sinclair, Alistair Murray	4, 5								
Helmsdale Bank Corp.	PI		O	2009-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	1.1500	2 203 467

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 600	1.1600	2 232 067
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.1500	2 236 267
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 800	1.1600	2 263 067
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.1700	2 338 067
			O	2009-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	1.1400	2 346 867
			O	2009-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 900	1.1500	2 371 767
			O	2009-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 400	1.1600	2 465 167
Red Pine Exploration Inc. (formerly Vencan Gold Corporation)									
Actions ordinaires									
Heng, Joseph, Ching-Hiang	4		O	2009-12-03	D	97 - Autre	175 000	0.0900	1 035 000
			O	2009-12-03	D	97 - Autre	312 500	0.0800	1 347 500
McKinnon, Jacob	8		O	2009-12-03	D	97 - Autre	275 000	0.0900	395 000
			O	2009-12-03	D	97 - Autre	312 500	0.0800	707 500
McKinnon, Kirk	4, 5		O	2009-12-03	D	97 - Autre	500 000	0.0900	3 060 000
Barbara McKinnon	PI		O	2004-04-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	C	97 - Autre	562 500	0.0800	562 500
Nykoliation, Brent	4		O	2008-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-03	D	97 - Autre	250 000	0.0900	250 000
			O	2009-12-03	D	97 - Autre	250 000	0.0800	500 000
Schler, Richard	4, 5		O	2009-12-03	D	97 - Autre	500 000	0.0900	2 680 000
			O	2009-12-03	D	97 - Autre	562 500	0.0800	3 242 500
Wolfe, Elgin M	4		O	2009-12-03	D	97 - Autre	111 111	0.0900	1 411 199
Redcliffe Exploration Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 560 470	0.2800	18 460 470
Actions ordinaires Class B									
Paramount Resources Ltd.	3		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 444	2.3100	57 444
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Balsillie, James	7, 5								
1258700 Ontario Limited	PI		O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4500	30 427 133
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.4600	30 426 333
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	61.4700	30 423 033
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	61.4800	30 418 733
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	61.4900	30 415 833
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	61.5000	30 413 533
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	61.5100	30 411 133
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	61.5200	30 408 533
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.5300	30 407 033
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	61.5400	30 405 833
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 066)	61.5500	30 404 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5700	30 404 367
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5800	30 404 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.5900	30 404 067
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6000	30 403 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.6100	30 403 367

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6200	30 403 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6400	30 402 967
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6500	30 402 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.6600	30 401 967
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.6700	30 401 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.6800	30 400 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.7500	30 399 267
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	61.7600	30 397 967
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	61.7700	30 396 067
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	61.7800	30 393 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	61.7900	30 391 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.8000	30 390 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.8100	30 388 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	61.8200	30 386 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.8300	30 385 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	61.8400	30 382 967
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	61.8500	30 381 267
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.8600	30 380 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.8700	30 380 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.8800	30 379 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	61.8900	30 378 367
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.9000	30 377 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	61.9100	30 374 367
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9200	30 374 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9300	30 373 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9400	30 373 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	61.9500	30 371 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.9700	30 369 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	61.9800	30 366 467
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.9900	30 364 967
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	62.0000	30 361 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	62.0100	30 358 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	62.0200	30 356 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	62.0300	30 354 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	62.0400	30 352 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.0500	30 350 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	62.0600	30 347 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	62.0700	30 345 267
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	62.0800	30 341 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	62.0900	30 338 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	62.1000	30 334 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.1100	30 334 067
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1200	30 333 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	62.1300	30 332 267
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.1400	30 330 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1500	30 330 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.1600	30 329 567

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.1700	30 328 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.1800	30 328 167
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.1900	30 327 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.2000	30 327 067
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.2100	30 326 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.2200	30 325 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.2300	30 324 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2400	30 324 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2500	30 324 267
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2600	30 324 067
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	62.2700	30 322 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3000	30 322 567
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3400	30 322 367
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	62.3600	30 321 667
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.4600	30 320 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.4900	30 319 767
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.5700	30 318 867
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5800	30 318 767
			O	2009-11-27	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(54 383)		30 264 384
The Balsillie Family Foundation	PI		O	2009-11-27	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	41 396		41 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.4600	40 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.4700	40 196
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.4800	39 596
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4900	39 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.5000	38 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5100	37 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.5200	36 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5300	35 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5400	35 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5500	35 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5600	35 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5700	34 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6000	34 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6100	34 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6600	33 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6700	33 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6800	33 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.7500	32 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.7600	32 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.7700	31 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.7800	30 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.7900	29 196
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.8000	28 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.8100	27 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.8200	26 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.8300	26 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.8400	24 696

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.8500	24 596
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8700	24 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.8800	23 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8900	23 596
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.9000	23 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9400	22 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.9500	22 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9600	21 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.9700	21 196
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.9900	20 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	62.0000	18 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	62.0100	16 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.0200	15 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.0300	14 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	62.0400	12 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.0500	12 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.0600	11 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	62.0700	9 596
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	62.0800	7 696
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	62.0900	6 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.1000	5 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.1200	5 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.1300	4 896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.1400	4 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1500	4 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1600	4 096
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.1700	3 496
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1900	3 296
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.2000	2 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2200	2 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.2300	1 796
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2600	1 596
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3400	1 396
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3500	1 196
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.3600	896
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96)	62.4900	800
			O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	62.5300	0
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5								
1258701 Ontario Limited	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9600	31 685 407
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	60.9700	31 684 507
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	60.9800	31 684 107
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.0000	31 683 007
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.0100	31 681 607
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	61.0200	31 680 407
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	61.0300	31 678 507
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	61.0400	31 677 307

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.0500	31 676 207
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.0600	31 675 407
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.0700	31 674 607
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.0800	31 673 607
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.1100	31 673 107
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(530)	61.1300	31 672 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.1400	31 671 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	61.1500	31 669 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1600	31 668 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	61.1700	31 666 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	61.1800	31 664 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	61.1900	31 662 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.2000	31 660 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.2100	31 660 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.2200	31 659 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.2300	31 659 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	61.2400	31 658 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.2500	31 657 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.2700	31 657 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.2800	31 656 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2900	31 656 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3000	31 655 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.3100	31 655 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.3200	31 655 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4000	31 654 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	61.4100	31 650 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	61.4300	31 648 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.4400	31 648 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4500	31 647 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.4600	31 647 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4700	31 646 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.4800	31 646 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4900	31 645 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	61.5000	31 644 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.5100	31 642 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.5200	31 641 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.5300	31 640 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.5400	31 639 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.5500	31 638 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.5800	31 638 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.5900	31 638 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.6000	31 636 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	61.6200	31 635 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.6300	31 634 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6500	31 633 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.6900	31 633 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.7000	31 632 777

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.7500	31 632 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.7600	31 631 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.7700	31 631 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8200	31 631 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8400	31 630 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.8500	31 630 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.8600	31 630 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.8800	31 629 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.9100	31 629 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	61.9200	31 628 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9400	31 628 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9500	31 628 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.9700	31 627 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0400	31 627 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.0500	31 626 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0600	31 626 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0800	31 626 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.0900	31 625 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1000	31 625 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1200	31 625 677
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	62.1300	31 624 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.1900	31 623 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.3000	31 623 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3200	31 623 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3300	31 623 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.3800	31 622 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.4200	31 621 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4600	31 621 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.4900	31 620 877
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.5000	31 620 277
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5100	31 620 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.5500	31 619 777
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.5600	31 619 377
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5800	31 619 177
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.5900	31 618 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.6000	31 618 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	62.6100	31 616 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.6200	31 616 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6300	31 616 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.6400	31 616 077
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.6600	31 615 577
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.9700	31 614 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.6900	31 614 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7000	31 613 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7500	31 613 477
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.7700	31 612 977
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.8000	31 612 377

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(48 820)		31 563 557
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-11-30	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	48 820		48 820
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9600	48 620
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	60.9700	48 020
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9800	47 920
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.0000	47 320
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.0100	46 320
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	61.0200	45 020
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.0300	44 420
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.0400	43 820
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.0500	43 320
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.0600	42 920
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	61.0700	41 720
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.0800	41 220
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.1100	40 920
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(320)	61.1300	40 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.1400	40 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1500	39 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.1600	38 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.1700	36 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.1800	35 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.1900	33 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	61.2000	32 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.2100	32 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2200	32 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2300	31 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.2400	30 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.2500	30 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.2700	30 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.2800	29 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.2900	29 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3000	29 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3100	29 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.3200	29 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4000	28 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	61.4100	25 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.4300	24 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.4400	23 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4500	23 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4600	23 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.4700	23 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.4800	22 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.4900	22 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	61.5000	21 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	61.5100	20 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.5200	19 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.5300	18 700

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5400	18 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	61.5500	17 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.5800	17 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.6000	16 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6200	15 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	61.6300	14 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6700	14 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.6800	14 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.6900	13 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.7000	13 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.7500	12 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.7600	12 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.7700	12 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8200	12 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8300	12 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.8600	11 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.8800	11 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9100	11 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9200	10 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.9400	10 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.9500	10 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9600	10 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.9700	9 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0400	9 700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0500	9 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0600	9 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	9 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1000	8 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.1300	7 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.1900	7 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.3000	7 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.3300	7 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.3800	6 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	62.4200	6 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4300	5 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.4400	5 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.4900	5 500
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.5200	5 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5500	5 100
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5600	4 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.5800	4 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5900	4 400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.6000	3 800
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.6100	3 200
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6200	2 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6300	2 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6400	2 300

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.6600	1 900
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6700	1 600
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.6900	1 300
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7000	1 000
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7500	700
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.7700	400
			O	2009-11-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.8000	0
Nicol, Wesley Michael	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 475
Options									
Nicol, Wesley Michael	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Restricted Share Units									
Nicol, Wesley Michael	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Caldera Inc.									
Subscription Receipts									
Winston, Ronald	3	R	O	2009-11-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22	1000.0000	22
Ressources Canaco ltée									
Actions ordinaires									
Lock, Brian	4	R	O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	719 500
		R	O	2009-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5200	694 500
			O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	0.5000	678 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.5000	669 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5100	644 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	619 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	594 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5400	584 500
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.5200	576 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.5200	559 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	534 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5100	509 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	484 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5000	469 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.5000	444 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5000	434 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	443 000	0.3500	877 500
Smalley, David William	5	R	O	2009-07-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000	0.1000	145 000
Ressources Cartier inc.									
Actions ordinaires									
Laliberté, Jean-Yves	5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3800	440 000
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3800	460 000
Ressources Gold Hawk inc.									
Actions ordinaires									
Bub, Gordon	4, 5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.0350	834 993*
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0350	841 993*
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167 000	0.0350	1 008 993*
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 000	0.0350	1 193 993*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	488 000	0.0300	1 681 993*
Drover, Kevin Cameron	4, 5		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0300	14 543 901*
Ressources Golden Goose Inc.									
Actions ordinaires									
Lacoste, Jean-Marc	4								
compte personnel	PI		O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4000	217 000*
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.3900	213 500*
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.3800	190 500*
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	0.3700	172 000*
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
Action Classe A									
Pronovost, René	4		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.2000	374 308
Ressources Robex Inc.									
Actions ordinaires									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1100	1 586 000
Ressources Strateco inc.									
Actions ordinaires 119266432 en circulation au 20 octobre 2008									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7400	5 085 614
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7300	5 090 614
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7200	5 094 614
			O	2009-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.7600	5 102 614
			O	2009-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.7700	5 125 614
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Agg, Michael E	5		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	12.5450	
			M	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	12.5450	6 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.9100	5 200
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	37.9000	0
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	37.0100	3 416 256
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	37.9200	3 412 956
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	37.3000	3 420 456
Options									
Agg, Michael E	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	12.5450	131 000
Ressources Threegold Inc.									
Actions ordinaires									
Fournier, Antoine	4, 5		O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	74 400	0.1350	454 398
Soares, Octavio	4		O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	111 600	0.1350	724 003
Tanguay, Richard	4		O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	99 200	0.1350	403 890
Ressources X-Ore inc.									
Actions ordinaires									
Bellerive, Alain	4		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.0600	2 538 349
Revett Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2730USD	1 381 003
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2662USD	1 396 003

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2352USD	1 397 003
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2312USD	1 398 003
Rogers Communications Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Rogers Communications Inc.	1		O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	525 500	32.3300	525 500
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(525 500)		0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	525 500	32.5400	525 500
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(525 500)		0
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	54 300	32.9200	54 300
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(54 300)		0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	470 100	32.9400	470 100
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(470 100)		0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	525 500	32.7600	525 500
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(525 500)		0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	525 500	32.0400	525 500
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(525 500)		0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	525 500	32.2700	525 500
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(525 500)		0
Options									
Viner, Anthony Peers	5		O	2009-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		257 330
Stock Appreciation Rights									
Viner, Anthony Peers	5		O	2009-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	16.6696	257 330
Rubicon Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Martin, Philip Stephen	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	4.8100	416 700
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.7100	406 700
Tizard Explorations Inc	PI		O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.7700	40 000
Reid, David Robert	4		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.7700	375 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	4.6700	372 800
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.6800	362 800
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	4.6900	342 800
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 500)	4.7000	308 300
			O	2009-12-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(10 000)	4.7100	
			M	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.7100	298 300
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 700)	4.7200	283 600
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	4.7300	275 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	4.7900	265 100
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 900)	4.8000	235 200
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.8100	
			M	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.8100	210 200
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	4.8200	181 200
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	4.8300	175 000
Options									
Reid, David Robert	4		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		240 000
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Caputo, David	4		O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	935	1.3500	3 789
Hamilton, Scott	4		O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	367	1.3500	101 485
Verhoeve, Michael	5		O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	1.3500	1 053
Savanna Energy Services Corp.									
Options									
Carriere, Eugene	7		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	19.9500	145 000
Connell, Lori	5		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(2 000)	19.9500	39 500
Kingston, Brad	7		O	2009-12-03	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	19.9500	87 000
Seacliff Construction Corp.									
Actions ordinaires									
Broda, Gordie	7		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
SEMAFO INC.									
Actions ordinaires									
Mélanson, Alain	5		O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	3.9700	6 500
Milette, Martin	5								
REER	PI		O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.9100	11 900
SemBioSys Genetics Inc.									
Actions ordinaires									
Moloney, Maurice Martin	5, 3								
BiotecKnowledge Associates Inc.	PI		O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2050	972 510
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.2100	992 010
Szarko, James Julius	4, 5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.2000	269 950
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2000	271 950
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.2000	301 950
Sentry Select Commodities Income Trust									
Parts de fiducie									
Sentry Select Commodities Income Trust	1		O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.2633	3 900
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)	7.2633	0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.4422	3 500
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	7.4422	0
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.5963	4 000
			O	2009-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	7.5963	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.7268	4 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	7.7268	0
Sentry Select Primary Metals Corp.									
Class A Shares									
Sentry Select Primary Metals Corp.	1		O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.3700	15 000
			O	2009-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	6.3700	0
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.4900	4 000
			O	2009-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	7.4900	0
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	7.5896	688 550
			O	2009-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 325	7.7296	705 875
			O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 515	7.8600	724 390
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 130	7.5715	770 520

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-11-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	7.5896	1 375 450
			O	2009-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 175	7.7296	1 407 625
			O	2009-12-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 385	7.8600	1 442 010
			O	2009-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 670	7.5715	1 527 680
Senvest Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Malikotsis, George	5		O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 200)	50.0000	60 000
Mashaal, Victor	4, 5, 3		O	2009-12-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 378	50.0000	178 329
Services de Telecommunications Buzz Inc (Anciennement Capital Knowlton inc.)									
Options									
Houle, Raymond	5	R	O	2008-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
D'Avella, Michael	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	30 000	17.0400	259 292
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	20.7500	229 292
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.0400	239 292
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.0400	229 292
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.0400	239 292
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.2400	229 292
Ferras, Michael	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	637	19.2900	1 133
		R	O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	20.5300	333
Fletcher, Donald	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.5800	32 400
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	21.0000	26 400
Medd, Terrence	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	26 664	14.8500	66 500
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 539)	21.0000	44 961
MEHR, JEFFREY	5		O	2005-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	20 000	14.8500	20 000
			O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 869)	21.7000	4 131
Shaw, Jim	4, 5		O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	20.4700	554
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 023	20.4700	593 494
Heather Shaw	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	498	20.4700	133 655
Heather Shaw (RRSP)	PI		O	2009-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	19.3300	
			M	2009-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93	19.3300	25 802
		R	O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88	20.4700	25 890
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	20.4700	293
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	20.4700	293
MacKenzie Taylor Mantler	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	20.4700	109
Madison Carol Mantler	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	20.4700	109

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2009-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	20.4700	293
Shaw, Julie	5		O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	20.4700	3 857
RRSP (Julie Shaw)	PI	R	O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	20.4700	7 767
Stein, Ken C.	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	11 664	14.8500	90 816
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 664)	20.6800	79 152
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	17.0400	89 152
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	21.1400	79 152
Options									
D'Avella, Michael	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	17.0400	430 000
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.0400	420 000
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.0400	410 000
Fletcher, Donald	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	16.5800	169 000
Medd, Terrence	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(26 664)	14.8500	201 336
MEHR, JEFFREY	5		O	2009-12-07	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	14.8500	368 000
Stein, Ken C.	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(11 664)	14.8500	513 336
			O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	17.0400	503 336
Silver Wheaton Corp.									
Actions ordinaires									
Barnes, Peter Derek	4, 5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	18.0500	388 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	18.1000	385 300
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	18.1100	381 100
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	18.1400	376 300
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.1500	375 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	18.2000	366 400
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	18.2100	360 200
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	18.2200	350 500
Droits de souscription									
Brack, George Leslie	4		O	2009-11-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	17.0500	4 000
SILVERCORP METALS INC.									
Actions ordinaires without par value									
Drake, Earl	4		O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.1000	15 000
			O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	8.1100	11 000
			O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	8.1200	0
Slam Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 142 857
MineralFields 2009-V Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 000 000	0.0500	6 000 000
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000
MineralFields 2009-VII Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	
			M	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.0500	5 000 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MineralFields 2009-VIII Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 500 000	0.0500	4 500 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 714 287
MineralFields 2009-V Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 000 000	0.0500	3 000 000
MineralFields 2009-VI Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	500 000
MineralFields 2009-VII Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	
			M	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	0.0500	2 500 000
MineralFields 2009-VIII Super Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	500 000
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 250 000	0.0500	2 250 000
Options									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2009-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 142 857
			O	2009-12-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 750 000	0.0500	2 892 857
Societe Aurifere Barrick									
Actions ordinaires									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.8000USD	8 985
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.2900USD	8 585
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	46.2800USD	3 985
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.8000USD	8 985
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	47.5500USD	8 285
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	47.5400USD	3 985
Doores, Brad Leslie	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	11 250	26.8400USD	11 250
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 250)	47.0000USD	0
Jamieson, John David	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	32.3200	10 000
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	48.5000	0
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	7 500	26.8400USD	7 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	46.2700USD	6 300
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.2600USD	5 900
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	46.2500USD	3 300
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	46.2400USD	0
Mavor, James Whyte	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.8500	5 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.9700	0
Nikolakakis, Nicholas	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	2 500	30.4100USD	2 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	45.2500USD	0
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	3 750	42.5800USD	3 750
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	45.2500USD	0
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	2 446	41.0800USD	2 446
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 446)	45.2500USD	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options Amended Stock Option Plan 2002									
Jamieson, John David	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	32.3200	0
Mavor, James Whyte	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.8500	5 000
Options Stock Option Plan (2004)									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.8000USD	100 480
			O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.8000USD	95 480
Doores, Brad Leslie	5		O	2009-12-02	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	26.8400USD	53 795
Jamieson, John David	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	26.8400USD	54 750
Nikolakakis, Nicholas	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	30.4100USD	39 284
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	42.5800USD	35 534
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(2 446)	41.0800USD	33 088
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Asman, Todd	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(135)	42.8000	466
IGM Financial Inc.	1		O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	40.8091	25 000
			O	2009-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	40.5453	25 000
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	41.4942	25 000
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.9451	20 000
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.5013	20 000
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.1112	20 000
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.5295	20 000
			O	2009-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.2702	20 000
			O	2009-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.3998	20 000
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.8400	20 000
			O	2009-11-24	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	42.0975	10 000
			O	2009-11-25	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	37.8565	500 000
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
SofameTechnologies Inc.									
Bons de souscription									
Groome, Richard	4								
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2009-12-02	C	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	0.2000	1 132 003
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
Sprott, Eric S.	4, 5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	4.3358	100 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Spur Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Dean, Steven G	4, 5								
Dean Holdings Trust	PI		O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2700	849 000
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2700	852 500
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.2700	869 000
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	0.2700	932 000
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									
Allen, Richard	5		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	26.9100USD	7 881
Star Hedge Managers Corp.									
Parts									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	10.7500	1 549 500
Stornoway Diamond Corporation									
Options									
Garofalo, David	4		O	2009-12-10	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	1.7500	715 900
Manson, Matthew Lamont	5		O	2009-12-10	D	52 - Expiration d'options	(72 000)	1.7500	1 675 200*
Scherkus, Ebe	6		O	2009-12-10	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	1.7500	75 600
Strata Income Fund									
Preferred Securities									
Brasseur, Murray	4, 5								
Middlefield Financial Services Limited	PI		O	2009-11-30	C	38 - Rachat ou annulation	($ 2 385 000.00)	10.0000	$ 0.00
Strongco Income Fund									
Parts de fiducie									
Dryburgh, Robert Hutcheon Robertson	4, 5		O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	3.7500	150 382
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	3.7300	155 382
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	3.7500	157 382
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	3.7500	159 882
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									
Falconer, Erica	5								
Computershare RRSP	PI		O	2009-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 526
Options									
Falconer, Erica	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 500
Sun Gro Horticulture Income Fund									
Parts de fiducie									
BÉLANGER, BERNARD	3								
Premier Tech Ltd.	PI		O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	3.8400	4 697 590
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.8500	4 698 190
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.8600	4 718 190
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.8700	4 768 190
			O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8900	4 778 190
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	3.8500	4 791 390

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	3.8700	4 796 690
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8900	4 806 690
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	3.7200	4 561 490
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	3.7300	4 568 590
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 100	3.7500	4 578 690
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.7900	4 578 790
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	3.8000	4 590 790
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.8800	4 600 790
			O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8900	4 605 790
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 800	3.7700	4 618 590
			O	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.8000	4 633 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8500	4 638 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.8600	4 646 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	3.8900	4 654 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9000	4 659 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9100	4 669 590
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9200	4 679 590
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 800	3.8000	4 817 490
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500	3.8400	4 879 990
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.8500	4 894 990
			O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.8600	4 895 990
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Croteau, Joel Edmund	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 200	7.8400	14 200
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	39.1000	0
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	7.8400	4 600
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	39.1100	0
mcGowan, Blaine	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
CAPShare account	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 629
Stephens, Andrew	5		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 760	8.2200	27 776
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.1400	27 176
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	39.1500	26 476
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66)	39.1200	26 410
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	39.1300	22 910
Townley, Mark William	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	3 500	18.1500	7 128
Options - PC Options/SARS									
mcGowan, Blaine	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 248
Stephens, Andrew	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(21 760)	8.2200	403 712
Options Granted April 1, 2004 @ strike price $18.15									
Townley, Mark William	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	18.1500	
Options Key Contributor/Executive Stock Options									
Croteau, Joel Edmund	5		O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(14 200)	7.8400	201 696
			O	2009-12-01	D	51 - Exercice d'options	(4 600)	7.8400	197 096
Options SunShare									
Townley, Mark William	5		M	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	18.1500	10 888
PC Restricted Share Units									
mcGowan, Blaine	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 739

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Superior Plus Corp.									
Actions ordinaires									
Beuglet, Nicholas Lawrence	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
Tims, David J.	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Jones, Scott	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	50000.0000	
			M	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.0700	70 000
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9900	20 000
Options									
Jones, Scott	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.0700	340 000
Thomas, Trevor	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.9600	60 000
			O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.1500	55 000
Technicoil Corporation									
Actions ordinaires									
Steele, Robert David	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 000	0.4500	440 100
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4500	445 100
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	0.4500	
			M	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.4500	460 600
TECSYS Inc.									
Actions ordinaires									
Brereton, Peter	4		O	2002-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			369 671
TECSYS	1		O	2009-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.9800	300
			O	2009-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.9600	1 100
			O	2009-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	2.0273	2 200
			O	2009-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.9900	3 200
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.9900	3 600
			O	2009-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.0400	13 600
			O	2009-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)		0
Options Stock Options									
Brereton, David	4		O	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2000-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Brereton, Peter	4		O	2002-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 300
			O	2006-09-12	D	50 - Attribution d'options	500	1.4000	
			M	2006-09-12	D	50 - Attribution d'options	500	1.4000	25 500
Ho-Wo-Cheong, Berty	5		O	2001-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 086
Wayland, David	4		O	2002-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 071
		R	O	2007-10-23	D	46 - Contrepartie de services	3 000		15 000
TELUS Corporation									
Actions sans droit de vote									
Côté, François	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 740	32.4900	3 240

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45		1 500
Restricted Share Units									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 076		24 928
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 621	31.3100	
			M	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 621)	31.3100	21 307
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 873	31.3100	
			M	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 873)	31.3100	16 434
Côté, François	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 349		90 844
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 437)	31.3100	73 407
Gardner, Robert	5		O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		6 542
			O	2009-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 234)	31.3100	4 308
Ho, Audrey	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300		6 975
			O	2009-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 094)		4 881
McFarlane, Robert Gordon	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 835)	31.4300	41 270
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 811)	31.3100	32 459
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 716)	31.3100	23 743
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 859		43 105
Natale, Joe	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 181		53 890
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 791)	31.4300	50 099
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 224)	31.3100	41 875
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 964)	31.3100	31 911
Radford, Karen	5		O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 816		50 481
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 773)	31.4300	47 708
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 985)	31.3100	40 723
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 964)	31.3100	30 759
Salvadori, Kevin	7		O	2009-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616		43 736

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	693		44 429
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	639		45 068
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 675)	31.4300	42 393
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 985)	31.3100	35 408
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 212)	31.3100	24 196
Spadotto, Eros	7		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 337)	31.4300	45 447
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 985)	31.3100	38 462
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 431)	31.3100	21 031
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 109		23 140
Yale, Janet Susan	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 242)	31.4300	14 323
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(5 013)	31.3100	9 310
			O	2009-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212		15 106
			O	2009-07-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239		15 345
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220		15 565
TeraGo Inc.									
Actions ordinaires									
BOYD, Bryan Warren	4, 5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.9000	200 554
TerraVest Income Fund									
Parts de fiducie									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2009-11-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 100	1.9000	1 220 500*
			O	2009-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 508	2.0300	1 234 008*
			O	2009-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.0300	1 236 608*
			O	2009-11-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 400	2.0300	1 246 008*
The Brick Group Income Fund									
Bons de souscription									
Barbaro, Rinaldo D	4, 7		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.5000	175 500*
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.5000	188 000*
The Consumers' Waterheater Income Fund									
Parts									
Macdonald, John	5		O	2006-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.7700	2 000
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.7800	2 500
RRSP	PI		O	2009-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.7600	17 175
The Descartes Systems Group Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deferred Share Unit									
Beatson, David I.	4		O	2009-12-04	D	97 - Autre	596	5.2400USD	10 331
Cardiff, Michael	4		O	2009-12-04	D	97 - Autre	596	5.2400USD	7 956
Giffen, J. Ian	4		O	2009-12-04	D	97 - Autre	2 743	5.2400USD	23 888
Watt, Stephen	4		O	2009-12-04	D	97 - Autre	1 789	5.2400USD	30 922
Restricted Stock Unit									
Diederik, Raimond	5		O	2009-11-30	D	97 - Autre	(671)		6 715
Jones, Christopher	5		O	2009-11-30	D	97 - Autre	(1 320)		72 081
			O	2009-11-30	D	97 - Autre	(1 091)		70 990
Mesher, Arthur	4, 5		O	2009-11-30	D	97 - Autre	(13 666)		278 794
			O	2009-11-30	D	97 - Autre	(3 357)		275 437
Pagan, John Scott	7, 5		O	2009-11-30	D	97 - Autre	(4 502)		138 795
			O	2009-11-30	D	97 - Autre	(1 422)		137 373
Slutsky, Peter	5		O	2009-11-30	D	97 - Autre	(266)		2 928
The Westaim Corporation									
Actions ordinaires									
Delaney, Ian William	4, 5		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	42.5000	
			M	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4250	358 906
Gildner, John William	4		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 500	0.4200	415 000
			O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.4200	465 000
Thomson Reuters Corporation									
Actions ordinaires									
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2009-12-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 070	33.4000	455 678 059
Thomson, David Kenneth Roy	4, 6		O	1996-08-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 070
			O	2009-12-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 070)	33.4000	0
Tim Hortons Inc.									
Actions ordinaires									
Kipker, Mira	7		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 843
Titanium Corporation Inc.									
Actions ordinaires									
Gallant, Vincent Jean	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.6500	5 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	0.6000	4 000
Options									
Burton, C. Bruce	4		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.6800	175 000
Moran, Kevin Leslie Murray	5		O	2009-11-30	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.6800	475 000
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Clutterbuck, David	8		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.7050	8 200
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.7050	10 000
Hill, William Thomas	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	600	10.7050	25 415
Options									
Clutterbuck, David	8		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.7050	14 000
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.7050	35 000
Hill, William Thomas	5		O	2009-12-04	D	51 - Exercice d'options	(600)	10.7050	11 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Torstar Corporation									
Actions sans droit de vote Class B									
Biller, Brenda Joyce	7	R	O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.8600	100
		R	O	2009-11-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.8300	0
TransAlta Corporation									
Actions ordinaires									
Johnston, Cynthia	5		O	2009-12-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Becker, Steven D.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	2 000	22.3300	8 300
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.5000	6 300
DeGrandis, Donald J.	5								
Trustee of TransCanada Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	293	32.0800	1 016
			O	2009-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	30.5900	1 058
			O	2009-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(991)	34.3100	67
Hobbs, Lee G.	5		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	16 000	22.3300	16 000
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	34.5000	0
Options Granted Feb. 24, 2003 @ $22.330 CDN Expiry Feb. 24, 2010									
Becker, Steven D.	5		O	2009-12-03	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		6 000
Hobbs, Lee G.	5		O	2009-12-08	D	51 - Exercice d'options	(16 000)		0
TransForce Inc.									
Actions ordinaires									
QUESNEL, MARTIN	5		O	2009-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Options									
QUESNEL, MARTIN	5		O	2009-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 000
Tree Island Wire Income Fund									
Bons de souscription									
Doman, Amardeip Singh	4, 3								
The Futura Corporation	PI		O	2006-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 875 000		
			M	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 875 000		1 875 000
Rosenfeld, Harry	4								
The Futura Corporation	PI		O	2009-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 875 000		
			M	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 875 000		1 875 000
Débentures convertibles - 10 second lien convertible debentures									
Doman, Amardeip Singh	4, 3								
The Futura Corporation	PI		O	2006-04-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 3 750 000.00		$ 3 750 000.00
Rosenfeld, Harry	4								
The Futura Corporation	PI		O	2009-06-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 1 875 000.00		
			M	2009-11-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 3 750 000.00		$ 3 750 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trident Performance Corp.									
Class A Warrants									
McBain, David R.	5		O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	215 500	0.5000	373 300
Trident Performance Corp. II									
Class A Shares									
Trident Performance Corp. II	1		O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	8.5000	3 400
			O	2009-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5000	1 000
			O	2009-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.5000	1 700
			O	2009-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.5000	400
			O	2009-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
Troy Resources NL									
Actions ordinaires									
Benson, Paul	4		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	1.9600	87 500
Chambers, Gordon Robert	4								
CDS Inc.	PI		O	2009-12-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 332	1.9600	23 332
Dow, John Alan Stuart	4		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 467	2.0000	24 267
Invia Custodian Pty Ltd	PI		O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 467	2.0000	24 267
Nilsson, Ken Krister	4		O	2009-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 177	1.9600	85 239
TSO3 inc.									
Actions ordinaires									
Boisjoli, Marc	5		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	869	1.4200	66 472
Robitaille, Simon	4, 5								
REER	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 084	1.4200	54 616
Tucows Inc.									
Actions ordinaires									
Woroch, David John	5		O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6000USD	133 250
Twin Butte Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	564 500	0.8500	3 620 097*
Steele, Alan	5		O	2009-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.8900	407 464*
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	48.3850	5 803 059
UTS Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	534	2.0300	58 915
Bobye, Wayne I	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 078	2.0300	89 437
DuPont, Bonnie Diane Rose	4		O	2008-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	2.1500	15 000
Lutley, Howard	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	677	2.0300	53 485
Roach, William	4, 5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 947	2.0300	437 348
Roane, Glen Dawson	4		O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	2.0600	52 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sandell, Martin	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 016	2.0300	135 643
Wightman, Daryl	5		O	2009-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 016	2.0300	260 179
Valencia Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-11-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 700 000	0.0700	14 884 000
Bons de souscription									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2009-11-25	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 700 000	0.1000	4 700 000
Velan Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Velan Inc.	1		O	2009-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)									
Parts de fiducie									
DeGiglio, Michael Anthony	7, 3		O	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.8700	
			M	2009-06-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8700	5 000
		R	O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.5900	15 500
			O	2009-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.5900	36 000
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6000	41 000
McLernon, J.R.	4		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.6000	5 500
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6300	10 500
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.6000	15 000
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
Berger, Steven	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	10.4346	3 832
Brooks, Mike A.	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	10.4346	264
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	10.4346	18 865
Chapman, Don	5		O	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	10.7718	
			M	2009-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	10.7718	2 629
			O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	10.4346	2 641
Dean, Raymond J.	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	10.4346	18 191
Fox, Nick	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	10.4346	3 337
Gerrand, Karl	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	10.4346	22 248
Hallborg, Kevin	4		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	10.4346	4 366
Jeworski, Kyle	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	10.4346	11 553
Kennett, Daren	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	10.4346	540
Kesslering, Monte David	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	120	10.4346	5 722

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Lokash, Katherine Julia	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	10.4346	2 508
Malkoske, Brett William	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	10.4346	1 605
McQueen, Dean	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	10.4346	13 761
Miller, Robert Dana	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	10.4346	11 213
Mooney, William	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	10.4346	7 329
Pizzey, Trevor	4		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	10.4346	2 683
Reifferscheid, David James	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	10.4346	164
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	10.4346	484
Smith, Kelley Jo	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	10.4346	1 161
Theaker, Grant	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	10.4346	4 618
Vernon, Bruce	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	10.4346	413
Wansbutter, Richard	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	10.4346	3 862
Wonnacott, Doug	5		O	2009-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	10.4346	1 199
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
Actions ordinaires									
Christ, Alexander	3		O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	2.8500	11 430 000
			O	2009-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 700)	2.8100	11 204 300
			O	2009-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(159 000)	2.6800	11 045 300
			O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 300)	2.5300	11 000 000
Laplante, Benoit	5								
REER	PI		O	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	2.7500	0
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Beddoe, Clive	5								
Hanover Properties Partnership	PI		O	2009-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 400)	11.8118	
			M	2009-12-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 400)	11.8118	340 244
			O	2009-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 600)	11.9887	
			M	2009-12-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 600)	11.9887	292 644
Palmer, Robert James	5		O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 250)	11.6200	2 294
Whiterock Real Estate Investment Trust									
Options									
Guido, Gregory	4		O	2007-07-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 899
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 083	12.9000	30 982
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 083	15.0000	33 065

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 083	17.4000	35 148
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 166	16.3200	39 314
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000	15.3200	44 314
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 333	9.1400	47 647
			O	2009-11-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 150	10.0700	57 797
ZARGON ENERGY TRUST									
Parts de fiducie									
Baird, Henry Jacob	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	18.7930	15 655
Dranchuk, Jason Brent	5								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	18.7930	3 800
Hansen, Craig Henry	4, 5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	18.7930	1 673
Harrison, K. James	4								
K.J. Harrison & Partners Inc.	PI		O	2009-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.7479	65 713*
			O	2009-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	18.2900	71 713*
			O	2009-12-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	18.2900	65 713*
Heagy, Brent	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	18.7930	5 401
Howard, Tracy Leigh	7								
BMO Nesbitt - RRSP	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	18.7930	4 411
Kergan, Brian	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	191	18.7930	7 245
Lake, Mark Ian	5								
RC Lake Spouse RRSP	PI		O	2009-12-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	18.7930	17 071
Lee, Kevin Chin Yu	5								
Spousal account Tanya Lee	PI		O	2009-12-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169	18.7930	480
Roulston, Daniel Albert	5								
D.A. Roulston RRSP	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	18.7930	26 240
Schwetz, Lorne Douglas	5								
BMO Nesbitt Burns - RRSP	PI		O	2009-12-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	157	18.7930	5 300
Thorsen, Allen Dale	5		O	2009-12-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	18.7930	1 833
Zarlink Semiconductor Inc.									
Actions ordinaires									
Khaykin, Oleg	4		O	2007-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8800USD	2 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.9000USD	22 500
			O	2009-12-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8900USD	25 000
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	309 500	0.8900	309 500
			O	2009-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(309 500)		0

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Benner, Colin Keith				
	Chariot Resources Limited	2009-09-04	2009-12-09	BC
Biller, Brenda Joyce				
	Torstar Corporation	2009-11-25	2009-12-08	ON
	Torstar Corporation	2009-11-25	2009-12-08	ON
Bjorgan, Floyd				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Blair, Michael Finley Lawrence				
	Bennett Environmental Inc.	2009-11-18	2009-12-10	ON
Boulanger, Rodney				
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-10-01	2009-12-07	ON
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-10-27	2009-12-07	ON
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-11-02	2009-12-07	ON
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-11-03	2009-12-07	ON
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-11-13	2009-12-07	ON
	Primary Energy Recycling Corporation	2009-11-13	2009-12-07	ON
Bowers, Peter R.				
	General Donlee Income Fund	2009-06-29	2009-12-03	ON
	General Donlee Income Fund	2009-06-30	2009-12-03	ON
Boyle, Jennifer L				
	Nevada Exploration Inc.	**2009-09-29**	**2009-12-08**	**QC**
Brown, Michael William				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Colborne, Paul				
	Crescent Point Energy Corp.	2009-10-28	2009-12-03	AB
David, Michel				
	Britannica Resources Corp.	2009-11-27	2009-12-08	BC
DeGiglio, Michael Anthony				
	Village Farms Income Fund (formerly Hot House Growers Income Fund)	2009-11-16	2009-12-04	BC
Ferras, Michael				
	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2009-11-27	2009-12-09	AB
Houle, Raymond				
	Services de Telecommunications Buzz Inc (Anciennement Capital Knowlton inc.)	**2008-07-18**	**2009-12-10**	**QC**
Imperial Oil Limited				
	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	2009-09-29	2009-12-08	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Johnson, Laura				
	Dividend 15 Split Corp.	2008-05-02	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2008-06-30	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2008-07-04	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2009-10-23	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2009-11-16	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2009-11-19	2009-12-08	ON
	Dividend 15 Split Corp.	2009-11-19	2009-12-08	ON
Kulen, Steinar				
	Chantiers Davie Inc.	**2008-03-01**	**2009-12-09**	**QC**
Lapointe, Stephen				
	iPerceptions inc.	**2009-11-24**	**2009-12-09**	**QC**
Lemay, Michel				
	Exploration Amex Inc.	**2008-01-24**	**2009-12-09**	**QC**
Lock, Brian				
	Ressources Canaco ltée	2009-11-26	2009-12-08	BC
	Ressources Canaco ltée	2009-11-26	2009-12-08	BC
Lu, David T.				
	Corriente Resources Inc.	2009-11-25	2009-12-10	BC
	Corriente Resources Inc.	2009-11-27	2009-12-09	BC
M Unicar Inc.				
	Magna International Inc.	2008-10-03	2009-12-10	ON
McConnell, Gerald James				
	NovaGold Resources Inc.	2009-11-24	2009-12-05	BC
McNaughton, Andrew				
	Axia NetMedia Corporation	2009-11-16	2009-12-03	AB
Metro inc.				
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
	Metro inc.	**2009-10-30**	**2009-12-03**	**QC**
O'Connor, Kevin				
	Brownstone Ventures Inc.	2009-11-27	2009-12-09	ON
Olson, Barry				
	Orleans Energy Ltd.	2009-11-18	2009-12-04	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Palmer, Robert Douglas				
	Banque de Montréal	**2009-06-26**	**2009-12-08**	**QC**
Percy, Michael				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Rennie, Janice Gaye				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Roberts, Paul				
	InterRent Real Estate Investment Trust	2009-11-18	2009-12-03	ON
	InterRent Real Estate Investment Trust	2009-11-18	2009-12-03	ON
	InterRent Real Estate Investment Trust	2009-11-18	2009-12-03	ON
	InterRent Real Estate Investment Trust	2009-11-18	2009-12-03	ON
	InterRent Real Estate Investment Trust	2009-11-18	2009-12-03	ON
Rosenfeld, Eric Stuart				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Sandler, Trevor				
	Cymat Technologies Ltd.	2009-09-04	2009-12-04	ON
Selby, Charles Vincent				
	Pengrowth Energy Trust	2009-11-26	2009-12-09	AB
Shaw, JR				
	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2009-11-27	2009-12-09	AB
Shaw, Julie				
	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2009-11-27	2009-12-09	AB
Smalley, David William				
	Ressources Canaco ltée	2009-07-28	2009-12-05	BC
Somji, Nizar Jaffer				
	Matrikon Inc.	2009-09-18	2009-12-03	AB
Vamplew, Pamela				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-11-04	2009-12-04	ON
Van Staveren, Gregory Joseph				
	Quadra Mining Ltd.	2009-11-25	2009-12-06	BC
Wayland, David				
	TECSYS Inc.	**2007-10-23**	**2009-12-05**	**QC**
Wilson, Bernard				
	Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)	**2009-11-20**	**2009-12-07**	**QC**
Winston, Ronald				
	Ressources Caldera Inc.	**2009-11-13**	**2009-12-03**	**QC**

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmont Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés – Modifications à la Règle A-9 – Comité des rajustements pour instruments dérivés du marché hors cote

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications à la Règle A-9, déposé par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, portant sur la composition et le quorum du comité des rajustements pour instruments dérivés du marché hors cote (« ID MHC »). Le but de ces modifications est de refléter les procédures qui ont été établies à propos des actions d'entreprises sur les ID MHC et d'harmoniser la règle pour les opérations boursières et sur le marché hors cote.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 9 janvier 2010, à :

M^{e} Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^{e} étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca

AVIS AUX MEMBRES
N° 2009 –133
Le 9 decembre 2009

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

Comité des rajustements pour instruments dérivés du marché hors cote

Modifications à la Règle A-9 des Règles de CDCC

Résumé

Le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé des modifications à la Règle A-9 des Règles de la CDCC. Le but des modifications proposées à la Règle A-9 de la CDCC est de refléter les procédures qui ont été établies à propos des actions d'entreprise sur les ID MHC et d'harmoniser la règle pour les opérations boursières et sur le marché hors cote.

Vous trouverez ci-joints le document d'analyse concernant les modifications réglementaires proposées de même que les textes réglementaires proposés.

Processus d'établissement de règles

CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le Conseil d'administration de CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles de CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité pour approbation.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Téléc. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Téléc. : 514-871-3530

www.cdcc.ca

Les commentaires relatifs aux projets de modifications à la Règle A-9 des Règles de CDCC doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

Sharon C. Pel
Secrétaire
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

MODIFICATIONS À L'ARTICLE A-902 DES RÈGLES DE LA CDCC

I. APERÇU

À l'automne 2007, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) a effectué une inspection des règles et processus de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC). Au cours de cette inspection, l'Autorité a soulevé une préoccupation au sein de la Règle A-9 de la CDCC. L'article A-902, alinéa 9), établit la composition et le quorum du comité des rajustements nécessaire à l'adoption d'une résolution à toute réunion du comité sur les opérations dont le bien sous-jacent est une action. Cependant, lors de l'introduction des options sur actions des instruments dérivés du marché hors cote (ID MHC) en octobre 2006, la CDCC a omis d'apporter à l'article A-902 les modifications nécessaires pour tenir compte de ces instruments.

A – Modifications proposées

La CDCC propose de modifier l'alinéa 9) de l'article A-902 en y ajoutant une mention ayant trait aux ID MHC par laquelle la CDCC désignera trois (3) représentants et devra avoir un quorum de trois (3) représentants pour l'adoption de toute résolution portant sur les ID MHC.

B – Raisonnement

Le but des modifications proposées à la Règle A-9 de la CDCC est de refléter les procédures qui ont été établies à propos des actions d'entreprise sur les ID MHC et d'harmoniser la règle pour les opérations boursières et sur le marché hors cote.

II. ANALYSE

A – Intérêt du public

Les modifications proposées aux Règles de la CDCC clarifieront la façon dont une chambre de compensation traite la question des rajustements de modalités de contrat et élimineront ainsi toute préoccupation des membres en ce qui a trait à la nature confidentielle du marché hors cote. Elles harmoniseront également les règles sur le comité des rajustements pour tous les produits de la CDCC.

B – Portée

Les modifications proposées aux Règles de la CDCC ont comme objectif de clarifier le processus établi pour les ID MHC dans les règles existantes de la CDCC.

III. PROCESSUS

Les modifications proposées aux Règles de la CDCC sont soumises au Conseil d'administration de la CDCC pour approbation. Une fois cette approbation obtenue, elles seront ensuite transmises à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) à titre informatif. Les modifications proposées seront aussi publiées pour une période de consultation de trente (30) jours.

IV. PIÈCE JOINTE

- Règle A-9 de la CDCC

RÈGLE A-9 RAJUSTEMENTS DES MODALITÉS DU CONTRAT

Article A-901 Application

La présente règle A-9 s'applique aux opérations dont le bien sous-jacent est un produit relié aux actions.

Nouveau 03/02, modifiée 11/03, 02/06

Article A-902 Rajustements des modalités

1) Lorsqu'un dividende ou un dividende en actions est déclaré, ou lorsqu'une distribution d'actions, une division d'actions, une division d'unités de fiducie, un regroupement d'actions, un regroupement d'unités de fiducie, une émission de droits de souscription, une réorganisation, un remaniement du capital, une reclassification ou un autre événement semblable se produit relativement à un bien sous-jacent, ou lorsqu'il y a fusion, consolidation, dissolution ou liquidation de l'émetteur d'un bien sous-jacent, le nombre d'instruments dérivés, la quotité de négociation, le prix de levée et le bien sous-jacent, ou l'un ou l'autre de ceux-ci, en ce qui concerne tous les instruments dérivés en circulation, négociables sur ce bien sous-jacent, peuvent être rajustés conformément au présent article A-902.

2) Sous réserve de l'alinéa 10) du présent article A-902, tous les rajustements sont apportés par un comité (le « comité des rajustements ») conformément au présent article A-902. Le comité des rajustements décide s'il faut apporter des rajustements pour tenir compte d'événements particuliers touchant un bien sous-jacent, ainsi que la nature et la portée de tels rajustements, en se fondant sur son propre jugement à l'égard des modifications qu'il convient d'apporter pour protéger les investisseurs et les intérêts du public, en assurant l'équité envers les membres de la Société et la Société, le maintien d'un marché équitable et ordonné pour les instruments dérivés portant sur ce bien sous-jacent, l'uniformité de l'interprétation et de la pratique, l'efficacité des procédures de règlement des levées, et la coordination, avec d'autres chambres de compensation, de la procédure de compensation et de règlement des opérations sur le bien sous-jacent. En plus de déterminer cas par cas les rajustements à apporter, le comité des rajustements peut adopter des politiques ou interprétations ayant une application générale à des types particuliers d'événements. Ces politiques ou interprétations doivent être communiquées à tous les membres de la Société, des bourses et des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant juridiction sur les activités de la Société. Toute décision du comité des rajustements aux termes du présent article A-902 demeure à son entière discrétion, est définitive, lie tous les membres de la Société et ne peut faire l'objet d'une révision autre qu'une révision des organismes de réglementation ayant juridiction sur les activités de la Société conformément aux dispositions applicables des lois pertinentes.

3) En règle générale, aucun rajustement n'est apporté pour tenir compte de dividendes en espèces ordinaires ou de distributions de montants, ou de dividendes ou de distributions ordinaires en actions, ou de dividendes ou distributions ordinaires d'unités de fiducie par l'émetteur d'un bien sous-jacentou de dividendes ou distributions en espèces déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent dont la valeur représente moins de 0,15 $ par action.

4) (i) En règle générale, lorsqu'un dividende en actions, une distribution d'actions, une division d'actions, un dividende en unités de fiducie, une distribution d'unités de fiducie, une division d'unités de fiducie ou un événement semblable donne lieu à l'émission d'une ou de trois actions entières additionnelles du bien sous-jacent pour chaque action en circulation, (par ex. division d'actions sur la base de 2 pour 1 ou de 4 pour 1), chaque instrument dérivé portant sur ce bien sous-jacent est augmenté du même nombre de contrats additionnels que le nombre d'actions additionnelles émises pour chaque action du bien sous-jacent. Dans le cas d'options et d'instruments similaires, le prix de levée par action en vigueur immédiatement avant cet événement est réduit proportionnellement et la quotité de négociation reste la même.

(ii) En règle générale, lorsqu'un dividende en actions, une distribution d'actions, une division d'actions, un dividende en unités de fiducie, une distribution d'unités de fiducie ou une division d'unités de fiducie donne lieu à une émission autre qu'une ou trois actions entières additionnelles, chaque instrument dérivé couvrant le bien sous-jacent doit être rajusté, et ce, uniquement dans le but de déterminer le livrable de l'instrument dérivé au moment de son règlement, en augmentant la quotité de négociation afin d'inclure le nombre d'actions ou le montant de biens distribués, (ou en diminuant la quotité de négociation afin de refléter le nombre d'actions ou le montant de biens supprimés, dans le cas d'un regroupement d'actions ou d'unités de fiducie, d'une combinaison d'actions ou d'unités de fiducie, ou tout évènement similaire).

(iii) En règle générale, pour toutes opérations autres que des options et des instruments semblables, lorsqu'un dividende en actions, une distribution d'actions, une division d'actions, un dividende en unités de fiducie, une distribution d'unités de fiducie, une division d'unités ou un évènement semblable donne lieu à l'émission d'une ou de trois actions entières additionnelles du bien sous-jacent pour chaque action en circulation, chaque instrument dérivé couvrant le bien sous-jacent doit être augmenté du même nombre de contrats additionnels que le nombre d'actions additionnelles émises par rapport à chaque action du bien sous-jacent.

5) En règle générale, lorsqu'il y a une distribution relativement aux actions d'un bien sous-jacent, autre qu'un dividende ordinaire ou une distribution ordinaire en vertu de l'alinéa (3) du présent article A-902 et autre qu'un dividende ou une distribution pour lesquels des rajustements sont prévus à l'alinéa (4) du présent article A-902, et pour lesquels le comité des rajustements détermine qu'il faut apporter un rajustement :

aux options et aux instruments semblables :

(i) soit le prix de levée en vigueur immédiatement avant cet événement est réduit par la valeur par action du bien distribué, auquel cas la quotité de négociation n'est pas rajustée;

(ii) soit la quotité de négociation en vigueur immédiatement avant cet événement est rajustée de façon à inclure le montant du bien distribué relativement au nombre d'actions du bien sous-jacent représenté par la quotité de négociation en vigueur avant le rajustement, auquel cas le prix de levée n'est pas rajusté.

à toutes les autres opérations pour lesquelles un prix de levée n'est pas disponible :

la quotité de négociation en vigueur immédiatement avant cet événement est rajustée de façon à inclure le montant du bien distribué relativement au nombre d'actions du bien sous-jacent représenté par la quotité de négociation en vigueur avant le rajustement.

En ce qui concerne les rajustements prévus au présent alinéa ou à tout autre alinéa du présent article A-902, le comité des rajustements détermine la valeur du bien distribué.

6) Lorsque se produit un événement pour lequel aucun rajustement n'est prévu aux alinéas précédents du présent article A-902, le comité des rajustements apporte les rajustements qu'il juge nécessaires aux modalités des instruments dérivés touchés par cet événement.

7) En règle générale, les rajustements apportés aux opérations en cours conformément au présent article A-902 entrent en vigueur à la date ex-dividende fixée par la ou les bourses où se négocie le bien sous-jacent. Dans l'éventualité où la date ex-dividende applicable à un bien sous-jacent négocié en bourse varie d'une bourse à l'autre, la Société considère la date la plus rapprochée comme étant la date ex-dividende aux fins du présent article A-902. On ne doit pas tenir compte des autres dates ex-dividende en vigueur sur les autres bourses où le bien sous-jacent peut se négocier.

8) Malgré les règles générales énoncées aux alinéas (3) à (7) du présent article A-902 ou qui peuvent être énoncées sous forme d'interprétations et de politiques en vertu du présent article A-902, le comité des rajustements fait des exceptions dans les cas ou groupes de cas où, en appliquant les normes décrites à l'alinéa (2) du présent article, il juge la mesure appropriée. Toutefois, les règles générales doivent être observées, à moins que le comité des rajustements juge qu'il doit faire une exception dans un cas ou groupe de cas particulier.

9) Pour les opérations boursières, ~~L~~le comité des rajustements est composé de deux représentants désignés de chaque bourse qui dresse la liste des instruments dérivés auxquels le rajustement s'applique et d'un représentant de la Société et ~~. L~~le quorum nécessaire pour adopter une résolution à une réunion du comité des rajustements est constitué d'un représentant de chaque bourse qui dresse la liste des instruments dérivés auxquels le rajustement s'applique et d'un représentant de la Société. Pour les ID MHC, le comité des rajustements est composé de trois représentants désignés par la Société; et le quorum nécessaire pour adopter une résolution à une réunion du comité des rajustements pour les ID MHC est constitué de trois représentants désignés par la Société. Le vote de la majorité des membres du comité qui sont présents à une réunion doit constituer la décision du comité des rajustements. Le comité des rajustements peut mener ses affaires par le biais de moyens téléphoniques, électroniques ou d'autres moyens de communication qui permettent à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux durant la réunion. Malgré les dispositions du présent alinéa, pour les opérations boursières, un représentant de la Société ou d'une bourse peut désigner un autre représentant de la Société ou de cette bourse, respectivement, pour siéger en son nom au comité des rajustements. Dans l'éventualité d'une telle désignation, aux fins de cette réunion, la personne désignée jouit des mêmes droits et pouvoirs en vertu du présent article A-902 que la personne qui l'a désignée. La Société ou l'une ou l'autre des bourses ne peut désigner, pour siéger au comité des rajustements, une personne qui, à la connaissance de l'organisme d'autoréglementation qui l'a désignée, a une position acheteur ou vendeur sur des instruments dérivés pour lesquels le comité des rajustements doit prendre une décision. Comme il est précisé dans les règlements de la Société, le comité des rajustements doit se composer en majorité de résidents canadiens.

10) Dans l'éventualité où le comité des rajustements n'est pas en mesure de déterminer s'il faut apporter ou non des rajustements dans un cas particulier, la question doit être soumise au Conseil qui prendra une décision.

INTERPRÉTATION ET POLITIQUE

(1) (i) En règle générale, les dividendes ou distributions en espèces (quelque soit leur taille) déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent que la Société considère avoir été déclarés conformément à une politique ou une pratique de paiement de dividendes ou distributions trimestrielles ou sur une autre base régulière, de même qu'une reprise de paiement de dividendes ou distributions, seront réputés être des « dividendes ou distributions ordinaires en espèces » au sens de l'alinéa (3) du présent article A-902. Les dividendes ou distributions en espèces déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent qui ne sont pas déclarés conformément à une politique ou une pratique de paiement de dividendes ou distributions trimestrielles ou sur une autre base régulière seront réputés être des « dividendes spéciaux ou distributions spéciales en espèces » s'ils excèdent le seuil de 0.15$ par action.

(ii) En règle générale, les dividendes ou distributions en actions ou en unités de fiducie, déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent dont le montant total n'excède pas 10 % du nombre d'actions en circulation du bien sous-jacent à la clôture des négociations à la date de déclaration, et que la Société considère avoir été déclarés conformément à une politique ou une pratique de paiement de dividendes ou distributions trimestrielles ou sur une autre base régulière, seront réputés être des « dividendes ou distributions ordinaires en actions » ou « dividendes ou distributions ordinaires d'unités de fiducie » au sens de l'alinéa (3) du présent article A-902.

(iii) Les dividendes ou distributions en espèces déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent que la Société considère avoir été déclarés en dehors d'une politique ou d'une pratique normale de paiement de dividendes ou distribution et qui excèdent 0,15 $ par action, seront réputés être des « dividendes spéciaux ou distributions spéciales en espèces ».

(iv) Les dividendes ou distributions en actions, en unités de fiducie, déclarés par l'émetteur d'un bien sous-jacent que la Société considère avoir été déclarés en dehors d'une politique ou d'une pratique normale de paiement de dividendes ou distribution et qui excèdent 10 % du nombre d'actions du bien sous-jacent, seront réputés être des « dividendes spéciaux ou distributions spéciales d'actions », ou des « dividendes spéciaux ou distributions spéciales d'unités de fiducie »

Néanmoins, le comité des rajustements déterminera, à sa seule discrétion, au cas par cas, si d'autres dividendes ou distributions sont des « dividendes ou distributions ordinaires » ou s'ils sont des « dividendes spéciaux ou distributions spéciales » ou si ce sont des dividendes ou distributions pour lesquels des rajustements doivent être faits, indépendamment du seuil de 0,15 $ par action - applicable aux « dividendes spéciaux ou distributions spéciales ».

(2) (i) Des rajustements ne sont normalement pas apportés pour tenir compte de l'émission de droits de souscription de type « pilules empoisonnées », qui ne peuvent être exercés immédiatement, qui se négocient comme faisant partie d'une unité ou qui se négocient automatiquement avec le bien sous-jacent et qui peuvent être rachetés par l'émetteur. Lorsque ces droits peuvent commencer à être exercés, qu'ils commencent à se négocier séparément du bien sous-jacent ou qu'ils soient rachetés, le comité des rajustements doit déterminer s'il convient d'apporter des rajustements.

(ii) Des rajustements ne sont pas apportés pour tenir compte d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat faite sur un bien sous-jacent, que l'offre soit faite contre espèces, ou contre des titres ou d'autres biens. Cette politique s'applique peu importe que le cours du bien sous-jacent fasse l'objet d'une fluctuation favorable ou défavorable par suite de l'offre ou que l'offre soit réputée être « coercitive ». Les modalités des opérations en cours sont normalement rajustées pour tenir compte d'une fusion, d'une absorption, d'un arrangement ou autre événement semblable entrant en vigueur après la fin d'une offre publique d'achat.

(iii) Des rajustements ne sont pas apportés pour tenir compte de changements dans la structure du capital d'un émetteur lorsque les biens sous-jacents en circulation détenus par le public (autres que les actions détenues par les dissidents) ne sont pas échangés contre d'autres titres, des espèces ou d'autres biens. Par exemple, des rajustements ne sont pas apportés simplement pour tenir compte de l'émission (sauf lorsqu'il s'agit d'une distribution faite relativement à un bien sous-jacent) de nouveaux titres d'emprunt, actions, unités de fiducie, options, bons de souscription ou autres titres convertibles en un bien sous-jacent ou donnant le droit d'acheter le bien sous-jacent, ou pour tenir compte du refinancement de la dette en cours de l'émetteur, du rachat, par l'émetteur, de moins de la totalité des biens sous-jacents en circulation ou de la vente, par l'émetteur, d'importantes immobilisations.

(iv) Lorsqu'un bien sous-jacent est converti en un droit de recevoir un montant fixe en espèces, comme dans le cas d'une fusion, d'une absorption, d'un arrangement ou autre événement semblable, les modalités des options ou d'autres instruments semblables en cours sont rajustées de façon à ce qu'il y ait, à la levée, livraison d'un montant en espèces équivalent, par action, au prix de conversion. Par suite de ces rajustements, la valeur de toutes les options ou des autres instruments semblables en jeu en circulation devient fixe et toutes les options ou autres instruments semblables à parité et hors-jeu perdent toute valeur.

(v) Dans le cas d'une scission d'actifs ou d'un évènement similaire par l'émetteur d'un bien sous-jacent qui résulte dans la distribution d'un bien, les instruments dérivés doivent être ajustés de manière à refléter la distribution. La valeur du bien distribué doit être reflétée dans le livrable.

(vi) Dans le cas d'une réorganisation ou d'une opération semblable effectuée par l'émetteur d'un bien sous-jacent et donnant automatiquement lieu à un échange, à raison d'une action pour une action, du

bien sous-jacent contre des actions d'une autre catégorie du capital-actions de l'émetteur ou de la nouvelle société créée par l'opération, les modalités des opérations portant sur le bien sous-jacent en question sont normalement rajustées de façon à ce qu'il y ait, à la levée, livraison d'un nombre équivalent d'actions de cette autre catégorie ou de la nouvelle société. Étant donné que l'échange des actions ne se fait généralement que par un simple jeu d'écritures dans les registres de l'émetteur ou de la nouvelle société, selon le cas, et que les actions ne sont généralement pas échangées physiquement, les actions à livrer comprennent normalement des certificats immatriculés au recto comme étant des actions de la première catégorie de l'émetteur initial, mais qui, par suite de l'opération, représentent des actions de l'autre catégorie ou de la nouvelle société, selon le cas.

(vii) Lorsqu'un bien sous-jacent est converti en entier ou pour partie en titres de créance et/ou en actions privilégiées, tel que lors d'une fusion, et que l'intérêt ou les dividendes sur de tels titres ou actions privilégiées sont payables en unités additionnelles, les contrats d'options en circulation qui ont été ajustés pour la livraison de tels titres ou actions privilégiées seront eux-mêmes ajustés pour tenir compte de la livraison des unités additionnelles. L'ajustement a lieu le jour de la date ex-dividende de chaque paiement d'intérêt ou de dividendes.

(viii) En règle générale, malgré l'interprétation et politique (1) du présent article A-902, une distribution de gains en capital à court terme et à long terme par l'émetteur de parts indicielles si cette distribution est supérieure ou égale à 0,15$ par parts indicielles, ne sera pas réputée être « un dividende ou une distribution ordinaire » au sens du paragraphe 3 du présent article A-902. Tout rajustement des termes de l'option sur des parts indicielles pour une telle distribution doit être effectué conformément au paragraphe6 du présent article A-902, à moins que le comité des rajustements juge, sur une base de cas par cas, qu'il ne doit pas rajuster une distribution dans un tel cas.

Modifié 7/88, 1/89, 6/96, 4/98, 3/02, 11/03, 02/06,02/09, 00/00

7.3.2 Publication

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.